● Année 1957. — N° 32. Le Numéro : 15 francs. Mercredi 26 Juin 1957 ●

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **400 fr.** ; ÉTRANGER : **800 fr.**

(Compte chèque postal: **9063.13. Paris.**)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1956-1957 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 67e SEANCE

1re Séance du Mardi 25 Juin 1957.

SOMMAIRE

Présidence de M. Guiter, vice-président.

1. — Procès-verbal (p. 625).

2. — Excuses (p. 625).

3. — Suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier: 1° le traité instituant la Communauté économique européenne et ses annexes; 2° le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique; 3° la convention relative à certaines institutions communes aux communautés européennes, signés à Rome le 25 mars 1957 (nos 319, 387, 388, 391, 392, 393, 394, 398, 399 et 402, session 1956-1957) (p. 625).

Décrets nommant des commissaires du Gouvernement.

M. Reyt, rapporteur pour avis de la commission de la défense de l'Union française.

M. Dède, rapporteur suppléant de la commission du plan, de l'équipement et des communications, saisie pour avis.

M. Boisdon, rapporteur pour avis de la commission de politique générale.

Mlle Le Ber, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.

M. Olléon, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

Discussion générale; MM. Fleury, Dusseaulx, Boisdon, de la Malène.

4. — Règlement de l'ordre du jour (p. 638).

PRESIDENCE DE M. JEAN GUITER,
vice-président.

(La séance est ouverte à dix heures.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du lundi 24 juin a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES

M. le président. MM. Georges Riond et Eschenbrenner s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

— 3 —

COMMUNAUTE EUROPEENNE; RATIFICATION DE DIVERS TRAITES ET D'UNE CONVENTION

Suite de la discussion d'une demande d'avis.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi autorisant le

Président de la République à ratifier: 1° le traité instituant la communauté économique européenne et ses annexes; 2° le traité instituant la communauté européenne de l'énergie atomique; 3° la convention relative à certaines institutions communes aux communautés européennes, signés à Rome le 25 mars 1957. (Nos 319, 387, 388, 391, 392, 393, 394, 398, 399 et 402, session 1956-1957.)

J'ai reçu des décrets nommant:

1° M. Vedel, conseiller technique au cabinet de M. Maurice Faure, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères;

2° M. Deniau,

en qualité de commissaire du Gouvernement pour assister M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. Reyt, rapporteur pour avis de la commission de la défense de l'Union française.

M. Reyt, *rapporteur pour avis de la commission de la défense de l'Union française.* Mesdames, messieurs, le projet de loi n° 4676 n'a pas paru à votre commission de la défense justifier un avis de sa part, ni sur le traité instituant la communauté économique européenne, ni sur la convention relative à certaines institutions communes. Par contre, il ne pouvait la laisser indifférente en ce qui concerne le traité instituant la communauté européenne de l'énergie atomique. Cette indifférence aurait cependant paru une attitude normale à l'observateur qui aurait été seulement attentif au préambule du traité qui définit les buts de l'Euratom en les circonscrivant aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire; au traité lui-même qui, pour faciliter les négociations, s'était voulu résolument non discriminatoire entre les utilisations pacifiques et les utilisations militaires de l'énergie atomique; enfin, à la déclaration faite, le 11 juillet 1956, par le président du conseil devant le Parlement: « Le problème de l'orientation à donner à notre défense nationale n'a rien à voir avec l'Euratom ».

Vos commissaires, plus avertis, ont tenu compte: de la demande d'avis n° 319, sur le projet de loi en question, transmise par le président du conseil des ministres, dans laquelle il est fait état des exigences de la défense nationale; du traité dans sa formule finale, qui fait mention particulière à trois reprises des intérêts de la défense:

a) En son article 24:

« Les connaissances acquises par la communauté, grâce à l'exécution de son programme de recherches, dont la divulgation est susceptible de nuire aux intérêts de la défense d'un ou plusieurs Etats membres, sont soumises à un régime de secret... »

b) En son article 52 (§ 2, dernier alinéa):

« L'agence ne peut opérer entre les utilisateurs aucune discrimination fondée sur l'emploi que ceux-ci se proposent de faire des fournitures demandées, sauf si cet emploi est illicite ou s'avère contraire aux conditions mises par les fournisseurs extérieurs à la communauté à la livraison en cause. »

c) Et en son article 84:

« Le contrôle ne peut s'étendre aux matières destinées aux besoins de la défense, qui sont en cours de façonnage spécial pour ces besoins ou qui, après ce façonnage sont, conformément à un plan d'opérations, implantées ou stockées dans un établissement militaire. »

Ces arguments tirés des textes n'auraient sans doute pas suffi à amener votre commission de la défense à formuler un avis, mais d'autres considérations, combien plus fortes, méritent d'être développées:

1° M. le rapporteur au fond de la commission des relations extérieures commence ainsi son exposé:

« L'utilisation de l'énergie atomique constitue une révolution considérable dans la plupart des secteurs de l'activité humaine et en particulier dans les domaines technique, économique et social. On peut prévoir que, d'ici un nombre d'années relativement bref, les structures actuelles seront largement périmées. »

Dans ces « secteurs de l'activité humaine » nous sommes bien obligés encore de retenir celui qui conditionne l'existence même de l'Union française: le secteur de la défense, et de considérer que l'énergie nucléaire — et ses utilisations militaires — représente un tournant capital dans tout système moderne qui tend à assurer la sauvegarde de l'ensemble français et que la « structure actuelle » de notre système de protection est « largement périmée »;

2° Une grande nation ne peut rester insensible aux transformations qui mettent en cause sa sécurité, et plus encore quand elle a des prolongements outre-mer.

Une stratégie basée uniquement sur des armes classiques exige une supériorité numérique et une concentration de moyens qui sont impossibles à mettre en action quand un pavillon flotte sur plusieurs continents. Il n'est pour le comprendre que de constater l'évolution militaire des trois grands pays qui ont des intérêts vitaux dispersés, l'U. R. S. S., les U. S. A. et la Grande-Bretagne qui disposent de l'arme nucléaire.

Cette exigence de l'arme nucléaire est d'ailleurs reconnue par les responsables de notre défense nationale. L'avis des spécialistes est unanime et, en premier, M. Bourgès-Maunoury, dans une déclaration à la presse, prévoyait en sa qualité de ministre de la défense nationale, la dotation des grandes unités en armes nucléaires.

Les experts militaires sont, eux aussi, catégoriques: le général Bailly, chef d'état-major de l'armée de l'air, écrivait récemment:

« L'apparition des engins défensifs et de riposte, que l'évolution en matière d'armement doit rendre capables de l'explosif nucléaire, représente un outil militaire de très haute efficacité, l'une des meilleures garanties pour notre pays du maintien de la paix et de la souveraineté. »

Le général Chassin, quand il était responsable de la défense aérienne du territoire, ajoutait:

« Quel que soit le degré d'improbabilité d'une guerre atomique, nous devons nous y préparer. Et s'y préparer, cela veut dire deux choses: d'abord fabriquer des armes atomiques; ensuite organiser nos forces armées en fonction de ces armes nouvelles. »

Et le général Ailleret conclut:

« Seule la possession d'armes nucléaires peut permettre à une armée moderne de ne pas constituer une simple façade coûteuse et obligée de céder devant le moindre chantage atomique. Elle permet en outre très probablement d'assurer la défense nationale en réalisant une économie sensible par rapport à ce que coûtent les systèmes classiques. »

La défense bien comprise de l'Union française, nécessite la mise au point, dans les meilleurs délais, d'un programme d'armes nucléaires: moyens de défense, comme de riposte.

Pour cette modernisation de nos moyens de défense nous ne pouvons compter que sur nous, pour les traitements et transformations qui ne servent qu'à des fins militaires.

En effet, nos alliés n'acceptent de nous fournir du combustible nucléaire que sous réserve d'applications industrielles. Quant à l'Euratom, il est évident que les entreprises communes de séparation isotopique éventuelles ne seront pas conçues en vue de produire des matières fissiles pour des usages militaires.

Les responsables de notre défense doivent donc prendre l'initiative d'activer les recherches en cours, de poursuivre l'étude des réalisations pratiques du plutonium explosif, de rechercher éventuellement la meilleure zone d'implantation d'une usine nationale de séparation des isotopes, et prendre la décision, après des essais nucléaires permettant la définition d'un programme, de fabrication d'armes de défense. Nos recherches semblent assez avancées pour que de telles réalisations voient le jour avant la fin de la décennie en cours.

L'Union française devrait être appelée à jouer un rôle important dans la mise au point de ce programme:

1° Par la fourniture de minerais d'uranium ou de thorium;

2° Par la possibilité que présentent certains pays d'outre-mer de fournir de l'énergie à bon marché, indispensable, en très grande quantité, pour la séparation isotopique.

3° Par l'implantation de l'ensemble militaire, qui ne peut être envisagée que dans une zone désertique.

Certaines régions du Sahara, dans lesquelles du minerai a été détecté et qui sont riches en gaz naturel, sembleraient représenter la zone idéale d'implantation.

Le traité instituant la communauté européenne de l'énergie atomique interdit-il à la France de fabriquer des armes nucléaires ? La réponse est négative. Malgré un contrôle quantitatif total qui permettra à tout Etat membre de l'Euratom de connaître à chaque instant les quantités de matières fissiles distraites pour des utilisations militaires, aucune interdiction n'est contenue dans le traité et le secret du dispositif opérationnel reste entier.

L'Euratom facilitera-t-il la mise au point d'un programme national axé sur des utilisations militaires de l'énergie nucléaire ? La réponse est également négative. Il est tout à fait normal qu'une communauté, qui a seulement pour but d'accomplir des progrès dans l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, n'envisage aucune facilité pour des applications militaires. Mais il faut loyalement reconnaître que le financement d'un programme militaire national serait rendu plus difficile dans la mesure où la France souscrirait des crédits importants aux entreprises communes éventuelles de l'Euratom; par contre, aucune difficulté d'approvisionnement ne devrait

être rencontrée pendant la première période de sept ans à l'issue de laquelle un nouveau système peut être institué à l'unanimité.

Avant de conclure, il importe de remarquer que, dans le cadre d'un programme d'ensemble tendant à donner à notre pays la place à laquelle ses ressources et sa technique lui permettent de prétendre, il n'y a pas opposition entre l'économique et le militaire. Le programme atomique militaire doit tendre à des décisions aussi immédiates que possible, basées particulièrement sur le développement du plutonium, dont on ne connaît pas encore d'application industrielle, alors que le programme énergétique est progressif et doit représenter un relais, non impératif actuellement, tenant compte essentiellement de conditions de rentabilité. Il faut noter également que les études et recherches de base ou appliquées intéressent les deux secteurs, qu'elles aient pour cadre les utilisations pacifiques ou les utilisations militaires de l'énergie nucléaire.

Ces considérations amènent votre commission de la défense de l'Union française, à se rallier aux conclusions favorables de la commission des relations extérieures, en insistant toutefois sur les impératifs de modernisation de la capacité de la défense, seule garantie du maintien de la paix et de la souveraineté de l'Union française. *(Applaudissements à droite, au centre et à gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Dède, suppléant M. Rocaglia, rapporteur pour avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications.

M. Dède, *rapporteur suppléant de la commission du plan, de l'équipement et des communications, saisie pour avis.* Mesdames, messieurs, je suis chargé tout d'abord de vous présenter les excuses de notre collègue M. Rocaglia qui, pris par des obligations impérieuses, a dû regagner rapidement le Cameroun. Vous voudrez bien, dans ces conditions, me permettre de lire son rapport.

Mesdames, messieurs, votre commission du plan a pris connaissance des deux rapports de la commission des relations extérieures saisie au fond, celui de M. Vignes sur la communauté économique européenne et ses annexes et institutions communes aux communautés européennes, et celui de M. Bégara concernant la communauté européenne de l'énergie atomique.

Le rapport de M. Vignes, qui limite très opportunément son objet aux clauses, conditions et annexes intéressant les pays d'outre-mer, constitue une analyse détaillée et un commentaire pertinent de ces dispositions.

Les éléments qui intéressent directement votre commission sont particulièrement: la participation des pays européens aux investissements, le développement des débouchés, la protection des industries locales, le droit d'établissement et la circulation de la main-d'œuvre, enfin le problème des transports maritimes.

Quant à la participation des pays européens aux investissements, la question a été brillamment traitée par notre collègue M. Olléon dans le rapport qu'il vous présentera tout à l'heure. Nous nous joignons à ses conclusions en ce qui concerne le montant des investissements qui doivent être effectués dans les pays d'outre-mer associés à la communauté.

Ce montant est fixé à un total de 178 milliards pour les cinq années de la première phase, dont 42 milliards pour le dernier exercice. Mais, dans ce montant, il faut le souligner, la France fournira 70 milliards au fonds communautaire. L'apport des cinq partenaires serait donc de 178 — 70 = 108 milliards.

Pour apprécier l'importance d'un tel apport, nous rappelons que, en 1957, notre métropole a attribué au développement social et économique de la France d'outre-mer, en chiffres ronds, 200 milliards. En supposant que ce montant définisse le rythme de la contribution métropolitaine à ses territoires au cours des cinq années de la première phase du marché commun, le total quinquennal sera de 1.000 milliards. En conséquence, l'apport de nos partenaires, comparé à l'effort que fait actuellement la France pour ses pays d'outre-mer, est représenté par la fraction 108 sur 1.000, soit environ 11 p. 100. Nous croyons devoir faire cette comparaison afin de mettre en lumière, à sa juste valeur, la contribution étrangère.

L'attention doit alors être appelée sur les modalités d'attribution de ces apports financiers extérieurs. Ceux-ci seront répartis au début de chaque année par le conseil en investissements économiques et en investissements sociaux. Puis, la commission distribuera dans chaque secteur les crédits entre les opérations proposées par les membres de la communauté responsables des territoires d'outre-mer, en accord avec les autorités locales. Une procédure très souple est instituée pour l'approbation des décisions de la commission.

D'aucuns ont pu voir dans cette commission une ingérence dans les affaires françaises. Celle-ci est en effet à craindre, bien que le Gouvernement français, en liaison avec les autorités locales, ait seul l'initiative des propositions et, à ce titre, votre commission du plan estime que toute vigilance est à recommander.

En ce qui concerne le développement des débouchés, les dispositions essentielles du traité ont été à ce sujet analysées par la commission des relations extérieures. Comme celle-ci le souligne, la France, en raison des hauts prix de la plupart de ses produits d'outre-mer, a obtenu pour eux un tarif protecteur relativement élevé qui leur réserve un champ d'expansion appréciable. Cependant, les protocoles qui accordent à l'Allemagne, à l'Italie et au Benelux des contingents tarifaires atténuent dans une certaine mesure la portée de cette disposition.

Les contingents intéressent les bananes pour l'Allemagne, le café pour l'Italie et le Benelux. Concernant l'Allemagne, ce contingent est de 90 p. 100 des importations de 1956 pour la première étape, de 80 p. 100 pour la deuxième, de 75 pour 100 après l'application intégrale du tarif douanier commun.

Comme le souligne le rapporteur au fond, ces contingents laissent cependant aux départements et territoires bananiers de l'outre-mer français une possibilité d'expansion; ils représentent actuellement 8 p. 100 des exportations de bananes de ces pays et ils seraient de 16 p. 100, dans la deuxième période d'application, production et consommation étant supposées égales.

Concernant le café, le contingent permis à l'Italie est de 100 p. 100 pendant la première période, de 80 p. 100 pendant la seconde, de 50 p. 100 pendant la troisième et 20 pour 100 dans la dernière. Il est probablement regrettable que cette disposition ait dû être acceptée pour le café, car si les importations de café des territoires d'outre-mer par l'Italie sont insignifiantes: 100 tonnes sur 72.000, elles auraient sans doute dû être améliorées avec un contingent tarifaire plus faible.

Pour le Benelux, le contingent reste de 85 p. 100 et sera réduit lors de la troisième étape à 50 p. 100.

De l'avis de votre commission, il serait désirable que lors des prochaines négociations ces contingents tarifaires puissent être atténués.

Examinons maintenant l'incidence du traité sur l'industrie d'outre-mer. Comme le souligne très justement M. Vignes, une des clauses essentielles de l'association est la possibilité qu'ont les territoires d'outre-mer de percevoir des droits de douane protecteurs de leur industrialisation et des taxes fiscales alimentant leur budget. Cet avantage n'exclut pas celui qui est donné à l'outre-mer par l'abaissement des tarifs douaniers des pays membres.

Le souci du développement industriel à l'aide des avantages conférés à la production agricole a animé très justement les négociateurs et nous ne pouvons que nous en montrer satisfaits. Toutefois, nous devrons observer (art. 133, § 5) que l'établissement ou la modification des droits de douane protecteurs de l'industrie locale ne doit pas donner lieu à discrimination pour les pays membres. Tout droit de douane ou toute taxe, nouveaux, frappent ainsi plus durement les importations en provenance de la métropole que celles des pays membres tant qu'une inégalité importante subsistera entre les prix départ.

D'autre part, nos industries d'outre-mer vont être gênées, particulièrement celles de l'Algérie et des départements d'outre-mer qui, par similitude avec ce qui existe dans la métropole, ne peuvent pas se protéger. Pour celles d'Afrique noire, nous devons observer que plus la protection des industries sera importante, plus la contrebande douanière s'intensifiera aux frontières des pays limitrophes de l'outre-mer britannique. Un détournement du trafic d'importation actuel en provenance de la métropole est aussi à prévoir du fait de cette contrebande, à moins que nos partenaires du marché commun n'exigent un renforcement de notre contrôle douanier africain aux frontières des territoires d'outre-mer britanniques, ce qui entraînerait pour nous des dépenses hors de pair dans lesquelles nos partenaires n'interviennent évidemment pas.

De toute façon, ce trafic frontalier est souvent favorisé, il faut le dire, par une mauvaise organisation de l'économie de nos territoires, ce qui pourrait évidemment être corrigé. En effet, ce sont souvent des territoires étrangers voisins qui exploitent ou commercialisent certaines productions des territoires français (par exemple bétail de Haute-Volta, du Soudan et du Tchad), ce qui donne aux populations de ces

derniers d'importants moyens de payement sur ces territoires étrangers.

En tout état de cause, le remplacement progressif des importations françaises quelles qu'elles soient par des importations étrangères va augmenter les besoins en devises de nos départements et territoires.

Ainsi, si l'on n'y prenait garde, le problème de la zone franc, et par conséquent les liens monétaires qui unissent la France et ses pays d'outre-mer, risqueraient d'être remis en cause.

Nous en arrivons au quatrième point: si nous approuvons les dispositions du Traité concernant le droit d'établissement dans les pays d'outre-mer, puisque ceux-ci en recevront le bénéfice sous forme d'apports de capitaux, nous devons toutefois attirer l'attention du Gouvernement sur le problème de la libre circulation des travailleurs.

L'article 135 dispose que cette question sera réglée par des conventions ultérieures requérant l'unanimité des Etats membres. Le taux d'accroissement de la population des pays d'outre-mer étant plus fort que celui des pays européens, l'émigration des premiers vers les seconds, qui est déjà en voie de réalisation en ce qui concerne l'Afrique du Nord, est à prévoir dans une certaine mesure, celle où le rythme de l'industrialisation de ces territoires ne suivra pas celui de sa démographie.

La participation de nos partenaires à l'absorption de ces excédents démographiques est un problème que le Traité n'a fait qu'effleurer, mais qui a une importance capitale.

Examinons enfin le problème des transports maritimes. Nous avons constaté avec quelque surprise que ce problème est laissé en dehors du Traité et de la convention d'association. Seul l'alinéa 2 de l'article 84 dispose que: « Le Conseil, statuant à l'unanimité, pourra décider si, dans quelle mesure, et par quelle procédure, des dispositions appropriées pourront être prises pour la navigation maritime et aérienne. »

Le coût du fret des produits émanant de l'outre-mer est parfois aussi important que les droits de douane. On ne saurait donc ignorer ce problème des frets maritimes dont les variations peuvent souvent réagir sur les principes d'application du Marché commun ou affecter directement le prix à la production.

La commission spéciale du conseil supérieur de la marine marchande mentionne dans son rapport sur le Marché commun que « 40 p. 100 environ de la flotte française de cargos et de paquebots sont affectés au trafic entre la métropole et les pays d'outre-mer », et que « ces unités transportent le tiers du tonnage total transporté sous pavillon français et réalisent 45 p. 100 du chiffre d'affaires ».

« De plus, circonstance aggravante, le trafic avec l'Afrique du Nord, couvert pour la plus grande part (Algérie et Tunisie) par le monopole du pavaillon, constitue à lui seul les trois quarts du trafic avec les pays d'outre-mer. »

L'inégalité des charges auxquelles font face les transporteurs maritimes des différents pays européens fait que des adaptations importantes seront nécessaires à l'armement français pour que celui-ci puisse sortir du régime du monopole. Nous ne pouvons, en effet, ni supprimer l'activité de notre armement, ni asphyxier nos départements d'outre-mer par des prix de fret trop élevés.

Aussi votre commission souhaiterait-elle que ce problème fût mis à l'étude et reçût une solution dès la constitution des organes institutionnels de la Communauté.

En ce qui concerne enfin le Traité instituant la Communauté économique européenne la commission du plan donne donc son accord à la ratification.

Pour le traité institutionnel de la Communauté européenne de l'énergie atomique, des avis très différents qui se sont manifestés au sein de la commission une position favorable à la ratification s'est dégagée. Nous devons toutefois signaler que la majorité de la commission aurait souhaité que la ratification de l'Euratom suivît et non précédât l'approbation du programme français.

Ainsi votre commission du plan, de l'équipement et des communications, après avoir formulé les quelques observations que nous venons de lire, donne son accord d'ensemble sur les deux rapports de la commission des relations extérieures. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. Boisdon, rapporteur pour avis de la commission de politique générale.

M. Boisdon, *rapporteur pour avis de la commission de politique générale.* Mes chers collègues, ce rapport sera bref; votre commission de politique générale ne pouvait oublier qu'elle ne donne en cette matière qu'un avis, votre commission des relations extérieures étant la commission saisie au fond. En son nom, nos collègues MM. Vignes et Bégarra ont déjà rédigé des rapports contenant des analyses très exactes des traités. Ces rapports épuisent presque le sujet et il serait superflu de répéter ce qu'ils ont très bien dit. Toutefois, il était impossible à votre commission de politique générale de ne pas intervenir dans ce débat, car s'il est vrai que les traités dont la ratification est demandée auront un retentissement énorme sur nos relations extérieures, il est tout aussi vrai qu'ils réagiront profondément sur notre situation économique, sur notre organisation sociale, et même, on ne peut en douter, sur nos institutions politiques.

Vous savez déjà que le traité sur le marché commun, signé à Rome le 25 mars 1957, n'a pas pour unique objet d'abaisser progressivement les droits de douane existant entre les six Etats contractants et de créer ainsi, en Europe occidentale, un marche d'environ 160 millions d'hommes, permettant de réduire les prix par des productions de masse et par l'utilisation plus rationnelle des ressources de chaque pays. Les auteurs du traité ou, plus exactement, des traités, car le traité sur l'Euratom et celui sur les institutions communes aux communautés européennes sont conçus dans le même esprit, ont vu plus grand. Ils ont créé un ensemble d'institutions permettant de promouvoir, dans les six Etats intégrés dans la zone du marché commun, une même politique économique et sociale en vue d'élever le niveau de vie de leurs populations respectives et de permettre à l'Europe unie de siéger à égalité parmi les « grands ». Sans entrer dans le détail de ces institutions analysées par nos collègues MM. Vignes et Bégarra, rappelons simplement que tous les problèmes posés par l'application du traité devront être soumis et résolus par quatre organismes:

1° Une assemblée de 142 membres, désignée d'abord par les parlements respectifs des Etats, puis au suffrage universel, à raison de 36 membres pour l'Allemagne, la France, l'Italie, 14 membres pour la Belgique et les Pays-Bas, 6 membres pour le Luxembourg;

2° Un conseil composé de six ministres, désignés par chacun des six gouvernements, mais qui, au cas où le texte du traité exige des majorités qualifiées, n'ont pas le même nombre de voix: quatre voix pour Allemagne, France, Italie, deux voix pour Belgique et Pays-Bas, une voix pour Luxembourg;

3° Une commission de spécialistes choisis par le conseil des ministres à raison de leurs compétences propres sans qu'un pays puisse avoir dans cette commission plus de deux de ses nationaux;

4° Une cour de justice composée de sept juges et deux avocats généraux choisis pour leur seule compétence.

Etant donné le nombre et l'importance vitale des problèmes que ces autorités auront à trancher, il est évident que la compétence des parlements nationaux, notamment celle, en France, de l'Assemblée nationale, sera considérablement réduite. Actuellement, chez nous, les gouvernements opposent souvent à certaines propositions démagogiques la loi dite des « maxima ». Dans l'avenir, c'est bien plus souvent encore la « loi du traité » qu'ils devront invoquer conformément au principe juridique inclus dans l'article 28 de notre Constitution.

Pour ceux qui n'auraient pas cet article présent à la mémoire, je rappelle qu'il indique que les traités régulièrement ratifiés ont prééminence sur la loi interne.

Cela sera vrai dès le début et bien plus encore quand l'Assemblée des 144 sera elue au suffrage universel qui lui conférera une autorité accrue.

Il faut ajouter que la prééminence des traités s'imposera aux assemblées locales comme aux assemblées centrales de l'Etat. A ce sujet, on peut formuler deux regrets: le premier est que le nombre des représentants de la France, de l'Allemagne, de l'Italie dans les assemblées des communautés soit le même alors que la France entre dans ces communautés avec les 50 millions d'hommes que représentent les pays d'outre-mer dans la communauté française; le second est que, compte tenu de l'orientation donnée par la loi-cadre à la structure politique des pays d'outre-mer de la communauté française, ceux-ci n'aient pas été consultés avant l'élaboration des traités.

Qu'on s'en réjouisse ou qu'on le déplore, il n'est pas douteux que les traités qui vous sont soumis, spécialement celui sur le marché commun, constituent une étape probablement décisive sur la voie dans laquelle nous nous sommes engagés lorsque le Gouvernement a signé et le Parlement autorisé la ratification de la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Ce chemin, long et difficile, nous conduira probablement à la création d'une communauté politique dont nul ne peut prévoir à l'heure présente ni quel sera le contenu ou, si l'on préfère, la compétence, ni quelles seront les institutions. Tout ce qu'il est permis d'affirmer, c'est que ces traités réagi-

ront fortement sur nos institutions et seront sans doute inconciliables avec l'instabilité qui les caractérise. Le traité, surtout dans la longue période de transition qu'il prévoit, sera vraiment une création continue. Les six Etats ont et auront des intérêts divergents. La continuité sera donc une condition indispensable à la défense utile des intérêts proprement français.

« L'avenir, a-t-on dit, fait toujours peur... » Non. Il fait peur aux faibles. Certains trouvent au traité bon nombre d'embûches et, tout en louant généralement son principe, ils en critiquent les modalités et souhaiteraient le voir remis sur le métier. Reconnaissons que, dans le climat actuel, ce serait probablement l'enterrer et une fois de plus le mieux serait l'ennemi du bien.

Nous ne nous dissimulons pas les risques de la grande aventure dans laquelle nous sommes déjà engagés. Mais la vie n'est-elle pas risque permanent ? Cette aventure, d'ailleurs, pouvions-nous l'éviter ? Peut-être l'eussions-nous pu si, au lendemain de la victoire de 1918, nous avions su donner, au monde français qu'on appelait alors l'empire, des structures à la fois libérales et solides. Peut-être... mais c'est là regret superflu. Deux guerres fratricides ont permis, sur notre globe devenu tout petit, l'ascension de deux puissances colossales, et une troisième puissance tout aussi colossale, la Chine, avec ses 600 millions d'hommes, monte à l'horizon. En présence d'une telle situation, l'Europe occidentale n'avait plus qu'un choix: s'unir ou périr. « Perir » n'est peut-être pas le mot propre; les peuples ne meurent pas; comme jadis la Grèce, ils s'effacent et parfois pour des millénaires. L'Europe, qui a si longtemps dirigé la communauté humaine, pouvait-elle se résigner à l'effacement ? Tout a été dit sur ce thème, n'insistons pas. Aussi bien n'est-ce pas à l'Assemblée de l'Union française de mettre en pleine lumière les impératifs auxquels ont obéi les auteurs des traités de Rome. En revanche, il nous appartient d'indiquer pour quelles raisons il ne nous eût pas été possible d'entrer dans la communauté européenne si la France avait dû s'y engager seule, sans y associer les pays d'outre-mer que l'Histoire a intégrés dans notre communauté.

Nous sommes, en cette année 1957, les acteurs, et parfois les victimes, d'un drame universel qui peut se décrire en peu de mots; les deux tiers de l'humanité souffrent de la faim, un tiers est rassasié et jouit parfois d'un large superflu. Les deux tiers affamés habitent, en leur grande majorité, l'Asie; le tiers rassasié l'Amérique et l'Europe. L'Afrique est entre ces deux groupes.

En ce qui concerne les masses asiatiques, nous sommes, il faut le reconnaître, désarmés, et l'Amérique elle-même, malgré ses nombreuses ressources, reste à peu près impuissante. On ne voit pas de terme à la misère de ces fourmilières humaines envers lesquelles, d'ailleurs, exception faite pour les populations d'Indochine et de l'Inde qui nous gardent leur amitié, nous n'avons pas d'obligation particulière. Il n'en est pas de même en cette Afrique où nous occupons encore une si grande place; trop d'Africains, blancs ou noirs, ont combattu à nos côtés pour que nous puissions accepter qu'ils connaissent une misère sans remède.

S'ils n'avaient voulu considérer que leur bien-être personnel, il est possible que les Français de la métropole auraient eu intérêt à se replier sur leur hexagone national et à l'intégrer seul dans l'Europe des Six, qui n'exclut pas, dans l'avenir, de nouvelles adhésions. Cent soixante-trois millions d'êtres humains habitant sur des terres généralement fertiles, sous les climats les plus tempérés du globe, bénéficiant déjà d'une grande expérience technique et disposant de capitaux importants, cela eût sans doute constitué un ensemble suffisant pour nous permettre de maintenir, voire d'élever notre niveau de vie. Certains de nos partenaires européens le pensaient; ils nous l'ont dit; ils nous ont conseillé d'abandonner l'Afrique à ses discordes et de cultiver avant tout notre jardin particulier. Nous ne pouvions les entendre. C'eût été renier toute notre histoire. Ils l'ont compris, se sont inclinés et sont allés jusqu'à accepter de participer, dans une mesure assez faible il est vrai, aux investissements non rentables que nous nous proposons d'effectuer outre-mer. Ce faisant, ils ont reconnu les liens indissolubles qui existent entre la France métropolitaine et les pays participant à la souveraineté de la République. A raison de leurs situations particulières et de leurs diversités, il n'a pas paru possible d'intégrer purement et simplement les pays d'outre-mer dans la communauté européenne. La solution choisie a été celle de l'association. En vertu de l'annexe IV du traité de marché commun, intitulé « Pays et territoires auxquels s'appliquent les dispositions de la quatrième partie du traité », sont associés à la communauté européenne:

1° L'Afrique occidentale française;

2° L'Afrique équatoriale française;

3° Saint-Pierre et Miquelon, les Comores, Madagascar et dépendances, la Côte française des Somalis, la Nouvelle-Calédonie et dépendances, les Etablissements français d'Océanie, les Terres australes et antarctiques;

4° La République autonome du Togo;

5° Le Cameroun, encore sous tutelle;

6° Le Congo belge et le Ruanda Urundi;

7° La Somalie italienne, sous tutelle;

8° La Nouvelle-Guinée hollandaise.

L'Algérie et les départements d'outre-mer sont considérés comme partie intégrante de la métropole, encore que bénéficiant de dispositions particulières. D'autre part, la porte est ouverte à l'adhésion du Maroc et de la Tunisie le jour où ces jeunes Etats, ayant achevé leur crise d'indépendance, comprendront qu'en ce qui concerne leur économie ils dépendent, qu'ils le veuillent ou non, de l'Occident.

Nous avons dit plus haut les raisons sentimentales qui nous interdisaient de séparer notre sort de celui des pays entrés dans la mouvance française. Ajoutons que notre droit public nous interdisait d'accepter une séparation qui eût violé notre propre Constitution. La République française, même lorsqu'elle tend à devenir fédérale, reste indivisible (art. 1er de la Constitution). Enfin une séparation n'aurait pas manqué de compromettre un équilibre économique relatif, que deux chiffres empruntés à l'ouvrage de M. Pierre Moussa suffisent à mettre en lumière: la métropole achète à ses pays d'outre-mer 403 milliards de marchandises, elle leur en vend pour 463 milliards.

A la veille de prendre une si grave décision il ne nous est pas interdit de jeter un regard vers l'avenir.

Si le marché commun est une réussite il s'élargira. L'Europe des Six deviendra probablement l'Europe des Huit, des Dix ou des Quinze. Il est notamment deux pays situés à l'extrême occident de l'Europe qui pourront difficilement, malgré leurs régimes politiques autoritaires, qui d'ailleurs ne sont pas éternels, rester isolés. Nous pensons à l'Espagne et surtout à ce Portugal qui a su conserver en Afrique d'immenses territoires, au Cap Vert, en Guinée, en Angola, au Mozambique. Le jour où le Portugal entrerait dans la communauté européenne, il n'est pas besoin de beaucoup d'imagination pour se représenter la puissance d'un marché qui unirait à toute l'Europe occidentale les deux tiers de l'Afrique: tous les pays s'étendant du cinquante-cinquième degré de latitude Nord au vingtième degré de latitude Sud. Ce jour-là, un troisième « Grand » serait né, et, puisqu'à notre époque il ne peut y avoir de grandeur que par l'appropriation et l'exploitation rationnelle des sources d'énergie, ce troisième grand disposerait, avec les fleuves africains, le pétrole et peut-être, demain, le soleil saharien, l'uranium français, de tous les éléments de la grandeur matérielle.

Sans contester que des traités aussi complexes que ceux qui vous sont soumis puissent contenir des lacunes et des imperfections, convaincus même que leur mise en œuvre exigera de long efforts, nous vous demandons cependant de les approuver et de faire vôtres les conclusions des rapports de nos collègues MM. Vignes et Bégarra.

Ainsi, vous obéirez à la nécessité, ce qui est sagesse. Vous ferez plus. Vous ferez confiance au génie de la nation française. Dans les critiques faites aux traités, on sent parfois sourdre comme un esprit de démission. A lire les auteurs de tant d'études qui nous sont envoyées, et que n'inspire pas toujours le seul souci de l'intérêt général, il semblerait que nous soyons à jamais incapables de rivaliser avec nos associés, l'Allemagne, bien entendu, mais l'Italie aussi et jusqu'au Luxembourg. C'est vraiment chevaucher avec trop de délectation ce que j'ai appelé, après un illustre maître, « la bourrique pessimisme ». Je sais que, sur ce terme, l'un des adversaires du traité, que la haute fonction qu'il occupe empêche d'intervenir dans le débat, avait l'intention de me chercher un peu noise et de me dire qu'il ne chevauchait pas du tout la « bourrique pessimisme », mais, au contraire, un bouillant coursier.

Mais je n'en ai jamais douté! Je sais bien que, parmi les adversaires du traité, il y a des hommes qui ont de justes raisons d'être préoccupés et que celui à qui je pense chevauche un anglo-arabe plein de feu et de sang. Seulement je m'adresse, non pas à lui, mais à tous ces gens qui depuis des semaines et des semaines nous bombardent de critiques du traité où, trop souvent, il est manifeste qu'ils dénient à la nation française une faculté d'adaptation qu'elle possède cependant et dont elle vient, ce me semble, de donner beaucoup d'exemples depuis dix ans.

Oh! je sais bien qu'on peut critiquer nos institutions politiques et, sur ce terrain, je ne m'engagerai certes pas; mais enfin, il n'y a pas que les institutions politiques qui comptent;

il y a la vie de la nation. Or, si je considère la vie de la nation dix ans après la Libération et si je me souviens de ce qu'elle était alors, je pense que nous avons singulièrement remonté la pente, rétabli notre agriculture, réalisé quelques-unes des œuvres les plus considérables qui soient dans le monde. Je n'accepte pas l'esprit de démission, ni pour nos travailleurs agriculteurs, ni pour nos ouvriers, ni pour nos ingénieurs.

Il faut bien reconnaître qu'après 1918, la nation, saignée à blanc, s'est affaissée. La vieille France était devenue pays de vieillards. Mais regardons la pyramide des âges. La nation est en train de rajeunir. Il faut bien avouer que les institutions publiques que nous nous sommes données en 1946 ne fonctionnent pas parfaitement — sans doute est-ce un terme assez modéré — mais cela n'a empêché ni nos agriculteurs de redonner vie à nos terres épuisées, ni nos ingénieurs assistés de notre main-d'œuvre de concevoir et de réaliser quelques-unes des plus grandes entreprises du monde, ni nos savants de reprendre, malgré des moyens médiocres, leur place dans la recherche scientifique. Ce n'est pas par hasard que depuis cinq ou six ans, en France et dans les terres de l'Union française, les découvertes succèdent aux découvertes. Nous sommes redevenus, nous redevenons chaque jour une nation jeune. L'avenir n'effraie pas la jeunesse. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à Mlle Le Ber, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.

Mlle Le Ber, *rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.* Après le brillant exposé de M. Boisdon, nous allons revenir à des points beaucoup plus techniques et moins ambitieux.

La commission des affaires sociales, venant en cinquième ou sixième position, a pensé ne pas avoir à développer tout ce qui avait été dit précédemment. Nous nous contenterons de donner notre avis sur le traité économique européen, et non pas sur la communauté européenne de l'énergie atomique, ni sur la convention relative à certaines institutions.

Le traité qui conclut à une association des pays et territoires d'outre-mer au marché commun a pour but — je cite là le texte du traité — « en premier lieu de permettre de favoriser les intérêts des habitants de ces pays et territoires et leur prospérité de manière à les conduire au développement économique, social et culturel qu'ils attendent. »

Les clauses du traité répondent-elles à cette définition ? Nous étudierons successivement les inconvénients et les avantages que présente pour l'outre-mer l'association au marché commun.

Ce traité ne permettrait-il pas l'entrée en masse outre-mer de travailleurs indépendants étrangers ? Et l'on cite l'exemple des camionneurs italiens.

Nous pouvons répondre par la négative; en effet, l'article 135 n'admet la liberté de circulation des travailleurs qu'à la suite d'une décision prise à l'unanimité des Etats membres. Il sera donc toujours possible à la délégation française d'accepter ou de refuser l'entrée de travailleurs étrangers suivant les besoins propres des territoires et surtout en fonction du marché du travail dans les pays d'outre-mer.

Nous devons de plus considérer en premier lieu que cet article sera rendu applicable par des conventions ultérieures et que la première convention signée, annexée au traité, valable pour cinq ans, n'en fait pas mention. Par conséquent, pendant cinq ans il n'est pas question d'admettre des ouvriers étrangers.

Ensuite, dans ce genre d'accords, c'est toujours la réciprocité qui joue. Or, certains territoires peuvent avoir intérêt à ce que leurs ressortissants soient admis dans des territoires relevant d'autres Etats membres de la communauté.

Enfin, l'article 131 du traité précise qu'il a pour but de « favoriser les intérêts des habitants des pays et territoires d'outre-mer ». Ainsi, pouvons-nous affirmer que les travailleurs d'outre-mer obtiennent actuellement toute garantie.

Afin de prévenir toutes équivoques ou interprétations erronées, nous rappelons que la législation sociale outre-mer (code du travail) régit les problèmes de main-d'œuvre. Les travailleurs d'outre-mer sont protégés par les dispositions des articles 174, 175, 177 et 178 du code du travail d'outre-mer que je ne vous lirai pas mais qui garantissent, grâce à l'intervention de l'office national d'immigration, le travail, par priorité, aux travailleurs autochtones.

Une autre question, qui pourrait émouvoir les populations d'outre-mer, concerne l'application de l'article 8 de la convention annexe qui stipule que « le droit d'établissement est étendu progressivement aux ressortissants et sociétés des états membres ». Il s'agit en l'occurrence de non salariés et l'adverbe « progressivement » indique que « l'établissement » se fera suivant les besoins des territoires. Mais la dernière recommandation contenue dans les conclusions du rapporteur au fond et qui doit permettre la représentation des pays d'outre-mer aux délégations, au titre d'experts ou de conseillers, supprime la crainte créée par cet article 8 de la convention annexe.

Par conséquent nous avons cru pouvoir montrer qu'il n'y avait pas, en tout cas dans l'état actuel des choses et, d'une façon absolument certaine, pour cinq ans, de danger pour les travailleurs d'outre-mer. Mais, bien entendu, il ne suffit pas qu'il n'y ait pas de danger, il faut aussi qu'il y ait des avantages. Nous allons aborder maintenant la deuxième partie du rapport qui concerne ce que nous pensons être des avantages pour l'outre-mer.

Un point m'a particulièrement frappé, c'est que dans cette convention il n'est pas prévu de donner aux pays d'outre-mer un développement social et culturel identique à celui de l'Europe. Le traité dit spécifiquement qu'on amènera ces pays au développement qu'ils désirent, ce qui permettra donc aux Africains, s'ils le désirent, un développement purement africain.

Quel est l'autre avantage que peut retirer l'outre-mer du point de vue social ? D'abord l'abaissement du coût de la vie; ceci relève de la commission des affaires économiques et je n'en parlerai pas; mais il est bien certain que pour ceux qui ont un niveau de vie extrêmement bas, comme nous l'avons vu dans tous les territoires africains, cette diminution du prix des produits fabriqués sera très nettement ressentie.

Du point de vue de la santé, la création d'un fonds est prévue, qui sera alimenté par les états membres et qui ne diminuera en rien les subventions accordées par la métropole. Or, nous savons tous quels sont les besoins en hôpitaux ou en établissements d'enseignement dans tous les territoires d'outre-mer pour ne pas nous réjouir de ce développement donné aux institutions appelées sociales.

La convention annexe, établie pour cinq ans, prévoit en effet des avantages très appréciables au profit des territoires et pays d'outre-mer par le financement de certaines institutions sociales (art. 3 de la convention), notamment d'hôpitaux, d'établissements d'enseignement ou de recherche, technique, d'institutions d'orientation et de promotion des activités professionnelles des populations. C'est le Conseil qui déterminera la part attribuée à ces institutions. Il s'occupera également de la promotion des activités professionnelles des populations. Cela doit permettre, au terme des quinze années du traité, d'avoir en Afrique, à Madagascar et dans tous les territoires d'outre-mer, des travailleurs connaissant les techniques européennes et qui pourront prendre, dans leur pays, les places souvent réservées jusqu'ici à des émigrants. Le Conseil déterminera la part attribuée à ces institutions suivant une répartition géographique rationnelle des montants disponibles. Notons bien qu'il s'agit là d'un fonds qui sera mis à la disposition des autorités responsables de l'exécution des travaux. Ce sont donc, en définitive, les territoires qui géreront ce fonds et la commission n'aura qu'un rôle de contrôle, veillant à ce que l'utilisation des fonds soit conforme aux affectations décidées et à ce qu'elles se réalisent dans les meilleures conditions économiques.

En conclusion, votre commission des affaires sociales émet un avis favorable à l'adoption du texte qui vous est présenté par votre commission des relations extérieures. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires économiques.

M. Jean Olléon, *rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.* Mesdames, messieurs, le rapport présenté au nom de la commission des relations extérieures, saisie au fond, par M. Vignes, est remarquable et complet.

D'autre part, la rédaction de ce traité correspond bien aux préoccupations que notre Assemblée a exprimées le 29 janvier 1957 dans une proposition au Gouvernement qui avait été préparée par la commission des affaires économiques sur deux propositions de MM. Monnet et Reyt. En ce qui concerne l'agriculture, question particulièrement difficile, le conseil national de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (F. N. S. E. A.), réuni le 3 avril dernier, a déploré « l'insuffisance des conditions prévues pour la consultation de la profession agricole par les futures institutions », mais il a « constaté avec satisfaction que dans la partie du texte consacrée à l'agriculture, il a été largement tenu compte des points de vue des organisations professionnelles ».

La présente étude se limitera donc à l'examen de certains points particuliers.

Les réactions internationales sont intéressantes à noter car elles laissent prévoir les conséquences possibles des traités de Rome sur la structure économique mondiale.

Aux Etats-Unis, le département d'Etat a accueilli favorablement la signature des traités; il y a vu une étape vers l'inté-

gration européenne. Mais il a manifesté l'intention de s'appuyer sur le G. A. T. T. (General Agreement on Trade and Tariff) pour protéger le commerce américain contre la puissance économique accrue de l'Europe unie par les traités. L'opinion qui semble prévaloir aux Etats-Unis est que durant la période transitoire les exportateurs américains rencontreront une concurrence plus vive, mais qu'en définitive, le marché commun augmentera le pouvoir d'achat de l'Europe occidentale et renforcera ses monnaies.

L'Amérique du Sud manifestera officiellement ses inquiétudes dans le cadre de la commission économique sud-américaine de l'O. N. U. qui doit se réunir prochainement en Bolivie, mais on connait déjà l'essentiel du rapport qui sera présenté à cette commission par l'économiste argentin M. Prebish. Et d'après celui-ci, d'une part, l'union douanière dont bénéficiera l'Europe et les avantages accordés aux pays et territoires d'outre-mer associés limiteront les achats en Amérique du Sud; et, d'autre part, l'Europe orientera ses investissements vers l'Afrique de préférence à l'Amérique du Sud.

Notons au passage que l'orientation des investissements a provoqué quelques inquiétudes dans certains pays d'outre-mer, qui craignent que les pays à vocation minière et industrielle ne soient favorisés au détriment des pays à vocation agricole.

M. Filippi, secrétaire d'Etat au budget, prononçant un discours le 8 avril à la Maison de l'Amérique latine, a tenté d'apaiser les appréhensions de l'Amérique du Sud; et l'on peut, je crois, compter sur le talent et la finesse de M. Robert Buron, qui conduira la délégation française, pour rassurer les Sud-Américains.

Le Japon a manifesté vigoureusement son opposition au premier traité de Rome — c'est-à-dire le traité de communauté économique européenne — dans un memorandum remis au début d'avril aux six gouvernements signataires. Il y réclame le traitement de la nation la plus favorisée, unique moyen, d'après le gouvernement nippon, de prouver que le traité ne tend pas à créer un « bloc régional » mais à augmenter les échanges internationaux.

En effet, dit le memorandum, le traité précise avec minutie la cadence de la suppression des barrières douanières entre les membres de la communauté, mais ne prévoit rien de semblable en faveur des pays tiers. Par ailleurs, l'association de l'Afrique au traité inquiète particulièrement Tokio. Le memorandum de Tokio est un document diplomatique remarquable par sa clarté et sa franchise.

La Grande-Bretagne a développé ses objections contre les traités, principalement dans le cadre du General Agreement on Trade and Tariff. Le G. A. T. T. ne se réunit en session ordinaire qu'une fois par an, mais le « comité intersession » peut se réunir à n'importe quel moment, et notamment décider de convoquer une « session extraordinaire ». Le comité intersession, qui vient de se tenir à Genève du 24 au 27 avril, a été l'occasion d'une véritable offensive contre les traités. A ce comité qui ne comprend en principe que 17 des membres du G. A. T. T., on vit participer 30 délégués.

Le Japon, les nations sud-américaines, la Grande-Bretagne, les pays du Commonwealth et la Tchécoslovaquie (seul pays de l'Est signataire du G. A. T. T.) ont vivement critiqué le premier traité et réclamé la réunion d'une session extraordinaire au plus tard en juin.

Les partisans du traité ont finalement et non sans difficulté fait prévaloir que le traité attaqué n'était pas contraire au G. A. T. T. et qu'un rapport serait transmis sur ce sujet à tous les membres du G. A. T. T.

Un nouveau comité intersession se réunira fin août et décidera si une session extraordinaire reste nécessaire.

Il est remarquable que presque toutes les critiques faites contre le premier traité visaient les dispositions de la période transitoire et non pas les objectifs définis au terme de cette période, et surtout les avantages consentis aux pays et territoires d'outre-mer associés à la Communauté européenne.

Les signataires des traités de Rome ont pu, en tout cas, prendre conscience de leur complète solidarité pendant cette intersession du G. A. T. T.

La Grande-Bretagne s'est également manifestée, dès que les projets d'Euratom furent connus en 1954, par son empressement à mettre les questions atomiques à l'ordre du jour de l'O. E. C. E. Elle a appuyé la création, le 10 juin 1955, du « Groupe de travail sur l'énergie nucléaire » chargé « d'examiner l'étendue, la forme et les méthodes que la coopération pourrait prendre et de faire un rapport au conseil dès que possible à ce sujet ». Le rapport, d'ailleurs remarquable, de ce groupe de travail fut déposé devant le « comité spécial de l'énergie nucléaire » qui fit adopter par le conseil de l'O. E. C. E., le 18 juillet 1956, deux importantes décisions « relatives à l'action commune des pays membres dans le domaine de l'énergie nucléaire ». Il faut aussi mentionner les négociations relatives à une « zone de libre échange » dans le cadre de l' O. E. C. E.

Enfin la délégation britannique à l'assemblée consultative européenne, qui s'est ouverte le 29 avril à Strasbourg, a déposé un projet de réorganisation européenne reposant sur la création d'une assemblée européenne unique se superposant aux organismes existants, qui en deviendraient des commissions spécialisées, et la participation des Etats-Unis et du Canada à cette assemblée.

C'est M. Ormsby-Gore, ministre d'Etat pour les affaires étrangères du Royaume-Uni qui a pris la parole; il a rappelé l'assurance donnée, voici deux ans, par M. Mac Millan que « la Grande Bretagne avait le désir de contribuer aussi efficacement que possible à la construction de l'Europe, que les craintes que certains persistaient à nourrir étaient vaines. Si le Royaume-Uni avait récemment décidé, comme ses engagements le lui permettaient, de reviser les formes de sa contribution à la défense de l'Europe, c'est pour tenir compte des nécessités stratégiques et économiques de l'heure. »

M. Ormsby-Gore espère vivement que « les traités sur le marché commun et sur l'Euratom seront ratifiés avant l'été. Mais il ne suffit pas d'unir les Six ni d'unir ceux-ci et la Grande-Bretagne. Ces unions doivent s'inscrire dans le cadre d'une collaboration européenne plus large et dans celui de la communauté atlantique. L' O. E. C. E. peut et doit offrir le cadre qui permettra aux autres pays de s'associer au marché commun créé par les six. Une assemblée parlementaire européenne est souhaitable. Les propositions du gouvernement britannique à ce sujet vont être étudiées par les gouvernements. Il est certain que tous les états membres du conseil de l'Europe ne sont pas disposés à accepter un parlement doté de pouvoirs de décison. »

A cette intervention, le représentant de la France, M. Courant, a répondu ceci: « J'ai entendu ce matin un remarquable discours de M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères du Gouvernement britannique. Dans ce discours, des idées nouvelles ont été émises. Son auteur me permettra-t-il de dire que ces idées anglaises, qui sont très intéressantes, sans doute, ne me paraissent pas aller sans de grandes difficultés et, de ma part, sans de grandes appréhensions. L'idée est lancée d'essayer de fusionner les différentes assemblées et cela est bien. Cela est même excellent, mais M. le ministre anglais des affaires étrangères a émis l'idée que tout cela pouvait se réunir dans une assemblée de l'O. T. A. N. et c'est là surtout que je vois des difficultés.

« Je ne me dissimule pas les obligations particulières du Royaume-Uni vis-à-vis des dominions, vis-à-vis du Commonwealth, et je suis convaincu que le Royaume-Uni trouvera chez nous tous une volonté commune de rechercher des moyens de pallier ces difficultés qui sont considérables. Mais poser ainsi la question, et prévoir que l'aboutissement de nos travaux pourrait être une assemblée de l'O. T. A. N. couvrant toutes nos activités et ayant le pas sur les autres, n'est-ce pas créer des difficultés nouvelles ? Je me le demande, mes chers collègues, et j'ai tenu à poser la question devant vous.

« Oui, en vérité, je vois des difficultés nouvelles. La première — continue M. Courant — et je m'adresse surtout aux délégués français, car ils ont une expérience pénible, la première, n'est-elle pas une difficulté d'ordre psychologique ?

« Si l'on parle de l'O. T. A. N., et si l'on veut s'en tenir au cadre de l'O. T. A. N., on n'empêchera pas que cela ait un peu un aspect guerrier, défensif bien sûr, mais enfin que cela ne mène à des idées de défense militaire. Or les Français que nous sommes ont fait l'expérience du danger qu'il peut y avoir à commencer la diffusion des idées européennes par l'idée de l'armée, par l'idée de la défense. Nous sommes un certain nombre à considérer que l'échec pénible du projet de communauté européenne de défense devant l'Assemblée nationale française a été dû principalement au fait que le peuple français, que l'opinion française, l'opinion parlementaire française, a été saisie pour la première fois de la question européenne sur une question de défense guerrière. »

J'arrête ici cette citation qui suffit à montrer l'ampleur des propositions anglaises.

On constate, par conséquent, que les propositions d'association britanniques suivent toujours les projets d'intégration européenne continentale.

Quant à l' U. R. S. S., elle a manifesté son hostilité aux traités de Rome par l'intermédiaire de la Tchécoslovaquie, au cours du comité intersession du G.A.T.T., et à la commission européenne de l'O.N.U.

Le représentant de la France, M. André Philip, dans une brillante intervention, a répondu à la délégation soviétique.

Il est curieux que l' U. R. S. S. cherche à s'opposer à une organisation économique qui conduit évidemment à une élé-

vation du niveau de vie des peuples par l'abaissement des prix de revient, l'amélioration de la qualité des produits, l'augmentation des échanges économiques. On pourrait à la rigueur comprendre cette opposition si l' U. R. S. S. avait été volontairement écartée de la coopération européenne. Mais il n'en est rien. Et au cours de la troisième séance, le 1er mai 1957, de l'assemblée consultative du conseil de Strasbourg, M. Van der Goes Van Naters, le rappelait en ces termes: « Vous vous rappelez sans doute, disait-il, qu'en 1948, les Russes, les Tchécoslovaques et les autres peuples de l'Europe orientale ont été invités à prendre part à l'O.E.C.E., que les Russes ont refusé dès le début, que les Tchécoslovaques avaient d'abord accepté d'adhérer à l'O.E.C.E. mais que, quelques jours plus tard, ils ont cédé à la pression bolcheviste et ont renoncé à leur intention. »

Les hommes éminents, soigneusement formés par une longue expérience du pouvoir, qui dirigent l' U. R. S. S., connaissent bien les avantages d'une coopération économique.

« Une étroite coopération économique, nous dit-on, ouvre des possibilités exceptionnelles pour l'utilisation la plus rationnelle des sources de production et des matières premières, et concilie de la façon la plus heureuse les intérêts de chaque pays avec ceux du camp socialiste tout entier. Les progrès de la spécialisation et de la coopération jouent, en l'occurence, un rôle capital. Plus n'est besoin aujourd'hui pour chaque pays socialiste de développer toutes les branches de l'industrie lourde, comme dut le faire l'Union soviétique, demeurée longtemps le seul pays du socialisme, entouré d'états capitalistes. Maintenant qu'il existe une puissante communauté de pays socialistes, et que leur capacité de défense et leur sécurité reposent sur la puissance industrielle du camp socialiste tout entier, chaque pays européen de démocratie populaire peut se spécialiser dans les branches d'industrie, la production des marchandises pour lesquelles il propose les conditions naturelles et économiques les plus favorables. Cela permet, par ailleurs, d'épargner des ressources considérables qui peuvent être consacrées à l'agriculture et à l'industrie légère et, par suite, de mieux satisfaire les besoins matériels et culturels des peuples. »

Ces paroles sont celles mêmes que M. Krouchtchev a prononcées au vingtième congrès du parti communiste soviétique.

Il y a donc une évidente contradiction entre ce discours et l'attitude hostile de la diplomatie soviétique vis-à-vis de la Communauté européenne. Or, « les contradictions », a dit Lénine, « constituent le germe de la destruction du régime. » J'entends bien que Lénine parlait des contradiction qui sapent le régime capitaliste et qu'on ne saurait découvrir dans le monde communiste, à moins d'être Chinois.

Il faut signaler, après les traités de Rome qui paraissent avoir provoqué dans le monde entier un profond mouvement d'intérêt, d'autres projets analogues en préparation: le projet de marché commun nordique qui unirait les pays scandinaves; en Amérique centrale, un projet de traité rédigé entre Guatémala, San Salvador, Honduras, Nicaragua, Costa-Rica; enfin en Amérique du Sud, un projet de communauté économique groupant le Brésil, l'Argentine, le Chili et l'Uruguay, qui sera discuté à Buenos-Ayres le 15 août 1957.

La convention d'application relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté est annexée à la fin du premier traité, après une série de protocoles que les rédacteurs ont, à juste raison, séparés du corps même du traité, car ils concernent des questions particulières.

La commission des affaires économiques tient à développer sur ce texte des considérations qui lui paraissent de la plus haute importance.

La création du fonds de développement pour les pays et territoires d'outre-mer est prévue par l'article 1er de la convention: il doit fournir les moyens « de promouvoir le développement social et économique des pays et territoires énumérés à l'annexe IV du Traité, par un effort complémentaire de celui accompli par les autorités responsables de ces pays et territoires ».

L'annexe A de l'article I de la convention précise ces moyens: environ 204 milliards de francs, en cinq ans, pour tous les pays et territoires d'outre-mer, dont 180 milliards iront aux territoires français d'outre-mer. Sur ces 180 milliards, 70 milliards seront fournis par la France et 110 par nos cinq partenaires.

Votre rapporteur ne peut cacher la déception qu'il a éprouvée devant ces chiffres et, du haut de cette tribune, il tient à dire que les prévisions pessimistes de M. Georges Boris étaient plus près de la vérité que les siennes.

Il faut d'ailleurs souligner que ces 110 milliards seraient versés non en parts égales, mais en parts croissantes.

Le versement de la première année sera d'environ 10,5 milliards.

Cette somme croîtra chaque année jusqu'à 42 milliards, montant du versement de la cinquième année.

Cette cadence souligne:

1° Qu'il s'agit véritablement d'un essai, parfaitement explicable pendant la première période — elle-même qualifiée de « transitoire »;

2° Qu'au terme de cette période, si les objectifs généraux sont atteints, les versements de nos partenaires pourront difficilement être inférieurs à 50 milliards par an.

Loin de nous donc la pensée de critiquer les représentants de la France, dont le talent et la tenacité au service des pays d'outre-mer ont été au-dessus de tout éloge.

Il faut, en effet, remarquer que nos partenaires avaient, au début des négociations, une conception totalement différente des choses. Ayant en mémoire des expériences décevantes et sous les yeux les difficultés de l'Union française, ils avaient une tendance à ne regarder les problèmes d'outre-mer que sur le plan économique. Il faut reconnaître, en effet, que l'idée française de faire des investissements non rentables en Afrique pouvait paraître singulière.

Et ce sera l'honneur de la France et de ses représentants d'avoir attiré l'attention mondiale sur le problème le plus important des temps modernes: celui des pays sous-développés.

L'accroissement démographique des pays sous-développés, notamment de l'Afrique, est presque partout supérieur à 2 p. 100 par an.

D'autre part, les économistes admettent qu'en Europe occidentale, le revenu individuel augmente d'environ 3 p. 100 par an; si l'on veut empêcher de s'accroître l'écart entre le niveau de vie africain et le niveau de vie européen, ce qui est un objectif minimum, il faut augmenter d'environ 5 p. 100 par an le niveau de vie africain.

Si l'on admet avec l'économiste Colin Clark que, pour obtenir une augmentation de 1 p. 100 du revenu dans un pays sous-développé, il faut investir quatre fois plus, soit 4 p. 100 du revenu total, on peut estimer que pendant les années de démarrage les investissements nécessaires par an s'élèvent à environ 20 p. 100 du revenu total africain.

Si l'effort nécessaire n'est pas fait, l'écart entre les niveaux de vie des Européens et des Africains paraît incontestablement devoir s'accroître. Or, il ne faut pas oublier que les notions de richesse et de pauvreté sont essentiellement relatives.

Les prévisions de Karl Marx sur la paupérisation progressive étaient sans doute justifiées à l'époque où il les fit, et elles se seraient probablement réalisées aujourd'hui dans les pays capitalistes si notre système économique était demeuré semblable à celui de 1847. Mais ce système économique a été profondément modifié par l'augmentation des taxes successorales et des autres impôts, par l'institution de l'impôt sur le revenu, par le jeu des lois sociales, tous éléments qui ont constitué des mécanismes efficaces de redistribution des richesses.

Ainsi furent évités les graves inconvénients d'une concentration capitaliste excessive, qui aurait entraîné les conséquences prévues par Marx. Car il est d'évidence absolue que, depuis un siècle, les salariés ont vu leur niveau de vie s'élever lentement, mais constamment.

Mais si l'on examine le problème de la répartition des richesses, non plus entre les individus d'un même pays, mais entre les nations, il faut bien reconnaître que le mécanisme de l'économie capitaliste libérale joue au détriment des pays sous-développés.

Il est donc indispensable de corriger ce système par une économie de distribution, et notamment par des investissements économiques et sociaux.

Les plénipotentiaires français avaient donc raison de considérer comme un minimum absolu le chiffre annuel de un milliard de dollars pour les investissements sociaux et économiques. Faute de cet effort, la paupérisation progressive des Africains (par rapport aux Européens) se produira avec toutes ses conséquences économiques, sociales et politiques.

Il serait vain, pour l'éviter, de compter uniquement sur les investissements productifs et le mécanisme de l'économie libérale. Beaucoup d'économistes sont d'accord pour reconnaître que l'économie libérale, si elle n'est pas profondément tempérée par une économie de distribution, est incapable d'assurer un équilibre économique et social entre les peuples ayant des niveaux de vie sensiblement différents.

La constatation de ce fait a certainement contribué à donner à son auteur l'idée de l'historique plan Marshall.

Avant d'aborder la question de la communauté européenne de l'énergie atomique, je rappellerai, comme M. Vignes l'a très justement précisé, que l'instauration de la Communauté économique ne constitue pas un bouleversement des échanges intra-européens.

Voici quelques chiffres:

Les importations des marchandises originaires des pays de la C. E. C. A. se répartissent ainsi, par rapport aux importations de marchandises originaires de l'ensemble des pays étrangers (moyenne des années 1954, 1955, 1956): Allemagne (République fédérale): 12,4 p. 100; Union économique belgo-luxembourgeoise: 7,1 p. 100; Pays-Bas, 3,6 p. 100; Italie: 3 p. 100, et représentent globalement 26,1 p. 100 du commerce d'importation de la France avec l'ensemble des pays étrangers.

Nos exportations à destination des pays de la future Communauté se répartissent ainsi, par rapport au total de nos exportations à destination de l'ensemble des pays étrangers (moyenne des années 1954, 1955, 1956): Allemagne (République fédérale): 14,7 p. 100; Union économique belgo-luxembourgeoise, 10,9 p. 100; l'Italie: 6 p. 100; les Pays-Bas: 4,2 p. 100. En d'autres termes, nos exportations en 1954, 1955 et 1956 vers nos futurs partenaires de la Communauté économique représentent globalement 35,8 p. 100 du commerce d'exportation de la France avec l'ensemble des pays étrangers.

Ces chiffres méritaient d'être indiqués pour montrer que la Communauté économique européenne n'entraînera pas, comme certains voudraient le laisser entendre, un bouleversement total des échanges intra-européens; il s'agit simplement de l'accélération d'un processus déjà existant.

En ce qui concerne le Traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, M. le président Pleven, dans une question en date du 15 mars 1957, demandait à M. le ministre des affaires étrangères s'il est exact que l'O. E. C. E. prévoit la création, avec l'accord du Gouvernement français, d'une « agence de l'énergie atomique » et, dans l'affirmative, si l'on verra en 1957 le Gouvernement français participer à la fois: au centre européen de recherches nucléaires, à l'agence internationale de l'énergie atomique, à l'Euratom et à la nouvelle agence en formation de l'O. E. C. E.

Cette question de M. le président Pleven reflète bien les préoccupations de la commission des affaires économiques devant le traité de l'Euratom.

Car si la nécessité de la coopération internationale, particulièrement entre les pays d'Europe, paraît indiscutable dans le domaine atomique, on peut se demander si cette coopération nécessitait bien la signature du Traité d'Euratom entre six Etats, alors que les travaux de l'O. E. C. E., fort avancés, comme il est dit plus haut, laissent espérer une coopération à dix-sept.

La commission des affaires économiques a donc procédé à un examen approfondi de ce problème et, par l'intermédiaire de son rapporteur, elle a recueilli les avis d'un certain nombre d'experts. Ces avis sont concordants et favorables au traité pour les raisons suivantes:

d'experts. Ces avis sont concordants et favorables au Traité

En premier lieu, dans l'Euratom, un budget de recherches est d'ores et déjà fixé: 215 millions de dollars, soit 75 milliards de francs pour cinq ans, ainsi que le révèle l'annexe V du Traité, alors que l'O. E. C. E., malgré la diligence qu'elle a apportée à l'étude de la communauté atomique, n'en est encore qu'au principe et qu'aucun budget n'a été voté.

En second lieu, l'approvisionnement en minerais, métal et matières fissiles, est assuré par un organisme unique pour les six contractants, alors que l'O. E. C. E. n'établit même pas une coordination obligatoire en matière d'approvisionnement.

On fait, contre cette clause d'approvisionnement en commun, une objection grave, car la France serait la seule des six pays à avoir des quantités importantes de minerais et ferait ainsi, dans le traité, une concession sans contrepartie suffisante.

Cette objection a retenu longuement l'attention de la commission et du rapporteur; mais nous devons tout de même examiner si cette concession est bien aussi importante qu'elle le paraît et si elle est à sens unique.

Je me permets de rappeler que le Congo belge recèle des quantités considérables de minerai. Bien sûr, ce minerai est engagé par un accord économique avec les Etats-Unis d'Amérique et le Canada pour un certain nombre d'années.

Mais l'article 106 du Traité stipulé que « les Etats membres qui, avant l'entrée en vigueur du présent Traité, ont conclu des accords avec des Etats tiers visant la coopération dans le domaine de l'énergie nucléaire, sont tenus d'entreprendre conjointement avec la commission — la commission de l'Euratom — des négociations nécessaires avec ces Etats tiers en vue de faire assumer autant que possible la reprise, par la Communauté, des droits et des obligations découlant de ces accords. Tout nouvel accord résultant de ces négociations requiert le consentement du ou des Etats membres signataires des accords visés ci-dessus ainsi que l'approbation du Conseil statuant à la majorité qualifiée ».

Cela veut dire que les accords passés entre la Belgique, l'Amérique et le Canada, et concernant la livraison de minerai d'uranium ne sont pas éternels et que, dès la ratification des Traités, la Commission en exercice ,avec l'assentiment du Gouvernement belge, reprendra des pourparlers pour en examiner le fonctionnement. Et, lorsque ces accords seront arrivés à expiration, la Commission, toujours avec l'assentiment du Gouvernement belge, décidera de leur renouvellement ou des modifications qui pourront leur être apportées. Je me permets d'attirer votre attention sur le fait que, dans ce cas, nous ne sommes pas les seuls à abandonner nos ressources de minerais uranifères à la communauté atomique et que la Belgique a fait à terme la même concession.

D'autre part, il existe aussi de l'uranium enrichi américain et le Gouvernement des Etats-Unis a fait savoir de façon assez spectaculaire qu'il était en mesure de mettre à la disposition du monde un surplus de quarante tonnes d'uranium enrichi à 50 p. 100, dont on sait qu'il est le terme d'une élaboration longue et coûteuse, rendue possible grâce à la synthèse de l'immense effort américain et de ses ressources en énergie. On peut penser que les Etats-Unis continueront à proposer au monde des excédents d'uranium enrichi parce qu'ils en ont plus qu'il ne leur en faut pour leurs propres usages et que chacun sait bien, au surplus, que les recherches dans le monde entier sont beaucoup plus axées sur la réalisation pratique de l'énergie de fusion que vers l'énergie de fission.

L'uranium enrichi américain mis à la disposition sera certainement d'un prix de revient inférieur à celui que la communauté atomique pourra produire et nos partenaires pourraient donc l'acheter. Nous aussi peut-être, mais c'est une compétition dans laquelle nous ne serions pas très sûrs de gagner, parce que l'uranium enrichi américain serait payable en dollars. Or, je crois me rappeler que si l'Allemagne dispose actuellement, en réserves de devises, de plus de 4 milliards de dollars, la France, elle, en est beaucoup moins riche.

Si donc nous gardions nos ressources en minerai pour nous-mêmes, nos partenaires pourraient consacrer tous leurs efforts aux recherches techniques sur les réacteurs et dans cette compétition l'Allemagne disposerait, d'abord, d'uranium enrichi à un prix très inférieur à ce que nous pourrions nous-mêmes produire; elle aurait également l'énergie à meilleur marché, car elle a plus de charbon que nous et plus facilement exploitable. Je ne parle pas du handicap résultant du fait qu'en Allemagne, en Hollande et en Belgique le nombre annuel des heures de travail s'élève à peu près à 2.300, alors qu'en France le Bureau international du travail l'évalue entre 1.850 et 1.930 heures. Notre avance technique n'est pas définitive et nos minerais ne seront pas toujours un monopole.

3° L'Euratom établit « le libre accès aux brevets », c'est-à-dire que toute invention brevetée sera accessible à tous les utilisateurs des six pays.

Les conséquences de cette clause sont considérables car elle met en commun des recherches et des résultats scientifiques dans lesquels nous sommes certainement capables d'apporter une contribution importante; mais nous ne sommes pas les seuls, chacun connaît la puissance industrielle de l'Allemagne et de ses laboratoires. Quoi qu'il en soit, la France possède des minerais d'uranium et une avance technique. Certains en tirent argument pour prouver que ce n'était pas le moment d'entrer dans cette association, mais on peut au contraire penser que la situation est particulièrement favorable pour nous associer à des organisations précises et durables.

En résumé, le traité d'Euratom est une véritable communauté qui aura une efficacité supérieure à une simple organisation internationale et qui établit des liens serrés et durables entre les six contractants, donc entre la France et l'Allemagne. C'est pourquoi la commission des affaires économiques approuve les judicieuses observations faites au nom de la commission du plan par M. Rocaglia, notamment sur le problème des transports maritimes, et se rallie aux conclusions des remarquables rapports établis au nom de la commission des relations extérieures par MM. Vignes et Bégarra. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. Mes chers collègues, tous les rapports vous ont maintenant été présentés. Nous allons aborder la discussion générale.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Fleury, premier inscrit.

M. Fleury. Mes chers collègues, j'ai l'intention de ne vous parler que d'une seule des deux communautés évoquées aujourd'hui devant vous celle de l'Euratom. Il a naturellement été dit bien des choses sur ce problème très important et difficile étant donné sa nouveauté et ses implications scientifiques. On

peut se demander d'abord s'il doit être traité sous l'angle du présent ou sous celui de l'avenir parce que nous nous trouvons dans un domaine où l'accélération des choses est naturellement considérable.

La science atomique est de découverte assez récente. Nous sommes là à l'orée d'une évolution qui recèle toutes sortes de surprises et l'on peut dès l'abord être surpris de voir quelque chose d'aussi nouveau et déconcertant faire immédiatement l'objet d'un Traité dont le rôle est précisément de fixation, de codification et qui, par conséquent, se prête généralement très mal à suivre l'évolution d'une question aussi nouvelle et encore aussi pleine de surprises que celle de la science atomique.

Le dernier rapporteur entendu vient de vous parler d'une opposition entre la fission et la fusion. Chacun se rend compte aujourd'hui que s'il est impossible de préciser comment la fusion pourra se réaliser sans recourir au phénomène de fission et comment la fusion pourra être contrôlée, il est au contraire certain que la fusion deviendra dans l'avenir la manière normale de traiter les questions de l'énergie atomique, de même que la télévision, aujourd'hui en noir et blanc, se transformera dans un avenir indéterminé, mais en toute assurance, en images en couleurs. Autrement dit, nous sommes assez habitués à l'évolution de la science et à la manière dont les savants savent tenir leurs promesses pour pouvoir, sans nous livrer à des anticipations scientifiques trop hardies, être assurés que certains problèmes qui se posent aujourd'hui de manière assez claire seront résolus dans l'avenir.

L'humanité vient d'acquérir une prise nouvelle sur la matière. La transmutation des éléments a été le rêve de tout le Moyen-Age, et aujourd'hui on voit que ce qui paraissait absolument impossible à saisir devient réalité.

Nous sommes dans le cas de Fresnel, mesurant la vitesse de la lumière avec une très grande précision, alors qu'au temps de Galilée on avait tenté de la mesurer en plaçant à quelques mètres l'une de l'autre deux personnes qui cachaient des lumières avec leurs manteaux et qui, d'après le battement de leur pouls, cherchaient à mesurer le temps que le signal lumineux mettait à aller de l'une à l'autre.

Actuellement, on peut vraiment dire que l'humanité vient de franchir un pas considérable et que les promesses de l'atome sont beaucoup plus considérables que les réalisations auxquelles nous venons d'assister. On est par conséquent tout à fait surpris de voir la hâte avec laquelle on veut codifier quelque chose d'aussi insaisissable et engager l'avenir d'une manière définitive. Si encore il s'agissait d'engager l'avenir par des lois nationales... Ce que le Parlement crée, il peut le modifier, et on verrait assez bien de simples dispositions légales ou de police s'appliquant à un tel domaine. Mais là, au contraire, il s'agit de dégager définitivement la souveraineté française, car vous aurez noté sans aucun doute que le traité qui vous est soumis actuellement ne comporte aucune limitation de temps.

Le domaine nucléaire paraît pour l'instant assez bien défini en raison de la facilité avec laquelle on a pu réaliser jusqu'à présent des transformations chimiques et des difficultés immenses, au contraire, qu'il a fallu vaincre pour que celles-ci deviennent des transformations à l'intérieur du noyau de l'atome. La notion du nucléaire qui apparaît donc aujourd'hui assez simple disparaîtra au moment où les techniques auront progressé, un pont étant alors jeté entre les techniques anciennes et nouvelles. Les électrons de la couche superficielle de l'atome appartiennent-ils au domaine nucléaire ou non ? On a tout à fait le sentiment de se trouver là dans un domaine où la pensée reprend son aptitude à explorer le continu et où la frontière qui nous paraît nette aujourd'hui disparaîtra. Par conséquent, le nucléaire a toutes les chances de conquérir en entier le domaine de la science et de la technique.

Comment le Traité qui nous est soumis définit-il son domaine propre ?

On peut trouver certaines indications dans les Annexes du Traité où se trouvent énumérées diverses activités, diverses industries ou divers matériaux qui lui sont réservés. Prenons par exemple les matériaux qui font partie du marché commun nucléaire et inscrits sur une liste annexée au Traité. Comme les rédacteurs du Traité ont naturellement prévu que la science nucléaire pourrait évoluer, il est entendu qu'à ces matériaux pourront s'en ajouter d'autres.

C'est l'article 92 qui définit les conditions dans lesquelles des adjonctions pourront être faites à cette liste.

D'après cet article : « ces listes peuvent être modifiées à l'initiative de la Commission ou d'un Etat membre par le Conseil statuant sur proposition de la Commission », c'est-à-dire à une majorité de 12 voix sur 17. 12 voix sur 17 pour décider d'une adjonction et, par conséquent, pour étendre — d'une manière que rien ne limite en dehors des vues de la Commission — le domaine du nucléaire !

Vous savez également que le Conseil peut adopter par 12 voix sur 17, ou davantage, les propositions de la commission, mais ne peut pas les amender. Pour être en mesure de faire amender une proposition de la commission, il est nécessaire de réunir l'unanimité du Conseil, ce qui est très difficile. Dans cette affaire, c'est donc la Commission qui décide; elle est composée, comme vous le savez, de cinq personnages qui ne doivent rien aux différents gouvernements qui constituent la Communauté. Par conséquent, on peut dire que le domaine nucléaire n'est pas défini et que cette Communauté peut donc progressivement absorber toute la science et toute la technique. Cela dépend uniquement de la décision de cinq personnes, absolument libres de leurs décisions dans ces matières, et, je le souligne à nouveau, pour une durée illimitée.

Voilà pour l'avenir. Vous objecterez peut-être que tout cela n'est pas certain. Actuellement, nous nous trouvons devant des dispositions et devant une situation tout à fait claire. Or, en général, dans les assemblées parlementaires et les instances politiques, on a l'habitude de traiter des situations telles qu'elles se présentent.

Dans un cas comme celui-ci, il aurait par conséquent fallu que la durée du Traité fût très strictement limitée, que les participants fussent à même de se concerter de nouveau, par exemple dans cinq ou dix ans, après avoir été remis en possession de leur complète souveraineté, afin que les questions d'avenir très graves que je viens d'évoquer pussent se trouver réglées à la satisfaction de la nation.

M. Georges Oudard. Très bien !

M. Fleury. Tenons-nous en donc maintenant strictement au présent et voyons les avantages et les inconvénients de ce Traité.

Parmi ses avantages on classe la mise en commun des connaissances, des recherches et, en particulier, la création d'un fonds commun de recherches. Il est tout à fait clair que, pour un objectif aussi limité, aucun abandon de souveraineté n'était nécessaire; il est tout à fait normal que dans un domaine aussi compliqué que celui-ci — et je ne me prévaudrai en aucune manière dans ce que je vais dire de l'avance peut-être provisoire que la France possède en la matière — il est tout à fait normal que des pays conscients de l'importance de ces problèmes, de la nécessité de hâter les recherches, se concertent et décident de diffuser leurs connaissances, de mettre en commun des recherches et de créer un fonds de recherches. C'est ce qui s'est passé pour l'O. E. C. E.

A combien se monte le fonds de recherches ? A 215 millions de dollars, ou encore à 75 milliards de francs pour six pays en cinq ans. Il s'agit d'une somme relativement faible si l'on considère l'importance de ce qui est en jeu.

Nous comprenons très bien que les différents fonctionnaires chargés de ces recherches voient un avantage à ce que des fonds leur soient garantis plutôt que d'avoir à les discuter chaque année avec un ministère des finances habituellement fort peu généreux en matière de recherches, mais c'est un avantage de fonction qu'une Assemblée comme la nôtre n'a pas à considérer.

Je persiste à penser qu'un fonds commun de recherches de 75 milliards pour cinq ans constitue un avantage très minime au regard des inconvénients que, par ailleurs, présente cette communauté.

M. Georges Oudard. C'est l'évidence même !

M. Fleury. Il reste la question des entreprises communes. Nous sommes ici sur un autre plan. Lorsque les pays d'Europe ont appris l'effort extraordinaire accompli par les U. S. A. à la fois en matière de recherche atomique et d'applications industrielles, on conçoit très bien que la France ait pu s'inquiéter. Des réalisations telles que les monstrueuses usines américaines représentant chacune des investissements de l'ordre de 500 milliards ne sont nullement à sa mesure. Dans un domaine comme celui-là, elle est devenue un petit pays. Il lui faut obligatoirement s'unir à d'autres pays pour réaliser de pareilles entreprises.

Mais, d'une part, il est possible que l'état actuel de la recherche atomique permette d'envisager des investissements plus réduits; d'autre part, et surtout, on se rend parfaitement compte que la Communauté qui nous est proposée aujourd'hui ne tend nullement à réaliser des entreprises de cette nature. Je veux parler particulièrement des usines de séparation isotopique. Les experts atomistes — je m'appuie sur leurs dires puisque rien dans le Traité n'apparaît sur ce point — n'affirment nullement que la Communauté créera une usine de séparation isotopique. Ils ont même, dit-on, donné l'assurance du

contraire. Voilà une des raisons, certainement importante, militant en faveur de la réunion des efforts, qui s'effondre aujourd'hui...

M. Georges Oudard. Très bien!

M. Fleury. ... au point que la France qui, elle, ne renonce pas à cette entreprise va finalement la réaliser, mais seule. La preuve est là: la création de cette usine de séparation isotopique figure dans le programme français soumis actuellement au Parlement.

Nous ne pourrons malheureusement construire qu'une petite usine qui produira l'uranium enrichi à un prix certainement beaucoup moins avantageux que l'usine américaine. On nous parle actuellement de 16 dollars le gramme d'uranium 235 pour les Américains. Il est probable que le gramme de même matière reviendra à 50 dollars dans l'usine française. Nous nous heurterons à certaines difficultés pour négocier, avec nos partenaires, les produits de cette usine. Voilà donc un investissement français nécessaire uniquement dans le domaine français. L'exploitation en sera coûteuse mais elle assure l'indépendance de notre pays. Or, dans ce domaine, l'indépendance doit, je crois, primer toutes les autres considérations et nous avons eu tout à fait raison de prévoir, dans notre programme national, la création d'une usine de séparation isotopique. (*Applaudissements sur divers bancs au centre.*)

Mais cela dit, sur le plan de la ratification, un des arguments les plus convaincants disparaît.

M. Roger Dusseaulx. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Fleury. Bien volontiers.

M. le président. La parole est à M. Dusseaulx, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Roger Dusseaulx. Je vous interromps, non pas en tant que président de la commission des affaires économiques, mais simplement en raison de l'intérêt que je porte à votre exposé si documenté. Ainsi que vous l'exprimiez, de même que l'énergie atomique commande l'ensemble des activités d'un pays comme la France, l'Euratom commande la Communauté économique européenne. La puissance économique d'un pays reposant sur son énergie, la communauté économique européenne subit indirectement les mêmes contingences; et si l'Euratom suppose un abandon de souveraineté c'est, de ce fait, la puissance économique de notre pays qui s'en trouve frappée dans tous les secteurs, agricoles ou industriels.

M. Fleury. Mon cher collègue, je vous remercie de votre interruption et je vous dirai que j'ai le sentiment très vif qu'en ratifiant ce traité on engage, peut-être pas à brève échéance mais à l'issue d'un certain délai, tout l'avenir du pays, tout son avenir industriel, scientifique, technique. Il s'agit véritablement là de l'acte d'un joueur.

Nous sommes un pays extrêmement sourcilleux en matière de liberté. Nous avons un respect profond de la souveraineté populaire. Et nous remettons tout notre avenir entre les mains de cinq personnages aujourd'hui inconnus. Voilà le problème.

Enfin, si vous voulez, restons-en, pour terminer la démonstation, au temps présent.

Je viens de vous parler du leurre des entreprises de séparation isotopique et je voudrais maintenant aborder la question de l'abandon de souveraineté au profit de l'Euratom.

Il n'était, encore une fois, absolument pas nécessaire pour la mise en commun des recherches; il suffisait de faire ce que l'on a toujours fait, notamment avant la guerre: de grandes sociétés disposaient que les brevets, pris par leurs correspondants en Amérique ou en Allemagne, étaient valables en France sans aucune contrepartie à condition que les brevets français, acquis dans le même domaine, soient valables sans contrepartie dans lesdits pays. Des conventions très souples furent conclues et sans aucun abandon de souveraineté puisque c'étaient des sociétés privées qui passaient entre elles des accords de cette nature.

Et quand un gouvernement a déjà, comme c'est le cas, par le truchement du commissariat à l'énergie atomique, assuré son monopole en ce domaine, tout lui est possible et nous ne voyons pas, sauf hâte singulière, pourquoi nous abandonnerions notre souveraineté à un instrument supranational ?

Au contraire, en ce qui concerne l'égal accès aux matières premières, la question de la supranationalité se justifie davantage. Il est certain que pour assurer un égal accès aux matières premières à des pays qui ont des minerais et à d'autres qui n'en ont pas, il faut mettre celles-ci en commun. Cela suppose, de la part des pays qui possèdent ces minerais, un certain abandon de souveraineté. Mais, encore une fois, c'est, à mon avis, le seul point sur lequel cet abandon était nécessaire.

Cet abandon de souveraineté profite-t-il à la France ? A l'heure qu'il est, et puisque j'abandonne les vues de l'avenir pour me consacrer au présent, la France, et la France seule, possède ces minerais et ce ne sont pas des particuliers français qui les possèdent mais l'Etat lui-même. Par conséquent, l'Etat lui-même peut exercer sa souveraineté sur ces minerais et peut soit en profiter par de fructueuses négociations avec les autres pays, soit au contraire en faire l'abandon et les mettre en commun.

Notre collègue M. Olléon nous a parlé tout à l'heure des richesses que recèle le Congo belge et qui, dans un certain délai, pourraient revenir dans le giron communautaire. C'est douteux, car le Congo belge est régi par la convention de Genève et le traité de Saint-Germain et se trouve soumis, de ce fait, à un régime international qui exclut les traités particuliers et les préférences que le Congo belge pourrait accorder à tel ou tel pays.

En réalité il faut bien considérer que les traités qui, actuellement, ouvrent l'accès à l'Amérique et à l'Angleterre des minerais du Congo belge, en vérité sont illégaux et pourraient être attaqués à la Haye.

M. Georges Oudard. Très juste.

M. Fleury. Si la Communauté européenne, une fois ces traités venus à expiration, désire faire entrer l'uranium du Congo belge dans ses possessions, à ce moment-là, d'autres pays, extérieurs à la communauté, pourraient contester cette annexion des productions du Congo belge. L'appropriation du minerai du Congo belge par la Communauté est donc douteuse. (*Applaudissements au centre.*)

Au contraire, pour tout ce qui touche aux minerais français, l'abandon serait total.

L'ensemble des raisons que je viens de vous donner m'incite, ainsi que les collègues de mon groupe, à voter contre la ratification du Traité de l'Euratom. (*Applaudissements sur divers bancs au centre, à droite et à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Boisdon.

M. Boisdon. Mes chers collègues, je voulais simplement, à la suite de mon rapport, présenter quelques observations personnelles que je voulais différencier de celui-ci.

En réalité, ce que je vais dire n'est que le développement de quelques phrases de mon rapport. Je considère que de très bons esprits peuvent hésiter à ratifier l'Euratom — nous venons d'en avoir un exemple — et le Marché commun. Mais je n'admets pas qu'on déprécie en quelque sorte les pouvoirs d'adaptation de la nation française et qu'on la dégrade dans l'ordre des nations pour justifier le rejet du Marché commun.

J'ai la conviction que nous sommes de taille à engager la concurrence, la lutte, disons, car il y aura une lutte, au moins pendant la période intermédiaire, avec nos associés du Marché commun.

J'ai manifesté tout à l'heure l'impatience que certaines brochures, où l'on sent vraiment trop l'intérêt particulier, me causent. Je ne méconnais pas en revanche que des critiques sévères puissent être faites.

J'ai eu quelque plaisir à lire le discours d'un président d'une grande société française, dont je vous tairai le nom car nous n'avons pas ici à faire de réclame pour qui que ce soit, mais le point de vue qu'il a émis, comme ses inquiétudes, m'ont paru si justes que je crois devoir vous citer un passage de ce texte:

« Il n'est pas dans mon propos de vous présenter ici une étude complète des avantages, des dangers et des conditions d'un tel projet.

« Je veux ici, simplement, comme responsable de votre société, vous dire quels sont les espoirs et aussi quelles sont les craintes que nous inspire le marché commun. En d'autres termes, comment nous nous plaçons vis-à-vis de la concurrence internationale que nous aurions à affronter.

« Les matières premières que nous utilisons sont de deux ordres. Les unes, telles les soies de porc, les poils d'animaux, les fibres végétales, les bois, sont d'origine naturelle, et nous sommes, dans l'ensemble, aussi bien placés pour les acheter que nos concurrents étrangers. Les autres, acétate de cellulose, polystyrène, nylon, sont des produits de l'industrie chimique, et si certaines sont actuellement plus chères en France qu'à l'étranger, l'égalité des prix se rétablira nécessairement dans l'hypothèse du marché commun.

« Sur le plan technique, nous surclassons tous nos concurrents étrangers, les U. S. A. inclus, par l'originalité et la rapidité de nos machines, la plupart de fabrication récente, et je crois pouvoir dire que nous n'avons pas grand'chose à apprendre en matière d'organisation industrielle...

« Nos cadres sont constitués par des hommes jeunes, qui ont déjà fait leurs preuves et qui sont pleins d'ardeur et de dynamisme; nos ouvriers sont habiles et courageux et nous n'avons qu'à nous louer de leur collaboration.

« En bref, pour tous les éléments qui dépendent de nous, nous ne craignons personne étant bien entendu que nous avons toujours, et sans relâche, à maintenir et à développer notre effort sur le plan technique...

« Mais nous sommes très vulnérables, par contre — ni plus ni moins d'ailleurs que toute l'industrie française — en raison de l'extrême inégalité dans les pays du marché commun des charges de main-d'œuvre et aussi, sans doute, des impôts.

« Certes, nous ne disposons pas de chiffres précis et indiscutables nous permettant de comparer l'incidence de nos charges fiscales, etc... », et il constate que l'année dernière, dans son industrie, les charges fiscales se sont élevées à 301 millions d'impôts alors que les salaires se montaient, eux, à 361 millions. Autrement dit, la masse des impôts était presque équivalente à celle des salaires, et il se demande si des charges fiscales aussi lourdes ne pourraient pas être quelque peu réduites. Je reprends la citation:

« Mais si les comparaisons sont difficiles sur le plan fiscal, elles sont beaucoup plus aisées précisément sur le plan de la main-d'œuvre.

« C'est un fait bien connu que la main-d'œuvre féminine, payée en France aux mêmes taux que la main-d'œuvre masculine, reçoit à l'étranger des salaires inférieurs de 35 p. 100 à 45 p. 100 de celui des hommes; c'est un fait bien connu que les heures supplémentaires payées à des tarifs majorés commencent en France à partir de quarante heures et à l'étranger à partir de quarante-quatre ou de quarante-huit heures; que les charges sociales nous coûtent 50 p. 100, alors qu'elles ne dépassent pas 20 p. 100 en Allemagne et 10 p. 100 en Angleterre. L'assemblée générale du comité de la laine, industrie traditionnellement libérale, signalait récemment dans son rapport annuel que depuis la libération des tissus de laine, les importations étaient passées de 790 tonnes en 1954, à 3.422 tonnes en 1956, dont 72 p. 100 en provenance de l'Italie. Elle ajoutait, à titre d'explication suffisamment claire, qu'une enquête internationale avait révélé que les salaires des artisans indépendants du centre de Prato — en Italie — descendaient jusqu'à 45 lires, soit 25 francs de l'heure, sans aucune charge sociale. Ces chiffres indiscutables ne sont-ils pas effarants ? Et que pèsent les avantages que nous avons pu nous assurer par la continuité de notre effort devant ces inégalités fondamentales qui nous sont imposées et sur lesquelles nous n'avons aucune action ?... »

Il constate que dans le marché commun il a été prévu une adaptation progressive des charges sociales, des charges de salaires, de l'inégalité des salaires...

M. Georges Oudard. Dans les termes les plus vagues!

M. Boisdon. ...mais il se pose la question de savoir si vraiment nous aurons — il faut bien le dire — des pouvoirs publics capables, par une action permanente, d'imposer cette « harmonisation » et cette égalisation. Il le souhaite, mais il en doute.

C'est tout le problème de l'organisation politique.

En effet, on tremble un peu quand on songe que pendant les quinze à dix-sept premières années d'entrée en fonction du traité, on se trouvera peut-être en présence de douze ou de quinze ministères... et nous savons ce qu'est la discontinuité ministérielle et ce qu'elle entraîne — et mon expérience personnelle peut me permettre de vous dire qu'elle produit des inconvénients graves. — Cet industriel ne se fait pas d'illusion; il ne constate pas moins qu'en réalité on se trouve en présence d'une nécessité inéluctable et il dit: « Il n'en demeure pas moins que le Marché commun est sans doute une nécessité inéluctable et que nous devons continuer de nous y préparer. Pouvons-nous, du moins, formuler le vœu que les pouvoirs publics ne rendent pas notre tâche plus difficile ».

Et c'est sur cette idée que je voudrais m'arrêter et insister. Je crois, comme cet industriel, que dans le mouvement général du monde la ratification des traités dont vous êtes saisis est inéluctable. Vous savez que je ne suis, moi, arrêté par aucune préoccupation, que je n'obéis à aucun mot d'ordre. Lors des discussions relatives à la C. E. D., certains d'entre vous l'ont bien vu. Mais le problème est aujourd'hui tout à fait différent. Dans le monde actuel, l'Europe — serrée entre les Etats-Unis, dont je lisais les documents qui montrent l'incroyable puissance industrielle, la Russie et cette troisième puissance que j'évoquais dans mon rapport, la Chine, avec ses 600 millions d'hommes qui vont s'industrialiser — l'Europe, dis-je, qu'on a eu grand tort d'appeler le « petit cap de l'Asie », car à ce compte-là il faudrait dire aussi que l'Attique était le petit cap de la Grèce, et c'est pourtant l'Attique qui a fait progresser le monde et non pas la Grèce continentale, l'Europe, si elle ne s'unifie pas dans les années qui vont venir, perdra à jamais le rôle de direction qu'elle a assumé dans le monde.

Pour cette raison, malgré les objections qui me sont faites et dont je sens très bien tout le sérieux, je voterai, personnellement, le traité alors que j'ai refusé de m'associer au vote de la C. E. D. Le problème est tout différent et je vous demande d'y réfléchir. Il est, je crois, la solution inéluctable que je citais dans mon rapport; vous obéirez à la nécessité et ce sera la sagesse. (*Applaudissements sur divers bancs au centre, à droite et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. de La Malène.

M. de La Malène. Mesdames, messieurs, je bornerai mes observations au seul problème, capital d'ailleurs, des rapports de l'Euratom avec notre défense nationale.

Pour être mieux à même d'apprécier ces répercussions possibles du Traité, je consacrerai la première partie de mon intervention à un très bref rappel historique. En effet, la manière dont, depuis la conférence de Messine, ont été abordées ces questions et le climat qui les a entourées me paraissent singulièrement révélateurs et bien inquiétants pour l'avenir.

A quoi avons-nous assisté, en effet ? En juin 1955, les six ministres des affaires étrangères décidèrent d'ouvrir des négociations en vue du développement en commun de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Il s'agissait, certes, là d'une idée heureuse que tout le monde ne pouvait qu'approuver. Mais si, dès cette époque, l'atome civil paraissait riche de possibilités dans un avenir relativement proche, l'atome militaire, lui, avait déjà bouleversé toutes les données de la stratégie mondiale, car ce que l'on pourrait appeler la productivité relative de la fission ou de la fusion de l'atome était et demeure incomparablement plus grande dans le domaine militaire que dans le domaine civil.

Dans ces conditions, engager des négociations sur l'utilisation pacifique de l'atome, et ne pas affirmer dans le même temps ses intentions dans le domaine militaire ou, tout au moins, ne pas réserver tous ses droits dans ce secteur, était déjà une atteinte susceptible de créer une très grave équivoque. Ce silence des dirigeants de la France d'alors constituait une erreur politique d'autant plus importante que, nous le savons bien, des six Etats, la France était le seul intéressé par cette question. L'Allemagne n'avait pas le pouvoir juridique de se doter d'un arsenal atomique et les autres Etats n'en avaient pas le pouvoir matériel.

Aussi, avant de s'engager dans des négociations avec les cinq Etats, qui avaient et ont sur ce problème une position et des intérêts communs, et directement opposés aux nôtres, il eût fallu affirmer, dès l'abord, que nous réservions entièrement la totalité de nos droits en matière militaire.

M. Georges Oudard. Très bien !

M. de La Malène. On ne l'a pas fait. L'équivoque ainsi créée et le doute ainsi entretenu sur les volontés réelles de la France ont permis qu'au cours des deux années de négociations qui ont suivi, des efforts incessants fussent poursuivis en vue de priver notre pays de ce droit indispensable au maintien de son indépendance.

Et ce qui nous a inquiétés considérablement, ce qui nous inquiète aujourd'hui, c'est de voir que ces efforts, regrettables peut-être mais compréhensibles de la part de pays étrangers, quoiqu'alliés, trouvaient chez nous, et parfois même au sein du Gouvernement, des échos et un appui favorable, pour ne pas dire plus!

Il est bien évident que nos amis américains ne souhaitent pas voir s'agrandir le club des détenteurs de l'arme atomique. Ils ne souhaitent pas, en particulier, voir la France y accéder, alors que leur politique en Europe et surtout en Afrique, est si souvent en contradiction directe avec la nôtre.

Sans doute, une telle attitude n'est-elle pas officielle, mais elle est constante, et tous les moyens sont bons pour la faire triompher.

Il suffit de se rappeler les propos de M. Dulles, déclarant que le seul moyen d'accorder l'égalité des droits atomiques était d'établir un organisme supranational. Par cet encouragement au pseudo-pacifisme, on supprimait les dernières restrictions à la souveraineté de l'Allemagne résultant des Accords de Paris. Ne pouvant lui rendre le droit de fabriquer des bombes, on interdisait d'en faire aux nations européennes voisines.

Je citerai aussi ce que l'on a appelé: « le satellitisme par générosité ». Il consistait et il consiste, soit à fournir des armes aux nations de l'O.T.A.N. (mais c'est le commandement américain qui les utilisera), soit à fournir ou à vendre de l'uranium enrichi mais non libre, bien entendu. De cette

façon, on espère décourager la création de l'usine de séparation d'isotopes rendue ainsi beaucoup moins rentable.

De là, également, toutes les campagnes menées par certains milieux où l'on retrouve toujours les mêmes hommes et les mêmes attaques contre la fabrication des bombes par la France: — il est si simple d'en recevoir de nos alliés!

De là encore cette proposition de remettre à l'Euratom soit la fabrication, soit le dépôt de l'arsenal atomique français en répandant complaisamment l'idée que si la France se lançait dans la fabrication militaire, cela handicaperait sans espoir son effort civil par rapport à celui de ses partenaires; on grossissait démesurément les coûts et les sacrifices, mettant en avant par exemple le prix des consommations d'électricité de l'usine d'Oakridge, comme si la France avait besoin d'une usine comparable. On insistait sur notre retard scientifique comme si nous étions condamnés à refaire, pas à pas, toutes les étapes suivies par nos devanciers, etc. Vous permettez que j'en passe!

On le voit: tous les moyens étaient bons mais la conclusion restait la même: décourager la France de se lancer dans des fabrications militaires.

Nos partenaires aussi, d'ailleurs restés les mêmes, en dépit de vœux aussi fervents qu'hypocrites, depuis 1955 jusqu'à 1957, auraient vu d'un œil satisfait que, par une renonciation à l'utilisation militaire, la France se plaçât à leur niveau et apportât à la communauté la totalité de son potentiel. Je ne rappellerai pas, à cet égard, les aimables propos et conseils tout à fait désintéressés de M. Spaak.

Tout cet ensemble — équivoque créée au départ par le silence français, campagne et pressions de toutes sortes, cadre étroit des Six accepté et limité par une volonté de supranationalité mal camouflée (que l'on pense aux projets initiaux de propriété des mines, des minerais, des matières fissiles, etc.) — tout cet ensemble, dis-je, aboutit à ce que les experts de Bruxelles présentèrent en 1956, un rapport dont la partie militaire imposait, en fait, à la France la renonciation à la fabrication d'armes atomiques. Devant l'émotion soulevée, cette partie ne fut pas publiée.

Mais à la réunion de Venise qui suivit, le ministre des affaires étrangères français accepta — cela figure au procès-verbal — de prendre comme base de discussion une lettre adressée par M. Spaak, président du comité des experts, aux six gouvernements.

M. Georges Oudard. Encore!

M. de La Malène. Cette lettre reprenait la partie militaire du rapport de Bruxelles. Ainsi, nous voyions à cette époque le ministres des affaires étrangères de la France accepter de prendre comme base de discussion un texte qui concluait à la renonciation par la France à l'utilisation militaire.

Entre temps, d'ailleurs, deux prises de position fondamentales avaient renforcé nos inquiétudes. D'une part, lors de sa déclaration d'investiture, le président du conseil, Guy Mollet, avait déclaré: « Une option préalable est à faire; faut-il créer une industrie nucléaire européenne pour permettre la fabrication de bombes atomiques ? Ma réponse sera claire: non. » Cette réponse négative et favorable à une position indépendante de la France se transforma plus tard en ce ridicule moratoire par lequel la France s'engageait à ne pas procéder avant quatre ans à des explosions non contrôlées, disposition dépourvue, de l'avis même de ses auteurs, de tout sens et de toute portée. Elle a heureusement disparu aujourd'hui.

D'autre part, s'était tenue, le 18 janvier 1956, la réunion du comité d'action de M. Jean Monnet. Cette réunion concluait à la création d'un communauté atomique européenne exclusivement pacifique. Pour garantir ce caractère, elle demandait que la commission fût pourvue d'un contrôle impitoyable, basé sur la propriété des combustibles nucléaires. Sans doute faut-il voir là, d'ailleurs, une des raisons premières de cet exorbitant régime de dépossession que l'on nous propose. Par ce contrôle de sécurité exercé sur la propriété des mines, des minerais et des matières fissiles, on privait ainsi les Etats de toute possibilité d'utilisation militaire.

On a dit par la suite que le comité d'action de M. Jean Monnet n'était qu'un organisme privé qui n'engageait personne. Certes. Mais quelqu'un ignore-t-il qu'il comprenait à l'époque M. Guy Mollet, M. Lecourt, M. Maurice Faure, M. Garet et M. Pleven ? Alors peut-on parler d'organisme privé qui n'engage personne ? Qui ignore également l'identité de vues et les rapports de toutes sortes qui unissent les membres du comité d'action, la grande majorité de nos négociateurs et tous les propagandistes, hommes politiques ou non, de l'Euratom ?

Heureusement l'opinion publique française, parlementaire ou non, commençait à s'alarmer des dangers que ces menaces faisaient peser sur notre indépendance.

Le 21 juin 1956, le Conseil de la République, par 219 voix contre 95, demandait au Gouvernement de doter la France, dans les plus brefs délais, de l'arsenal atomique nécessaire. Puis l'Assemblée nationale, en juillet dernier, se saisissait à son tour de la question; le débat tournait en grande partie autour du problème militaire. L'Assemblée exigeait finalement que le futur traité n'apportât aucune entrave à la liberté de la France.

Au cours du débat, des divergences sensibles apparaissaient encore dans la pensée des responsables, entre le ministre de la défense nationale, d'une part, qui déclarait que le choix n'était pas entre les armes atomiques et les armes classiques, mais entre les armes atomiques et la neutralité et, d'autre part, le président du conseil qui déclarait que la construction d'un arsenal atomique ne lui paraissait pas opportune aujourd'hui.

Mesdames, messieurs, tout cet ensemble fait bien apparaître dans quel esprit les négociateurs ont traité le problème militaire. Ils le regardaient au départ comme une gêne. Pour de multiples raisons, s'ils l'avaient pu, ils l'auraient purement et simplement supprimé. Mais, devant les réactions de la France et des responsables de sa défense, ils ont bien été obligés, sous peine de compromettre l'entreprise, de tenir compte des intérêts français; mais ils l'ont fait, en quelque sorte « par la bande ». Le terme employé est d'ailleurs révélateur: il revient souvent sur les lèvres des négociateurs: la défense nationale française a bénéficié de « dérogations ».

M. Georges Oudard. Admirable!

M. de La Malène. Pour ces dérogations, on s'est contenté de corriger, de modifier les projets initiaux de manière que les atteintes portées à la liberté française paraissent minimes.

Ces retouches apportées après coup nous donnent-elles satisfaction ?

En juillet dernier, il ne semblait pas que le ministre de la défense fût encore particulièrement enthousiaste puisqu'il déclarait: « Il est permis de penser qu'Euratom ne constitue pas un obstacle définitif — pesons le terme — à un programme militaire nucléaire français. »

Quoi qu'il en soit, nous nous trouvons aujourd'hui devant le texte définitif.

J'ai voulu, et vous voudrez bien m'en excuser, faire ce bref rappel des événements depuis deux ans pour bien mettre en lumière combien, dans ce domaine de la construction d'un arsenal atomique, la France se trouve isolée, menacée, quels risques elle court, quelles pensées animent une grande partie de ceux qui ont mené les négociations et que, en cas de ratification, nous trouverons demain chargés d'appliquer le traité.

Il faut ajouter à cela que l'expérience amère de la C. E. C. A. nous montre à quel point il faut se méfier des déclarations gouvernementales faites devant les Assemblées pour obtenir la ratification...

M. Georges Oudard. Oh! combien.

M. de La Malène. Celle-ci passée, seul compte le texte même du traité. Si nous joignons cette observation essentielle aux faits sur lesquels je me suis déjà trop longuement étendu, nous pouvons mesurer à quel point il est nécessaire de manifester la plus extrême vigilance.

N'oublions pas, comme le rappelait récemment un grand journal du soir, que pour l'Angleterre, par exemple, la ratification par la France d'Euratom signifie que la France renonce pour les années prochaines à la fabrication d'armes atomiques. Voilà, mesdames, messieurs, le sens que, sur le plan international, on donne à cette attitude.

Et j'en viens maintenant à quelques points précis du traité lui-même sur lesquels je voudrais insister un instant.

Ma première remarque vise le cadre même dans lequel celui-ci s'insère. Je veux parler des institutions prévues. En dépit des affirmations apportées, nous retrouvons toujours les seuls pays de la C. E. C. A., nous trouvons les mêmes institutions de l'Europe à six et même une assemblée commune cette fois; enfin, quoi qu'on en ait dit, nous retrouvons un caractère supranational très marqué. Celui-ci résulte des exorbitantes dispositions concernant le droit de priorité sur les minerais et le droit de propriété sur les matières fissiles spéciales. La raison première de ces dispositions était, nous l'avons vu, un strict contrôle en vue d'assurer le caractère exclusivement pacifique de la communauté et, en conséquence, la perte par la France de son droit de fabrication. Ce but n'ayant pu être atteint, le contrôle ayant perdu une partie de sa raison d'être, qu'est-ce qui militait désormais en faveur du maintien du droit de propriété ? Qui peut l'expliquer désormais ? Rien d'autre que la volonté de créer une communauté supranationale.

C'est dans une telle institution que nous nous trouvons. Or, dans le domaine atomique, il est vain de vouloir séparer les intérêts de la défense de ceux des utilisations pacifiques.

Ils sont tous deux étroitement imbriqués. A partir du moment où l'on crée une communauté européenne à forme intégrée, quelque précaution que l'on prenne, on met en cause la défense nationale. Et, bon gré mal gré, on crée pour celle-ci de lourds handicaps. Choisir dans le domaine atomique la forme institutionnelle avait comme conséquence obligatoire de faire peser sur notre défense de lourdes sujétions.

M. Georges Oudard. Très bien!

M. de La Malène. En premier lieu, qui peut nier que la question de la répartition des crédits dans tous les domaines n'ait, sur la conduite de la défense, des répercussions très considérables ?

Il y a aussi le problème de l'orientation des recherches. Sans doute, me dira-t-on, nous sommes libres de promouvoir le programme de recherches militaires qu'il nous plaira de conduire. Mais l'effort de recherche commun, à but exclusivement pacifique, n'aboutira-t-il pas, pour nous, à une double charge, qui, autrement, aurait pu être évitée et qui existera, en fait, aux dépens des recherches elles-mêmes ?

J'en arrive maintenant à la question capitale de la diffusion des connaissances. Je n'insisterai pas sur le rôle du secret en un tel domaine. Il suffit, pour en mesurer l'importance, de penser aux efforts déployés par les puissances atomiques, aux règles de la commission américaine de l'énergie atomique et à toute la législation spéciale américaine qui s'y rapporte.

On a bien prévu un système de mise au secret, mais qui croit à l'efficacité de telles mesures ? Il est bien difficile de garder un secret dans le cadre national; comment le garder alors dans un cadre international ? Et, mesdames messieurs, j'attire spécialement votre attention sur cette mise au secret qui sera pratiquement réclamée par la France seule, puisqu'elle y est seule intéressée. Comment penser, dans ces conditions, que les autres Etats y veilleront avec suffisamment de soin alors qu'ils n'y ont aucun intérêt ?

Je sais bien qu'il y a une sorte de palliatif: nous pouvons ne pas faire breveter nos découvertes mais le préjudice serait alors supporté par qui ? Par nos chercheurs.

En matière d'approvisionnement, autre question capitale; l'article 62 prétend nous garantir une priorité absolue sur les matières fissiles spéciales que nous aurons produites. A vrai dire, la rédaction de cet article est particulièrement imprécise. Qui, en effet, appréciera, suivant les termes mêmes de l'article, que « les opérations n'auront ni pour objet ni pour effet de limiter la production, le développement technique ou les investissements, ou de créer abusivement des inégalités entre les utilisateurs de la communauté » ?

Cette rédaction est tellement imprécise que l'on s'est cru obligé d'insérer un article 223 qui prévoit une priorité absolue pendant dix ans pour le programme national. De deux choses l'une: ou l'article 62 assure réellement une priorité sur les matières fissiles spéciales produites, et alors l'article 223 est inutile; ou cet article est utile et alors les craintes les plus graves peuvent se trouver fondées.

Je rappelle d'ailleurs à ce sujet une phrase de M. Maurice Faure, que j'ai notée, à propos de l'article 223: « Nous l'avons mis, disait-il, pour être bien sûrs qu'il n'y aurait aucune espèce de difficulté ».

C'est donc qu'il pourrait y avoir des difficultés sur l'article 62! Mesdames, messieurs...

M. Georges Oudard. Et sur bien d'autres...

M. de La Malène. ... Si l'on pense que tout tourne autour de cet article, il y a de quoi faire réfléchir.

Notre rapporteur de la commission de la défense nationale écrit très loyalement dans son rapport qu'Euratom institue, de plus, un contrôle quantitatif total sur les matières fissiles spéciales distraites par les différents Etats membres pour les utilisations militaires. Le volume de nos fabrications militaires sera donc connu. Or, s'il y a un secret rigoureusement gardé par les pays détenteurs de l'arme atomique, c'est bien celui du nombre d'engins dont ils disposent. L'arme atomique devant constituer pour nous une arme de « deterrence » à l'échelon de notre territoire, le secret sur la puissance de cette « deterrence » doit constituer un des secrets essentiels de notre défense nationale. Ce secret disparaît. L'abandonner, c'est en diminuer considérablement la valeur.

Il est un dernier point, enfin, qui me paraît grave: celui de l'impossibilité, désormais, de la reconversion. Si, par malheur, une période de tension internationale obligeait la France à reconvertir massivement son potentiel, le partage définitif fait par Euratom entre l'uranium pacifique et l'uranium militaire gênerait considérablement cette reconversion.

Mesdames, messieurs, j'en ai terminé. J'ai voulu vous montrer d'abord combien avaient été volontairement ignorés les problèmes de notre défense, puis avec quelle mauvaise grâce on s'était résigné à en tenir compte.

J'ai voulu vous montrer que le cadre choisi, en fait, était incompatible avec une politique de défense indépendante et, par quelques exemples précis, quels lourds handicaps le traité ferait peser sur l'organisation de celle-ci.

Dans les circonstances où se trouve notre pays, la défense nationale doit faire face à des tâches difficiles. La France se bat pratiquement depuis dix-sept ans et les missions multiples que notre armée doit remplir jour après jour rendent la réorganisation de notre défense infiniment difficile. Point n'est besoin d'apporter encore un lourd fardeau supplémentaire. *(Très bien! très bien! et vifs applaudissements sur divers bancs au centre et à droite.)*

— 4 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'Assemblée a précédemment décidé de tenir cet après-midi une deuxième séance publique, à quinze heures.

Voici quel serait l'ordre du jour de cette séance:

Suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier:

1° Le traité instituant la communauté économique européenne et ses annexes;

2° Le traité instituant la communauté européenne de l'énergie atomique;

3° La convention relative à certaines institutions communes aux communautés européennes,

signés à Rome le 25 mars 1957.

(N°s 319, 387 et 388,: session 1956-1957. MM. Vignes et Bégarra, rapporteurs de la commission des relations extérieures. — N° 402, session 1956-1957, avis de la commission des affaires économiques, M. Jean Olléon, rapporteur. — N° 392, session 1956-1957, avis de la commission des affaires financières, M. Marcel Léger, rapporteur. — N° 391, session 1956-1957, avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, M. Georges Monnet, rapporteur. — N° 393, session 1956-1957, avis de la commission de la défense de l'Union française, M. Reyt, rapporteur. — N° 399, session 1956-1957, avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications, M. Rocaglia, rapporteur. — N° 391, session 1956-1957, avis de la commission de politique générale, M. Boisdon, rapporteur. — N° 398, session 1956-1957, avis de la commission des affaires sociales, Mlle Le Ber, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures trente.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
MADELEINE PESTEL.

SESSION DE 1956-1957 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 68e SEANCE

2e Séance du Mardi 25 Juin 1957.

Présidence de M. Guiter, vice-président.

1. — Procès-verbal (p. 639).

2. — Excuses (p. 639).

3. — Suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier:

1° Le traité instituant la Communauté économique européenne et ses annexes;

2° Le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique;

3° La convention relative à certaines institutions communes aux communautés européennes, signés à Rome, le 25 mars 1957. (Nos 319, 387, 388, 391, 392, 393, 394, 398, 399 et 402, session 1956-1957) (p. 639).

Décret nommant un commissaire du Gouvernement.

Suite de la discussion générale: MM. Saïdou Djermakoye, Hazoumé, Vignes, rapporteur; Cazelles.

4. — Demande de discussion d'urgence d'une demande d'avis (p. 645).

5. — Reprise de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier:

1° Le traité instituant la Communauté économique européenne et ses annexes;

2° Le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique;

3° La convention relative à certaines institutions communes aux communautés européennes, signés à Rome, le 25 mars 1957 (p. 645).

Décret nommant un commissaire du Gouvernement.

Suite de la discussion générale: MM. Habib-Deloncle Robert Schmitt, Giovoni, Deroux, Oudard, Bidet, président de la commission; Jean-René Schmitt, Vignes, rapporteur; Barbé, Fleury.

Suite du débat renvoyée à la troisième séance publique.

6. — Dépôt d'un rapport (p. 662).

7. — Déclaration de l'urgence et fixation de la date de discussion de la demande d'avis (n° 339, session 1956-1957) transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant extension à Madagascar et aux Comores du décret-loi du 31 août 1937 relatif aux échéances des effets de commerce (p. 662).

Sur l'urgence: MM. Héline, Junillon, président de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.

Urgence déclarée.

Discussion immédiate ordonnée.

M. Pialoux, rapporteur.

Passage à la discussion de l'avis.

Adoption successive des articles 1er et 2.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de décret.

8. — Règlement de l'ordre du jour (p. 663).

PRESIDENCE DE M. JEAN GUITER,

vice-président.

(La séance est ouverte à quinze heures.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la première séance du mardi 25 juin a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES

M. le président. MM. Georges Riond et Eschenbrenner s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

— 3 —

COMMUNAUTE EUROPEENNE

RATIFICATION DE DIVERS TRAITES ET D'UNE CONVENTION

Suite de la discussion d'une demande d'avis.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier: 1° le traité instituant la communauté économique européenne et ses annexes; 2° le traité instituant la communauté européenne de l'énergie atomique; 3° la convention relative à certaines institutions communes aux communautés européennes, signés à Rome, le 25 mars 1957 (nos 319, 387, 388, 391, 392, 393, 394, 398, 399 et 402, session 1956-1957).

J'ai reçu un décret nommant M. Mille, conseiller technique du secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, en qualité de commissaire du Gouvernement pour assister M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

Acte est donné de cette communication.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Saïdou Djermakoye.

M. Saïdou Djermakoye. Mesdames, messieurs, les traités de marché commun et d'Euratom marquent une étape considérable dans l'évolution des pays de l'Europe occidentale. Ils sont vraisemblablement le prélude d'une évolution de toute l'Europe.

L'inclusion des territoires d'outre-mer dans la zone de marché commun constitue, pour ces derniers, une perspective nouvelle sur l'avenir et marque un changement profond par rapport au passé.

Les excellents rapports de nos collègues, MM. Vignes et Bégarra, constituent une analyse technique très approfondie des dispositions contenues dans les deux traités, ce qui me dispensera de revenir sur ce point.

Une disposition particulièrement controversée est celle de la participation des pays d'outre-mer à l'Organisation européenne. A l'inverse de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, la Communauté économique et l'Euratom comprennent les territoires non métropolitains.

Cette innovation est-elle heureuse ? Il y a là un premier sujet de réflexion pour un élu africain.

Déjà, lors de la signature du traité de Communauté européenne du charbon et de l'acier, certains de nos collègues s'étaient émus du fait que les territoires d'outre-mer étaient tenus à l'écart du bénéfice du traité. Ils avaient considéré que cette situation était très préjudiciable aux territoires d'outre-mer.

En ce qui concerne la Communauté économique européenne, nous sommes bien obligés de constater qu'à l'heure présente la répartition des échanges commerciaux est telle que le complexe France métropolitaine et pays d'outre-mer constitue déjà une communauté économique. C'est certes une communauté imparfaite — je reviendrai sur ce point tout à l'heure — mais c'est néanmoins une communauté: la plupart des importations des pays d'outre-mer proviennent de la métropole; et c'est vers elle que sont dirigées la plupart de leurs exportations. Il est d'ailleurs inutile de citer des chiffres, tant cet aspect du problème est familier à tous ceux qui se sont penchés sur les réalisations commerciales au sein de la République française.

Métropole et pays d'outre-mer appartiennent à la zone franc, ce qui constitue un facteur non négligeable des relations commerciales étroites; qu'il s'agisse des achats de la métropole dans les territoires ou du courant commercial inverse, il ne se pose aucun problème de devises.

La conjoncture actuelle et la structure présente du commerce extérieur de la métropole et des territoires d'outre-mer, étant donné notre déficit commun en devises, ont contribué à renforcer les liens commerciaux entre les différentes parties de la République française. L'évolution récente du monde prouve d'ailleurs que les liens économiques sont plus forts que l'allégeance politique.

Pour ces raisons, il eût été inconcevable de dissocier l'ensemble économique formé par la métropole et les pays d'outre-mer de la République française.

Nous voudrions ajouter une autre raison, à notre avis plus importante encore. En 1946, les Constituants ont considéré que la République française formait un ensemble dont les différentes parties sont solidaires. Il n'est donc pas possible d'envisager l'économie française autrement que dans l'ensemble République, c'est-à-dire métropole, territoires et départements d'outre-mer. Notre collègue M. Bégarra a justement fait observer que cet ensemble était, en grande partie, sous-développé. Il l'est à ce point que, si l'on faisait une répartition équitable des biens de consommation entre tous ses habitants, la ration alimentaire en France serait considérablement inférieure au minimum vital.

La France métropolitaine connaît un état de développement qui fait d'elle un pays moderne; les autres parties de la République se trouvent au niveau des pays sous-développés. Etant donné cette situation, étant donné la solidarité de fait et de droit qui doit exister entre tous les éléments de la République, nous considérons que, si le marché commun doit être profitable pour la métropole, la République tout entière doit y entrer. Il ne peut s'agir de dissocier l'une de ses parties de l'autre et de maintenir les pays d'outre-mer à l'écart des bénéfices attendus du marché commun.

C'est pourquoi nous estimons que le Gouvernement français a été bien inspiré d'associer les territoires et départements d'outre-mer, tant à l'Euratom qu'au marché commun, les deux nouvelles institutions européennes devant apporter à nos territoires un certain nombre d'avantages.

D'autres orateurs ont dit avant moi, en termes si excellents que j'ai scrupule à revenir sur ce point, que le marché commun multiplierait les débouchés pour les produits d'outre-mer. A cet égard il s'est produit une curieuse évolution chez nos amis britanniques qui, pour des raisons qu'il leur appartient plus qu'à nous d'apprécier, avaient jugé préférable que la Grande-Bretagne, ses dominions et ses colonies restent à l'écart du marché commun. Ils s'émeuvent maintenant en pensant notamment aux nouveaux courants commerciaux qui, du fait de cet organisme, risquent d'être désormais détournés au détriment de ce qu'on peut appeler les territoires britanniques, et au profit des territoires inclus dans la zone du marché commun.

Au hasard des articles, voici quelques extraits particulièrement significatifs recueillis dans une revue d'inspiration travailliste consacrée aux problèmes d'outre-mer. « La Grande-Bretagne avait tout d'abord compris que les territoires d'outre-mer seraient exclus et qu'il n'existerait aucun danger pour les pays du Commonwealth de perdre leur marché sur le continent au bénéfice des produits coloniaux français et belges qui y seraient importés sous un régime douanier préférentiel. Avec le plan eurafricain, ce danger existe. »

Un peu plus loin nous lisons un passage particulièrement significatif:

« Dans douze à quinze ans, lorsque le marché commun sera en plein fonctionnement, les produits en provenance des territoires d'outre-mer des Etats membres pourront pénétrer, dans cette vaste et prospère région d'Europe occidentale, en franchise de douane, tandis que les produits similaires provenant d'autres parties du monde seront obérés par un tarif douanier.

« Comme la plupart des territoires d'outre-mer rattachés au Marché commun se trouvent en Afrique tropicale, ce seront les produits tropicaux, sous-entendu « britanniques », qui seront les plus sérieusement désavantagés. » De même ce jugement à l'égard du marché du café et du cacao: « La production de ces deux produits cependant s'est accrue dans tous les territoires africains et la mise sur pied du Marché commun pourrait stimuler cet accroissement dans l'avenir au détriment des producteurs de la zone sterling. »

Ainsi, les adversaires britanniques du Marché commun reconnaissent que le point faible de leur attitude est la répercussion de ce marché sur l'économie des pays d'outre-mer, dont le résultat prévu est l'expansion dans les pays adhérents au détriment des pays d'outre-mer non adhérents. Si telle devait être effectivement la conséquence du Marché commun sur l'économie africaine nous ne nous en réjouirions pas outre mesure car nous désirons un développement harmonieux de l'Afrique tout entière mais nous sommes bien obligés de remarquer que ceux qui se sont opposés à l'entrée de leur pays dans l'organisation européenne se rendent maintenant compte que leur attitude est dangereuse pour les territoires africains qui leur sont attachés.

Nos collègues MM. Cazelles et Schmitt interviendront plus longuement sur les problèmes d'ensemble du Marché commun et de l'Euratom, aussi me bornerai-je maintenant à énumérer un certain nombre de garanties réclamées par les territoires d'outre-mer. La garantie essentielle que nous réclamons est qu'un colonialisme européen ne vienne pas se substituer à un colonialisme national dont nous avons proclamé en 1946 la disparition.

A vrai dire, le colonialisme réside d'abord dans le maintien des territoires d'outre-mer dans un état de sous-développement qui fait que ces territoires ne tirent leurs ressources que de l'agriculture qui, à part quelques denrées d'exportation, sert à nourrir, bien mal, les populations africaines, dans le refus de toute initiative, si ce n'est la création d'industries extractives qui appauvrissent plus le pays qu'elles ne l'enrichissent, quand elles ne sont pas complétées par des industries de transformation.

Au cours de ces dernières années, la France a investi annuellement outre-mer de 160 à 190 milliards de francs de capitaux publics. Notre collègue M. Vignes rapportait hier que ce volume était supérieur à celui du total des sommes investies dans le même temps par le pays dans l'ensemble du monde. Ces capitaux ont permis indiscutablement d'accroître le niveau de vie des Africains, particulièrement dans les pays déjà relativement riches, notamment les pays fruitiers. Les pays du Sahel notamment, et du Niger ont, eux, beaucoup moins ressenti le bénéfice des investissements.

L'essor économique africain n'est pas négligeable, en certains points il est même spectaculaire. Mais le développement de notre continent exige des sommes bien plus considérables que celles qui ont été jusqu'à présent mises à sa disposition. Les capitaux publics français sont, hélas! limités. Les capitaux privés ont tendance à s'investir dans certains secteurs, à condition que ceux-ci soient immédiatement rentables. A cet égard, le traité de Marché commun nous donne l'assurance que des capitaux européens viendront compléter l'apport métropolitain. Cet appoint est bien sûr très modeste pour la première période puisqu'il se chiffre à 42 milliards pour la cinquième année; c'est néanmoins l'affirmation plus que symbolique de la participation européenne au développement de l'Afrique.

Le traité d'Euratom permet également d'envisager une participation européenne à l'industrialisation africaine; cet apport européen présente un double caractère: primo, il s'agit de capi-

taux en quelque sorte dénationalisés; secundo, il ne s'agit pas d'un don gratuit car l'association Europe—pays d'outre-mer est fondée sur la coopération, l'un et l'autre y trouvant des avantages. Ainsi se trouvent écartées au départ les contreparties politiques qui sont malheureusement l'accessoire habituel des gestes de générosité; certains exemples récents sont encore présents à toutes les mémoires.

Il n'en reste pas moins qu'il est souhaitable, dans l'intérêt de l'Afrique comme dans celui de la France et de l'Europe, que cette participation financière soit accrue dans l'avenir, que conformément au principe énoncé dans le préambule du Traité, qui est rappelé à l'article 131, l'association permette en premier lieu de favoriser les intérêts des habitants des pays et territoires inclus dans la Communauté, d'assurer leur prospérité de manière à les conduire au développement économique, social et culturel qu'ils attendent. Il faut pour cela que l'Europe ne s'en tienne pas à des investissements accordés en raison du seul facteur de rentabilité, qu'une industrie de transformation soit implantée en Afrique, notamment dans la création de combinats industriels, que la formation de la main-d'œuvre autochtone soit assurée, que les bénéfices soient réinvestis sur place et non immédiatement rapatriés, que l'effort d'investissement européen s'ajoute à l'effort métropolitain et ne vienne pas en déduction de celui-ci. C'est la raison pour laquelle il est indispensable d'associer les représentants d'outre-mer aux travaux des organismes européens, dans l'esprit du texte proposé par la commission des relations extérieures.

Nous aurions préféré que la composition des organismes européens prévît dès maintenant une plus large place pour les élus d'outre-mer et qu'en particulier l'effectif de la représentation française tînt compte des 60 millions de Français qui, hors d'Europe, feront partie de la zone du Marché commun et de l'Euratom. Dans le présent, nous nous rallions à la formule proposée par la commission des relations extérieures, mais nous estimons que le problème reste posé. En ratifiant, nous avons la certitude de servir notre pays, de servir la paix, de servir les populations africaines.

Votant la ratification sans arrière-pensée, qu'on me permette de reprendre le mot de mon regretté camarade Bracke-Desrousseaux, au lendemain de la constitution du gouvernement de 1936, qu'il avait appelé de ses vœux, et de transposer ici son appréciation: « Maintenant, les difficultés commencent ! » (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Hazoumé.

M. Hazoumé. Mesdames, messieurs, mon intervention se limitera à la Communauté économique européenne, elle ne débordera pas sur la Communauté européenne de l'énergie atomique. Non pas que cette Communauté n'intéresse pas mon Afrique, mais j'estime que nous avons déjà fort à faire avec la première. Je me bornerai à poser quelques questions, à présenter quelques observations, bien anodines, croyez-moi.

La première observation sera pour m'étonner que le Gouvernement n'ait pas cru devoir spontanément demander l'avis de notre Assemblée, et qu'il ait fallu une insistance de notre part. Cela ressort très bien du rapport de notre collègue M. Vignes.

Ma seconde observation sera la suivante: la métropole ayant jugé que ses territoires d'outre-mer avaient atteint une certaine maturité et qu'ils devaient être associés à notre grande famille politique, à certains avis, à la gestion des affaires, et ayant en conséquence mis en place récemment dans nos territoires certains conseils de Gouvernement, j'avais pensé que le Gouvernement s'inquiéterait de leur avis ou tout au moins de l'avis des Grands Conseils de l'A. O. F., de l'A. E. F. et de Madagascar. Mais, à ma grande surprise, il n'en a rien été.

Pourquoi ne veut-on pas consulter nos assemblées ou plutôt nos conseils de Gouvernement, qui ont qualité pour cela puisqu'on vient de leur reconnaître une maturité suffisante pour émettre des avis sensés ?

Cela dit, je veux poser une question. Je vois que la Communauté projetée est limitée au royaume de Belgique, à la République fédérale d'Allemagne, à la République française, à la République italienne, au grand-duché de Luxembourg et au royaume des Pays-Bas. Je me demande pour quelle raison on n'a pas cru devoir y intégrer la Grande-Bretagne, l'Espagne, le Portugal ou la Suisse ? (*Très bien! très bien! au centre.*)

Voilà les questions que je pose; le Gouvernement m'y répondra certainement, car, je le répète, elles sont bien anodines.

Je me suis penché sur le rapport ainsi que sur le texte du Traité. J'y ai lu qu'il est question d'instaurer une politique commune dans le domaine de l'agriculture et qu'en vue de son accomplissement on allait favoriser la venue en Afrique de travailleurs, pour contribuer au relèvement de notre niveau de vie. Cela me rappelle que l'Allemagne hitlérienne, occupant la France, avait traité avec Vichy pour borner les activités de la France à la seule production agricole. Est-ce à dire que dans les territoires d'outre-mer nos activités seraient également bornées à la production agricole et que notre rêve d'industrialisation ne sera jamais réalisé ?

M. Vignes, *rapporteur de la commission des relations extérieures.* Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Hazoumé. Bien volontiers.

M. le président. La parole est à M. Vignes, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Vignes, *rapporteur.* Je veux simplement dire à mon collègue et ami M. Hazoumé qu'il y a certainement un malentendu dans l'interprétation du texte car en réalité la circulation des travailleurs ne s'applique pas à l'outre-mer. Ce point est réservé et le droit d'établissement ne vise que les non salariés. Donc, la législation en vigueur subsiste, avec le même système de filtrage. Je renvoie mon collègue aux textes qui ont été cités en référence par Mlle Le Ber dans son rapport présenté au nom de la commission des affaires sociales. Sur ce point, la crainte de M. Hazoumé peut être dissipée.

M. Hazoumé. Je suis heureux, mon cher collègue, de l'assurance que vous me donnez à propos des salariés.

Mais revenons à ces non-salariés. S'ils viennent en Afrique comme commerçants, tant mieux, s'ils y viennent comme industriels, encore tant mieux, mais s'ils y viennent — et c'est ce que nous craignons — pour obtenir chez nous de grandes concessions de terres, ce qui tendrait à faire de nous plutôt des salariés que des propriétaires de nos terres, dont nous serions expropriés à leur profit, je crois que l'intérêt de la France n'est pas dans cette expropriation des fils de ses territoires au profit de ses nouveaux associés.

Avez-vous, monsieur le rapporteur, quelque assurance encore à me donner à ce sujet ?

M. Vignes, *rapporteur.* Je répondrai tout à l'heure en bloc, pour ne pas hacher votre exposé; je m'en ferai un plaisir.

M. Hazoumé. Il ne m'aurait pas gêné que vous me répondiez dès maintenant mais cela n'a pas d'importance.

S'agissant de non-salariés amenés dans les territoires nous voudrions dire aux Gouvernements de ces nouveaux venus de nous envoyer la fine fleur de leurs nationaux et non pas la lie de qui nous n'aurions rien à apprendre.

M. Georges Oudard. Très bien!

M. Hazoumé. Je le dis en passant. Examinons maintenant le rapport.

J'y vois que l'Allemagne est traitée sur un pied d'égalité avec la France, l'Allemagne qui n'a pas un bout de territoire outre-mer, qui n'en a plus. C'est la France qui apporte à cette communauté 8 millions de kilomètres carrés de superficie et 33,5 millions d'âmes. Et l'on traite cette Allemagne sur un pied d'égalité avec la France! Cela me dépasse.

MM. Georges Oudard et **Coquart.** Très bien!

M. Hazoumé. Vous me direz qu'il y a des raisons à cela, mais je ne vois, moi, que le point de vue de la France et de mon Afrique. (*Très bien! très bien!*)

On nous parle d'une assemblée, d'une commission dans lesquelles figureront la France et ses partenaires. Je voudrais maintenant demander quel contingent, sur les 36 membres qui la représenteront, la France réservera à ses fils d'outre-mer ? Il y aura, en effet, une assemblée de 142 membres dont 36 pour la France, autant pour l'Allemagne et pour un autre pays encore, la Belgique je crois. Combien réservera-t-on de sièges à l'Afrique ? Car il faut aussi des Africains au sein de cette assemblée pour discuter des intérêts de leur territoire.

M. Jacques Perier, *sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Parfaitement!

M. Sylla. Il doit y avoir aussi des Malgaches!

M. Hazoumé. Vous avez parfaitement raison; quand je dis « Africains », je parle des fils d'outre-mer.

On nous parle également de la monnaie, je l'ai noté ce matin, et cela me donne quelques craintes. Nous avons, vous le savez, dans l'Union française, trois sortes de monnaie: le franc français, le franc C. F. A. et le franc Pacifique. Ces nouveaux partenaires qui vont venir partager avec nous nos territoires, ou plutôt contribuer à leur équipement, ne vont-ils pas demander que le franc C. F. A. ou le franc pacifique soit ramené à la même parité que le franc français ? Je veux des assurances pour l'outre-mer à ce point de vue.

On nous a parlé également d'un contingent que ces nouveaux venus demanderaient sur l'exportation des produits d'Afrique.

Voici ce que dit le rapport au fond en ce qui concerne le café vert, par exemple:

« C'est une marge d'au moins 13.000 tonnes que nos exportateurs pourront conquérir sous la protection du tarif applicable aux cafés étrangers à partir de la sixième année, puis de 32.000 tonnes par la suite, alors que le volume d'exportation n'excède pas à l'heure présente 2.000 tonnes... ».

Or, voilà des gens que l'on veut associer à l'équipement des territoires d'outre-mer, et qui ne nous prendront que 32.000 tonnes de café quand nous en produisons 115.000, je vous cite les chiffres que le haut commissaire a donnés au Grand Conseil à sa récente session. Ils ne prendront égale-

ment qu'un tonnage très dérisoire de bananes alors que nous en produisons 125.000 tonnes; pour l'arachide et le cacao, il en est de même. Quant aux huiles concrètes, il n'en est tout simplement pas question.

Si l'on associe cette communauté d'outre-mer avec tout ce qu'elle représente, l'on peut, je crois, exiger de ces messieurs qu'ils prennent aussi beaucoup d'autres choses et qu'ils se montrent moins « réticents », pour employer le terme même de votre rapport, puisqu'il a fallu insister pour leur faire prendre certaines choses.

Je ne m'oppose pas à ce projet en principe — encore que même si nous nous y opposions, nous, Africains, on passerait outre à notre refus — car si cette Communauté doit apporter à l'Union française, et surtout à certains territoires du golfe du Benin tels que le Togo, le Dahomey et le Niger ce que nous attendons, un meilleur équipement, entre autres la construction d'un port en eau profonde à Cotonou, j'y souscris des deux mains. Mais si elle doit faire le malheur de notre Afrique et de l'Union française, maudite soit cette Communauté! (*Applaudissements au centre, et sur divers bancs à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Cazelles.

M. Cazelles. Mesdames, messieurs, mon collègue et ami M. Rene Schmitt traitera tout à l'heure du problème de l'Euratom. En ce qui me concerne, au nom du groupe socialiste, je ne traiterai que le problème du Marché commun.

Depuis de nombreuses années on a cherché à faire disparaître une importante contradiction, qui prend un caractère de plus en plus brutal au fur et à mesure que l'évolution du monde moderne oblige à des transformations économiques; contradiction, en effet, entre la recherche des moyens employés pour obtenir une augmentation du bien-être du monde et les obligations de s'approvisionner aux cours les plus chers.

La recherche de ces moyens est déjà ancienne, et plusieurs formules ont été essayées dans le passé. Ce fut d'abord la tentative comprise dans les quatorze points du président Wilson en 1916, puis les essais faits au cours des conférences économiques et monétaires de 1927 et 1933, enfin l'énoncé des principes de la Charte des Nations Unies, accentués dans la Charte de l'O. E. C. E. Tout ceci porte la marque d'une continuité de pensée, une volonté permanente d'améliorer les conditions de vie de l'individu dans le monde.

A l'heure présente, l'évolution du monde moderne ne permet plus aux nations européennes d'être assez fortes politiquement et économiquement pour continuer à vivre isolées des autres dans les normes du passé. Il s'avère de plus en plus nécessaire de mettre en commun les recherches, les marchés et les moyens de production dont elles disposent, dans des conditions qui restent à définir, pour améliorer le niveau de vie des populations tout en préservant la souveraineté des nations.

Il ne nous appartient pas ici de discuter de ces derniers points, mais nous avons le devoir d'envisager l'avenir économique de l'Europe et des nations qui la composent.

Or, la France n'est pas seule, elle est avant tout Union française, et se doit, à ce titre, de faire participer les pays et territoires d'outre-mer qui la composent à la grande évolution économique.

La constitution d'un marché commun européen est certes un problème difficile, mais la bonne volonté des nations européennes et la compréhension de leur intérêt sont des conditions nécessaires de réussite. Il n'est pas dans mes intentions de faire l'analyse, article par article, de la Communauté économique européenne, mais nous devons étudier toutes ses conséquences d'ordre politique ou économique. Ce début d'organisation européenne, j'en suis convaincu, rendra plus facile toutes les formes de communauté politique européenne ultérieures.

Il est de notre devoir de penser à l'évolution politique, fédérale ou autre, car quoiqu'en pensent certains, ce problème ne sera résolu que lorsque les « opinions » y seront résolues. Il nous faut donc en préparer l'épanouissement.

Il est certain que toute action qui tendra à nouer des liens profonds et solides de l'Allemagne avec l'Ouest est décisive. A l'heure présente, et pour longtemps encore, la lutte que se livrent l'Est et l'Ouest n'est pas à notre mesure. Nous pensons que personne n'est capable de mettre le monde à sa mesure. Si exceptionnellement, et pour un temps déterminé, un des Grands actuels pouvait enserrer le monde dans son orbite, il sonnerait lui-même le glas de sa fin.

Dans le monde économique, les tenants des thèses du libéralisme ou du dirigisme ne peuvent résister à l'évolution des moyens de production. Leurs positions apparaissent desuètes au regard des richesses des matières premières, des moyens de production à mettre en œuvre pour l'exploitation de ces richesses, en vue de l'amélioration du niveau de vie des populations. Aujourd'hui, la solution n'est pas dans la recherche du rendement, mais seulement dans l'obligation de faire un rendement pour satisfaire les débouchés.

La suppression des droits de douane aura pour conséquence première de créer une aire géographique immense à la circulation des produits, mais aussi et surtout de briser et démolir les bastilles anti-économiques, qui actuellement, existent et vivent à l'abri des frontières et des barrières douanières.

Il n'est que de lire le préambule du traité instituant la communauté économique européenne pour ce rendre compte de ce que doivent être les aboutissants du Marché commun: au premier chef, établissement d'une union sans cesse plus étroite entre les peuples européens.

Les détracteurs du Traité affirment qu'il est possible d'arriver à une union étroite sans que chacun y perde une part de sa souveraineté nationale. Et pourtant, peut-on arriver à une entente entre pays de langues différentes, dissemblables aussi bien par le sol, le climat, la structure économique, sans que s'opèrent des concessions mutuelles ?

M. le ministre des affaires étrangères l'a d'ailleurs affirmé à l'Assemblée nationale lorsqu'il a déclaré: « Un traité ne peut résulter que de concessions réciproques, et le jugement sur sa valeur doit être porté non pas sur chaque point particulier, mais sur l'ensemble. Si, finalement, les avantages l'emportent sur les inconvénients, le Gouvernement doit signer le traité et le Parlement doit le ratifier ».

Nous sommes, quant à nous, persuadés que les mobiles ayant animé les Six tendaient tous à assurer le progrès économique et social de leur pays, pour l'amélioration constante des conditions de vie et d'emploi des peuples.

Evidemment, des précautions indispensables doivent être prises par chaque nation. Il y aura obligatoirement une période transitoire qui comportera des difficultés; la concurrence devra être loyale, mais en contrepartie s'ouvre une tâche commune pour contribuer à une expansion économique qui permette d'améliorer le niveau de vie de tous les peuples en compensant leur travail par un bien-être accru.

Le marché commun doit permettre une production de masse plus rentable qu'elle ne l'est actuellement pour chaque nation, et plus abordable pour le consommateur.

Les frontières ne peuvent plus apparaître comme un frein au progrès, et, loin de consolider la force de chaque nation, elles la mineront à une échéance plus ou moins longue.

C'est pourquoi les biens de chacune doivent pouvoir circuler librement.

Pour que chaque pays de la communauté trouve son intérêt, il est nécessaire que les douanes soient supprimées, que les contingentements qui limitent les importations et les exportations soient révisées. Le reste du monde doit pouvoir bénéficier dans toute l'Europe des tarifs douaniers communs à tous les partenaires du marché européen. Pour arriver à cette égalité de tarifs, il faut que chaque nation participante révise ses lois sociales, ses lois fiscales, et adapte ses prix au marché mondial.

Nous croyons pouvoir affirmer que ces quelques points constituent le principal objet du traité soumis à notre examen.

Ce but ne peut être atteint que par étapes et au prix de longues discussions, comme de concessions mutuelles. Il ne nous appartient pas, à cette tribune, de définir et d'étudier ces diverses étapes dans tous les domaines, industriel, agricole, fiscal ou social. Notre rôle principal est d'étudier les incidences du traité sur les territoires d'outre-mer. A cet égard, une question peut être posée: pourquoi des pays qui n'ont rien à voir avec les pays sous-développés d'Afrique, voudraient-ils les aider à assurer leur développement et leur prospérité ? Quel bénéfice pourraient-ils en tirer ? Ils n'entrent pas dans le marché commun pour jouer un rôle de bon samaritain; en admettant qu'il y ait de leur part un sentiment de solidarité, leur désintéressement ne va pas jusqu'à l'abnégation complète. De toute évidence, si chacun de ces pays pouvait subsister avec son système économique actuel, et était assez fort pour ne craindre aucune autre nation, quel intérêt aurait-il à s'intégrer dans la communauté européenne ?

Il s'agit en réalité d'une union avec un système de compensation. Certains esprits chagrins peuvent dire que la France, dans un système compensé, n'aura rien à gagner. Notre pays a la chance d'être équilibré économiquement et un système de compensation avec les autres pays pourrait favoriser, par exemple, le secteur agricole au détriment du secteur industriel, ou inversement. Certes, la France est un pays de production équilibrée, mais peut-elle se suffire à elle-même ? N'est-elle pas tributaire de l'étranger ? Pour combien entre dans la consommation française le pétrole extrait de son sous-sol national ? Et pour le charbon, quelle est la proportion ?

Système de compensation certes, mais qui ne se fera pas au détriment d'un secteur particulier d'un pays.

Au cours des négociations qui ont suivi la conférence de Messine, les représentants français ont obtenu certaines assurances qui font mieux accepter par les différents secteurs de l'économie l'idée d'une marche vers l'unification de l'Europe.

L'intégration de la France dans le marché commun a posé

bien des problèmes en dehors de ceux que l'on peut considérer comme spécifiquement européens. Il est inconcevable que la France s'engage dans ce marché commun sans les territoires d'outre-mer qui constituent son prolongement naturel. Il faut, en effet, considérer que si, géographiquement, la France appartient à l'Europe, elle appartient aussi à l'Union française caractérisée par le rattachement à une zone monétaire unique, la zone franc, et par l'importance prépondérante des échanges commerciaux internes.

La France, en dépit de la réputation de « pays colonialiste » que certains ont bien voulu lui faire, a consenti un immense effort pour ses territoires d'outre-mer. Cet effort est concrétisé par une aide supérieure à celle que consentent les Nations Unies pour l'ensemble des pays sous-développés dans le monde. Malgré les efforts entrepris par la métropole, tant économiquement que socialement, dans divers territoires d'outre-mer, il en est encore de sous-développés à des degrés divers. Nous avons le devoir de les amener à un niveau égal et peut-être supérieur au niveau de vie européen. Les ressources de ces territoires sont immenses, leur mise en valeur doit être poursuivie sur les plans agricole, industriel, minier, pour que les peuples d'outre-mer puissent vivre comme nous, comme les Européens, avec leurs droits et leurs devoirs. Un jour viendra où ces ressources pourront être mises sur le marché mondial, et il est de l'intérêt des nations européennes de prévoir cette époque et de permettre l'ouverture progressive et réciproque de leurs marchés et de ceux des territoires d'outre-mer. C'est pourquoi, il est de leur devoir de les aider, et les négociateurs du traité l'ont si bien compris qu'ils ont décidé la création d'un fonds d'investissement pour les territoires d'outre-mer; dans une première période de cinq ans, la communauté consacrera 580 millions de dollars aux investissements économiques et sociaux.

Je sais bien que les adversaires du marché commun rejettent en bloc ces affirmations, non pas parce qu'ils ne sont d'accord avec les principes, mais parce qu'ils considèrent *a priori* que ce ne sont que des intentions auxquelles le traité ne pourra donner aucune suite. Or, il faut remarquer qu'à l'origine la relance européenne n'incluait pas les pays d'outre-mer.

Considérons donc le Marché commun tel qu'il se dessinait à la conférence de Messine. Quel était son but ? Elever le niveau de vie en général par l'organisation des échanges et de la production de l'ensemble européen. Le Marché commun doit être le facteur de l'expansion économique de l'Europe.

Sans entrer dans les théories de ceux qui défendent la conception de l'ordre naturel, on peut affirmer que les réformes ayant amené la suppression des douanes intérieures au 18e siècle ont été salutaires et n'ont pas entravé le développement de l'agriculture et de l'industrie naissante. N'est-ce pas un des premiers objectifs du Marché commun que la suppression des douanes ? Mais, si le Marché commun doit être le facteur de l'expansion européenne, la France ne pouvait adhérer à ce marché sans que les territoires dont elle a pris la charge y soient associés.

La disparité entre le niveau économique de l'Europe et celui de l'Afrique exige que toutes les mesures soient prises pour aider la mise en valeur de l'Afrique et protéger son industrie naissante. Il y a bien longtemps que l'idée d'une étroite association de l'Europe et de l'Afrique a été lancée. Il était donc nécessaire au moment où l'Europe commence à se construire, que l'Afrique fût associée à cette construction. L'Europe a peut-être été autrefois la chance de l'Afrique, mais il est certain que l'Afrique est maintenant la chance de l'Europe, car les ressources de l'une et de l'autre sont complémentaires. Lorsque nous disons que l'Afrique doit être associée à la construction de l'Europe, il ne faut pas comprendre que l'Europe entend poursuivre un colonialisme périmé, mais la construction de l'Eurafrique.

La métropole adhère à l'union économique afin d'élargir son marché pour donner une plus grande expansion à son économie, pour relever le niveau de vie de ses habitants, mais elle veut étendre ses bienfaits aux pays d'outre-mer, pays pauvres. Cela est normal et nécessaire.

Dans le Marché commun tel qu'il est compris, les biens d'équipement, les biens de consommation, la fourniture de matières premières et produits exotiques joueront un très grand rôle. Or, s'il n'y a pas d'industries dans les territoires d'outre-mer, la production agricole, sous des formes variées, est assez importante. Evidemment, les matières premières industrielles ne manquent pas dans le sous-sol africain, mais il faudra aider les territoires d'outre-mer à les exploiter et à en hâter l'industrialisation au profit de l'Europe, bien sûr, mais surtout au bénéfice des populations d'outre-mer. La France a déjà fait des efforts très importants dans ce sens. Elle entend, en associant les territoires d'outre-mer au Marché commun, favoriser leur essor industriel comme elle favorise chaque jour leur promotion sociale.

Les adversaires du traité font un certain nombre d'objections. Je ne retiendrai que celles ayant trait à l'association des territoires d'outre-mer au Marché commun. Ces objections émanent d'ailleurs d'hommes appartenant à divers courants politiques, à diverses pensées philosophiques, et sont souvent très contradictoires. Les uns prétendent que l'Allemagne voyait dans le Marché commun un moyen de tirer de l'exploitation des territoires d'outre-mer le maximum de profit avec le minimum de risques et de charges. Au cours du dernier débat sur cette question, un des orateurs, adversaire du Marché commun, affirmait à cette tribune que l'Allemagne voit l'association des territoires d'outre-mer avec l'optique du banquier, en fonction de la seule rentabilité, du profit le plus élevé, et sans s'embarrasser d'aucune considération sociale, les marges bénéficiaires primant les satisfactions des besoins sociaux. L'Allemagne ne tient donc pas compte de ces investissements non lucratifs, qu'ils soient répartis entre la France et les nouveaux venus dans le Marché commun.

Or, les Allemands ont pourtant signé le traité qui stipule, notamment, entre autres dispositions: « Le but de l'association est la promotion du développement économique et social des territoires d'outre-mer. L'association doit, en premier lieu, permettre de favoriser les intérêts des habitants de ces territoires et leur prospérité, de manière à les conduire au développement économique, social et culturel qu'ils attendent. »

Les termes mêmes du traité répondent à cette affirmation qui avait été donnée à cette tribune.

Ainsi, la politique d'investissements en commun doit servir d'abord les intérêts des autochtones. On doit en déduire que l'augmentation de la production apportera une augmentation de la consommation locale, ce qui ouvrira aux produits européens de larges débouchés, alors que les pays d'outre-mer verront s'ouvrir à leur commerce un marché européen de 160 millions d'habitants.

N'est-ce pas une saine politique que de favoriser les déshérités pour essayer d'en faire, par la suite, des partenaires éventuels ? L'Allemagne l'a bien compris qui, à la suite des « exigences » — et ce mot fut employé au début, lors des conférences internationales — du Gouvernement français, s'est ralliée à son avis et a accepté de participer aux investissements sociaux et économiques dans les territoires d'outre-mer.

Deuxième ordre d'objections faites par les adversaires du traité:

« L'association des territoires d'outre-mer au Marché commun est une opération de pillage colonial. C'est la relève d'un colonialisme périmé par un colonialisme à l'échelle moderne. »

Un de nos collègues s'exprimait ainsi, à cette tribune, le 5 janvier 1957:

« S'agirait-il d'un nouveau pacte colonial à l'échelle continentale, dont nous avons senti les relents dans le fameux plan Seurler ? »

Enfin, se préoccupant beaucoup des prétendues arrières-pensées des partenaires de la France dans le Marché commun, les adversaires du traité posaient une série de questions:

« Les ressortissants des territoires français d'outre-mer veulent-ils adhérer au Marché commun ? N'ont-ils pas la main forcée par la métropole ? Le climat politique dans ces territoires offre-t-il des garanties suffisantes aux investissements éventuels ? »

A toutes ces questions, je vais me permettre de répondre par un certain nombre de citations qui, à mon sens, ont un intérêt particulier.

Récemment, le Centre européen d'information a permis à chaque pays participant au traité du marché commun de se rendre compte *de visu* de la situation politique et économique des territoires africains ressortissant à l'Union française et d'apprécier les réalisations et les investissements français à la veille de la ratification du traité organisant le marché commun et associant les territoires d'outre-mer à ce marché.

Au cours de ce voyage auquel j'ai participé, si les réalisations que nous avons pu constater n'ont pas été une surprise pour les Français qui faisaient partie de la mission, elles ont été une révélation pour bien des participants étrangers. Certains d'entre eux avaient des craintes sur le climat politique et quelques préventions sur l'œuvre sociale et économique française dans les territoires d'outre-mer. Ils avaient tous, au départ de Paris, la certitude que la métropole avait obligé les territoires d'outre-mer à s'associer au marché commun.

L'accueil qu'ils ont reçu et ce qu'ils ont vu ont, je crois pouvoir l'affirmer, levé toutes leurs appréhensions. Les résultats de la loi-cadre, instrument de l'évolution politique des territoires d'outre-mer, furent appréciés à leur juste valeur et montrèrent à quel point notre pays avait eu le soin d'émanciper les populations africaines en leur donnant une vie politique propre et le sens de leurs responsabilités.

Cette expérience, jugée sur le vif, encore que trop rapidement, permettra à des hommes politiques étrangers d'éclairer

l'opinion publique de leurs pays respectifs sur l'œuvre civilisatrice et émancipatrice de la France.

A la suite de ce voyage, nous avons eu connaissance de plusieurs articles de presse signés de participants étrangers, articles qui ont été pour nous, Français, la preuve de la compréhension européenne à l'égard des territoires africains.

L'Allemagne, que certains affirmaient hostile au traité, a été informée, par la voix de son regretté représentant, décédé à Naples, malheureusement, au retour de ce voyage — j'ai nommé le docteur Otto Lenz, ancien secrétaire d'Etat — dont le dernier article disait: « Ce qui nous intéressait surtout, c'était le degré d'indépendance politique vis-à-vis de la métropole, et, par conséquent, le degré de liberté des décisions. Nous avons dû constater avec une certaine surprise qu'à cet égard la situation politique est bien plus favorable que nous ne nous y attendions. En Allemagne, on avait bien lu, de-ci de-là, que des élections générales avaient eu lieu en Afrique occidentale française; mais, en fait, on ne pouvait se figurer, à ce sujet, rien de concret. »

Or, Lenz poursuit en s'étonnant que, depuis longtemps, une tradition démocratique existe en Afrique occidentale française et qu'il ne se manifeste aucune tendance à la séparation d'avec la France. Il estime que l'économie africaine est complémentaire de l'économie européenne.

M. Matteotti, député italien, qui a également participé à la mission, s'exprimait ainsi, le mercredi 1er mai 1957, à la tribune du conseil de l'Europe:

« Je ne crois pas que l'on se rende toujours compte de ce que représente exactement l'inclusion des territoires d'outre-mer dans le marché commun. Ecartant les deux tendances extrêmes, celle qui, par une sorte d'anticolonialisme, veut éviter tous les risques que présente une telle inclusion et celle qui fonde sur elle des espoirs trop optimistes, l'orateur observe que la politique vraiment démocratique suivie par la France dans ces territoires pourrait servir de leçon à bien des pays, y compris les Etats-Unis. Certes, les investissements considérables qu'elle y fait » — poursuit M. Mattéotti — « ne sont pas encore rentables; c'est une raison de plus pour que les pays de la communauté des Six acceptent des sacrifices pour participer avec elle à une œuvre de civilisation et d'amélioration des conditions de vie. »

Un autre député, hollandais celui-ci, M. Van der Goes Van Naters, a déclaré à la tribune du conseil de l'Europe, qu'il y avait eu, de la part des Pays-Bas, une hésitation à l'association au marché commun des territoires d'outre-mer, mais que président de la mission, il avait pu constater que les conditions économiques, sociales et politiques prévues dans la convention d'application sont remplies ou en cours d'exécution.

Permettez-moi, mesdames, messieurs, une autre citation de M. le président Van der Goes Van Naters qui, le 1er mai 1957, à la tribune de l'assemblée consultative du conseil de l'Europe, déclarait:

« Toute le monde est au courant, je l'espère — quoique les Français soient de très mauvais propagandistes — du fait que, depuis un an, par la loi-cadre de M. Gaston Defferre, une véritable révolution démocratique africaine est en marche et que, pour la première fois dans l'histoire, des élections au suffrage universel ont eu lieu dans tous les territoires de l'Afrique française.

« Le bref résumé d'un tel voyage qui fut sensationnel, est nécessairement sec; mais ce que nous avons vu et ce que nous avons entendu n'était pas sec du tout. C'était bien vivant; il s'agit de populations et de races extrêmement douées, éveillées, conscientes de leur valeur, sans cet excès de nationalisme que l'on rencontre parfois ailleurs. »

Certes, les six nations européennes ont cru que la France leur demandait leur participation à un colonialisme expirant; mais elles n'avaient pas vu de près les réalisations françaises et les efforts des populations d'outre-mer. Les affirmations précitées sont un démenti formel à toutes les accusations de colonialisme et l'opinion publique n'y sera pas indifférente.

De son côté, que pense l'Afrique de son association au marché commun ?

C'est M. le ministre Houphouët-Boigny qui a répondu, au nom de ce territoire, dans le discours qu'il a prononcé à la chambre de commerce d'Abidjan devant la mission d'information du centre européen:

« La France ne peut aller seule au marché commun, tant nos intérêts sont solidaires. Si vous réussissez à réaliser la constitution d'une Europe unie — et nous souhaitons de tout notre cœur cette réussite — pensez-vous honnêtement que cette Europe, si elle se replie sur elle-même, coupée économiquement des autres continents, pourrait être viable ? Vous trouvez l'économie des pays et territoires d'outre-mer trop peu développée pour entrer dans le marché commun ? C'est peut-être vrai aujourd'hui; ce ne sera sans doute plus vrai demain. »

Abordant le problème politique, M. Houphouët-Boigny a encore affirmé:

« Français et Africains, nous sommes unis par de solides liens politiques, économiques et affectifs. Les Africains n'en sont nullement complexés. Ils sont heureux et fiers de se considérer comme des citoyens libres d'une grande communauté. »

Au cours de la même réunion, le président Denise affirmait que « le colonialisme est mort, que Français, blancs et noirs, ont décidé une communauté fraternelle et égalitaire ».

Tous les problèmes ont été évoqués, qu'ils soient politiques, monétaires ou fiscaux. Tous renseignements ont été fournis aux membres étrangers de la mission sur l'économie de l'Afrique occidentale française et sur les investissements français.

Je pourrais vous citer de larges extraits de chacune des demandes et des réponses car je n'ignore pas les réticences qui se manifestent dans cette enceinte; mais si l'Afrique elle-même souhaite cette communauté, pourquoi la lui refuseriez-vous ?

Non! le Marché commun ne constitue par une participation de nos partenaires européens à un colonialisme même expirant. Au contraire, il constitue le complément économique et financier de la loi-cadre et apporte aux territoire d'outre-mer les bases économiques nécessaires à leur autonomie politique. Mais l'économie des territoires d'outre-mer étant en progression, la métropole ne pourra, seule, absorber l'ensemble des produits d'outre-mer.

Il y a donc là un grave problème de débouchés dans le cadre étroit de la zone franc. L'élargissement des débouchés est possible par le Marché commun puisqu'à l'issue de la période de transition, les produits des territoires d'outre-mer entreront librement, et en franchise de droits de douane, sur les marchés de tous les Etats-membres.

Pourtant, la jeune économie africaine, puisque c'est d'elle dont il s'agit surtout, bénéficiera d'une certaine protection.

La participation des pays européens aux investissements d'outre-mer résoudra certains problèmes de financement et le marché européen permettra justement aux industries naissantes d'écouler leur production.

Certes, en contrepartie, certains inconvénients se révéleront. Par exemple, le système des garanties de prix, accordées par la métropole grâce aux caisses de compensation, sera supprimé; mais la jeune économie africaine, en dépit de ces sujétions et peut-être à cause d'elles, doit revenir rapidement compétitive.

Il y aura également une diminution des ressources fiscales que les territoires d'outre-mer tirent des droits à l'importation. Cette diminution se fera uniquement sur les droits de douane; mais si sur les 13.400 millions de droits à l'importation et 37.300 millions de recettes du budget général ces droits ne représentent que 1.900 millions, en compensation de cette perte les finances publiques bénéficieront des avantages apportés par les investissements européens qui se traduiront par la création d'industries nouvelles génératrices de profit pour les budgets des territoires et leur population. L'association des pays sous-développés à des pays développés est évidemment complexe. Il est nécessaire, au premier chef, d'obtenir des clauses dérogatoires importantes.

En l'état actuel de l'économie des territoires d'outre-mer, la libre circulation des hommes n'est pas possible et l'on ne saurait envisager, dans l'immédiat, l'afflux d'Européens dans les territoires sous-peuplés d'Afrique.

Il n'est pas possible non plus d'admettre le principe de la non-protection des pays d'outre-mer, car on doit considérer qu'aucune industrie n'est susceptible de naître et de se développer sans être à ses débuts protégée pendant un certain nombre d'années. Des mesures de protection n'ont-elles pas été prises d'ailleurs en faveur de l'Italie dans le cadre de la C. E. C. A. ?

Quoi qu'en disent les adversaires de l'Europe, quel que soit le sort du traité, il faut reconnaître que les pays sous-développés ont pris conscience de leur sous-développement et veulent sortir de leur misère ancestrale. Comment pourraient-ils le faire seuls, livrés à eux-mêmes ? Ils savent que cela est impossible. Mais ils savent aussi qu'ils représentent, pour l'Europe, des possibilités économiques, énergétiques, minières et agricoles. Aussi, les craintes qu'ont certains de voir la France donner en dot ses territoires d'outre-mer à l'Europe ne sont-elles pas justifiées, car il y aura équilibre entre les avantages consentis aux partenaires européens et aux pays d'outre-mer.

Si maintenant nous regardons l'avenir, sommes-nous certains, mesdames et messieurs, que l'Europe des Six ne s'agrandira pas ? La Grande-Bretagne n'a-t-elle pas annoncé des pourparlers avec les représentants des Six ? Le président du conseil danois n'a-t-il pas annoncé récemment qu'un plan était étudié pour constituer un marché commun des Etats scandinaves ?

Si l'idée était si mauvaise que cela, ferait-elle ainsi son chemin ?

La communauté économique européenne, a-t-on-dit, est un saut dans l'inconnu. Mesdames, messieurs, pour nous, socialistes, nous sommes persuadés qu'elle sera un saut dans un avenir plein de réalités fécondes. Que ceux de mes collègues qui ont au cœur un sentiment de crainte et de pessimisme ne restent pas dans cet état d'esprit ! Qu'ils viennent avec nous grossir les rangs de ceux qui ont la foi et l'espérance en un monde meilleur où règneront la paix et le bien-être pour tous. *(Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.)*

— 4 —

DISCUSSION D'URGENCE D'UNE DEMANDE D'AVIS

M. le président. Conformément à l'article 62 du règlement, vingt-deux conseillers de l'Union française demandent la discussion d'urgence de la demande d'avis (n° 339, session 1956-1957) transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant extension à Madagascar et aux Comores du décret-loi du 31 août 1937 relatif aux échéances des effets de commerce.

Il va être procédé à l'appel nominal des signataires.

J'invite chaque signataire à se lever à son banc à l'appel de son nom et je prie MM. les secrétaires de bien vouloir contrôler les présences (1).

(L'appel a lieu.)

M. le président. La présence de vingt signataires ayant été constatée, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence.

L'Assemblée ne sera appelée à statuer sur cette demande qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 5 —

COMMUNAUTE EUROPEENNE

RATIFICATION DE DIVERS TRAITES ET D'UNE CONVENTION

Suite de la discussion d'une demande d'avis.

M. le président. Dans la suite de la discussion générale la parole est à M. Michel Habib-Deloncle.

M. Michel Habib-Deloncle. Mesdames, messieurs, quel qu'en soit mon désir, je ne suivrai pas M. Cazelles qui a choisi, tout à l'heure, de brosser une grande fresque du traité. Je me permettrai simplement de faire observer que les intentions sont une chose — et je ne mets en cause celles de personne parmi les membres de cette Assemblée — et la réalisation en est une autre. Mon propos est simplement d'examiner seulement les traités sous leur angle juridique et institutionnel; point de vue accessoire, dira-t-on, alors qu'il s'agit de communautés d'ordre essentiellement économique. Je ne crois pas qu'il faille faire cette injure au droit de le considérer comme quelque chose d'irréel; il ne fait que traduire en normes objectives des conceptions et des situations de fait. Et si, aux yeux des parties qui concluent un contrat, le mobile principal est évidemment l'intérêt qu'elles espèrent en retirer réciproquement, si, par conséquent, lorsqu'il s'agit du marché commun ou de l'Euratom, on fait miroiter aux yeux des concluants l'élévation de leur niveau de vie et l'amélioration des conditions économiques et sociales, ce qui importe lorsqu'on signe le contrat ou lorsqu'on est appelé à le ratifier, c'est d'examiner d'abord s'il est valide, si les contractants étaient capables, si l'exécution des clauses du contrat sera contrôlée, si des modalités de révision sont prévues qui donnent des garanties à chacun de ceux qui contractent. C'est cela qu'il convient de faire aujourd'hui et non point d'évoquer les perspectives que pourrait offrir l'union, toujours souhaitée, du plus grand nombre d'hommes possibles pour la mise en commun de leurs ressources.

Si les intérêts des parties en cause doivent être lésés parce que les clauses du contrat ne sont pas conformes aux normes juridiques, alors le but recherché par le contrat ne sera pas atteint, quelles que soient les intentions des concluants. Dans des traités — comme ceux qui nous sont soumis — qui instituent des organismes nouveaux, l'analyse juridique fera sans doute apparaître la conception de base, la philosophie de ces pactes. A nous de voir si cette philosophie profonde est, ou non, compatible avec celle qui préside à la conception de l'Union française, conception qui, à travers des divergences de détail, nous le savons bien, nous est commune.

M. Georges Oudard. Très bien !

M. Michel Habib-Deloncle. Rappelons, au moment de présenter ces brèves observations, que ce qui compte, que ce qui comptera dans la suite, c'est le traité, le texte littéral du traité. Rappelons que le traité institue une cour de justice qui interprétera les dispositions, non pas suivant la déclaration d'intention des contractants, mais suivant les textes écrits. Ne recommençons pas les fautes que l'on a commises lorsqu'on a ratifié la Communauté européenne du charbon et de l'acier, sous la garantie, la caution de déclarations gouvernementales qui, par exemple, lorsqu'il s'agit de la décartellisation de la Ruhr, se sont révélées être inopposables aux organes juridiques de la Communauté.

M. Georges Oudard. Très bien !

M. Michel Habib-Deloncle. La première question que l'on doit se poser, lorsqu'on est en présence d'un texte comme celui-ci, c'est de savoir qui signe le traité; non point, bien sûr, quels plénipotentiaires ont apposé leurs signatures, mais bien quels sont les « Etats membres » dont il nous est parlé.

Le préambule du traité est, à cet égard, tout à fait classique. Il y est fait mention des chefs d'Etat qui ont délégué les pleins pouvoirs à leurs plénipotentiaires, et si nous regardons le côté français, qui nous intéresse principalement, il est bien certain que le Traité est signé par la République française — la République française qui devra donc être envisagée, comme on l'a dit tout à l'heure, comme une véritable unité.

Si l'on se reporte au corps du Traité, il n'y a certainement aucune difficulté en ce qui concerne l'Euratom. Pour ma part, je trouve que l'article 198 du Traité, qui définit la zone d'application, est parfaitement net, et sa rédaction ne me semble pas contestable :

« Sauf dispositions contraires, les stipulations du présent Traité sont applicables aux territoires européens des Etats membres et aux territoires non européens soumis à leur juridiction.

« Elles s'appliquent également aux territoires européens dont un Etat membre assume les relations extérieures. »

Cela veut dire, si mon commentaire est exact, que les Etats membres ont des territoires européens et des territoires non-européens également soumis à leur juridiction et que l'ensemble de ces territoires est régi par le traité.

Lorsqu'on regarde, au contraire, le traité instituant la Communauté économique européenne, on s'aperçoit que le concept d'Etat membre est tout à fait ambigu et, je n'hésite pas à dire, dangereux pour la solidarité des différents éléments qui composent la République française. Si l'on prend, en effet, les premiers articles de ce traité, qui déterminent les obligations des membres, nous lisons par exemple, à l'article 6, que : « Les Etats membres, en étroite collaboration avec les institutions de la communauté, coordonnent leurs politiques économiques respectives dans la mesure nécessaire pour atteindre les objectifs du présent traité. » Y a-t-il, je le demande, une politique économique de la France métropolitaine et une politique économique des territoires d'outre-mer ? A l'égard de l'étranger, il ne saurait y avoir qu'une seule politique économique, c'est la politique économique de la République française.

Or, à l'article 9, on nous dit : « La communauté est fondée sur une union douanière qui s'étend à l'ensemble des échanges de marchandises, et qui comporte l'interdiction, entre les Etats membres, des droits de douane à l'importation et à l'exportation, etc. »

Et lorsqu'on reprend tous les textes groupés sous le titre : « Fondements de la communauté », on voit qu'il y est parlé des Etats membres très exactement comme s'il s'agissait des territoires européens de ces Etats. Est-ce un malentendu ?

Reportons-nous alors à ceux des textes qui prévoient l'association des pays et territoires d'outre-mer, et demandons-nous si, nous, membres de l'Assemblée de l'Union française, nous pouvons accepter, sans protestation, une rédaction comme celle de l'article 131 ou de l'article 132 : « Les Etats membres conviennent d'associer à la communauté les pays et territoires non européens entretenant avec la Belgique, la France, l'Italie et les Pays-Bas des relations particulières. » Il y a donc, aux termes de cet article, une entité, qui est la France, Etat membre, et il y a des territoires qui, en dehors d'elle, entretiennent des relations avec elle. Est-ce une fantaisie de ma part ?

Prenez alors, messieurs, le deuxième alinéa de l'article 132 qui me paraît, lui, parfaitement clair : « Chaque pays ou territoire — il s'agit des pays ou territoires d'outre-mer — applique à ses échanges commerciaux avec les Etats membres et les autres pays et territoires le régime qu'il applique à l'Etat européen avec lequel il entretient des relations particulières. »

Qu'est-ce qu'un Etat européen ? La République française est-elle un Etat européen ? Il me semble qu'il y a eu dans notre histoire une date, dont on célébrait récemment l'anniversaire.

(1) La demande est signée de : MM. Héline, Marceau-Dupuy, Juniton, Louis Castex, Legentilhomme, Sylla, Charles-André Julien, Guyard, Costes, Reyt, Kaouza, Georget, Bégarra, Cazelles, Saïdou Djermakoye, Mme Malroux, MM. Deroux, Rosenfeld, Schneider, Troisgros, Lévy, Thomas.

et qui signifie très justement que, même lorsque le territoire européen de la République française est envahi, la lutte peut continuer sur son territoire non européen. Elle veut dire très exactement que la République française est un Etat dont la souveraineté s'étend sur quatre parties du monde, et non pas simplement sur les quelques kilomètres carrés qui forment l'hexagone européen. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à droite.*)

Mme Eboué-Tell. Parfaitement!

M. Michel Habib-Deloncle. Avons-nous mal compris ? J'en appelle à M. le rapporteur. A la page 18 de son rapport, il est écrit ceci: « Ainsi la France métropolitaine s'engage dans la communauté européenne après s'être entourée de garanties qui doivent lui permettre d'adapter, sans à-coups sérieux, son économie à une situation nouvelle par certains de ses aspects; elle... » — il s'agit toujours de la France métropolitaine — « elle a estimé que les pays et territoires d'outre-mer avaient intérêt à être associés à cette communauté, et elle a obtenu — toujours elle — pour leur économie vulnérable dans leur essor récent, des garanties plus étendues encore que pour la sienne propre. »

Qui agit ? Qui contracte ? Qui participe aux négociations ? C'est la France métropolitaine. Bien sûr, elle n'oublie pas les pays d'outre-mer associés; elle se préoccupe d'eux, je dirai très maternellement. L'usage que je fais, à dessein, de ce terme, montrera l'état d'esprit qui a présidé à la rédaction des traités.

On disait tout à l'heure qu'il ne fallait pas voir, dans les traités, une quelconque résurgence du colonialisme. Je crois qu'avant de proférer une telle affirmation, il aurait fallu les lire, et savoir qui traite et pour qui l'on traite.

On demandait également si les territoires d'outre-mer avaient ou non la main forcée ? N'est-ce pas très exactement forcer la main que de dire que la France métropolitaine a contracté, a stipulé pour autrui ?

Voilà donc une discrimination interne. Les traités ne se bornent pas à déterminer, entre les régions de la République française, celles où ils s'appliqueraient. J'admettrais parfaitement que la République française, traitant en tant que telle, ait exclu certaines régions de la zone d'application d'un traité ou leur ait appliqué un régime spécial pour les défendre. Le résultat final eût peut-être été le même, mais nous n'aurions pas pu analyser le Traité, comme un acte créant une discrimination entre la France métropolitaine qui contracte, et les pays d'outre-mer pour qui elle contracte, ce qu'il est maintenant.

Cette conception nous paraît contraire à la fois au préambule de la Constitution et à l'indivisibilité de la République prévue à l'article 1er de celle-ci. Elle nous paraît surtout fonder l'Eurafrique sur une conception de base erronée. Oui, certes, nous voulons faire un jour l'Eurafrique, mais nous voulons la faire avec l'Afrique et par l'Afrique, comme avec l'Europe et par l'Europe.

Passons maintenant, si vous le voulez bien, aux organes de contrôle dont le principal est l'Assemblée commune.

On nous a dit, notamment en commission, que l'Assemblée commune n'avait guère d'importance. Alors, de deux choses l'une: ou elle est sans importance, et il n'est pas besoin de l'instituer, ou elle a une importance et nous devons nous préoccuper de la manière dont elle est composée. Pour ma part, puisque les auteurs du Traité ont jugé bon de créer un tel organisme, il ne m'apparaît pas inutile de nous pencher sur son fonctionnement et sur l'organisation de notre représentation.

Deux questions alors nous préoccupent: celle de la pondération et celle de la représentation des territoires d'outre-mer. Elles ont d'ailleurs été évoquées par ceux de nos collègues d'outre-mer qui ont déjà pris la parole au cours de cette séance. L'Assemblée voudra bien m'excuser si, de ce fait, quelques redites se présentent dans mon exposé.

Par une convention spéciale — le troisième des instruments juridiques qui nous sont aujourd'hui soumis — la Convention relative à certaines institutions communes aux communautés européennes, il est stipulé que l'Assemblée sera la même pour trois communautés distinctes: la Communauté européenne du charbon et de l'acier, la Communauté économique européenne et l'Euratom. Il n'a pourtant échappé à personne que ces trois communautés ont des champs d'application dans l'espace et des modalités d'intégration des territoires d'outre-mer différents: dans la Communauté européenne du charbon et de l'acier, les territoires d'outre-mer n'ont aucune participation; dans la Communauté économique européenne ils sont associés; dans l'Euratom ils sont intégrés.

Il nous eût paru normal d'adopter trois pondérations différentes suivant que la France amenait avec elle ses territoires d'outre-mer à part entière, à moitié de part ou à part nulle. Ou bien, si l'on voulait, pour simplifier les choses, choisir une seule pondération, nous aurions trouvé légitime qu'on s'efforçât de prendre la plus favorable à notre pays, celle qui eût considéré la République française, partie traitante, comme la République indivisible de 85 millions d'habitants.

C'est exactement le contraire que l'on a fait. On a pris une seule pondération, certes, mais la plus défavorable, celle qui nous met à égalité avec l'Allemagne et l'Italie dont nous savons très bien que la population est à peu près semblable à celle de notre territoire métropolitain et dont les structures économiques sont pour l'une peut-être, plus solides, mais pour l'autre un peu moins que les nôtres; nous sommes à égalité avec l'Allemagne et l'Italie sans qu'aucun privilège ne nous ait été accordé du fait que nous entrons dans cette organisation avec nos territoires d'outre-mer.

Je ne parle certes pas de proportionnalité car, à partir du moment où le Luxembourg à six membres pour 300.000 habitants, il aurait fallu en donner à la France métropolitaine 242 fois plus, soit 858 au lieu de 36.

Sans aller aussi loin, on aurait pu, me semble-t-il, juger que la France, en tant que République française, avait droit, au sein de cette communauté, à être considérée avec tout son poids. Dans la détermination de cette proportionnalité, le poids de la France a été pesé avec légèreté.

Indirectement se pose alors la question de la représentation des territoires d'outre-mer. Nous sommes unanimes pour la souhaiter. Nous savons très bien qu'elle est déjà réalisée dans l'assemblée de la C. E. C. A. alors même que théoriquement les territoires d'outre-mer n'en sont pas membres.

Tant que, conformément à l'article 138 du Traité de Communauté économique européenne — reproduit, d'ailleurs, identiquement dans l'Euratom — les délégués seront désignés par les Parlements suivant une procédure propre à chaque Etat membre, il appartiendra aux assemblées parlementaires françaises de réserver à nos amis d'outre-mer la plus large participation; nous sommes sûrs qu'elles n'y manqueront pas. Remarquons toutefois que cette participation sera prise sur le contingent de la République et non en supplément.

Mais lorsque nous passerons à la deuxième phase — celle de l'élection au suffrage universel, prévue expressément par le deuxième alinéa de l'article 138, ainsi conçu: « L'Assemblée élaborera des projets en vue de permettre l'élection au suffrage universel direct, selon une procédure uniforme dans tous les Etats membres, le Conseil, statuant à l'unanimité, arrêtera les dispositions dont il recommandera l'adoption par les Etats membres, conformément à leurs règles constitutionnelles respectives » — lorsque nous passerons, dis-je, à cette deuxième phase, souhaitée par certains, redoutée par d'autres, de l'élection des membres de cette assemblée au suffrage universel, « suivant une procédure uniforme pour tous les Etats membres », alors, sera à nouveau posée toute la question de la représentation de l'outre-mer.

Quel sera le poids accordé aux suffrages de nos amis d'outre-mer ? Comment acceptera-t-on, à l'étranger, que les citoyens d'outre-mer votent au suffrage universel comme les citoyens de l'Europe ? Quels seront les droits de suffrage des Africains du Congo belge ?

Je pose la question, car je n'ai pas ouï dire qu'il y ait, au sein des assemblées belges, des représentants africains pour le Congo. Par conséquent, placés devant l'alternative de faire inclure des représentants africains du Congo belge dans la Communauté ou d'en faire exclure les Français, quelle sera l'attitude des partenaires dont le vote unanime est requis pour cette élection au suffrage universel « suivant une procédure uniforme pour tous les Etats membres » ? Si un Luxembourgeois vaut déjà environ vingt-quatre Français de la métropole, combien vaudra-t-il de Français des territoires d'outre-mer, suivant cette procédure soi-disant uniforme ?

Il ne faut pas se leurrer: il ne s'agit pas ici d'un accessoire, d'une considération qu'on met en balance avec d'autres lorsqu'on pèse les avantages et les inconvénients d'un Traité, pour finalement l'approuver parce que les avantages l'emportent sur les inconvénients. C'est un vice de conception à la base; il provient du fait que l'on a négocié le Traité en pensant à la seule France européenne. Les négociateurs français, il faut le dire ici, n'ont pas unilatéralement pensé à la République française en tant que communauté indivisible. On nous a dit, d'ailleurs, qu'à l'origine le rôle des territoires d'outre-mer n'était pas prévu dans la Communauté économique européenne. Leur présence y est une présence de raccroc: cela se sent à travers tous les articles du Traité, à travers toutes les dispositions institutionnelles, et c'est justement pour cela que ce Traité, en l'état actuel des choses, ne saurait être ratifié.

Une dernière disposition nous inquiète: c'est la question de la revision.

Bien sûr, ces traités comprennent des clauses tout à fait classiques sur les possibilités de revision. Mais un autre article inscrit dans le Traité d'Euratom sous le numéro 203, et dans

celui de la Communauté européenne économique sous le numéro 235, dont je voudrais vous donner lecture parce qu'il me paraît lourd de possibilités, et de possibilités dangereuses, prévoit :

« Si une action de la Communauté apparaît nécessaire pour réaliser l'un des objets de la Communauté, sans que le présent Traité ait prévu les pouvoirs d'action requis à cet effet, le Conseil statuant à l'unanimité sur proposition de la commission et après consultation de l'Assemblée, prend les dispositions appropriées. »

Qu'entend-on par « une action apparaissant nécessaire sans que le Traité ait prévu les pouvoirs d'action requis à cet effet ? ».

Cela veut dire qu'à un moment donné le Conseil ou la Commission pourra estimer que ce qui reste de souveraineté nationale fait obstacle à la réalisation des objectifs prévus par le Traité. Cela veut dire qu'ils s'apercevront qu'eux-mêmes, organes de la Communauté, n'ont pas les pouvoirs d'action nécessaires. Cela veut dire qu'alors les gouvernements statuant, certes à l'unanimité — je n'en disconviens pas — mais les gouvernements seuls, sans ratification des parlements, pourront accroître les pouvoirs communs et diminuer, par là même, les pouvoirs nationaux.

Il me semble que rien dans la rédaction du Traité ne l'exclut. Quand on parle de pouvoir d'action pour réaliser les objectifs, il est bien certain qu'on inclut la possibilité de majorer les pouvoirs des organismes communs et de minimiser les pouvoirs nationaux, pourvu que ce soit dans le sens voulu par le Traité.

Ainsi les droits des parlements, les droits même de cette Assemblée, si minimes soient-ils, ne sont pas respectés. L'équilibre des forces, si péniblement recherché et déjà si mal atteint, peut être mis en question par une simple décision du Conseil, sans ratification des parlements. Nous avons vu des gouvernements qui, en toute bonne foi et croyant avoir la confiance de leur parlement, engageaient leur pays par une signature et se voyaient désavoués lorsque la ratification des textes arrivait devant les assemblées parlementaires. Sans mettre du tout en cause la bonne foi des gouvernements européens intéressés, on peut parfaitement penser qu'ils seraient prêts à sacrifier, sur l'autel de la Communauté européenne, ces restes de souveraineté nationale que les parlements ont justement pour mission de représenter et de préserver.

M. Vignes, *rapporteur.* Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Michel Habib-Deloncle. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Vignes, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Vignes, *rapporteur.* Je voudrais faire observer à M. Habib-Deloncle que les craintes qu'il exprime sont d'ordre plus théorique que pratique car je le rends attentif à un point de l'article 235 qui précise bien qu'il s'agit simplement de poursuivre « l'un des objets de la Communauté... ». C'est donc bien dans les limites fixées par les textes eux-mêmes; c'est une question de moyens et de méthode et c'est sous la réserve, il a bien voulu en convenir d'ailleurs, d'une clause d'unanimité.

On aurait pu faire le reproche fort valable aux négociateurs qui ont finalement abouti à ces textes de n'avoir pas prévu, précisément, une situation qui aurait échappé aux textes et de se trouver par là même ligotés lorsque aurait justement surgi cet imprévisible qu'il faut toujours prévoir. On aurait pu, très légitimement, leur faire grief de ne pas avoir introduit une clause de ce genre qui ne me paraît pas vraiment devoir soulever d'inquiétudes à ce diapason.

M. Michel Habib-Deloncle. Monsieur le rapporteur, c'est une question d'interprétation. Vous avez vous-mêmes employé le mot « ligotés », c'est-à-dire que vous avez dit: « Si les organes du traité s'estiment ligotés par des dispositions en face de l'imprévisible... ». Nous sommes un certain nombre à penser que la décision d'un parlement ratifant un traité a pour effet, non pas de ligoter, mais de lier les Etats membres et les organismes membres. Nous ne voulons pas que les pouvoirs accordés aux organes communs — sous prétexte qu'à l'expérience il apparaîtrait que telle ou telle disposition empêche d'atteindre les buts du traité — leur permettent de modifier l'équilibre entre les pouvoirs nationaux et les pouvoirs supranationaux, sans que les parlements aient été consultés.

M. Vignes, *rapporteur.* C'est pour réserver la primauté de l'esprit sur la lettre.

M. Michel Habib-Deloncle. — L'expérience montre malheureusement assez souvent que les cours chargées d'appliquer les traités et de les interpréter s'inspirent de la lettre, et que toutes les déclarations faites ici et là pour rassurer les personnes qui, comme moi, émettent des inquiétudes, s'avèrent ensuite complètement inefficaces lorsqu'une juridiction internationale, comme la cour de justice, commune est appelée à statuer. Je ne vois pas comment la cour de justice, à la suite du désaveu d'un gouvernement par son parlement, saisie d'une réclamation d'un Etat membre, postérieure à l'une de ces décisions, pourrait y faire droit. Vous me dites que l'intention de cette disjonction est de parer à l'imprévisible; je dis, moi, qu'elle est utilisable par les pouvoirs communs pour n'importe quelle extension unilatérale de leurs propres attributions.

M. Georges Oudard. C'est tout à fait juste.

M. Michel Habib-Deloncle. J'en ai terminé de ces quelques observations. Entendue séparément, la partition de chaque instrument de musique dans un ouvrage pour orchestre n'a pas de sens; une fois les instruments réunis, on comprend alors la musique dont chacun exprimait un élément. De même, si l'on réunit les quelques points que je me suis permis de relever pour l'Assemblée, on se rend compte que ces traités procèdent finalement d'une conception étroite de l'Europe, non seulement par le nombre des pays participants, ce qui est une autre affaire, mais également par l'étendue qu'on donne à chacun d'entre eux. C'est la conception d'une Europe supranationale qui tend vers les Etats-Unis d'Europe sans que l'outre-mer y ait sa place.

Il y a quelques mois paraissait dans un grand organe français un article de celui qu'on a parfois appelé l'« inspirateur », intitulé: « Les Etats-Unis d'Europe ». Je l'ai lu de la première à la dernière ligne; rien ne m'y a donné le sentiment que ce personnage avait même eu l'idée que quelque part outre-mer des hommes et des femmes avaient lié leur sort à celui de la République française. Il m'est apparu au contraire que seuls comptaient pour lui les 43 millions de Français métropolitains sur la représentation desquels est fondée l'Assemblée, qui qui traite, on l'a vu, pour les autres et qui peut-être aura plus tard la possibilité d'étendre les pouvoirs de cette Europe aux dépens de ce qui restera de souveraineté à la République française.

On a voulu parfois établir une distinction, non entre les partisans et les adversaires du traité, mais entre les partisans et les adversaires de l'Europe. Je le dis tout net, je suis un partisan de l'Europe, mais je ne supporterai pas que l'on m'impose un choix entre l'Europe et l'Union française, ou si on l'impose — et c'est l'impression que j'ai aujourd'hui — je choisis l'Union française. (*Applaudissements sur divers bancs au centre, à droite et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Robert Schmitt.

M. Robert Schmitt. Mes chers collègues, n'étant pas juriste, ce n'est pas à la lettre des textes que je m'attacherai, c'est à leur sens plus profond à mon avis, à ce qu'ils veulent dire et non pas à l'expression de ce qu'ils veulent dire. Et, si vous me le permettez, je limiterai mon intervention à la Communauté économique européenne.

Quelqu'un disait devant moi récemment que cette Communauté européenne économique était constituée par un ensemble très apparent de sacrifices derrière lesquels étaient masqués les avantages éventuels et possibles.

Cette parole est, je crois, assez exacte, car nous avons la mauvaise habitude de comparer ce qui nous est proposé avec ce qui existe aujourd'hui, comme si ce qui existe aujourd'hui devait toujours exister, comme si rien n'était en état de transformation dans le monde, et comme si nous avions atteint l'âge d'or.

Et pourtant, examinons notre problème personnel, à nous autres Français, dans le monde. A l'abri de barrières protectrices nous pratiquons des prix élevés par rapport au monde entier. Honnêtement, croit-on que cela puisse durer ? Croit-on que l'on puisse réellement vivre en autarcie à l'intérieur de la République française ? Croit-on que l'outre-mer l'accepterait ? Croit-on que notre balance des payements puisse être éternellement déficitaire ? Croit-on que le volume de nos exportations puisse augmenter, aux tarifs actuellement offerts à l'exportation ? Croit-on que la révolution économique nécessaire pour une adaptation normale puisse se produire dans la paresse de l'esprit et à l'abri des barrières protectrices ? Croit-on que ces barrières protectrices pourront ne jamais être abaissées ?

Si l'on croit tout cela à la fois il est inutile, je vous le concède, de faire la Communauté économique européenne, car tout est alors pour le mieux dans le meilleur des mondes. Et, pourtant, je ne crois pas que tout soit actuellement pour le mieux au point de vue économique dans le meilleur des mondes en ce qui concerne notre France, que nous l'envisagions sous l'angle métropolitain ou sous l'angle plus général de la République française tout entière. Notre édifice économique est, reconnaissons-le — après les autres peut-être, mais reconnaissons-le quand même — en déséquilibre. Les prix intérieurs sont en hausse constante. On a essayé de le dissimuler par la manipulation des indices. C'est une méthode, bien connue de certains médecins, qui consiste à casser le thermomètre pour masquer la fièvre de leur client. (*Sourires.*) Les impôts nouveaux vont peser sur les prix et ils vont réduire forcément le pouvoir d'achat. D'ailleurs, nous avons actuellement une convention sur la libération des échanges, plus exactement nous l'avions. La France était — au moment où j'ai commencé à rédiger cette

intervention j'avais écrit « est » — en retard... Vous savez ce qu'il est advenu. Le jour de la confrontation s'approche et il ne peut être évité, il peut être retardé par certaines mesures temporaires et de sauvegarde, certes, mais il ne saurait être évité. C'est pourquoi nous préférons choisir l'étape et choisir les échéances. Nous préférons également passer un accord avec nos partenaires plutôt que de subir une échéance inévitable à un jour imprévisible.

Sur le plan du mieux-être social, qui oserait affirmer qu'il est concevable en dehors d'une économie d'expansion ? Qui oserait affirmer que l'expansion est possible avec des prix non compétitifs ? C'est pourquoi nous devons traiter à la fois l'aspect économique et l'aspect social. C'est ce qui, imparfaitement et incomplètement, je le sais, a été amorcé au cours des tractations qui ont amené à la rédaction des traités qui nous sont actuellement soumis.

Nous savons qu'il y a eu des accords sur les salaires féminins, des accords sur les charges sociales. Ils n'impliquent pas une régression, ils impliquent au contraire le progrès sur le plan social et sur le plan économique. Nous sommes bien certains, et nous le savions d'avance, que divers secteurs seront touchés par l'application du Traité de la Communauté européenne économique. On ne peut nier que des entreprises marginales seront appelées à disparaître ou à se reconvertir. Nous serons conduits à un inéluctable effort de renouvellement et de rajeunissement du matériel et des méthodes. Mais dans toutes les hypothèses ces nécessités se seraient présentées un jour.

N'oublions pas qu'en même temps s'ouvrira à nos produits comme aux produits étrangers un marché infiniment plus vaste, ce qui n'aurait pas été forcément le cas sans cette communauté européenne.

Les clauses de sauvegarde peuvent d'ailleurs justement jouer pour étaler sur un temps plus long une opération qui pourrait s'avérer particulièrement difficile ou dangereuse ou qui serait mal supportée par l'état de la branche d'industrie intéressée.

Il y a là une protection contre les à-coups inévitables dans le retour à un libéralisme modéré. Ne croyons d'ailleurs pas que la France soit seule à en ressentir les craintes. Il en est de même pour tous les Etats partenaires, les sacrifices ne seront donc pas tous du même côté, les inquiétudes nationales non plus.

Quant à l'argument qui consiste à opposer « l'Europe des Six » à l'Europe des dix-sept, permettez-moi de vous dire qu'il faut bien un commencement à toute chose; et nous le savons, de même que ceux qui soulève cet argument. La porte n'est pas fermée. Qu'on veuille bien penser, je vous en prie, aux grandes difficultés qui ont déjà été rencontrées dans une œuvre pourtant — et je le reconnais volontiers — limitée en ce qui concerne le nombre des partenaires. Les satisfactions accordées à nos partenaires inquiètent, et à juste titre, certains Français. Que ne diraient-ils pas d'un texte qui aurait été élaboré à dix-sept ? Un tel texte ne se trouverait-il pas encore plus loin de ce qu'ils auraient pu souhaiter ? On se demande si l'emploi de cet argument n'est pas surtout une ruse de procédure, si en fait on ne souhaite pas, au fond, un renvoi *sine die* de la question.

Que certains intégristes du nationalisme craignent et refusent une formule qui engage profondément notre économie, cela va dans le sens de leur pensée politique; c'est une réaction logique. Je voudrais leur dire que sans les suivre je les comprends et je ne leur adresserai à ce point de vue qu'une seule, mais une grave et profonde critique, c'est de ne pas avoir une suffisante confiance dans les qualités de nos organismes économiques, de notre vitalité économique; c'est de sous-estimer la vigueur de la France, c'est de sous-estimer ses facultés d'adaptation, son ingéniosité, sa volonté de vivre et de croître; c'est de sous-estimer la qualité supérieure de nos ouvriers, de nos cadres et de nos dirigeants; c'est de ne pas faire une suffisante confiance au génie de la France.

Dans leur opposition au projet, je crois discerner la crainte de voir vassaliser notre pays sur le plan économique, de nous voir submerger par les productions européennes, admises en franchise et qui seraient, selon leur hypothèse, à la fois meilleures et moins chères que les nôtres. Pourquoi, mes chers collègues, paraître désespérer de la France ?

Mais dans une autre aile, le parti communiste craint, lui aussi, la réalisation de la communauté européenne. Pourtant, la suppression des droits protecteurs, assortie de l'alignement des législations sociales sur le niveau le plus élevé — et, permettez-moi de le dire en passant — notre législation sociale est la plus avancée d'Europe...

M. Raymond Barbé. Vous voulez dire que les salaires et les conditions sociales seraient alignés sur le niveau le plus bas ?

M. Robert Schmitt. Non, je ne crois pas m'être trompé, mon cher collègue, et je pense que, si on peut nous accuser de pratiquer des prix élevés celà provient en partie du fait que nos charges sociales sont lourdes et certains pays, qu'ils soient capitalistes ou qu'ils ne le soient pas, n'en supportent certes pas d'aussi lourdes car ils éprouveraient sans doute plus de difficultés à se livrer, comme ils le font, au dumping.

L'alignement de la législation sociale sur le niveau le plus élevé qui est, comme je le disais, le niveau social français, ne peut qu'accroître le pouvoir d'achat général en Europe, et, singulièrement, celui des classes les moins favorisées. Cette hypothèse ferait-elle peur au parti communiste ? Serait-ce qu'une amélioration du niveau de vie gênerait sa propagande ? Nous sommes nombreux à penser depuis longtemps que le communisme ne se développe jamais si facilement et si rapidement qu'à la faveur du malheur et de la misère. Et l'opposition du parti communiste serait pour nous et à tous points de vue, un encouragement de plus dans la voie où nous prétendons nous engager.

Et l'aspect social n'est pas le seul à inquiéter le parti communiste ? Il y a aussi et disons-le bien net, un aspect politique important. L'Europe économique est un pas en avant, et très important, vers la création d'une Europe politique. La Convention prévoit l'institution d'organismes européens permanents et compétents dans tout ce qui a trait aux organisations européennes déjà établies ou en cours d'élaboration. Quant à nous, nous voulons y voir l'amorce d'un législatif et d'un exécutif européens. Les attributions sont encore bien entendu fort limitées, elles pourraient aisément être étendues. L'Assemblée est une émanation des Parlements pour l'instant, mais beaucoup de bons esprits estiment qu'elle devra être rapidement transformée en Assemblée élue au suffrage universel. C'est une véritable fédération qui est en train de naître...

M. le colonel Schneider. Je ne suis pas d'accord.

M. Robert Schmitt. Vous n'êtes pas d'accord ? Je le regrette. Vous vous expliquerez tout à l'heure, mon cher collègue. J'ai parlé d'ailleurs d'un certain nombre de bons esprits, je n'ai pas dit tous. (*Sourires.*)

C'est une véritable fédération européenne que nous sommes en train de créer, disais-je, dont la communauté européenne économique n'est qu'un premier aspect. C'est bien là ce qui, sur le plan politique, peut inquiéter le parti communiste Une Europe divisée, morcelée, incapable d'atteindre son développement économique, en proie à des luttes internes et stériles, voilà le terrain qui peut lui convenir. Cette Europe ne resterait pas bien longtemps morcelée car le voisin russe saura y mettre bon ordre, et il le pourrait aux moindres frais. Mais il serait plus délicat et plus difficile pour lui de rayer de la carte une Europe pleinement épanouie, consciente de sa force et de son unité, renforcée par une économie saine et dans laquelle les diversités ne seraient plus des antagonismes ruineux et mortels.

Tels sont les buts recherchés dans les traités actuellement soumis à notre étude. Ces textes ont été longuement, honnêtement, remarquablement analysés dans les excellents rapports qui nous ont été faits au nom des différentes commissions de notre Assemblée. Permettez-moi donc de ne pas aborder à mon tour cette étude et de m'en tenir au contraire à des vues d'ensemble.

Ces traités sont-ils parfaits et apportent-ils à notre pays tous les avantages souhaitables sans aucun inconvénient, sans aucun risque ? Je ne le pense pas. Mais je suis absolument convaincu qu'ils constituent un ensemble parfaitement acceptable pour la France. Si nous ne voulions admettre d'autres arrangements internationaux que ceux qui nous apporteraient une satisfaction intégrale sur tous les points nous risquerions fort de n'en signer ou de n'en ratifier aucun.

Dans ces contrats que constituent les traités, chaque partie contractante doit abandonner certains avantages ou certaines revendications sous peine de voir ses interlocuteurs se retirer. C'est le résultat de telles discussions et de telles tractations qui nous est aujourd'hui présenté. Refuser son accord pour la raison ou sous le prétexte que le traité pourrait être plus avantageux ou comporte certains inconvénients, ce n'est que la marque d'une volonté antérieure et préconçue de ne pas accepter l'idée d'une communauté européenne. N'est-il pas frappant, en effet, de constater que ce sont les mêmes hommes et les mêmes formations politiques qui s'opposent aujourd'hui au marché commun comme ils s'opposaient hier à la communauté européenne de défense ? Les arguments certes ont changé de forme, la pensée est restée la même !

Les traités proposés à la discussion ne sont en réalité que les bases matérielles, je dirai les points d'application, sur lesquels s'appuient deux idéologies: c'est l'idée de la communauté européenne qu'on accepte ou qu'on refuse, qu'elle soit économique, militaire ou atomique.

Qu'auraient pensé au moyen âge les représentants des provinces actuellement françaises si on leur avait proposé d'abdiquer leurs particularismes pour former volontairement et spontanément un ensemble français unitaire ? Que de bonnes et solides raisons n'auraient été invoquées pour démontrer, par

exemple, que les troupes levées en Bretagne ne sauraient admettre un général provenant du Sud de la Loire, et inversement bien sûr!

Quant aux douanes provinciales et aux octrois, aux péages divers, ils seraient apparus et auraient été éloquemment présentés comme d'absolues nécessités, sans la protection desquels aucune production locale n'aurait pu permettre à son auteur de recevoir la légitime rémunération de ses efforts et de ses soins. Les antagonismes de voisinage étaient robustes et efficaces. De subtiles et provisoires alliances permettaient de régler de vieilles querelles considérées comme inexpiables. Lors des grands dangers, qu'on ne savait pas encore considérer comme nationaux, certaines neutralités et de perpétuelles jalousies favorisaient l'invasion étrangère et ses désastreuses conséquences.

Et pourtant, l'unité de la France a fini par se faire, mais au prix de quelles luttes et de quelles souffrances!

Je viens de faire allusion à une expérience réussie, bien que retardée. Je ne voudrais pas lasser votre attention en multipliant les exemples. Veuillez cependant songer un instant à la volonté si vivement exprimée par les cités grecques de ne pas s'unir et de conserver à tout prix tous leurs particularismes. La triste fin est bien connue, ce fut celle de la Grèce; c'était pourtant le flambeau de la civilisation de son époque! Allons-nous recommencer l'histoire sans en avoir compris le sens? Attendrons-nous pour faire l'Europe qu'un des Etats qui la constituent impose sa loi aux autres, à moins qu'une des grandes puissances extérieures n'annexe auparavant les petits Etats rivaux égoïstes, obstinés et impuissants qui préféreraient mourir seuls plutôt que de vivre unis, ou bien saurons-nous en temps opportun coordonner les efforts de six pays au début d'un plus grand nombre? Bientôt nous le souhaitons, pour mettre en commun leur puissance économique au profit de tous.

Mes chers collègues, notre vocation particulière dans cette enceinte est de traiter des questions d'outre-mer. Je vous inviterai donc, si vous le voulez bien, à nous pencher très particulièrement sur la partie du traité relative à l'outre-mer. Je pense quant à moi que la France aurait manqué à sa mission si elle n'avait exigé l'association à la communauté des « pays et territoires non européens » qui entretiennent avec la métropole une relation particulière. Le mécanisme nous en a été précédemment, avec précision, développé et expliqué dans les différents rapports. Je voudrais maintenant examiner le fonctionnement de ce mécanisme lorsque la machine sera lancée.

Les « pays et territoires » pourront exporter sur la communauté dans les conditions des tarifs douaniers en vigueur au même moment entre les pays membres. Cela ouvre évidemment d'importants débouchés qui sont actuellement fermés à ces « pays et territoires » puisque les Etats membres s'approvisionnent actuellement pour beaucoup dans d'autres régions du globe, et cela les obligera, dans l'avenir, à protéger les produits d'outre-mer dans les mêmes conditions que ceux provenant de l'intérieur de la communauté.

Pour mesurer l'amplitude et l'importance de l'avantage ainsi réservé aux « pays et territoires », il n'est que d'écouter le concert de récriminations qui s'élève, en particulier d'Amérique du Sud, pour voir à quel point cette mesure est ressentie par les fournisseurs actuels qui aperçoivent de loin le danger d'une prochaine éviction. Les territoires d'outre-mer trouveront donc dans leur association à la communauté économique européenne un important accroissement de leurs exportations dans un vaste secteur qui leur réserve une préférence douanière.

En sens inverse, les produits des différents Etats membres seront offerts à la consommation des territoires d'outre mer avec une réduction de droits identique à celle en vigueur à l'intérieur de la communauté. Combien de fois avons-nous entendu nos collègues d'outre-mer réclamer ici même des aménagements douaniers afin de leur donner le libre accès à la production mondiale et, tout particulièrement, à la production industrielle réputée comme moins coûteuse, à qualité égale, que la production française? Voici de quoi donner satisfaction à nos collègues, puisque le traité de la communauté économique ouvre progressivement aux territoires l'accès au marché européen.

En résumé, l'outre-mer bénéficiera à la fois d'une clientèle accrue, à des tarifs préférentiels, et d'une possibilité d'approvisionnements dans toute l'Europe à droits de douane réduits.

Cependant, une ombre restait au tableau, un danger existait, celui d'empêcher, par une trop grande facilité d'importation, le développement économique et industriel souhaitable et recommandé des territoires d'outre-mer. Ce développement doit être protégé contre des dangers que pourrait lui faire encourir la concurrence de l'Europe. C'est pourquoi, dans le traité, l'article 133, dans son paragraphe 3, dispose: « Toutefois, les « pays et territoires » peuvent percevoir des droits de douane qui répondent aux nécessités de leur développement et aux besoins de leur industrialisation, ou qui, de caractère fiscal, ont pour but d'alimenter leur budget ». Sur cette deuxième partie, je n'insiste pas, voulant seulement retenir la première, car elle donne un argument intéressant à mon développement.

Je ne citerai que pour mémoire les participations des Etats membres aux mesures propres à promouvoir le développement social et économique des pays et territoires. En effet, les sommes représentant ces participations sont d'une importance assez faible; je dirai même qu'il s'agit plutôt de symbole que de participation. Mais quel symbole? Celui du travail en commun, de la relève d'un effort qui, actuellement, n'était fait que par la France.

Si nous pouvons, et à juste titre, estimer que les efforts fournis par nos partenaires européens sont un peu faibles ou très faibles par rapport à ceux de la République française, depuis de nombreuses années, effectue dans l'outre-mer, si nous pouvons estimer que de tels efforts n'apporteront pas une amélioration très appréciable à ce que la République française seule effectue dans l'outre-mer, nous devons cependant retenir que des pays qui n'ont aucun intérêt direct dans l'outre-mer, qui n'ont aucune vocation spéciale, acceptent de participer à des travaux non rentables sur le plan social et sur le plan économique. Il s'agit de fonds d'Etat. Et si cette participation représente — comme je vous le disais tout à l'heure — un symbole, en raison de sa faible importance, le symbole n'est pas sans valeur, car il s'agit de solidarité.

Je vous répète — si vous le voulez bien, ce sera ma conclusion — le relais européen vient aider les efforts qu'a fournis la métropole dans l'ensemble des territoires d'outre-mer. Nous avons vu des efforts fiscaux importants aboutir depuis dix ans à des réalisations massives, qu'elles soient sociales ou économiques, mais, disons-le tout de suite car nous nous en apercevons bien, insuffisantes encore au point de vue de leur masse globale. La modernisation de l'Afrique n'est pas comparable à celle d'un pays dont l'évolution est déjà avancée; il s'agit de réalisations totalement différentes: pour l'Afrique la modernisation consiste, en réalité, à faire franchir, d'un seul bond, des siècles de retard à des économies insuffisamment évoluées. L'effort est énorme et se répartit sur de très vastes territoires et de très nombreuses populations. Quel que soit le travail, quelle que soit la volonté d'effort de la France, quelles que soient les masses d'argent mises à la disposition de l'outre-mer, nous devons reconnaître qu'un effort supplémentaire est nécessaire et qu'il doit provenir à la fois d'investissements et d'une augmentation du potentiel et des facultés économiques de l'outre-mer.

Nous comprenons la nécessité d'une amplification du mouvement que nous avons su amorcer il y a quelque dix ans, d'un mouvement que nous voyons actuellement relancé avec une impulsion nouvelle. C'est ce mouvement que nous constatons ici dans l'association des territoires d'outre-mer à la Communauté européenne économique, c'est lui que nous voulons voir se poursuivre et c'est pour lui, en particulier, sur le plan plus spécial de notre Assemblée et pour les raisons que je viens de développer que, personnellement et avec mon groupe, nous répondrons favorablement à la question qui nous est posée au sujet du traité actuellement soumis à notre discussion. Pour l'outre-mer et pour la métropole réunis, pour la République française je vous demande, mes chers collègues, de nous imiter. (*Applaudissements sur divers bancs au centre, à droite et à gauche.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Giovoni.

M. Giovoni. Dans ce débat dont chacun mesure l'importance, je désire indiquer ou rappeler les raisons fondamentales de l'opposition résolue du groupe communiste à la ratification des traités qui nous sont soumis pour avis.

On me permettra une remarque préliminaire: un débat de cette gravité, sur des traités qui, dans l'esprit de leurs auteurs, doivent engager l'avenir de notre pays et des pays d'outre-mer, méritait de longues études et d'amples méditations.

Cette précipitation, beaucoup la déplorent et notamment le Comité central de la ligue des droits de l'homme qui dans un communiqué, déclare que « les traités n'ont pas été distribués en temps utile et sérieusement examinés ».

Pourquoi donc une telle célérité? Au fur et à mesure que sont mieux connues les dispositions des traités et leur signification, se font jour des oppositions et se manifestent des réserves et des inquiétudes plus nombreuses en France et outre-mer. C'est ce qui explique la hâte insolite à faire venir ce débat. Il convient d'ajouter, pour expliquer cette précipitation, la précarité du Gouvernement, fortement menacé par l'impopularité grandissante de la guerre d'Algérie et les mesures antisociales qui en découlent, en contradiction avec les promesses faites au corps électoral avant le 2 janvier 1956. Gouvernement qui n'a obtenu la nuit dernière qu'un sursis, chacun en est conscient.

Nous avons dit, dans un débat antérieur, ce que nous pensions de ces traités alors en gestation. Les textes ont confirmé et renforcé notre opinion. Instruit par les oppositions et les réserves formulées alors dans les différentes Assemblées, le Gouvernement signataire s'est ingénié à réduire les oppositions et à apaiser les inquiétudes. Il n'a pu le faire — et avec lui les protagonistes du Marché commun — qu'en produisant des commentaires bourrés de contradictions. Aux uns ils affirment que les abandons de souveraineté consentis dans les traités sont bénins et que l'indépendance de la France est sauvegardée, de même que son entière liberté de légiférer en toutes matières. Ils affirment aux autres que le nationalisme est dépassé, et ils soulignent le caractère « socialiste » des traités. La grande pensée de Jaurès: « Un peu d'internationalisme éloigne de la patrie, beaucoup d'internationalisme y ramène », est ainsi accommodée selon les préoccupations dominantes des personnes qu'ils influencent, mais surtout, spéculant sur la profonde aspiration des peuples à la paix, ils prêtent à cette construction de l'Europe des vertus pacifiques « Nous allons construire, disent-ils, une troisième force mondiale qui se tiendra à égale distance des deux blocs américain et soviétique, qui sera respectée et qui, un jour peut-être, pourra servir de trait d'union ».

Ainsi, dans ces traités aux contours mal définis, où l'imprécision des termes et des délais est savamment recherchée, chacun peut trouver ce qu'il souhaite; comme dans l'auberge espagnole on y trouve ce que l'on y apporte. Tous les commentaires, toutes les exégèses ne parviendront pas à masquer le caractère de cette entreprise. Avec ces traités, qui constituent un ensemble, il s'agit de la construction hâtive d'une petite Europe portée sur les fonts baptismaux par la réaction cléricale. (*Sourires.*) Dans cette petite Europe, les banquiers et marchands joueront un rôle déterminant au préjudice de la classe ouvrière.

Le député socialiste Savary a marqué son inquiétude dans son avant-rapport; je cite: « La recherche systématique de l'abaissement des coûts de production sous l'aiguillon de la concurrence peut tendre à réduire la rémunération du travail et engendrer une politique sociale régressive ».

Tôt ou tard, cette petite Europe sera dominée par une Allemagne dont on se plaît à vanter le dynamisme et le potentiel industriel, une Allemagne dont on sait qu'elle est le principal lieutenant européen des capitalistes américains.

Cette construction fébrile rend plus difficile la réunification de l'Allemagne: en maintenant la coupure de l'Allemagne en deux, elle entretient une source de conflits, un foyer de guerre en Europe, d'autant plus que le traité d'Euratom donne à l'Allemagne d'Adenauer, qui ne cache pas ses revendications territoriales, l'accès à l'uranium, aux matériaux fissiles, aux connaissances théoriques des savants français, et que le même traité prévoit, notamment à l'article 84, que les matières destinées aux besoins de la défense nationale, et qui sont façonnées ou stockées dans un établissement militaire, échappent à tout contrôle.

M. Joseph Dumas. Vous avez voté contre la Communauté européenne de défense, c'est-à-dire en faveur de l'armée nationale allemande!

M. Giovoni. Nous avons voté contre la Communauté européenne de défense et c'est pour des raisons sensiblement analogues que nous voterons contre le Marché commun qui, sur ce plan, précisément, reprend les principes de la Communauté européenne de défense.

M. Raymond Barbé. Très bien!

M. Giovoni. Je poursuis. C'est là une disposition d'une extrême gravité, car cela signifie, en clair, le droit, pour l'Allemagne, de fabriquer des bombes atomiques. Il est vrai qu'en contrepartie — et, en commission, M. Maurice Faure nous a annoncé cela comme un succès — la France aura aussi le droit de fabriquer ses bombes atomiques. Que deviennent donc, dans tout cela, je vous le demande, les solennelles affirmations gouvernementales selon lesquelles l'énergie atomique serait utilisée à des fins « exclusivement pacifiques »? Et cet engagement dans la course à l'armement atomique serait souscrit à l'heure même où l'opinion, alertée par les savants du monde entier, exige l'arrêt des expériences thermonucléaires, à l'heure où l'on peut commencer à espérer que la voix de la conscience universelle sera la plus forte?

Il faut que l'on sache qu'accepter la ratification de ces traités, c'est prendre, dès aujourd'hui, la responsabilité de la fabrication de bombes atomiques françaises et allemandes, compromettre, par là même, les premiers pas dans la voie du désarmement atomique.

Ce sont là quelques-unes des raisons fondamentales de notre opposition résolue à la ratification de ces traités.

Mais c'est sur la partie des traités relevant plus particulièrement de la compétence de notre Assemblée que porteront nos explications, c'est-à-dire sur l'association des pays et territoires d'outre-mer au Marché commun, sur cette partie des traités qualifiée par M. Maurice Faure: « la plus originale et la plus féconde ».

L'Eurafrique, idée originale? Allons donc! M. Maurice Faure qui est professeur d'histoire n'ignore sûrement pas que l'idée n'est ni neuve ni française. Même parée de toutes les vertus par ses protagonistes, elle reste la vieille idée chère et familière aux géopoliticiens allemands.

Il y a plus de cinquante ans, l'impérialisme allemand, pour obtenir « sa part » dans l'exploitation coloniale, offrait sa collaboration aux impérialismes français et anglais. Il s'agit donc bien d'une revendication permanente des trusts allemands, tantôt formulée par la voie diplomatique, tantôt basée sur la menace et sur l'intimidation, comme ce fut le cas à Agadir en 1912. Ce rêve fut repris par Hitler. Son grand financier, le docteur H.-W. Bauer, écrivait en 1935, dans un livre intitulé *Kolonien oder Nicht:* « C'est une impossibilité économique que d'empêcher l'Allemagne d'administrer son ancien domaine colonial, qui ne cesse pas de lui appartenir. »

Hitler, il vous en souvient, situait son espace vital en Europe, mais aussi en Afrique, terre promise pour l'extraction des richesses minières, l'exportation des capitaux, des techniques et des hommes. Dans un mémorandum adressé, le 7 mars 1936, au gouvernement français et autres gouvernements signataires du traité de Versailles, il écrivait: « Il — c'est-à-dire le gouvernement du Reich — exprime l'espoir que la question capitale de l'égalité des droits coloniaux sera résolue dans un bref délai par la voie des conversations amicales. »

On sait, d'autre part, quelle importance attachait, pendant la guerre de 1939, l'état-major allemand au front africain.

Après la deuxième guerre mondiale, dès que leur potentiel économique fut à peu près reconstitué, les magnats allemands remirent en honneur l'idée eurafricaine. Ils trouvèrent d'ailleurs une grande compréhension chez leurs interlocuteurs français.

Le porte-parole allemand à l'assemblée de Strasbourg, M. Semler, directeur de la Société Indufina, créée en 1952, à Munich, pour « concourir à la mise en valeur des territoires français d'Afrique », exprimait à son tour la revendication des magnats allemands.

Ainsi, de Guillaume II à Hitler et Adenauer, l'impérialisme allemand a toujours caressé le rêve de l'Eurafrique. Ce sont ses antécédents.

Si l'on veut comprendre la fébrilité des impérialismes à réaliser aujourd'hui cette idée, il faut la placer dans la situation politique actuelle qui est caractérisée par le rétrécissement de l'aire d'exploitation du colonialisme et par l'aspiration des peuples coloniaux et dépendants à l'indépendance et à la liberté.

Chacun sait, en effet, que, depuis la Révolution russe d'octobre 1917, et après les deux guerres mondiales, cette aire d'influence s'est rétrécie comme une peau de chagrin; l'écrasement du fascisme, l'affaiblissement des impérialistes français et, à un moindre degré, des impérialistes britanniques, les promesses faites, au cours de la seconde guerre mondiale, pour conserver ou s'assurer le concours des peuples coloniaux dans la guerre contre le fascisme, ont contribué à développer les aspirations de ces peuples à l'indépendance, et leurs exigences.

La conférence de Bandœng a illustré cette situation. Rassemblant les représentants de vingt-neuf pays d'Asie et d'Afrique abritant un milliard quatre cents millions d'hommes, elle a solennellement condamné le système colonial et mis sa liquidation complète à l'ordre du jour. Cet événement historique a fait le point de la prise de conscience et donné une impulsion nouvelle à la lutte des peuples opprimés; enflammés par l'exemple et assurés désormais d'appuis plus nombreux à leur cause, ils trouvent de plus en plus des formes appropriées de lutte.

Le mouvement de libération nationale des peuples coloniaux est l'un des faits essentiels de notre époque; il a gagné l'ensemble des couches sociales des pays dépendants, frappées à des degrés divers par le colonialisme.

Face à cette situation, caractérisée par la désagrégation rapide et irréversible du système colonial, les colonialistes français ne peuvent se complaire dans de nostalgiques regrets du bon vieux temps; ils prennent leurs dispositions de combat pour accentuer l'exploitation des pays encore sous leur domination. Déjà la perte de l'Asie et des incalculables ressources qu'elle comportait avait semé la consternation dans leurs rangs; de là leurs efforts pour surmonter les contradictions inter-impérialistes.

Toutes les composantes du processus du système colonial traduisent aujourd'hui une accentuation de l'exploitation dont le corollaire est, évidemment, joint au mouvement général de désagrégation, un développement de la lutte des victimes de cet état de chose.

Les efforts des impérialistes pour empêcher l'écroulement de l'édifice sont donc grands; mais les plus avertis d'entre eux

les savent illusoires, à plus ou moins brève échéance, s'ils luttent en ordre dispersé. C'est ainsi qu'a pris corps et s'est développée la vieille idée de l'Eurafrique.

« Pour conserver, il faut partager », a dit, traduisant fidèlement leur pensée, l'ancien président du conseil Guy Mollet. Devant l'impossibilité de poursuivre seuls la domination et l'exploitation de ce qui reste de l'empire, les colonialistes français ont été conduits à reconnaître la nécessité de consentir quelques abandons à leurs partenaires afin de sauvegarder l'essentiel de leurs privilèges. Ils ont été conduits à mettre en « pool » les richesses connues et supposées de l'Afrique; mais la création de cette petite Europe, avec son prolongement africain, n'est qu'une mesure préventive pour essayer, bien en vain, d'échapper aux lois historiques de l'émancipation des peuples, de leur accession à l'indépendance et à la liberté. C'est un combat d'arrière-garde livré par ceux qui savent que la liquidation totale du système colonial est désormais à l'ordre du jour.

C'est en fonction de ces considérations qu'a été acceptée cette collaboration qui revêt les trois aspects complémentaires: économique, militaire et politique. C'est dans cet ordre que nous examinerons les trois aspects du traité de marché commun.

C'est sur l'aspect économique que mettent l'accent, presque exclusivement, les partisans du marché commun. Si l'Eurafrique voit le jour, quelles en seront les conséquences pour les pays et territoires d'outre-mer ?

A en croire les textes du traité et ses laudateurs, cela se traduirait par des avantages substantiels. Ils verraient se multiplier les investissements: ils s'approvisionneraient plus facilement en produits industriels, et à meilleur prix, grâce au jeu de la concurrence; ils obtiendraient d'indéniables avantages pour leurs débouchés.

Selon un orateur qui m'a précédé, il est certain que les ressources fiscales seraient réduites, que les caisses de compensation serait supprimées. Et, pour compenser tout cela, il n'y aurait que les hypothétiques avantages d'éventuels investissements.

Voyons de plus près la valeur des affirmations qui sont produites par les partisans du marché commun.

Sans doute, l'ouverture de certains débouchés peut représenter, pour les pays et territoires d'outre-mer, des possibilités nouvelles d'écoulement. Mais à qui fera-t-on croire que les partenaires européens de la France achèteront des produits agricoles sans exiger, en contrepartie, de pouvoir écouler leur production industrielle ?

Oui, nous dira-t-on, mais l'écoulement de la production industrielle des cinq pays associés à la France va permettre, par le jeu de la concurrence, de faire baisser les prix.

L'Allemagne, nous dit-on encore, achète 300.000 tonnes de bananes, dont seulement 1.000 tonnes aux territoires d'outre-mer, associés au marché commun. C'est exact; mais ils les payent bien moins cher. Alors soyons sérieux. Qui serait assez naïf pour croire que les Allemands payeront les bananes plus cher et qu'ils vendront leurs automobiles moins cher ? A-t-on jamais vu un pays plus faible bénéficier, au détriment du plus fort, des clauses avantageuses d'un traité ?

Il n'est pas douteux que le marché sera rapidement saturé par les produits industriels des pays de la communauté, ce qui constituera une difficulté supplémentaire à l'industrialisation propre de ces pays et territoires d'outre-mer.

En effet, si les territoires d'outre-mer subissent la pression du seul potentiel industriel français, cette pression contre leur industrialisation est bien moins lourde que lorsque six pays, dont l'Allemagne fortement industrialisée, veulent et peuvent y écouler leurs produits.

Pour quiconque veut regarder les choses objectivement, les pays d'outre-mer, dans leur ensemble, serviront d'exutoire privilégié à toute la « Petite Europe » et plus seulement à la France et à la Belgique, pour les territoires qu'elles contrôlent respectivement, car on ne peut concevoir que les pays de la « Petite Europe » acceptent d'ouvrir leur marché sans bénéficier de la réciprocité!

On sait que tous les pays et territoires d'outre-mer veulent s'industrialiser car, dans le monde moderne, c'est la condition même de leur indépendance politique en même temps que de l'accroissement des revenus et de l'augmentation du niveau de vie. Mais aucun pays économiquement arriéré ne peut s'industrialiser sans l'établissement de certaines barrières protectionnistes. Or, le marché commun a précisément pour but de supprimer, dans un délai assez rapproché, toutes les barrières protectionnistes. Il tend — selon sa définition même — à permettre la libre circulation des hommes, des marchandises et des capitaux.

Si dans le cadre du système actuel certaines protections existent à l'égard des pays étrangers, il n'en ira plus de même avec le marché commun; elles seront progressivement supprimées pour tous les pays de la communauté. Le champ demeure libre pour le pillage colonial...

M. Vignes, *rapporteur.* Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Giovoni. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Vignes, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Vignes, *rapporteur.* Je voulais simplement vous faire observer que votre remarque s'applique peut-être au traité de marché commun, s'agissant des territoires européens, et que, précisément, le propre de l'association des pays d'outre-mer est d'avoir prévu le maintien d'un système de protections douanières au bénéfice exclusif des territoires d'outre-mer. C'est l'exception même qui a été introduite, à la demande de la France, et qui a pour objet de permettre, à la faveur de cette barrière douanière protectrice et qui peut être maintenue sans limitation de durée, l'équipement de ces territoires; ils ne se ravitailleront pas exclusivement dans la métropole, mais pourront trouver des biens de consommation et d'équipement par le jeu même de cet abaissement des tarifs douaniers qui ne visera que les seuls produits français et permettra aux territoires d'outre-mer de poursuivre leur développement économique et industriel, la France elle-même n'ayant pas pour autant ralenti ses investissements.

M. Giovoni. Ce que vous dites n'a rien à voir avec ce que je signalais il y a un instant. Je disais que le traité prévoit une suppression progressive de toutes les protections douanières et tarifaires qui existent actuellement. Est-ce exact ? Si oui, il n'est pas douteux que ces barrières douanières et protectionnistes étant progressivement supprimées, le marché commun permettant la libre circulation des hommes, des marchandises et des capitaux, jouera contre l'industrialisation de ces pays. Cela ne me paraît pas douteux.

M. Vignes, *rapporteur.* Cela ne s'applique pas aux territoires d'outre-mer. Précisément, ils sont en dehors de ce dispositif.

M. Raymond Barbé. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Giovoni ?

M. Giovoni. Bien volontiers.

M. le président. La parole est à M. Raymond Barbé, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Raymond Barbé. Selon M. Vignes, il n'y aurait que des avantages pour les territoires d'outre-mer à leur intégration dans le marché commun et pas d'inconvénients. Notre ami Giovoni a très exactement montré le contraire, et les faits comme les textes lui donnent raison.

M. Vignes, *rapporteur.* L'analyse du traité tel qu'il existe et non tel qu'on peut l'inventer...

M. Giovoni. Je continue mon exposé.

Le champ est libre pour le pillage colonial. La recherche des matières premières est, aujourd'hui plus que jamais, l'une des préoccupations dominantes de tous les impérialistes pour le développement de leur propre industrie. Proposer de laisser le champ libre aux activités des impérialistes de six pays au lieu d'un seul équivaut à aggraver considérablement le pillage et, par conséquent, à éloigner et à diminuer les chances d'une industrialisation des pays d'outre-mer, compte tenu surtout que parmi ces pays figure l'Allemagne, dont la puissance industrielle exige une quantité toujours plus grande de matières premières.

On peut imaginer sans peine quelles convoitises allume l'Afrique chez les industriels, les banquiers, les hommes d'affaires lorsqu'on sait qu'elle apparaît, aujourd'hui, comme l'un des plus grands réservoirs de minéraux du monde. Avec quelle avidité ne vont-ils pas se jeter sur le manganèse, le nickel, le cobalt, le cuivre, la bauxite, le minerai de fer, le pétrole, l'uranium !

Déjà, en prévision de cette manne supputée, se sont constituées et se constituent chaque jour, des sociétés d'étude et de recherches auxquelles succèdent des sociétés d'exploitation: Rotschild, Penarroya, Mokta-el-Hadid, les Mines de Bor, Minerais et métaux, la Banque de Paris et des Pays-Bas et la Banque d'Indochine mêlent étroitement leurs capitaux et s'associent à de multiples groupes étrangers. L'U. S.-Steel, la Betlem-Steel, pour les Américains, l'Aluminium Canadian Limited, pour le Canada, la British Iron-Steel pour l'Angleterre, Finsnider pour l'Italie, la Deutsche Bank et la Vereinigte Aluminium Werke, pour l'Allemagne, etc.

Le Sahara occupe une place de choix dans cette course aux matières premières parce que les prospections récentes ont donné des résultats prometteurs.

Jusqu'ici le Sahara, « quelques arpents de sable », était méprisé et considéré comme sans valeur.

Toutes les frontières résultant du partage colonial sont déjà, aujourd'hui, l'objet de discussions avec certains pays touchant au Sahara, en particulier le Maroc, la Libye, la Tunisie. Elles seront, sans doute, demain toutes contestées par les pays qui auront conquis leur indépendance d'où la hâte du Gouverne-

ment français à nationaliser, à remembrer le Sahara et à désigner un ministre du Sahara — Sahara destiné, en dépit des dires de certains, à être apporté en dot à la Communauté européenne.

D'ores et déjà, les capitaux investis dans les recherches pétrolières ou qui s'intéressent à l'industrialisation de la région de Colomb-Béchar, illustrent le caractère cosmopolite de l'opération. Si l'on en veut une preuve supplémentaire, il suffit de se reporter à l'article, publié à Bonn le 10 mai dernier, sous la signature de l'ancien secrétaire d'Etat allemand, Otto Lenz, cité tout à l'heure déjà à cette tribune et décédé au retour d'un voyage en Afrique occidentale.

Otto Lenz, a fait cette déclaration qui me paraît de la plus haute importance. Notre collègue en a rappelé le début: « L'économie africaine est, comme on se plaît à le dire, complémentaire de l'économie européenne », — la citation s'arrêtait là — mais Otto Lenz ajoutait: « c'est-à-dire qu'elle fournit les matières premières d'urgente nécessité pour nous, les Allemands: le minerai de fer, les phosphates, la bauxite et les produits agricoles ». Il s'agit donc bien d'une association de pillage colonial, comme l'avait cyniquement prévu le plan de Strasbourg de 1952, et comme l'avais avoué M. Raymond Silva, que je cite, dans *La Vie française:*

« Une nation ne peut, avec ses seules ressources, exploiter ces vastes étendues en friche que constitue l'Afrique. La France, généreuse et avisée, devrait donc ouvrir largement ses territoires africains aux hommes et aux capitaux étrangers. L'Eurafrique n'est concevable et utile que si elle permet la réalisation d'un pool des possessions d'outre-mer, ce pool impliquant une politique d'investissements considérables et qui dépassent les capacités de financement de la métropole. »

Il s'agit donc bien d'une mise en pool des richesses africaines, de la volonté des grandes banques coloniales de se constituer en syndicat unique pour sauvegarder leurs privilèges menacés par la lutte des peuples d'Afrique pour leur indépendance.

Voilà qui nous éloigne un peu des nuées de la métaphysique eurafricaine et des objectifs généreux proclamés officiellement.

L'aspect militaire de ce traité est discrètement passé sous silence. On n'en parle que par allusion, et pourtant...! Les deux aspects économique et militaire sont liés; le stratégique est subordonné à l'industriel, les bases aériennes, maritimes et terrestres doivent être arcboutées sur des ensembles industriels autonomes et la fabrication de bombes atomiques si possible sur les gisements de minerai. La question de la défense de l'Afrique inquiète depuis longtemps les impérialistes; l'Afrique est appelée la plateforme de la dernière chance. Des efforts sont faits, d'une part pour articuler la défense de l'Afrique et celle de l'O. T. A. N., d'autre part pour créer un bloc de défense de l'Afrique.

Les experts ont souligné l'importance de l'Afrique dans la stratégie mondiale. On lit dans *Cette Semaine* du 2 avril 1953: « Le complexe de Kaloum-Konkouré, en Guinée, interviendrait efficacement dans la conduite des opérations en cas de conflit mondial ».

Et dans *France-Illustration* de mai 1953 à propos de Colomb-Béchar: « Le groupe des confins algéro-marocains aura pour mission d'appuyer et de desservir les bases maritimes et aériennes d'Agadir, Casablanca, Mers-el-Kébir, ainsi que les bases aériennes et terrestres du Maroc, d'Algérie et du Sahara Nord. Sa création s'insère logiquement dans les plans stratégiques des nations libres. »

Cinq régions en Afrique du Nord et dans les territoires d'outre-mer ont été délimitées en 1948 sous le nom de Z. O. I. A., comme ensemble industriel et stratégique. Au début de 1955 le Gouvernement français a confié au comité Z. O. I. A. la tâche d'établir un avant-projet dans le sens de l'accroissement de l'emploi et de l'organisation stratégique en Afrique du Nord, formulé ainsi par M. Erik Labonne dans une conférence qu'il faisait à l'Institut des hautes études de défense nationale en décembre 1955: « Faire en sorte que ces développements industriels, miniers et agricoles intéressent suffisamment l'organisation stratégique et le fonctionnement d'établissements militaires pour justifier un important concours des trois armes à l'infrastructure ».

L'organisation stratégique de l'Afrique se poursuit activement par la création de bases américaines au Maroc devenu un des plus grands centres Atlantiques des avions à réaction. Les grands axes terrestres transafricains sont poussés; le prolongement du Mediterranée-Niger est en cours. Une autre preuve de l'intérêt militaire de l'Afrique se trouve dans la tentative de création d'un bloc de défense africain qui serait l'analogue de l'O. T. A. N. et de l'O. T. A. S. E. De nombreuses conférences, dont je vous épargnerai l'énumération, ont eu lieu depuis 1950. Toutes tendent à la constitution d'un bloc dont la caractéristique est que les participants sont, non pas des pays d'Afrique, mais des pays d'Europe possédant là-bas des colonies, et l'Amérique qui y a placé des capitaux. Il s'agit d'un bloc de défense de l'Afrique, non pas les Etats africains, mais par les puissances coloniales impérialistes. Le rapport récent de M. Nixon, après son périple africain, appuie le projet d'Eurafrique. « Le rapport publié par la Maison Blanche, lit-on dans une dépêche du 9 avril, est d'abord destiné à rendre l'opinion américaine consciente du rôle décisif que le continent noir pourrait être appelé à jouer dans l'épreuve de force entre les partisans de la liberté et le communisme international ».

Qu'on vienne donc après cela nous dire que l'Eurafrique n'est dirigée contre personne! Qu'on vienne nous dire que l'Eurafrique n'est pas, dans l'esprit des dirigeants impérialistes et de leur propre aveu, un bloc militaire appelé à devenir l'appendice du camp de l'impérialisme dirigé par l'Amérique!

Voyons maintenant l'aspect politique; il est étroitement lié aux deux premiers aspects.

Ce n'est pas à vous, gens avertis, que je vais expliquer que, dans les constructions projetées, les trois aspects sont connexes, que l'économique, le militaire et le politique sont étroitement imbriqués. Les Allemands l'ont bien compris. En tant que Gouvernement, ils hésitaient à s'associer au marché commun parce qu'ils estimaient que leurs groupes financiers qui avaient initié la collaboration économique pouvaient la développer sans que, pour autant, le Gouvernement courût des risques politiques et dût assumer des obligations financières. Ils se décidèrent, selon ce que nous a rapporté M. Maurice Faure devant la commission, lorsque leur fut donné l'argument de politique générale suivant: « Le destin des territoires d'outre-mer intéresse tous les pays d'Europe occidentale. La sécurité économique et politique de l'Europe serait compromise s'ils échappaient à notre contrôle ». C'est l'euphémisme employé par M. Maurice Faure pour parler de la domination.

L'objectif politique du Marché commun est évident. L'Eurafrique est une étape décisive dans la tentative d'intégration politique de l'Europe et de son prolongement africain.

« Le Marché commun ne serait, en fin de compte, qu'un moyen détourné et obligé de parvenir à l'intégration politique qui n'a pu se réaliser jusqu'ici », écrit M. Henry Didier, dans un document du comité central de la France d'outre-mer, en janvier 1957, et plus loin, dans le même document: « Le Marché commun est moins appelé à élever le niveau de vie des populations qu'à entraîner, sans qu'on s'en rende compte, à l'intégration politique ».

L'objectif est bien, après des constructions telles que l'U.E.O., la C.E.C.A., le Marché commun, d'aboutir à des institutions politiques communes. C'est ce que dit clairement M. Louis Armand dans *le Populaire* du 10 juin 1957: « Les intégrations industrielles... favoriseront aussi les associations politiques qui devront sceller demain la communauté économique de l'Europe ».

Cet objectif, il faut le dire, ne suscite pas un enthousiasme délirant, mais il est accepté comme un moyen de conserver à plusieurs ce qu'on ne peut garder seul. C'est l'aveu que l'on trouve dans *La Nation belge* du 2 mars 1954: « Substituer à quelques souverainetés faibles et éparses la souveraineté puissante d'une Europe totale, ayant le continent africain comme prolongement naturel et comme un domaine privilégié ». Les politiciens européens, et notamment français, à la suite de leurs déboires qui ont prouvé que la force ne suffit plus, érigent en argument théorique leurs appétits. Ils tentent de sauver un régime, une classe et ses privilèges. L'Eurafrique est la thèse des défenseurs d'un néo-colonialisme.

L'Eurafrique tend à la cristallisation du régime politique actuel, capitalisme et colonialisme avec, comme but, une lutte commune contre les travailleurs des pays d'Europe et d'Afrique; les exploiteurs des travailleurs français et belges sont, en même temps, les exploiteurs des fellahs d'Algérie, des paysans du Congo; l'harmonisation des charges salariales et sociales se fera finalement, quoi qu'on en dise, au taux le plus bas, et les patrons mettront leurs forces en commun pour lutter contre la classe ouvrière de leurs pays respectifs. Ce serait, pour les pays d'outre-mer, un renforcement sans précédent de la sujétion et un moyen d'essayer de freiner la lutte des peuples pour leur indépendance.

Un mot encore pour dénoncer l'hypocrisie ou l'illusion de la troisième force mondiale. Cette troisième force mondiale que les partisans de l'Eurafrique disent, sincèrement ou non, vouloir constituer est un mensonge. Il n'y a pas trois idéologies: l'Europe sera, directement ou indirectement, dominée par l'impérialisme le plus fort et qui a déjà pris ses précautions. Pour s'en convaincre, il suffit de se reporter à l'opinion des milieux dirigeants américains et de M. Foster Dulles lui-même; celui-ci a rappelé, selon une dépêche de l'A. F. P. reproduite par le *Populaire* du 11 mars 1957, les trois considérations essentielles qui paraissent retenir l'attention des Américains: 1° la nécessité de protéger l'Afrique noire contre la pénétration communiste; 2° la possibilité, pour l'Europe, de développer l'idée maintenant lancée de coopération africaine; 3° les intérêts poli-

tiques et économiques des Etats-Unis. Ces intérêts paraissent bien servis par l'Eurafrique puisque M. Dulles a qualifié de « génial » le nom même du système envisagé.

Voilà, selon nous, la signification des traités que l'on nous demande d'approuver.

Quel est donc le sens qu'attribuent à cette entreprise les partis et les hommes des pays d'outre-mer intéressés ? Puisque le Gouvernement n'en parle que de manière allusive et pour laisser entendre qu'ils approuvent ces projets d'enthousiasme, je vais montrer que, si certains se résignent parce qu'ils ne croient pas à la possibilité de repousser ces liens nouveaux, d'aucuns formulent les plus expresses réserves et d'autres enfin l'opposition la plus formelle. Nos collègues sont témoins que, tout à l'heure, dans cette Assemblée, des réserves extrêmement importantes ont été faites, notamment par certains de nos collègues d'outre-mer.

L'A. O. F., organe officiel du parti sénégalais d'action socialiste, section sénégalaise du mouvement socialiste africain, écrit dans son numéro du 27 mars 1957, qui publie son programme à propos de la représentation des Africains: « Cette représentation des Africains dans les marchés d'échange avec la métropole et dans les organismes régissant les rapports entre la zone franc et les autres pays, par exemple le marché commun européen, est indispensable, non seulement pour consolider les positions économiques présentes, mais encore et surtout pour éviter les dangers de collaboration en sens unique — c'est souligné dans le texte — qui sont sontenus dans tous les accords internationaux et c'est pour cela que la représentation des Africains auprès de l'organisation du marché commun est indispensable pour que l'Afrique obtienne la place qui lui revient, qu'elle accorde aux autres parties du monde. »

Il s'agit là, comme on le voit, d'une revendication qui n'est pas satisfaite. Il s'agit de réserves fort justifiées où l'on sent percer l'inquiétude.

La même inquiétude se retrouve dans les questions que se pose le R. D. A. de Guinée dans un éditorial du 5 mars 1957 du journal *Liberté*, organe du parti démocratique de Guinée, section guinéenne du R. D. A.: « Veut-on, par un devoir de solidarité humaine, poursuivre l'équipement de l'outre-mer à une cadence accrue, ou, tout au contraire, le cartel financier européen ayant perdu la quasi-totalité de ses fonds en Extrême-Orient, s'est-il donné rendez-vous dans ce pays pour sauver ce qui lui reste à sauver ? En tout cas, poursuit l'éditorialiste, il est symptomatique que ce projet d'Eurafrique, de l'intégration de l'Afrique dans le marché commun, coïncide par trop parfaitement avec la découverte en outre-mer d'immenses richesses minières. »

Les étudiants catholiques, dans leur journal *Afrique nouvelle* ont donné aussi leur opinion, et leur journal publie, dans son numéro du 7 juin 1957, les résolutions de la rencontre, à Rome, des étudiants catholiques. Nous y lisons : « Les étudiants catholiques africains, réunis à Rome pour leur rencontre annuelle, après avoir réfléchi sur les différents problèmes de leurs pays à la lumière des principes de l'Evangile, ont adopté les résolutions suivantes: les étudiants catholiques africains, après examen de la situation économique de leur pays, pensent que le marché commun laisse augurer un supercolonialisme étayé par les mammouths industriels de l'Europe. » Telle est l'opinion des étudiants catholiques africains.

L'organe central du Bloc populaire sénégalais écrit, de son côté, dans son numéro du 15 juin 1957 de *L'Unité*, ce qui suit: « Nous sommes résolument contre le marché commun, dont on parle beaucoup, car s'il est possible que nous y gagnions de pouvoir acheter à meilleur marché ou d'y trouver d'abondants capitaux, il est certain que les puissances étrangères n'auront pas les mêmes raisons que la France de ne pas user de la puissance de leurs capitaux. Ce marché commun ne ferait que renforcer la domination économique et politique qui pèse sur nous. Il est bien évident qu'alors l'Afrique noire, notre pays, au lieu d'être la chasse gardée de la seule France, qui essaye de tempérer l'exploitation par une ristourne sous la forme du F. I. D. E. S., serait la zone réservée de l'Europe des six. Le marché commun ne peut nous profiter que si nous y entrons librement en tant qu'Etat souverain. »

Et voici pour terminer cette revue de presse d'Afrique noire qui m'a paru indispensable pour connaître l'opinion d'autres Africains, après celles que nous avons entendu exprimer par leurs compatriotes à cette tribune — voici dis-je, ce qu'écrivent les étudiants d'Afrique noire en France — dont l'association groupe la plupart des étudiants d'Afrique noire — dans leur revue *L'Etudiant de l'Afrique noire en France:*

« Barrer la route au marché commun, empêcher la constitution de la soi-disant Eurafrique est une des tâches essentielles de l'heure. De toute manière, nous, étudiants africains, déclarons que nous considérons le traité de marché commun, négocié sans que le peuple africain directement intéressé ait pu s'exprimer, comme nul et non avenu. »

Nous voici prévenus de l'opinion d'hommes et de partis autorisés d'Afrique noire.

M. Joseph Dumas. Heureusement que c'est en France, et non pas en Russie!

M. Giovoni. Croyez-vous que cela ajoute quelque chose au débat ?

M. Joseph Dumas. Oui.

M. Giovoni. C'est une tentative de diversion qui ne vous fait pas honneur!

Parlant au peuple français, on se préoccupe beaucoup moins du sort que le marché commun réserve aux territoires d'outre-mer. On le lui présente comme une occasion à saisir, pendant qu'il en est temps encore, et on essaie de lui faire croire que c'est un bon marché que l'on a conclu avec nos partenaires européens, notamment allemands, puisque la France ne pouvait faire face seule aux dépenses d'investissements.

Qu'en est-il en réalité ? Laissons parler les chiffres.

Pour cinq ans, les six pays associés d'Europe verseront une moyenne de 21 milliards par an. Or, en 1955 seulement, la France a versé environ 180 milliards de francs et continuera à verser des sommes à peu près égales. L'apport supplémentaire représente donc environ 10 p. 100. Outre que cela ne réduit donc en rien les dépenses de la France, cette somme supplémentaire ne saurait, vu sa modicité relative, avoir une grande signification quant à la mise en valeur des territoires d'outre-mer.

Il me reste à conclure.

Ainsi, sur le triple plan politique, économique et militaire, ni la France, ni les territoires d'outre-mer n'ont rien à gagner à la construction de l'Eurafrique; mais ils ont tout à y perdre. Nous en avons trouvé la preuve dans les déclarations mêmes d'hommes politiques responsables qui ne peuvent se contenter de déclarations généreuses, et doivent parfois révéler les aspects véritables de l'entreprise pour décider ceux qui manifestent des réticences.

Les pays et les territoires d'outre-mer se verraient garrottés un peu plus et leur indépendance serait retardée considérablement. La France y gaspillerait peut-être irrémédiablement la chance de se faire de ces pays des amis et des alliés.

Nous, communistes, proclamons solennellement, du haut de cette tribune, que cette chance est réelle; ces possibilités existent, à condition d'imposer silence aux prêcheurs d'abandon, aux spéculateurs de monstrueux bénéfices, à condition de ne pas avoir la prétention insensée d'arrêter la marche de l'histoire, à condition d'aller au devant des aspirations légitimes de ces peuples à l'indépendance et à la liberté, à condition de répudier les rapports colonialistes et d'établir des rapports nouveaux sur la base de la stricte égalité des droits, de la souveraineté reconnue et des intérêts réciproques. Pour s'engager dans cette politique hardie et réaliste, il faut avoir foi dans les destinées de la France, il faut croire à la grandeur française faite de générosité, de justice, de rayonnement intellectuel. Et à ceux qui nous répètent sur tous les tons que la France est un pays usé, fini, épuisé, nous répondrons que la France est grande par ses ouvriers, par ses paysans, par ses techniciens, par ses intellectuels! Elle est grande par le labeur de ses fils, grande par son histoire et ses traditions révolutionnaires! C'est parce que nous avons foi dans l'avenir de la France que nous repoussons cette politique de capitulation et d'abandon. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Dans la discussion générale la parole est à M. Deroux.

M. Deroux. Mesdames, messieurs, je ferai de mon mieux pour être bref et ne pas répéter ce qui a été déjà dit. J'interviens non pas pour désapprouver les rapports des différentes commissions, mais plutôt pour mettre davantage l'accent sur les passages que nous estimons essentiels.

Les travaux présentés par nos distingués collègues sont admirables et je les en félicite. Le traité instituant une Communauté économique européenne crée, pour l'outre-mer, des obligations sociales nouvelles dont la portée psychologique dépendra surtout du comportement des Européens signataires. Il ne faudrait pas, dans l'application, comme cela se voit malheureusement dans certains cas, que soient faites des réserves, voire des omissions volontaires, car mes amis et moi ne voudrions pas, par la suite, avoir à regretter le vote favorable que nous allons émettre.

Si nous sommes fédéralistes sur le plan de l'Afrique noire, nous ne voyons pas pourquoi nous ne le serions pas sur le plan de l'Europe. Aussi insistons-nous pour que les textes régissant le marché commun européen, dans sa 4e partie, « Association des pays et territoires d'outre-mer » soient scrupuleusement respectés par les Etats contractants dans leurs articles 131, 132, 133, 135, 136 et leur annexe.

A la page 9 du rapport de M. Vignes, nous relevons: « C'est au Gouvernement de la République qu'il appartient de présenter à la commission, en accord avec les autorités locales et avec

la représentation des territoires intéressés... » — j'insiste sur cette phrase: « ...avec la représentation des territoires intéressés », comme l'a d'ailleurs fait remarquer mon collègue et aîné M. Hazoumé, — « ...les projets sociaux et économiques pour lesquels le financement de la communauté est demandé ».

« La commission établit, chaque année, les programmes généraux comportant des projets pour le financement de certaines institutions sociales et d'investissements économiques d'intérêt général directement liés à l'exécution d'un programme tel que le plan d'équipement et de développement français. »

Nous insistons pour que ces passages ne soient pas pris à la légère et que le Gouvernement en tienne particulièrement compte.

A la page 11, 3e alinéa du même rapport, nous lisons: « Les pays et territoires peuvent percevoir des droits de douane qui répondent aux nécessités de leur développement et aux besoins de leur industrialisation, ou des droits fiscaux qui alimentent leur budget en raison de leur caractère ».

Comme le dit M. Vignes, cette clause est d'une importance capitale et nous n'entendons pas qu'elle soit perdue de vue.

Les élus et les dirigeants locaux n'ont, d'après le décret d'application de la loi-cadre, aucune emprise sur les douanes qui sont services de l'Etat. De plus, la gendarmerie, organisme d'ordre et de répression, est également service de l'Etat, par conséquent non influençable. Il ne faudrait pas, par une interprétation intégrale et pointilleuse des textes, provoquer des abus et des tracasseries malheureuses vis-à-vis des autochtones, car certains territoires limitrophes ont entre eux, cela même avant l'arrivée des Européens en Afrique, non seulement des relations amicales ou familiales, mais également des échanges commerciaux.

Nous ne voudrions pas, d'une part, que l'application rigoureuse des textes de la communauté économique européenne puisse gêner le bon voisinage entre Africains — je cite comme exemple le commerce qu'effectue la quatrième zone économique de l'Afrique occidentale française, à savoir: le Niger, le Dahomey, le Togo et la Haute-Volta, avec la Nigéria et l'Etat indépendant du Ghana. Au Dahomey comme au Togo, il existe des *factories* anglaises. Inversement, en Nigéria et au Ghana, la France possède des établissements commerciaux.

Je voudrais savoir, en présence des textes de la communauté européenne des Six, les mesures économiques et douanières qui seront appliquées aux marchandises d'importation et d'exportation concernant ces pays. Car, il faut le signaler, des ressortissants français d'outre-mer font régulièrement, entre le Nigéria, le Ghana, le Togo, le Dahomey, le Niger et la Haute-Volta, le commerce de bétails, de vivres, de peaux, de noix de kola et divers autres articles manufacturés provenant d'Europe.

Nous ne voudrions pas, d'autre part, que la collaboration franco-allemande, belge, italienne, hollandaise et luxembourgeoise soit ou devienne une forme déguisée d'impérialisme et de colonisation, comme plusieurs orateurs l'ont déjà souligné, mais plutôt un système d'évolution sociale et de développement économique, une fin d'élever le niveau de vie des populations d'outre-mer, de stabiliser les marchés et de garantir la sécurité des approvisionnements.

Les matières premières, minerais et pétrole étant les objectifs principalement visés par ces Etats, nous insistons auprès du Gouvernement pour qu'en matière d'investissements de capitaux les territoires à caractère essentiellement agricole ne soient pas défavorisés par rapport aux pays producteurs d'uranium, d'or, de diamants, de fer, de cuivre, de bauxite, de phosphates, de pétrole.

C'est sous le bénéfice de ces observations que nous nous associons aux conclusions des différents rapports favorables au marché commun. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Georges Oudard.

M. Georges Oudard. Mesdames, messieurs, avant toute chose, j'élèverai à cette tribune la plus vive protestation contre la hâte avec laquelle nous sommes contraints d'examiner des traités engageant à ce point l'avenir de la République, par un Gouvernement incertain, pour un motif inconvenant.

Rien n'oblige la France à ratifier la première ces instruments, ni le Parlement français, comme nous-mêmes, à se subordonner au désir ou au calendrier du Bundestag, à moins que, de l'intérieur du club européen, aient été pris, à l'insu de la nation, des arrangements secrets en ce sens, ce qui nous autorise à nous demander s'il n'y en a pas eu d'autres que nous ignorons également.

Le prétexte est inconvenant. De plus, il est mensonger.

Il s'agit exactement, par un vote précipité, de chercher à aider le chancelier Adenauer dans une campagne électorale difficile.

Je laisse à M. le président du conseil la responsabilité du grave précédent qu'il a ainsi créé en violant ouvertement la règle jusqu'ici observée par tous les Etats civilisés de ne pas s'immiscer dans les affaires intérieures d'un autre Etat.

La hâte imposée aux Assemblées a vraisemblablement d'autres causes aussi inavouables.

La négociation a été menée sans désemparer; les auteurs des traités voulaient aboutir coûte que coûte; ils n'y sont parvenus qu'en dissimulant leurs multiples désaccords dans des textes indigestes, confus, parsemés de lacunes — sources de contestations futures — et qui ne résisteraient pas à un examen approfondi. Aussi s'ingénie-t-on à empêcher un chacun à s'y livrer en le privant du temps indispensable pour le faire

L'obscurité et l'ambiguïté des textes permettent enfin à leurs défenseurs des commentaires infiniment plus libres; ils peuvent s'abandonner sans frein à leur imagination et nous savons, depuis le traité de la C. E. C. A. et la campagne orchestrée en faveur de la C. E. D. à quel lyrisme savent atteindre les apôtres de la « Petite Europe », mêlant à beaucoup de creux pas mal de hâbleries et de mensonges. L'avenir les passionne, ils sont dans le sens de l'Histoire. Il est toujours commode de forger à son gré, en paroles, l'avenir. Malheureusement, l'avenir devient assez vite du passé, grâce à quoi il nous sera possible de confronter ce qu'on nous a assuré naguère devoir être avec ce qui est survenu.

C'est à cette confrontation que je vais me livrer en ce qui touche la C. E. C. A. afin de vous montrer quelle confiance on peut accorder aux nouvelles assurances qui nous ont été et qui nous seront encore prodiguées. La C. E. C. A. était un marché commun en miniature, à moins que vous préfériez que je dise que le marché commun est une C. E. C. A. colossale.

Que nous avait-on promis ? L'augmentation de la production ? Elle a été acquise grâce à une conjoncture favorable; la baisse des prix ? Elle s'est concrétisée en une hausse variant de 9 à 27 p. 100 pour le charbon et entre 5 et 23 p. 100 pour l'acier; le maintien de la Sarre dans le système économique français ? Glissons et n'appuyons pas; la canalisation de la Moselle ? Elle n'est toujours pas réalisée et si des engagements ont été pris c'est contre une lourde monnaie d'échange: l'abandon du gisement du Warndt et la renonciation à de multiples avantages en Sarre.

La C. E. C. A. devait accentuer la décartellisation et la déconcentration de l'industrie lourde allemande: la Haute Autorité s'est toujours refusée à prendre position à ce sujet car rien, dans les textes, ne l'y oblige. La C. E. C. A. avait enfin pour mission d'harmoniser les charges sociales et salariales; la Haute Autorité s'est bornée à constater et à expliquer les différences des régimes sociaux et fiscaux des Etats, sans chercher le moins du monde à les mettre en harmonie.

A-t-on, dans le nouveau traité de Communauté économique européenne, obvié à cette carence indéniable ? L'article 117 s'en remet avec optimisme, pour l'harmonisation des systèmes sociaux, à l'évolution résultant du fonctionnement du Marché commun et des procédures prévues par le traité. Aucun engagement n'est pris, sinon en ce qui concerne la question secondaire de l'égalisation des salaires masculins et féminins. « La charge des heures supplémentaires est d'une importance considérable », a reconnu M. Maurice Faure devant l'Assemblée nationale. Selon lui, les autres pays membres auraient accepté de s'aligner à cet égard sur le système français. Or, le traité ne contient rien, ni sur la durée du travail, ni sur les paliers successifs de la majoration des salaires, ni sur le taux de majoration des salaires.

Nous sommes de nouveau en plein rêve ! C'est la lettre du traité, ne l'oubliez pas, comme on vous le rappelait tout à l'heure, qui nous sera opposée demain en cas de contestation et non toutes les promesses et tous les boniments que l'on peut nous raconter avant. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Mes collègues de groupe et moi-même nous sommes réparti la tâche, formant à notre nous-mêmes, une petite communauté. Mes amis M. Jean Fleury et Christian de La Malène vous ont parlé de l'Euratom avec un talent convaincant. Tout à l'heure, mon ami, M. Michel Habib-Deloncle a examiné le problème des institutions de façon remarquablement persuasive; je me cantonnerai au Marché commun en me réservant pour finir de m'échapper vers la grande politique internationale qui, je pense, doit être à l'ordre du jour d'un pareil débat.

La partie du traité relative à l'association des territoires d'outre-mer au Marché commun, à laquelle se limite en somme notre avis sur cet instrument, est-elle plus mûrement réfléchie ? C'est-à-dire, contient-elle pour les territoires toutes les heureuses perspectives que l'on se complaît à nous décrire ?

Contre l'ouverture des marchés d'outre-mer aux produits de nos partenaires, les territoires se voient ouvrir des débouchés nouveaux ou élargis pour leurs produits de base. Ces possibilités que l'on nous fait miroiter à plaisir, semblent bien illu-

soires quand on y regarde de près, et ceci pour deux raisons: 1° ces produits des territoires sont, dans la plupart des cas, d'un prix plus élevé que la somme des cours mondiaux et des droits prévus au tarif extérieur commun; 2° même si nos prix étaient compétitifs les produits essentiels pourraient trouver difficilement à se vendre dans certains pays du Marché commun puisque ceux-ci se voient autorisés par le traité, pour des contingents considérables de leurs importations (75 p. 100 des importations allemandes de bananes, 50 p. 100 des importation de café pour l'Italie et le Benelux) à ne pas appliquer aux Etats tiers le tarif extérieur commun. Lesdits partenaires se réservent ainsi le droit de faire venir de pays extérieurs au Marché commun, en franchise de douane, une part considérable de leur consommation. On voit mal comment, dans ces conditions, les exportations de l'outre-mer français auraient grande chance de se développer.

Autre point à souligner, alors que le droit d'établissement est accordé progressivement aux ressortissants et aux sociétés des Etats membres, les travailleurs de l'Afrique noire, comme les travailleurs d'Algérie, ne sont admis dans lesdits Etats que par une décision unanime du conseil. Cependant, la main-d'œuvre blanche circule librement dans les territoires européens des « Six ». Double discrimination, combien choquante! Peut-on l'expliquer autrement que par le fait que certains de ces six pays répugnent à accueillir chez eux des hommes de couleur ? Il est des préjugés qui ne disparaissent pas avec les régimes qui les ont honteusement exploités.

Les zélateurs du Marché commun voient un succès considérable dans la création du fonds de développement. Examinons les chiffres, car ils sont beaucoup plus significatifs que les mots. La France consacre chaque année 260 milliards de francs dans les territiores d'outre-mer, se décomposant en 160 milliards de francs de dépenses de souveraineté et en 200 milliards de francs environ d'investissements économiques et sociaux. Après de très pénibles négociations, nos plénipotentiaires sont parvenus à obtenir de nos partenaires une contribution s'élevant à 110 milliards de francs en cinq ans, soit une moyenne de 22 milliards de francs par an. Cette contribution, autour de laquelle on mène tant de tapage, ne vient pas en déduction des investissements français outre-mer. Non seulement la France s'engage à poursuivre intégralement son effort, mais elle apporte au fonds de développement une part équivalente à celle de l'Allemagne. Signalons au passage que la République fédérale accorde, sans contrepartie, aux pays du Proche-Orient, pour la seule année 1957, près de huit milliards de francs d'investissements non rentables (écoles, ateliers, subventions à des instituts agronomiques, etc.) pour s'assurer des debouchés commerciaux, et à des fins sans doute politiques — nous en parlerons tout à l'heure.

Il ne faudrait donc pas, mesdames et messieurs, exagérer le succès de nos négociateurs ni exagérer encore davantage l'aide qui va être donnée, grâce à l'Europe, à nos territoires et populations d'outre-mer, comme l'affirme audacieusement l'article 131, en son troisième paragraphe: « Conformément aux principes énoncés dans le préambule du présent Traité, l'association doit en premier lieu permettre de favoriser les intérêts des habitants de ces pays et territoires et leur prospérité, de manière à les conduire au développement économique, social et culturel qu'ils attendent ». Ceci, messieurs, avec 21 milliards de plus par an!

Remarquons qu'outre l'effort supplémentaire demandé à la France pour sa contribution au fonds commun, l'économie métropolitaine devra pourvoir aux besoins en devises des départements et territoires d'outre-mer qui viendraient à substituer des importations étrangères aux importations françaises. A ces charges nouvelles pour l'économie française correspond-il des avantages substantiels pour nos territoires ? Nous avons vu que ceux-ci risquaient d'être en grande partie illusoires en ce qui concerne les exportations.

Pour les investissements, il ne s'agirait, j'en ai fait le calcul, que d'une quinzaine de milliards chaque année, pour l'ensemble des territoires français. C'est selon une vieille expression populaire de chez nous, « la montagne qui accouche d'une souris ».

Les territoires d'outre-mer ont une population de quelque 40 millions d'âmes. Or, comme je me suis permis de l'indiquer en commission en ayant le sentiment de rallier la grande majorité de ses membres, ces 40 millions d'individus ne sont pas représentés au Conseil, à l'Assemblée, au Comité économique et social, car l'association des départements et territoires d'outre-mer ne donne pas une voix de plus à la République française qu'à la République fédérale, ce qui est incroyable, et de plus contraire aux stipulations de la Constitution. Sans doute l'intérêt porté aux territoires d'outre-mer par les Cinq ne légitime-t-il pas à leurs yeux une représentation normale des hommes de couleur dans les différents organes de la Communauté ?

Le bilan du Marché commun tel qu'il se présente actuellement, n'est pas favorable, quoi qu'on en dise, à l'outre-mer. Ce serait là une déficience inadmissible, même s'il l'était à la France métropolitaine. Ses tares, sur ce plan, sont évidentes; la position d'infériorité de la France sur les autres membres, notamment au point de vue des charges fiscales et des charges sociales que j'ai indiquées et qui pèsent si lourdement sur nos prix de revient; l'absence de spécialisation de l'économie française qui la prive de position de force; le régime douanier commun institué à l'égard des pays tiers et insuffisamment protecteur; les décisions capitales pour l'économie française prises par d'autres instances que le Gouvernement français; la baisse prévue des exportations et importations françaises dans les territoires d'outre-mer alors que les investissements y seront accrus; le risque d'invasion de la France métropolitaine par des travailleurs étrangers faisant directement concurrence aux travailleurs d'outre-mer... (*Très bien! très bien! au centre.*)

Le marché commun était, pour toutes ces raisons, une faute il y a six mois; c'est aujourd'hui une aberration pour des causes qu'il me semble superflu de rappeler mais que j'indiquerai tout de même pour être complet.

Le Gouvernement au pouvoir vient de suspendre la libération des échanges, ce qui revient à tourner délibérément le dos à toute formule de marché commun. Nous sommes à la veille d'un déclenchement de l'échelle mobile qui accroîtra encore les charges salariales et fiscales. La balance des comptes est dans un état de déséquilibre s'aggravant de jour en jour. Notre économie est de plus en plus orientée vers la consommation intérieure; or, le marché commun postule une politique d'exportation à outrance. Enfin, on ne saurait vouloir tout ensemble entrer résolument dans le marché commun et vouloir toujours parfaire la politique sociale de la République quand, ce qu'on vous cache, mesdames et messieurs, la Communauté économique obligerait à une régression sociale et, à tout le moins, à une pause sociale. (*Applaudissements sur divers bancs au centre.*)

M. André Bidet, *président de la commission.* C'est un point de vue!

M. Georges Oudard. Les partisans du marché commun pouvaient penser, je le reconnais avec beaucoup d'objectivité, il y a quelques mois, qu'il serait possible de faire supporter à l'économie française une telle épreuve. Aujourd'hui, il n'est plus permis de douter que vouloir appliquer un tel instrument dans un délai de dix-huit mois est une totale folie.

Si les partisans du traité acceptent d'un cœur léger de courir cette aventure, c'est que leur véritable objectif se découvre à travers la convention. Les nouveaux traités ne sont, comme naguère la C. E. D., que des relais pour aboutir à une communauté politique. Euratom et marché commun ne constituent-ils pas, dans l'esprit de leurs promoteurs, la relance européenne ? Relance et relais ne sont pas des termes bien différents.

Doué d'une certaine intuition en ce qui touche cette Assemblée, j'ai le sentiment que beaucoup de personnes qui ont repoussé la C. E. D. voteront sans doute le marché commun. Ce dernier traité peut apparaître sous un jour différent de celui qui crée la Communauté de défense. Celle-ci portait directement atteinte à la souveraineté française dans un de ses attributs essentiels. Elle blessait la susceptibilité et les sentiments les plus nobles de nos compatriotes attachés à leur armée, à son passé, à nos gloires.

L'enjeu du marché commun apparaît à beaucoup de ces mêmes hommes être de moindre importance, car il leur semble ne pas autant toucher que l'autre à la souveraineté nationale. On sait le peu de goût qu'ont généralement les Français moyens pour les questions économiques. Sans doute ont-ils la tête plus politique qu'économique. La structure économique d'un Etat est pourtant le facteur déterminant de son évolution politique; il n'y a pas aujourd'hui que les marxistes qui reconnaissent cette vérité. La C. E. D. nous privait presque entièrement d'armée nationale. La Communauté économique, procédant à une aliénation d'autant plus totale de notre vie économique que celle-ci est momentanément dans une situation plus précaire, nous priverait à la fois de notre indépendance économique, de notre independance politique et de notre indépendance militaire.

L'automne de 1956 a montré au grand public ce qu'il pouvait rester de l'indépendance politique d'un pays lorsque, pour son approvisionnement en matières premières ou en produits énergétiques, il se trouvait à la merci des détenteurs de bonne ou de mauvaise foi d'un canal ou de pipes-lines. On sait aussi ce qu'il en coûte en devises et en liberté de mouvement de s'adresser à d'autres sources d'approvisionnement!

A cette époque, on a entendu les lamentations de certains qui nous disaient: « Ah! si seulement nous avions l'Europe! » Que ne se sont-ils avisés que c'était l'heure de la faire!

Car c'est à Port-Saïd, et non à Messine, que l'Europe aurait pu naître... (*Très bien! très bien! et applaudissements sur divers bancs au centre.*) Nous avons alors assisté, si ma mémoire est bonne, à la fureur allemande, à la panique italienne et à la plus profonde inintelligence politique américaine.

On peut, certes, bâtir une communauté politique sur une solidarité préexistante; on ne crée pas cette solidarité par le truchement d'un traité, qui ne pourrait faire que la constater. Les événements de l'an dernier ont démontré que cette solidarité n'existait pas.

A la vouloir à tout prix, ne trahirions-nous pas l'avenir français ? Car le noir tableau que j'ai tracé tout à l'heure de notre économie n'est que temporaire, et parce que je n'appartiens pas à la race des défaitistes, j'en montrerai maintenant les grandes espérances. Nous sommes à la veille, vous ne le comprenez donc pas, d'un bouleversement dont on ne peut mesurer les conséquences ? La France est la seule, en Europe, et peut-être dans le monde, à se découvrir des ressources insoupçonnées. Tant la métropole que l'outre-mer révèlent peu à peu des richesses de pétrole, d'uranium, de fer, de cuivre, de manganèse. Ces chances inespérées, on risque de les compromettre en nous précipitant dans la « Petite Europe » et son complément, « l'Eurafrique », alors que la France subit une révolution complète de sa vie économique et que l'Allemagne, moins favorisée, la domine présentement et se prépare à occuper des positions économiques qui devraient rester les nôtres, c'est-à-dire celles de tous les citoyens de la République française de plusieurs continents. Au concept de cette République française, on voudrait substituer celui de l'Eurafrique, composée d'une faible partie de l'Europe occidentale et d'une partie seulement de l'Afrique. Cette Eurafrique serait dominée rapidement par les Allemands, que l'on voit déjà s'associer aux Américains pour se substituer aux Anglais et à nous-mêmes dans tous les pays du Moyen-Orient.

Les Américains ont offert aux Allemands de s'unir à eux pour l'exploitation de l'Afrique — c'est le mot qui a été employé — et partager ensemble les matières premières dont leurs deux industries ont une soif inextinguible.

Le Gouvernement français est certainement très bien informé de ces propositions, et il doit savoir également — s'il fait son métier — que jusqu'ici, Bonn, très réticent, a repoussé ces offres, persuadé qu'il est de pénétrer plus facilement en Afrique par le biais du marché commun. Il s'agit cependant d'un bien trop gros morceau pour l'Allemagne, qui dispose de plus de marchandises que de capitaux, et l'appel aux investissements américains est inévitable.

Ce n'est plus l'Eurafrique, indépendante des blocs russe et américain, qui est en marché, mais peut-être une Afrique germano-américaine aussi contraire à nos intérêts qu'à nos idéaux et aboutissant à je ne sais quel nouveau néo-colonialisme.

Messieurs, j'en ai terminé. Je n'ai pas l'illusion de penser que je changerai vos votes, mais j'ai tenté avec toute ma sincérité de toucher au moins vos consciences. Oui, à tout cela il aurait fallu bien réfléchir, mais le temps vous a été compté, justement, pour vous interdire de le faire. (*Applaudissements sur divers bancs au centre.*)

M. le président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Mes chers collègues, je comprends très bien que dans un débat de cette importance — dont nous avons parfaitement conscience, les uns et les autres, qu'il engage l'avenir de notre pays — tous les arguments peuvent être employés pour soutenir une thèse. Mais quand je dis « tous les arguments », je voudrais ajouter: tous les arguments qui ne risquent pas de blesser.

Je suis désolé d'avoir entendu exprimer par M. Oudard des propos dont je dois lui dire que, comme il le souhaitait, ils m'ont atteint au cœur.

Monsieur Oudard, j'ai le sentiment de la nécessité de la solidarité devant les dangers qui menacent notre pays. Vous avez fait allusion à des événements dont le souvenir nous demeurera, je pense, extrêmement douloureux; j'entends qu'il demeurera extrêmement douloureux à tous les Français qui ont conscience du droit et plus encore de la dignité française. Lorsqu'ils se sont produits, j'étais sur le lit d'une clinique. J'avais le temps de méditer. J'ai profondément réfléchi à ce qui se passait alors. Il m'a bien fallu constater l'isolement de la France. Je me suis senti épouvanté par cette constatation. C'est à ce moment-là que, oui, je le déclare, je suis devenu intensément, passionnément européen! Construire l'Europe, avec tous les hommes de bonne volonté qui voudront l'édifier avec le maximum de loyauté, non pas dans l'étouffement des patries, mais dans leur association... (*Très bien! très bien! et applaudissements sur divers bancs à gauche...*) et non pas, monsieur Oudard, je vous conjure de me croire, établir une solidarité à tout prix. Non!

Nous pensons que les traités préparés sont des traités raisonnables, qui font à tous les États signataires leur part, où chacun d'eux va apporter quelque chose, avec l'espérance, bien sûr, d'en retirer aussi un intérêt particulier, mais avec la pensée que l'intérêt général commun sera également, lui aussi, servi, et avant tout l'élément primordial de l'intérêt général commun, la paix.

Car, pour moi, la paix est la suprême patrie des hommes de cœur et de raison. (*Très bien! très bien! et applaudissements sur les même: bancs.*)

Monsieur Oudard, quand je vous entends dire...

M. Georges Oudard. Je ne comprends pas!

M. le président de la commission. ...ou quand j'ai cru comprendre que vous considériez que les partisans de ces traités appartenaient à la race des défaitistes, je vous assure que vous m'avez fait mal.

J'ai le sentiment de la grandeur de mon pays, je crois en avoir donné parfois la démonstration dans cette Assemblée. Si j'avais, si peu que ce soit, l'impression que ces traités puissent desservir la cause française, jamais je ne voterais la ratification...

M. Roger Dusseaulx, *président de la commission des affaires économiques, saisie pour avis.* C'est tout le problème!

M. le président de la commission. C'est tout le problème, il est vrai! Mais moi, je ne reproche pas aux adversaires des traités d'être défaitistes.

M. Georges Oudard. Je vous laisse terminer et je rectifierai vos propos!

M. le président de la commission. Ce ne sont pas les miens, monsieur Oudard, qu'il faudrait rectifier, mais peut-être les vôtres!

M. Georges Oudard. Pas du tout. Je vous laisse terminer votre développement, et je m'expliquerai après.

M. le président de la commission. Si vos explications m'éclairent, je suis prêt à vous en donner acte...

M. Georges Oudard. Si elles vous satisfont j'en serai ravi, sinon je le regretterai.

M. le président de la commission. ...mais, me suis-je trompé ? j'ai cru comprendre que, selon vous, les partisans de la ratification appartiendraient à la race des défaitistes. Cela, je vous le dis, m'a profondément blessé, surtout venant de vous. Je voudrais que vous fussiez persuadé que s'il s'agissait d'une opération défaitiste, je ne serais pas pour, et les hommes de mon parti non plus! (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Oudard pour répondre à M. le président de la commission.

M. Georges Oudard. Je voudrais dire deux choses: tout d'abord, j'ai déclaré, ce qui est inscrit dans les faits, qu'il n'y avait pas eu, au moment de l'expédition de Suez dont j'étais partisan, de solidarité européenne.

M. le président de la commission. Hélas!

M. Georges Oudard. Reportez-vous aux débats de l'O. N. U., lisez la presse allemande comme je la lis régulièrement...

M. le président de la commission. Sur ce plan nous sommes d'accord.

M. Georges Oudard. ...A ce sujet, j'ai parlé d'une solidarité qui n'existait pas et que vous souhaitiez — pas vous personnellement, mais les partisans du traité — voir surgir spontanément. Après avoir dressé un tableau très noir de l'économie française, telle qu'elle est à l'heure où je parle, j'ai, quelques instants plus tard, montré les possibilités et les chances de la France; c'est en me reportant à mes premiers propos que j'ai dit ne pas être un défaitiste et pourquoi je croyais à la chance de la France. Vous me connaissez, monsieur le président de la commission des relations extérieures...

M. le président de la commission. C'est précisément pour cela que vous m'avez tellement touché!

M. Georges Oudard. ...et dans cette Assemblée, quelle que soit l'appartenance de chacun, il n'est personne, je pense, qui ne me sache un homme à la fois honnête, courageux et poli. (*Applaudissements sur divers bancs au centre.*)

M. le président de la commission. Je remercie M. Oudard de ses précisions.

M. le président. Je dois faire connaître à l'Assemblée que j'ai reçu un décret nommant M. Jean François-Poncet, secrétaire des affaires étrangères, chargé de mission au cabinet de M. Maurice Faure, en qualité de commissaire du Gouvernement pour assister M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

Acte est donné de cette communication.

M. le président. La parole est à M. Jean-René Schmitt.

M. Jean-René Schmitt. Mesdames, messieurs, prenant la parole au nom du groupe socialiste au sujet du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, sur un problème qui inaugure une ère nouvelle et qui ne permet pas encore à l'homme, hormis quelques rares initiés, de fixer une limite même approximative aux applications de toute

nature d'une force qui peut signifier soit la fin de l'humanité, soit au contraire l'annonce d'un nouvel âge d'or, au moment où par conséquent, la France doit à la fois peser les risques et les bénéfices d'une association, qui vont conditionner ou son indépendance ou sa sujétion, je mesure personnellement le poids de ma responsabilité et j'éprouve une sensation de vertige devant l'immensité du monde nouveau dans lequel l'homme du vingtième siècle fait son entrée, le pas hésitant, demandant un guide pour le conduire avec plus de certitude sur un chemin où la politique devrait céder la place à la technique.

Je n'ai jamais ressenti autant qu'aujourd'hui cette nécessaire affirmation de modestie. Je n'ai jamais autant mesuré la ridicule prétention de vouloir réduire le problème à l'échelle des préoccupations politiques plus ou moins partisanes; mais aussi, devant le choix qui nous est posé entre la stagnation dans un monde qui s'éteint et l'évasion dans la construction humaine qui s'ouvre à notre éblouissement, au nom de mon groupe, je déclare sans plus attendre que j'apporte l'adhésion socialiste à l'effort de coopération et de solidarité scientifique et industriel que représente l'Euratom; le groupe socialiste ratifiera donc le traité du 25 mars 1957.

M. Michel Habib-Deloncle. Cela devient du lyrisme !

M. Jean-René Schmitt. Je voudrais d'abord dire qu'en affirmant son accord avec les traités de Rome du 25 mars 1957, le groupe socialiste n'entend nullement livrer bataille pour je ne sais quelle revanche du combat perdu pour la communauté européenne de défense lors du débat de 1954. Il s'agit aujourd'hui d'aborder un problème avant tout technique, et dont le caractère politique a le mérite, cette fois, de ne pas mettre en cause l'aspect affectif et sentimental qui était, en 1954, au centre de nos discussions et de nos divisions. D'ailleurs l'aspect politique du débat sur Euratom posera, en fait, le problème capital de l'indépendance économique et, sur ce plan, si l'unanimité ne se réalise pas sur la conception de cette indépendance, du moins une majorité pourra-t-elle se dégager, à la suite de débats qui auront, j'en suis sûr, conservé toute la sérénité et l'objectivité désirables.

Le rapport si minutieusement établi par notre collègue M. Bégarra met parfaitement en relief les dispositions concernant les territoires d'outre-mer. Je me contenterai de souligner l'accord sur ce point, comme sur les autres, d'ailleurs, avec nos propres thèses, notamment sur l'insuffisance de la représentation valable des départements et territoires d'outre-mer dans les diverses institutions de la communauté: assemblée et comité économique et social en particulier; cette remarque est d'ailleurs valable pour le marché commun et a été reprise par les autres orateurs du groupe socialiste qui sont intervenus sur divers aspects de la question.

Mais, en ce qui concerne l'objet de mon intervention, la question qui se pose une fois de plus devant cette Assemblée est celle de savoir si les négociations ayant abouti aux traités de Rome ont été menées dans des conditions nous permettant de donner un avis favorable à la ratification d'engagements pris au nom de la France, par le Gouvernement de la France.

Alors, problème politique, direz-vous ? Qui semble en contradiction avec ma déclaration liminaire ? Je ne le pense pas. Il ne s'agit pas de choix politique caractérisé par un douloureux déchirement, mais d'un problème technique, matériel et industriel sur lequel, je le répète, nous pourrons nous mettre facilement d'accord sans nous cacher pour autant les incidences politiques qui en découleront.

Je me proposerai donc, à l'aide d'une documentation empruntée à l'œuvre des savants et techniciens de l'énergie atomique, de dire pourquoi la ratification apparaît comme une nécessité nationale et européenne, et dans quel esprit la France doit aborder, sans complexe, l'exaltante aventure de la compétition nucléaire internationale, qui serait l'aventure tout court si elle s'y engouffrait avec ses seuls moyens devant les deux colosses de la recherche et des réalisations atomiques et, peut-être demain, devant des associations qui ne manqueraient pas de se cristalliser autour des Etats-Unis d'Amérique ou de l'Union soviétique.

Je laisse à votre imagination le soin de supputer les chances d'attraction de chacun de ces deux pôles. Mais ce qu'il y a de certain c'est que, à cause de l'avance considérable prise, et par les Américains et par les Russes, en matière d'énergie atomique, les autres nations du monde, et plus particulièrement les nations européennes, se rendant très vite compte de l'inanité de leurs efforts pour combler leur retard, seraient fatalement entraînées dans l'orbite de l'une ou de l'autre des deux grandes nations pilotes sans qu'il soit possible, à l'heure actuelle, de déterminer avec certitude le choix de chacune d'entre elles. (*Très bien! très bien!*)

Je constate d'ailleurs que les partisans de la France seule ont prudemment atténué le caractère jalousement exclusif de leurs affirmations. C'est un premier et non négligable résultat, permettez-moi de le souligner. Mais il n'en reste pas moins que peuvent subsister et que subsistent, en fait, certaines inquiétudes qui, semble-t-il, se résument en deux questions:

1° La France, avec son avance relative par rapport aux nations qui, avec elle, ont signé les traités de Rome, n'est-elle pas capable de s'engager toute seule dans la compétition atomique européenne?

2° La France donnera-t-elle plus qu'elle ne recevra ? En d'autres termes, la ratification des traités se soldera-t-elle par un manque à gagner, voire un recul, par rapport à la situation présente ?

Mesdames, messieurs, mon propos est de répondre à ces deux questions que vous vous êtes tous posées et auxquelles je tenterai de donner, sans passion, les réponses du groupe socialiste ou, plutôt, avec la seule passion d'essayer de le bien servir.

On vous a tout dit sur le problème de la pénurie de l'énergie qui menace la France, non seulement maintenant mais plus encore dans les années à venir. En 1955, nous avons dû importer pour 250 milliards de francs de combustible. En 1965, à supposer que dans le monde il y en ait de disponibles en quantité suffisante pour répondre aux besoins des acheteurs extérieurs, c'est à environ 350 milliards d'importations qu'il faudra faire face si aucune source nouvelle d'énergie n'est suffisamment développée avant 1960.

Or, si l'on considère qu'à côté de l'utilisation spécifiquement énergétique de la houille et du pétrole, ces deux produits sont chaque jour de plus en plus utilisés, surtout la houille, dans l'industrie chimique, on comprendra pourquoi des auteurs n'ont pas hésité à écrire — et je cite — « qu'il serait criminel d'utiliser la houille et le pétrole pour produire de l'énergie ».

L'Europe, avec ses réserves de 400.000 millions de tonnes de charbon n'est sans doute pas encore dans une situation tragique, alors que ce n'est plus, déjà, le cas de la France qui importe 39 p. 100 de ses calories.

Mais si l'on considère que, pour une période égale, une seule usine atomique américaine consomme autant d'énergie électrique que la France tout entière, on comprend le caractère saisissant d'un problème qui n'est plus à l'échelle humaine traditionnelle, et qu'une revision s'impose des données nationales et internationales jusqu'ici admises.

Je ne veux pas abuser des chiffres mais, pour donner un très incomplet aperçu du problème, il suffira de rappeler que l'Europe se trouve devant un décalage, bientôt insoluble, entre la production de charbon qui s'accroît six fois moins vite que la production industrielle, et que les ressources énergétiques totales de l'Europe, chiffrées en équivalence houille, sont de l'ordre de 280 millions de tonnes, pays de la C. E. C. A., contre 3.300 millions de tonnes d'énergie mondiale, soit à peine 9 p. 100.

Sur ces données, tout le monde est d'accord.

Je ne pense pas que vous ayez l'intention de contester ces chiffres.

M. le président de la commission des affaires économiques, saisie pour avis. Je ne suis pas d'accord en matière d'énergie car la houille blanche et le pétrole comptent également.

M. Jean-René Schmitt. Je vous ai dit, mon cher collègue, que j'avais ramené toutes les formes d'énergie à une équivalence houille, et quand je parle de 280 millions de tonnes de houille, j'englobe toute la production des pays de la C. E. C. A., que ce soit l'énergie hydraulique, la houille, ou même le pétrole.

M. le président de la commission des affaires économiques, saisie pour avis. Pas celui du Sahara !

M. Jean-René Schmitt. Je vous ai parlé des pays de la C. E. C. A.

Sur ces données tout le monde est d'accord. Cet accord existe-t-il encore sur l'analyse du problème en soi ? Je le pense.

Personne ne niera que nous nous trouvons devant un retard considérable par rapport aux Etats-Unis d'Amérique et à la Russie soviétique — je dis bien par rapport aux Etats-Unis d'Amérique et à la Russie soviétique, et non aux autres signataires des traités de Rome. Ce serait une illusion funeste que de perdre de vue le vrai problème qui est de se hausser au niveau des plus forts et non de se complaire dans une position incapable de nous assurer l'indépendance économique qui doit être notre but et notre règle. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

Ce retard est dû au fait que deux nations disposaient, à la fois, du décalage des années d'occupation et de ressources propres considérables; il s'accentue chaque jour, parce que les progrès de la science atomique, qui suppose des installations gigantesques, avancent à une vitesse effrayante et rendent périmées, du jour au lendemain, des solutions représentant le

dernier cri de la technique dans les pays sous-équipés, parce que les progrès de la science atomique supposent une armée de savants, de chercheurs et de techniciens qui sont en nombre insuffisant dans les pays au stade du démarrage de l'utilisation pratique de l'énergie nucléaire.

A titre d'exemple, l'armée des chercheurs atomiques, aux Etats-Unis d'Amérique est 75 fois celle de la France !

Deuxième caractéristique: l'immensité du problème. Là encore, quelques chiffres remplaceront avantageusement un fastidieux développement.

Les Etats-Unis travaillent sur des investissements qui valent 5.000 milliards contre 600 milliards en Angleterre et 100 à 150 milliards en France — ce qui revient à dire que les installations américaines représentent à peu près cent ans du programme du commissariat français !

S'agit-il du zirconium, ce métal spécial indispensable à la construction des réacteurs ? La production française est de quelques tonnes, contre 1.000 tonnes aux Etats-Unis d'Amérique. Passons-nous au financement de l'effort nucléaire ? Les dépenses constatées sont de 800 milliards de francs pour les Etats-Unis d'Amérique, de 120 milliards de francs pour la Grande-Bretagne et de 12 milliards pour la France.

Enfin, il convient d'aller vite, extrêmement vite. Dans le remarquable exposé qu'il a fait à l'Assemblée nationale, le 5 juillet dernier, M. Louis Armand, président du comité de l'équipement industriel au commissariat à l'énergie atomique s'exprimait ainsi:

« Le temps presse et si nous voulions faire de l'effet, je vous dirais que, pendant que nous parlons, un ensemble d'alternateurs équivalent à ceux, réunis, de Génissiat, de Donzères, d'Eguzon, de Gennevilliers, soit tout l'ensemble des alternateurs français, travaillent, en Amérique, à alimenter les usines de séparation isotopique, donc à augmenter la distance qui nous sépare de l'industrie américaine. »

Ces paroles ont été prononcées il y a un an et, en un an, les Etats-Unis d'Amérique ont investi, à nouveau, des centaines de millards dans de nouvelles installations, pour de nouvelles recherches et la formation de nouveaux et nombreux techniciens, afin de creuser ainsi encore plus profondément le fossé déjà infranchissable qui nous sépare du monde qui a découvert l'uranium et l'énergie atomique, c'est-à-dire le nôtre, du monde qui a su l'exploiter dans de sensationnelles proportions, c'est-à-dire celui des autres.

Alors, mesdames, messieurs, si l'impératif multiple qui se pose à la France en lui fixant comme tâche immédiate, conjointe et simultanée, comprend la mise à sa disposition d'un combustible nucléaire abondant, la recherche et l'obtention d'un prix de revient compétitif, des investissements à caractère national qui sauvegardent une autonomie indispensable et puissent aboutir, dans le cadre d'une recherche collective, à des solutions originales, la formation de techniciens en nombre considérable, l'équipement de moyens industriels à la mesure des besoins et du niveau d'une recherche scientifique sans cesse perfectionnée, le passage du stade laboratoire à celui de l'application industrielle généralisée, la volonté de faire grand et de faire moderne, si cet impératif est, d'ores et déjà, posé — et il l'est — comment la France seule, j'entends une France qui fasse autre chose que de contracter des accords commerciaux limités à l'acquisition, la vente et l'échange de matières fissiles, comment une nation pourrait-elle, avec une chance de succès, faire barrage à la prodigieuse concurrence étrangère ? Comment, et pour combien de temps, pourrait-elle conserver son indépendance économique et, par voie de conséquence, son indépendance nationale, puisqu'elle aurait à résoudre, toute seule, avec des moyens naturels, industriels et scientifiques limités, ce que seules ont pu réaliser deux nations exorbitantes des normes courantes par leurs réserves naturelles, par l'avance acquise et poursuivie, par l'ampleur des efforts demandés aux revenus nationaux, que la démocratie américaine a su faire accepter à un peuple conscient du rôle mondial qu'il joue et que la dictature soviétique a imposé à une nation qui, elle, n'a aucun compte à demander à ses dirigeants ?

M. Maurice Dardelle. Et l'Angleterre ?

M. Jean-René Schmitt. Le groupe socialiste, parfaitement conscient de servir au maximum les intérêts nationaux français, n'hésite pas à répondre que la France doit ratifier le traité instituant la Communauté européenne d'énergie atomique, qu'elle doit déclarer, sans fausse honte, que les problèmes posés le sont à l'échelle au moins européenne, qu'elle entre dans cette communauté sans complexe d'infériorité, même si cette communauté n'est que l'Europe des Six, parce qu'elle porte en soi la grande espérance, sinon la certitude, de l'adhésion d'autres nations européennes.

Que s'agit-il de faire dans cette communauté ?

« Il faut », déclarait M. Francis Perrin à l'Assemblée nationale, le 5 juillet 1956, « s'unir pour faire en commun ce que seul on ne pourrait pas faire, ou que l'on ne pourrait pas faire raisonnablement. Il faut s'unir pour faire plus que l'on ne ferait si l'on restait séparés. » Et le haut commissaire à l'énergie atomique, soulignant la nécessité de respecter, dans l'union, l'autonomie nationale, fixait les tâches suivantes de l'association alors en voie de négociation: permettre une association dont les membres bénéficieraient des expériences qui seraient menées et des résultats et succès qui pourraient être obtenus par différents types de centrales atomiques à créer dans les différents pays; construire une usine de séparation des isotopes et créer un pool des prototypes; pratiquer une collaboration qui, loin de freiner l'effort national, le stimule et l'appuie; développer l'approvisionnement en matières premières, uranium et thorium.

Ces objectifs, le traité d'Euratom permet de les atteindre. Il respecte l'autonomie de chaque nation, ce qui répond au souci de certains groupes politiques de tempérer la notion de supranationalité qui ne s'imposera, à la longue, qu'à la lumière des faits et à la leçon de l'expérience de collaboration entre les nations européennes. Et M. le rapporteur a eu raison de noter toutes les précautions de rédaction du traité qui préservent le libre jeu du génie propre à chacune des nations signataires des traités de Rome.

Quant à la question de savoir ce que ces traités peuvent nous apporter ou nous faire perdre, je pense qu'un traité ne vaut que par l'esprit qui l'anime et par la volonté de l'appliquer loyalement. Dans cet ordre d'idée certaines discussions qui ont présidé à l'élaboration du rapport de la commission des relations extérieures sont assez symptomatiques; elles ont repris un thème qui n'est sans doute pas près d'être épuisé, celui du tête à tête franco-allemand. J'ai déjà dit ma confiance en la collaboration anglaise et j'arrive donc à la question de l'Angleterre que vous m'avez posée. Oui, je crois en la collaboration anglaise à l'Euratom, sans doute après un délai d'observation, car l'Angleterre est trop réaliste pour ne pas saisir, le moment venu, l'occasion de confirmer un avantage et de défendre ses intérêts. Je suis persuadé que la campagne menée dans ce sens par des journaux comme *l'Economist* commence à rendre évidente à l'opinion publique anglaise « qu'aucune des nations européennes n'utilisant que ses propres moyens, la Grande-Bretagne incluse, ne peut faire face à ses propres besoins en énergie. »

Pour revenir au tête-à-tête franco-allemand, n'admettrez-vous pas, mesdames et messieurs que c'est un singulier comportement que cet éternel complexe d'infériorité plus ou moins ouvertement exprimé. En quoi l'association ou le rapprochement des deux nations constituerait-il pour la France, et pour la France seulement, un élément d'infériorité, un risque, une menace ? Pourquoi toujours partir battu d'avance ? Pourquoi clamer un danger dans la seule hypothèse de l'association ?

Or, l'Allemagne dans l'exploitation de l'énergie atomique présente un ensemble de possibilités complémentaires aux ressources et aux espoirs français. A l'heure actuelle, la France apporte à l'Euratom ses ressources en matières fissiles, son avance technique et scientifique. Mais, sur ce dernier point, peut-on compter, et pour combien de temps, sur une avance réelle si les savants atomiques allemands dispersés aux quatre coins du monde lors de la débâcle de 1945, réintégrèrent leur pays ? L'Allemagne, par contre, apporte à l'Euratom ses possibilités industrielles qui permettront à la Communauté européenne des réalisations qui feront vraiment franchir à l'utilisation de l'énergie atomique la porte du laboratoire ou le champ limité des quelques réacteurs de recherche actuellement en activité.

La vérité, c'est que la science atomique est en pleine évolution, en pleine frénésie de recherche, à coup de milliers de milliards, et qu'aucun pays européen n'est capable de résoudre seul le problème du choix qui déterminera demain un nouveau bond en avant, puis un nouveau choix de solutions plus nombreuses, plus difficiles et plus coûteuses encore. Dans cette réaction en chaîne, où il ne suffit pas d'avoir des matières premières et quelques idées, mais où il faut disposer d'une technique d'une colossale ampleur, le vieil adage: « L'union fait la force » a conservé toute sa valeur.

Il est temps, mesdames, messieurs, devant l'occasion qui se présente, car si nous jouons une carte les autres jouent toutes les cartes simultanément, de nous unir et d'abandonner enfin notre complexe du faible ! J'emprunte à nouveau à M. Louis Armand cette pittoresque réflexion:

« Il y a aussi — dit-il — la réaction des faibles; les faibles n'osent pas dire que c'est difficile et qu'il faut s'associer; les faibles rêvent de réaliser tout seuls; ainsi les enfants sur les plages ne font jamais des maisons de sable, mais des châteaux. Devenus hommes, ils sont bien contents de faire des maisons. »

Il est temps aussi d'offrir à notre jeunesse à côté de la pénurie des moyens, autre chose qu'une pénurie, si j'ose dire, d'idéal, de livrer à ses méditations autre chose que le spectacle d'une

nation à la pointe des grandes découvertes humaines et qui laisse à d'autres l'exploitation et le bénéfice du fruit de ses pensées et de son génie, qui jouit de la gloire de son intelligence et qui souffre de l'indigence de ses moyens, qui a, des siècles durant, alimenté l'imagination et le besoin d'action de sa jeunesse par l'attrait de l'aventure, de la navigation, de l'exploration, de l'invention et qui lui refuserait cette autre aventure riche et passionnante de l'évasion hors de ses propres frontières, pour aller à la conquête pacifique d'un monde nouveau en coude à coude avec la jeunesse d'autres nations ? Non vraiment. La France ne serait pas fidèle à son destin si son passé n'était pas lui aussi une magnifique source d'énergie. (*Vifs applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. Mes chers collègues, à ce point de la discussion je désire consulter l'Assemblée sur le déroulement de ses travaux. La séance de l'après-midi devait, en principe, se terminer à dix-neuf heures et la séance du soir s'ouvrir à vingt heures trente. Mais M. Vignes, rapporteur de la commission des relations extérieures, comme c'est à tout moment son droit et même son devoir, me demande de répondre tout de suite aux douze premiers orateurs qui se sont exprimés dans la discussion générale.

D'autre part, vous avez été saisis tout à l'heure d'une demande de discussion d'urgence sur une demande d'avis. En conséquence, et pour ménager le droit de tous ceux qui désirent intervenir, je suggère à l'Assemblée de donner satisfaction à M. Vignes et bien entendu à M. le président de la commission s'il le désire. Le débat pourrait ainsi se poursuivre jusqu'à vingt heures environ pour ne reprendre que vers vingt et une heures ou vingt et un heures trente.

Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission accepterait volontiers cette ordonnance des travaux.

Le président. Y a-t-il une opposition ?...

M. Roger Dusseaulx. Je ne prends pas la parole en qualité de président de la commission des affaires économiques, mais le débat était organisé, nous en avions prévu le déroulement, nos projets se trouvent modifiés.

Je ne m'oppose pas à ce changement, mais il vaudrait mieux, pour la bonne tenue de nos travaux, ne pas bouleverser l'horaire établi. Cependant je ne vois pas d'inconvénient pour M. Vignes à répondre aux orateurs au début de la séance de ce soir puisque nous nous retrouverons sur ces mêmes bancs à ce moment-là.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à ce que M. Vignes prenne la parole tout de suite ?

M. Roger Dusseaulx. Personnellement, cela ne me dérange pas et je ne voudrais pas être désagréable à M. Vignes.

M. le président. La parole est à M. Vignes mais il est entendu que la séance du soir ne commencera qu'à vingt et une heures quinze.

M. Giovoni. Cela dépendra de l'intervention de M. Vignes.

M. Ba. Nous demandons une suspension.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la suspension de séance demandée par M. Ba.

(*L'Assemblée, consultée, n'accepte pas de suspendre sa séance.*)

M. le président. La suspension n'est pas adoptée; en conséquence la parole est à M. Vignes.

M. Vignes, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, mes premiers mots seront pour m'excuser de prendre la parole à cette heure. J'ai, en effet, la possibilité de le faire réglementairement, bien que le tour du rapporteur ne soit jamais prévu dans la suite du débat; cependant je regrette que cela ait pu gêner certains d'entre vous. J'ai tenu à répondre parce que l'expérience prouve que très souvent, à la reprise d'une séance, les orateurs précédents ne sont pas tous présents, et que les interventions déjà lointaines rendait plus difficiles les réponses aux différents points de leur argumentation.

J'aurai tout d'abord à répondre, en quelques mots, à M. Hazoumé qui, il vous en souvient, avait posé différentes questions s'adressant d'ailleurs concurremment au Gouvernement et au rapporteur. Je répondrai, pour ce qui me concerne, sur un point qui le préoccupait: le Gouvernement n'a pas jugé utile de consulter les conseils du gouvernement, ou, tout au moins, les grands conseils et les assemblées africaines. Je dois lui rappeler qu'un débat préliminaire s'est déroulé à l'Assemblée nationale sur ce point ainsi que dans cette Assemblée; à cette occasion, les représentants de l'outre-mer se sont exprimés, ont pris part au vote, leur attitude n'a pas été empreinte d'hostilité mais simplement de réserve sur certains points et assortie de demandes d'explications complémentaires. Cela n'est pas exclusivement de mon ressort, il le comprendra.

Il nous a demandé aussi pourquoi ne s'intégraient pas dans cette communauté la Grande-Bretagne, la Suisse et l'Espagne. La communauté, ferons-nous observer, n'est pas fermée — je crois que tout mon rapport a été orienté vers cette considération — elle reste, au contraire, ouverte à toute adhésion et il appartient aux Etats qui le désireraient de s'y intégrer.

La Grande-Bretagne a, nous le savons, une raison majeure de ne le pas vouloir, et de chercher une autre formule: elle exclut, en effet, formellement ses propres territoires d'outre-mer de la zone de libre échange, elle ne voit pas favorablement les territoires d'outre-mer de ses partenaires éventuels y figurer, fût-ce au sein d'une association.

Je crois avoir apporté un apaisement à M. Hazoumé sur sa question relative aux travailleurs.

Il nous a parlé ensuite des droits d'établissement en ces termes: « Les sociétés qui viendraient s'installer et investir, passe encore, mais s'il s'agissait de concessions de terrains, de mines, alors je m'inquiète ». Je partage entièrement son émotion, mais c'est ici même qu'interviennent alors, avec leurs attributions nouvelles, les conseils de gouvernement et les assemblées qui ont précisément pour mission de contrôler les concessions qui doivent être faites à telle ou telle société, qu'elles soient françaises ou à participation étrangère; les assemblées et les représentants de l'outre-mer en général seront associés à l'élaboration des programmes qui seront financés par les contributions budgétaires de nos partenaires européens puisque cette consultation et cet accord sont expressément prévus à l'article 2 de la convention spéciale annexée au traité.

M. Hazoumé a regretté que l'Allemagne ait pu être traitée, quant au nombre de sièges attribués au sein des assemblées européennes, sur le même pied que la France. On peut en effet souhaiter que le traité soit amélioré; on pourrait toujours en chercher une rédaction idéale; vous savez qu'il résulte déjà de négociations souvent difficiles. Il faut aussi considérer que l'Allemagne, si l'on voulait se fonder uniquement et sur les chiffres de population, et sur le potentiel industriel, ne peut pas être, si vous voulez, assimilée, mise en équation pour pouvoir tirer de ces données chiffrées, une proportionnalité rigoureuse selon laquelle seraient attribués les sièges. Il a fallu user d'un compromis.

Nous souhaitons, et nous l'avons d'ailleurs inscrit dans le dispositif même de ce traité, que la représentation de l'outre-mer soit assurée, à titre complémentaire, par la présence d'experts ou de conseillers qui auraient pour compétence l'association de l'outre-mer français proprement dite, au marché commun.

En ce qui concerne les possibilités d'expansion et d'extension des débouchés des produits d'outre-mer exportables chez nos partenaires, il s'étonnait — prenant l'exemple du café vert — que nous n'ayons qu'un chiffre de 13.000 tonnes comme marge de conquête possible. Mais s'il n'y avait pas la perspective d'un marché commun, les exportations actuelles, qui se chiffrent à 2.000 tonnes, se heurteraient à des difficultés quasi-insurmontables sans aucune concession de la part des Européens, en l'occurrence l'Italie et le Bénélux. Par le jeu du marché commun il existe donc une possibilité d'expansion sous le bénéfice d'un tarif qui protégera, à concurrence du pourcentage fixé, la production africaine. M. Hazoumé peut constater que cette protection va croissant, qu'il s'agisse des bananes ou du café vert, les contingents, la marge de conquêtes par les produits africains va donc s'augmentant au fur et à mesure que décroissent les contingents tarifaires accordés à l'Allemagne, à titre transitoire, je le souligne.

Je suis obligé d'aller un peu vite, eu égard à l'heure tardive, et je m'excuse de ne pouvoir répondre plus longuement.

J'en viens ensuite aux diverses objections soulevées par M. Habib-Deloncle. Il est difficile de reprocher au traité à la fois de dissocier la République, d'en provoquer, en quelque sorte, l'éclatement à la limite, et d'imposer la carte forcée en attirant, malgré elles, les populations d'Afrique noire et des départements d'outre-mer.

La République française est, en effet, l'entité qui s'engage, qui signe. L'orateur a reproché au rapport — comme au traité lui-même — d'introduire une sorte de dualité; qu'il se rassure. Il n'ignore pas que le Gouvernement de la République signe et que son Parlement ratifie. Mais il s'agit, dans la terminologie utilisée, d'une distinction d'ordre interne. Quand il est question de relations, le contradicteur l'entend au sens politique; j'attire son attention sur le fait qu'il s'agit de relations économiques et que, même dans la terminologie courante, on parle de relations économiques qui s'établissent entre la métropole et l'outre-mer. L'usage de ce vocabulaire peut prêter, si l'on veut, à quelque confusion qu'il est aisé de dissiper.

M. Michel Habib-Deloncle. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Vignes, *rapporteur.* Je vous en prie.

M. Michel Habib-Deloncle. Ce n'est pas l'usage du mot « relations » qui me choque, mais l'idée de relations entre la métropole, considérée comme un Etat membre, et les pays d'outre-

mer. La métropole n'est pas un Etat distinct des pays d'outre-mer. Si l'on avait parlé de « relations entre le territoire européen de certains Etats et leurs territoires non européens », comme il est dit dans le traité d'Euratom, je n'aurais pas insisté, mais la terminologie employée par le traité, comme par vous-mêmes, est dangereuse en ce sens qu'elle donne à la France métropolitaine elle-même et aux territoires d'outre-mer une personnalité étatique différente.

M. Vignes, *rapporteur.* Je vous répondrai, sans vouloir instaurer un dialogue qui pourrait être long, qu'à l'article 131 auquel vous vous référez, il est question des Etats membres qui conviennent d'instituer entre les pays et leurs territoires non européens, notamment la France, la Belgique, l'Italie, des relations particulières. Il s'agit donc de pays non européens.

J'ai fait, dans la rédaction de mon rapport, une distinction d'ordre interne. La métropole s'est engagée, mais non au sens juridique du terme; en effet, elle assume certaines obligations qu'elle ne fait pas partager à l'outre-mer. Il s'agit bien d'elle et d'elle seule, dans un champ d'application bien limité. On a vu à de nombreuses reprises un Etat s'engager à des conditions différentes selon ses diverses composantes. Nous avons le précédent du traité de l'Atlantique Nord par exemple.

Il n'est donc pas surprenant d'utiliser une terminologie non pas dans l'acception juridique du terme, mais simplement dans le domaine des faits.

M. Michel Habib-Deloncle. Si elle n'est pas juridique, elle est impropre.

M. Vignes, *rapporteur.* Il ne faudrait pas pousser trop loin le byzantinisme.

J'en viens maintenant au passage de la convention qui vous a arrêté; il s'agit de l'article 2, paragraphe 3:

« L'assemblée élabore des projets en vue de permettre l'élection au suffrage universel. »

Qu'adviendra-t-il ? disiez-vous, car une distinction a été introduite entre la communauté économique et la communauté atomique. Les délégués d'outre-mer qui se trouveront « intégrés » à la communauté atomique, ne seront qu' « associés » à la communauté économique. Comment peut-on alors envisager une procédure uniforme ?

J'insiste ici sur le fait qu'il s'agit simplement d'un vœu, car l'Assemblée aura à élaborer un projet en vue de permettre les élections au suffrages universel, selon une procédure uniforme. Le conseil statuera à l'unanimité sur les dispositions dont il recommandera l'adoption des Etats membres, conformément à la règle de leurs constitutions respectives. Il formulera ensuite une simple recommandation; les Etats auront la liberté d'organiser — c'est un problème d'ordre interne — le mode de représentation qu'ils jugeront le plus approprié.

Encore une fois, nous avons introduit dans notre dispositif ce que nous considérons comme un complément utile, et même nécessaire. Sur ce point, je ne pourrais donner d'autres explications, sans alourdir singulièrement le débat, ce que je m'interdis.

J'aborderai maintenant l'intervention de M. Oudard.

M. Oudard a fait le procès de la C. E. C. A., dont les résultats, prétend-il, ne sont pas à la hauteur des prévisions. Si l'on voulait entrer dans une longue controverse, je pourrais lui répondre que ceux-ci n'ont pas été au niveau des prévisions les plus pessimistes, bien au contraire, et que tous les malheurs prédits ne se sont pas produits. Certains chiffres sont tout de même assez éloquents à cet égard.

Pas plus que M. Oudard, je ne veux renouveler la querelle de la C. E. D., ni verser dans je ne sais quel lyrisme. Hélas! s'il y en eut, à l'époque, je l'indique au passage, la dure réalité nous contraint d'apercevoir aujourd'hui que ceux-là mêmes qui pronostiquaient ce devant quoi nous sommes n'étaient pas dans l'erreur.

En ce qui concerne l'association des territoires d'outre-mer proprement dits, M. Oudard craint que les perspectives ouvertes aux Africains et aux peuples d'outre-mer ne soient fort illusoires. En réalité, nous dit-il, les contingents tarifaires — de 80 à 75 p. 100 — restreignent considérablement cette possibilité d'expansion et, en vérité, l'outre-mer ne trouvera pas de tels avantages. Il faut tout de même remarquer que les exportations des territoires d'outre-mer sont sinon infimes, du moins minimes, et que la seule marge d'expansion — qu'on peut appeler une marge de conquête — ouverte par le traité, sous la protection du tarif extérieur qui s'applique aux produits similaires de provenance africaine représente une amélioration considérable à la situation présente, et cela n'est pas négligeable. On me dira que les produits d'outre-mer sont en général trop chers, qu'ils ne sont pas assez compétitifs. Si la métropole doit fournir un effort — et il sera rude — de conversion et de réadaptation, de manière progressive d'ailleurs, il faut que l'outre-mer, avec la même progressivité, s'efforce aussi de rendre ses prix plus compétitifs. Mais encore une fois, les possibilités d'expansion chez nos partenaires européens, où l'outre-mer trouve difficilement un débouché, ne sont pas négligeables.

Sur la circulation des travailleurs, je crois m'être expliqué. Je ferai observer cependant qu'il n'y aura pas plus de liberté pour les travailleurs d'Afrique de se déplacer à travers les territoires de nos partenaires qu'il n'y a liberté — et je ne vois vraiment pas la trace de quelque racisme que ce soit — pour les travailleurs européens, à l'heure actuelle, de circuler à travers les territoires d'outre-mer. Les textes sont formels. Il est d'ailleurs à considérer que les dispositions prises en faveur de l'outre-mer inquiètent singulièrement nos concurrents éventuels ou même actuels, qu'il s'agisse de l'Amérique latine, de la Grande-Bretagne ou du Japon. C'est le signe, encore qu'il ne soit pas déterminant, que ces dispositions ne sont pas dérisoires, qu'elles apportent des avantages substantiels à l'outre-mer, et que s'en inquiètent ceux qui doivent s'en inquiéter.

On dit aussi que les chiffres de contribution sont faibles. On a reproché d'avoir dit qu'un pactole allait couler sur l'Afrique.

Je ne crois pas que ce reproche puisse être adressé aux rapporteurs, quels qu'ils soient. Nous n'avons jamais dit que les chiffres mentionnés étaient considérables et qu'ils représentaient une manne. Mais je m'élève contre le procédé qui consiste à prendre la moyenne des chiffres de la première période quinquennale, ce qui n'est pas valable, car une progression a été introduite précisément dans le mécanisme du marché. Si les chiffres sont minimes au départ, ils atteignent, la cinquième année, 42 milliards. Les conventions à venir seront fondées sur la base des chiffres atteints la cinquième année, et non la première. 42 milliards — je l'ai dit moi-même dans mon rapport — ce n'est peut-être pas l'idéal que l'on pouvait souhaiter. Ce n'est tout de même pas un apport à dédaigner et soyez certains qu'il n'aurait pas été proposé spontanément.

Sur la représentation de l'outre-mer, nous avons longuement discuté, et je ne crois pas nécessaire de renouveler ici un débat de commission. Nous avons déposé non conclusions; nous avons inséré des dispositions qui nous paraissent, dans la perspective des négociations à venir et dans celle d'aménagements internes, de nature à donner satisfaction aux vœux, très légitimes, des hommes de l'outre-mer. On a dit: « Finalement, pour des résultats minimes pour un effort considérable que la France fournira, on va susciter un néo-colonialisme européen » — c'est l'expression qui a été employée. La formulation n'est pas nouvelle; elle a été maintes fois articulée. Or, très sincèrement, je ne crois pas que nous soyons devant une résurgence du colonialisme. Songez à la Hollande qui a fait une expérience cruelle. Voyez l'Italie, l'Allemagne! A aucun degré ces pays ne cherchaient à assumer de nouveau, indirectement même, des responsabilités qui, à travers l'économique, revêtent un caractère politique; leur souci majeur et formulé d'entrée de jeu était de ne pas se trouver, de près ou de loin, plus ou moins associés à je ne sais quelle forme de colonialisme.

Il me sera donné tout à l'heure de revenir sur cette question, après avoir répondu à l'intervention sur laquelle je veux m'arrêter un instant, celle de M. Giovoni.

M. Giovoni a fait une intervention mesurée dans la forme, mais avec des attaques très marquées dans le fond. Il nous a dit — et je l'en félicite — qu'il avait foi dans la vitalité de notre pays. Nous avons également foi dans la vitalité de notre pays! Et il trouve assez curieux qu'on se précipite, qu'on se hâte et qu'on veuille presque « bâcler » cette ratification. Je pourrais lui répondre qu'il y a des occasions à saisir, qu'il ne faut pas laisser évoluer les événements et les suivre, mais qu'il faut, au contraire, imprimer son action sur les événements.

Je reprendrai simplement son propos qui tendait à présenter l'institution du Marché commun comme une très vieille chose. « Chose nouvelle ? a-t-il dit. Mais non ! Il s'agit d'Eurafrique, c'est l'idée allemande d' « Eurafrika ».

Fort bien, mais je pourrais lui répondre que si ce fut naguère, en effet, l'idée allemande, il n'en était plus du tout de même en 1956-1957.

En effet, on l'a dit, à Messine, il n'était pas question d'associer les territoires d'outre-mer, et je ne révélerai pas de grands secrets en disant que la plupart de nos partenaires européens ont cru que la France voulait saboter la négociation en demandant l'inclusion de nos territoires d'outre-mer sous une forme particulière. Et pourquoi ? Mais parce que les Allemands, pas plus que les autres, ne tenaient — comme je l'indiquais tout à l'heure — à assumer, même indirectement, des responsabilités outre-mer. Ils pouvaient, tout aussi bien, pensaient-ils, effectuer séparément des investissements fructueux et, cette fois, immédiatement rentables, là où on trouvait des produits énergétiques, des produits-clés; tandis que ce à quoi on les conviait, c'était à participer à des investissements non immédiatement productifs et d'intérêt social.

C'est une contribution qu'évidemment ils n'envisageaient pas de prime abord et c'est le mérite de la France de les avoir

amenés à cette décision, sans pour autant — on a eu l'air de lui en faire reproche, mais elle peut, au contraire, en tirer gloire — qu'elle réduise le montant de ses investissements.

Puis — et c'est l'argument fallacieux typique — l'outre-mer est, à l'heure actuelle, nous a-t-on dit, soumis à la pression économique française. C'est une pression encore supportable. Mais, songez donc, prétend M. Giovoni, si la France admet ses partenaires en concurrence sur le marché africain, alors cette malheureuse Afrique va se trouver soumise à la pression conjointe des différentes économies européennes!

Le malheur, c'est que justement l'un des principaux griefs du consommateur africain a été que la préférence accordée aux produits métropolitains l'empêchait de se procurer des biens de consommation et des biens d'équipement à des prix sans doute plus avantageux. Alors, à partir du moment, au contraire, où la France renonce au système préférentiel et facilite l'approvisionnement de l'outre-mer en biens de consommation et, on l'oublie trop, en biens d'équipement, elle n'agit plus comme un frein, mais au contraire comme un stimulant. La France poursuit donc ses propres investissements et ses plans de développement; elle apporte à la contribution européenne sa part, qui est celle du plus fort participant; elle ouvre le marché à la concurrence des produits européens. Où voit-on la volonté de tenir l'Afrique, l'économie africaine sous le boisseau ? C'est exactement le contraire!

On a dit ensuite que les barrières douanières vont s'abaisser de telle manière que l'outre-mer se trouvera livrée à cette avalanche de produits européens. Mais, une disposition est très expressément prévue dans les textes: à l'article 133 une clause particulière, exceptionnelle, permet aux territoires d'outre-mer de maintenir les droits de douane et, à l'abri de cette protection, de poursuivre leur équipement, alors que les autres...

M. Raymond Barbé. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Vignes, *rapporteur.* Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Barbé, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Raymond Barbé. M. Vignes vient de parler d'une clause exceptionnelle qui permettrait aux territoires d'outre-mer de maintenir les barrières. Voici exactement le texte, et chacun pourra apprécier de quoi il s'agit.

A l'article 133 qui se rapporte effectivement à l'association des pays et territoires d'outre-mer à la communauté, je lis, paragraphe 3, ceci:

« Toutefois, les pays et territoires peuvent percevoir des droits de douane qui répondent aux nécessités de leur développement et aux besoins de leur industrialisation ou qui, de caractère fiscal, ont pour but d'alimenter leur budget. »

Voilà le texte auquel fait allusion M. Vignes! Or, voici la suite du texte: « Les droits visés à l'alinéa ci-dessus sont cependant progressivement réduits jusqu'au niveau de ceux qui frappent les importations des produits en provenance de l'Etat membre avec lequel chaque pays ou territoire entretient des relations particulières. Les pourcentages et le rythme des réductions prévus dans le présent traité sont applicables à la différence existant entre le droit frappant le produit en provenance de l'Etat membre qui entretient des relations particulières avec le pays ou territoire et celui dont est frappé le même produit en provenance de la communauté à son entrée dans le pays ou territoire importateur. »

Ainsi, le texte prescrit que les droits de douane et les droits fiscaux concernant l'entrée dans les territoires seront progressivement réduits au niveau des droits actuellement en vigueur vis-à-vis de la métropole. Chacun sait qu'il n'existe à peu près pas de droits de douane avec la métropole, pour la plupart des territoires d'outre-mer; cela signifie par conséquent que la réduction des droits de douane avec les pays de la « communauté » s'effectuera à peu près exactement dans les mêmes proportions et au même rythme que pour la France.

En ce qui concerne les droits fiscaux, chacun sait aussi qu'il ne s'agit pas à proprement parler d'une protection des industries locales, puisque la législation française exige présentement que les droits fiscaux institués à l'importation frappent aussi les productions locales similaires.

Autant d'éléments qui permettent d'apprécier combien est fallacieuse la garantie que M. Vignes prétend donner aux territoires d'outre-mer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Vignes, *rapporteur.* Je répondrai à M. Barbé qu'il vient d'analyser le mécanisme qui consiste d'abord à ouvrir l'accès de l'outre-mer aux produits de provenance européenne.

M. Fleury. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Vignes, *rapporteur.* Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Fleury, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Fleury. Je voudrais ajouter une remarque, ce qui vous permettra de répondre, si vous voulez bien, à ces deux dernières interruptions à la fois.

Ce que vient de dire notre collègue pour les territoires d'outre-mer est encore beaucoup plus vrai pour l'Algérie et pour les départements d'outre-mer qui, eux, ne sont protégés par aucune des dispositions auxquelles il vient de faire allusion. C'est pourquoi j'inviterai M. le rapporteur à vouloir bien répondre à la fois à notre collègue, en ce qui concerne la protection des territoires d'outre-mer, et à ma propre question à propos de l'Algérie et des départements d'outre-mer.

M. Vignes, *rapporteur.* Je dirai à M. Barbé que les droits de douane dont il parle ne sont pas tellement négligeables puisque les recettes douanières qu'ils procurent sont celles qui, tout de même, alimentent en partie les budgets fédéraux, et qu'une des craintes de l'outre-mer, précisément, a été de voir en diminuer le montant.

On ne peut donc escamoter le problème en disant qu'il n'y avait pas pratiquement de barrière douanière, l'argument est assez peu solide. Il y a, en réalité, des recettes douanières, vous le savez bien. Et si l'on a introduit ces dispositions dans le traité...

M. Raymond Barbé. Quelles sont ces recettes douanières ?

M. Vignes, *rapporteur.* Celles qui alimentent le budget fédéral d'Afrique occidentale française, notamment.

M. Antonini, *président de la commission des affaires financières, saisie pour avis.* Et qui s'élèvent à 1.750 millions.

M. le président. Ne prolongeons pas cette conversation, messieurs, sinon la séance ne se terminera jamais.

M. Raymond Barbé. Ce n'est pas nous, monsieur le président, qui avons demandé à M. le rapporteur de répondre à cette heure-ci et d'allonger ainsi la séance!

M. Vignes, *rapporteur.* Alors, ne faites pas rebondir le débat!

M. Gabriel Schleiter. Monsieur le président, pour nous permettre de prendre nos dispositions, nous aimerions savoir combien d'orateurs restent inscrits dans la discussion générale, ainsi que l'heure approximative de la venue de M. le ministre.

M. le président. Mon cher président, j'ai indiqué tout à l'heure que M. Vignes répondait aux douze premiers orateurs inscrits dans la discussion générale et que la suite de la discussion serait alors renvoyée à notre séance de ce soir.

Auparavant, cependant, je vous demanderai de bien vouloir vous prononcer sur l'urgence d'une demande d'avis. En conséquence, notre prochaine séance ne pourra guère commencer avant vingt et une heures trente et je dois faire connaître à l'Assemblée qu'il reste encore dix orateurs inscrits dans la discussion générale, sans compter les explications de vote.

La parole est à M. Vignes, rapporteur.

M. Vignes, *rapporteur.* Quant à l'Algérie et aux départements d'outre-mer, qui se sont plaints à maintes reprises dans le passé d'avoir à se procurer en union douanière leur ravitaillement, leurs machines et leur outillage presque exclusivement dans la production française, à des prix parfois supérieurs à ceux pratiqués par les pays étrangers, la France leur donne maintenant la possibilité de se fournir beaucoup plus librement et pour toute la gamme de la production, auprès des fournisseurs européens des cinq partenaires du Traité de Marché commun.

Je veux conclure d'un mot, ne voulant pas prolonger outre mesure ce débat...

M. Fleury. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Vignes, *rapporteur.* Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Fleury, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Fleury. Mon cher collègue, je ne peux pas considérer votre réponse comme satisfaisante. Chacun sait que l'économie algérienne souffre avant tout de chômage; comment voulez-vous que l'Algérie achète des produits si ses hommes ne travaillent pas et ne gagnent pas d'argent! C'est tout de même un point essentiel. Le chômage sévit et l'agriculture ne peut pas s'étendre, ce n'est que par l'industrialisation que l'on pourra sauver ce peuple; or, vous la rendez impossible en écrasant l'économie algérienne sous la concurrence sans frein de six pays européens.

M. Vignes, *rapporteur.* Je ne partage absolument pas votre point de vue.

M. le président. Nous constatons votre désaccord, mon cher collègue.

M. Vignes, *rapporteur.* Je ne vois pas en quoi ce pays qui, pour s'équiper, recevra les mêmes investissements, et même des contributions plus importantes, se trouverait lésé du fait de l'institution d'un marché commun car si vous le laissez en l'état où il est, il ne parviendra pas davantage à s'équiper ni à redresser sa situation; il n'y parviendra pas en demeurant dans le *statu quo.*

Et je conclus, car l'heure avance. Je voulais dire que nous sommes plusieurs, et c'est très heureux — le débat l'aura démontré — à avoir foi dans les chances de la France, dans sa

vitalité, ce qui nous permet d'espérer qu'elle arrivera à insuffler son esprit et ses conceptions dans la Communauté. J'oserai même dire qu'elle y a déjà réussi et que les résultats enregistrés dans les négociations sont la preuve qu'elle peut amener ses partenaires à admettre ce que, de prime abord, ils n'avaient pas envisagé.

Nous savons, d'autre part, que l'expansion économique de la République requiert de la France un effort croissant dans tous les domaines et sur tous les plans. Or, il se trouve que celui-ci porte ses fruits et que les découvertes couronnent les prospections et les recherches. Que nous propose-t-on ? D'une part, le maintien du *statu quo*, c'est-à-dire nous enfermer, en somme, dans une citadelle protectionniste qui serait chaque jour minée et battue en brèche par le mouvement général du monde; d'autre part, on nous propose l'inclusion dans une zone de libre échange fort ambitieuse et très vaste mais qui est dépourvue de tout tarif extérieur commun, de toute protection, et signifiant en réalité la confrontation brutale avec les concurrents les plus puissants, sans aucune des garanties pour l'outre-mer, garanties que l'on veut contester mais qui n'en sont pas moins réelles, je le maintiens.

Entre ces deux extrêmes nous avons choisi une solution moyenne, ce qui est souvent le plus raisonnable puisqu'il s'agit, dans le cadre de l'Europe possible, de convier les Africains à s'associer à une construction où ils reçoivent plus d'avantages que l'intégration ne saurait leur en procurer.

Je crois, en conclusion, que nous pouvons compter sur leur concours et sur celui de tous ceux qui ont foi en l'avenir de la France. (*Applaudissements sur divers bancs au centre, à gauche et à droite.*)

M. le président. L'Assemblée s'est déjà prononcée sur le renvoi de ce débat à la troisième séance publique prévue pour ce jour. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Pialoux un rapport fait au nom de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, sur la demande d'avis (n° 339, session 1956-1957), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant extension à Madagascar et aux Comores du décret-loi du 31 août 1937 relatif aux échéances des effets de commerce.

Le rapport sera imprimé sous le n° 403 et distribué.

— 7 —

MADAGASCAR ET COMORES
ECHEANCES DES EFFETS DE COMMERCE

Déclaration de l'urgence et discussion immédiate d'une demande d'avis; adoption d'un avis.

M. le président. Je rappelle à l'Assemblée que vingt conseillers de l'Union française, dont la présence a été constatée par appel nominal, ont demandé la discussion d'urgence de la demande d'avis (n° 339, session 1956-1957), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant extension à Madagascar et aux Comores du décret-loi du 31 août 1937 relatif aux échéances des effets de commerce.

Le délai d'affichage prévu à l'article 62 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à statuer sur la demande de discussion d'urgence.

La parole est à M. Héline, l'un des auteurs de la demande de discussion d'urgence.

M. Héline. Mes chers collègues, si j'interviens en faveur de la discussion d'urgence, c'est au nom de mes collègues et amis de Madagascar qui estiment que les exigences locales justifient une discussion immédiate.

Je pense que vous satisferez à leur désir et que vous accepterez que cette discussion intervienne dans les moindres délais.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole contre la discussion d'urgence ?... La commission de la législation a-t-elle des observations à présenter ?

M. Juniillon, *président de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.* Je suggère que la discussion s'instaure le plus rapidement possible, si l'Assemblée veut bien y consentir.

M. le président. Je consulte donc l'Assemblée sur l'opportunité de la discussion d'urgence.

(*L'Assemblée, consultée, déclare l'urgence.*)

M. le président. L'urgence est décidée.

En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à fixer le moment où elle voudra discuter cette demande d'avis.

Aux termes du 4e alinéa de l'article 62 du règlement:

« Lorsque la discussion d'urgence est décidée, une première délibération peut s'instituer sur un rapport verbal, qui devra être présenté dans un délai maximum de trois heures, le texte du projet, de la proposition ou proposition de résolution devant obligatoirement être, au préalable, distribué. »

La demande d'avis a été distribuée sous le n° 339.

A quel moment la commission estime-t-elle pouvoir présenter son rapport ?

M. le président de la commission. Immédiatement, monsieur le président.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la proposition de la commission.

(*L'Assemblée, consultée, décide la discussion immédiate.*)

M. le président. La discussion immédiate est ordonnée.

En conséquence, la parole est à M. le rapporteur.

M. Pialoux, *rapporteur de la commission de la justice, de la législation, des affaires administratives et domaniales.* Mesdames, messieurs, le projet de loi qui nous est soumis a pour objet d'étendre à Madagascar et aux Comores les dispositions du décret-loi du 31 août 1937 relatif aux échéances des effets de commerce.

Tout effet de commerce doit indiquer l'époque de son échéance. Si l'échéance tombe un jour férié légal, l'effet est payable le premier jour ouvrable qui suit l'échéance. Des lois spéciales ont interdit d'exiger des payements et de dresser des protêts, dans des cas déterminés, les lendemains et les veilles de certaines fêtes légales.

Le décret-loi du 31 août 1937 a assimilé, à ce point de vue, aux jours fériés légaux, le lundi et le samedi de chaque semaine. L'application de ce texte a permis, dans la métropole, de répartir le travail hebdomadaire des employés de banque en cinq journées de huit heures, le samedi ou le lundi étant ainsi jour de repos.

Jusqu'à ce jour, le décret-loi du 31 août 1937 n'a pas été étendu outre-mer et bien que la répartition hebdomadaire du travail en cinq journées ait été prévue dans la réglementation hebdomadaire du travail outre-mer son application aux employés de banque n'a pas été possible, les banques étant tenues d'effectuer des opérations sur les effets de commerce aussi bien le samedi que le lundi.

Afin de permettre l'application de la réglementation du travail que demandent les banques et les employés de banque de Madagascar et des Comores, les autorités locales ont demandé que soient étendues à ces territoires les dispositions du décret-loi du 31 août 1937.

Nous ne voyons aucune objection à présenter à ce projet. Il semble normal, en effet, que des mesures appropriées soient prises pour permettre l'application d'une réglementation dont les travailleurs demandent à bénéficier. Un texte métropolitain existe, qui a permis de faire bénéficier de la semaine de quarante heures, en cinq jours, les employés de banque. La même situation se présentant dans les territoires considérés, il était logique d'y étendre ce texte.

Aussi, votre commission de la législation vous demande-t-elle d'adopter l'avis sur le projet de décret présenté par le Gouvernement. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'avis sur le projet de décret.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'avis.*)

M. le président. Je donne lecture de l'avis :

Art. 1er. — « Les dispositions suivantes du décret-loi du 31 août 1937, relatives aux échéances des effets de commerce, sont étendues à Madagascar et aux Comores :

« *Art.* 1er. — Aucun payement d'aucune sorte sur effet, mandat, chèque, compte courant, dépôt de fonds ou de titres ou autrement, ne peut être exigé ni aucun protêt dressé le samedi et le lundi de chaque semaine, qui, pour ces opérations seulement, sont assimilés aux jours fériés légaux, conformément à l'article 181 du code de commerce et à l'article 59, paragraphe III du décret du 30 octobre 1935 unifiant le droit en matière de chèques.

« Toutefois, les banquiers et autres personnes habilitées à payer des chèques ne pourront se prévaloir de ces dispositions pour refuser le payement des lettres de change, billets à ordre, chèques ou autres dispositions généralement quelconques, sur compte-courant, dépôts de fonds ou de titres qui leur seront présentés aux jours et heures d'ouverture de leurs établisse-

ments, au cas où ceux-ci seraient ouverts les jours visés au premier alinéa. »

« *Art.* 2. — Les frais résultant de la présentation à l'acceptation d'une lettre de change, le jour où l'établissement payeur est fermé du fait de l'application des dispositions du code du travail, quand ce jour est ouvrable, ou de la présentation au payement d'un effet de commerce quelconque dont l'échéance a lieu ce même jour, sont à la charge du tiré qui n'a pas indiqué en temps utile au tireur ce jour de fermeture, ou du tireur ou du porteur qui n'a pas tenu compte de cette indication.

« Est réputé fourni en temps utile, l'avis du jour de fermeture donné au tireur par le tiré, au plus tard à l'époque où a été conclue l'opération qui a rendu celui-ci débiteur. »

Art. 4. — Le premier alinéa de l'article 135 du code de commerce est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le porteur d'une lettre de change payable à jour fixe ou à un certain délai de date ou de vue, doit présenter la lettre de change au payement, soit le jour où elle est payable, soit l'un des deux jours ouvrables qui suivent. »

Art. 5. — L'article 139 du code de commerce est remplacé par les dispositions suivantes :

« A défaut de présentation de la lettre de change au payement le jour de son échéance ou l'un des deux jours ouvrables qui suivent, tout débiteur a la faculté d'en remettre le montant en dépôt à la caisse des dépôts et consignations aux frais, risques et périls du porteur. »

« *Art.* 6. — Les dispositions des articles qui précèdent pourront être suspendues par décret. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article* 1er, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 2.

« Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la France d'outre-mer, le ministre d'Etat, garde des sceaux chargé de la justice, le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de Madagascar et des Comores et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article* 2, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de décret.

(*L'ensemble de l'avis, mis aux voix, est adopté.*)

— 8 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'Assemblée avait précédemment décidé de tenir une troisième séance publique à vingt heures trente. Il n'est pas question de maintenir cette heure, mais je consulte l'Assemblée sur l'heure à laquelle elle entend poursuivre ses travaux.

Quel est l'avis de M. le président de la commission ?

M. le président de la commission. Je propose à l'Assemblée de tenir sa troisième séance à vingt et une heures trente.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Voici quel pourrait être l'ordre du jour de cette séance :

Suite de la discusion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier :

1° Le traité instituant la communauté économique européenne et ses annexes ;

2° Le traité instituant la communauté européenne de l'énergie atomique ;

3° La convention relative à certaines institutions communes aux communautés européennes, signés à Rome, le 25 mars 1957. (Nos 319, 387 et 388, session 1956-1957, MM. Vignes et Bégarra, rapporteurs de la commission des relations extérieures. — N° 402, session 1956-1957, avis de la commission des affaires économiques, M. Jean Olléon, rapporteur. — N° 392, session 1956-1957, avis de la commission des affaires financières, M. Marcel Léger, rapporteur. — N° 394, session 1956-1957, avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, M. Georges Monnet, rapporteur. — N° 393, session 1956-1957, avis de la commission de la défense de l'Union française, M. Reyt, rapporteur. — N° 399, session 1956-1957, avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications, M. Rocaglia, rapporteur. — N° 391, session 1956-1957, avis de la commission de politique générale, M. Boisdon, rapporteur. — Et n° 398, session 1956-1957, avis de la commission des affaires sociales, Mlle Le Ber, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt heures cinq.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
MADELEINE PESTEL.

SESSION DE 1956-1957 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 69e SEANCE

3e Séance du Mardi 25 Juin 1957.

SOMMAIRE

Présidence de M. Laurent-Eynac, vice-président.

1. — Procès-verbal (p. 664).

2. — Excuses (p. 664).

3. — Suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier: 1° le traité instituant la communauté économique européenne et ses annexes; 2° le traité instituant la communauté européenne de l'énergie atomique; 3° la convention relative à certaines institutions communes aux communautés européennes, signés à Rome le 25 mars 1957. (Nos 319, 387, 388, 391, 392, 393, 394, 398, 399 et 402, session 1956-1957) (p. 664).

Décret nommant un commissaire du gouvernement.

Suite de la discussion générale: MM. de Gouyon, Guy, Oudard, le président, Ba, Antonini, Bernier; Maurice Faure, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères; Barbé, Héline, Dumas.

Passage à la discussion de l'avis.

MM. Bidet, président de la commission, le ministre; Dusseaulx, président de la commission des affaires économiques, saisie pour avis.

Vote par division.

Première partie de l'avis.

Amendement de M. Monnet: MM. Bour, le président de la commission, le ministre. — Adoption.

Sur la première partie de l'avis, modifié: M. Ibrahima Sall.

Adoption, au scrutin, de la première partie de l'avis, modifiée.

Sur la deuxième partie de l'avis: M. le ministre.

Adoption, au scrutin, de la deuxième partie de l'avis.

Adoption, au scrutin, de la troisième partie de l'avis.

Sur l'ensemble: M. Guiter.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

4. — Règlement de l'ordre du jour (p. 678).

PRESIDENCE DE M. LAURENT-EYNAC, vice-président.

(La séance est ouverte à vingt et une heures quarante-cinq.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la deuxième séance du mardi 25 juin a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES

M. le président. MM. Georges Riond et Eschenbrenner s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

— 3 —

COMMUNAUTE EUROPENNE; RATIFICATION DE DIVERS TRAITES ET D'UNE CONVENTION

Suite de la discussion d'une demande d'avis; adoption d'un avis.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier: 1° le traité instituant la Communauté économique européenne et ses annexes; 2° le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique; 3° la convention relative à certaines institutions communes aux communautés européennes, signés à Rome le 25 mars 1957 (nos 319, 387, 388, 391, 392, 393, 394, 398, 399 et 402, session 1956-1957).

J'ai reçu un décret nommant: M. Michel Jacquart, secrétaire d'ambassade en qualité de commissaire du Gouvernement pour assister M. le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

Acte est donné de cette communication.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. de Gouyon.

M. de Gouyon. Mes chers collègues, tout a été dit, et à peu près compètement, sur le Traité de l'Euratom, seule question sur laquelle je veux intervenir ce soir. D'ailleurs, notre collègue et ami M. Reyt a rapporté au nom de votre commission de la défense et a donné un avis favorable aux conclusions de la commission saisie au fonds.

Je prends donc la parole strictement en mon nom personnel, et au nom de quelques-uns de mes amis du groupe des indépendants.

Je tiens tout d'abord — et je regrette qu'il ne soit pas là — à remercier notre collègue M. Reyt de son rapport parfaitement objectif. Il a remarquablement présenté la question en pesant les arguments pour, les arguments contre, et, à son avis, les premiers l'emportent sur les seconds. Inversement, j'estime que les arguments contre l'emportent sur les arguments pour, qui me paraissent, pourtant, parfaitement valables.

Je ne rappellerai que pour mémoire les complications extrêmes dans lesquelles ce Traité va nous entraîner sur le plan diplomatique.

Je m'excuse auprès du président Bégarra d'intervenir dans un domaine qu'il connaît parfaitement bien, mais il importe de rappeler qu'un certain article 106, dans le Traité de l'Euratom, stipule:

« Les Etats membres qui, avant l'entrée en vigueur du présent Traité, ont conclu des accords avec des Etats tiers visant la coopération dans le domaine de l'énergie nucléaire, sont tenus d'entreprendre, conjointement avec la commission, les négociations nécessaires avec ces Etats tiers en vue de faire assumer, autant que possible, la reprise par la Communauté des droits et obligations découlant de ces accords... »

La France a déjà passé des accords au sujet des matières fissiles avec l'O.E.C.E. et avec l'O.T.A.N. Dans quelle situation allons-nous nous trouver vis-à-vis de ces deux organismes ? Personne n'a été capable de me dire d'une manière précise ce qui va se passer. Dans le cadre de l'O. E. C. E. existe déjà un accord sur la matière fissile; il est probable que tout s'harmonisera dans un avenir plus ou moins lointain, mais personne n'est en mesure, dès maintenant, de dire comment se réalisera cette harmonie, celle des différents textes en particulier.

Je rappellerai en passant et pour mémoire le caractère irréversible du Traité; il est irréversible pour tous les Etats, sauf pour l'Allemagne.

Je n'insiste pas, non plus, sur le paradoxe consistant à mettre actuellement en commun les matériaux tels que les minerais fissiles, alors que nous fermons d'une manière très momentanée, je l'espère, nos frontières à toutes les importations.

En définitive, mes chers collègues, ce Traité me paraît être plus un mariage de sentiment qu'un mariage de raison, la France apportant, dans le contrat, à peu près tout, et les autres à peu près rien. L'Italie ne semble pas avoir de gisement important sur son territoire, et son comité national s'est borné jusqu'ici à suivre les réalisations des autres pays. Les Pays-Bas ont un réacteur expérimental qui constitue leur seule réalisation. La Belgique n'a pas d'installation atomique et l'uranium dont elle dispose au Congo belge est vendu aux Etats-Unis et à la Grande-Bretagne; il nous a été dit par un orateur que ces contrats n'étaient pas valables sur le plan international; il n'en est pas moins vrai qu'ils n'ont pas été dénoncés et que jusqu'à nouvel ordre le Congo belge continue à envoyer son uranium du Haut Katanga soit à l'Angleterre, soit aux Etats-Unis. L'Allemagne occidentale, enfin, ne dispose pas, à ma connaissance, de minerais d'uranium, ni d'aucune installation; elle n'a pas encore, malgré la valeur incontestable de ses ingénieurs, formé d'équipe spécialisée.

M. Georges Oudard. Très bien!

M. de Gouyon. En France, en revanche, nous possédons des gisements uranifères dont l'importance croît chaque jour, au fur et à mesure que la prospection se poursuit. Vous savez, je ne dévoile aucun secret, qu'en plus des gisements du Massif Central, de Vendée et de Bretagne, une découverte récente au Mont Amtajac, en Limousin, semble être une des plus riches du monde; la teneur en uranium, qui est en moyenne partout de 1 p. 1000 atteint là 4 p. 100. A ces gisements métropolitains, s'ajoutent ceux de l'Union française: la thorianite de Madagascar, l'uranium à Tamanrasset, peut-être demain au Tibesti ? Il demeure certain que la production du minerai d'uranium double en France tous les dix-huit mois, et cela à un rythme qui va s'accélérant; ainsi la France est actuellement dans ce domaine au premier rang des nations européennes, et d'ici quelques années, elle sera dans le peloton de tête des producteurs mondiaux.

MM. Georges Oudard et Jean Guiter. Très bien!

M. de Gouyon. De plus, la France dispose d'un personnel de techniciens, ingénieurs que le monde entier nous envie. Il n'est qu'à aller, mes chers collègues, à l'école atomique de Saclay pour constater que des personnes de toutes les nations viennent y travailler pour profiter de l'enseignement de nos spécialistes.

En résumé, dans ce mariage, nous apportons à peu près tout et les autres n'apportent rien.

Que gagnons-nous en compensation ? Une collaboration internationale, dont je ne minimise pas la valeur, la mise en commun des recherches, c'est-à-dire, pratiquement, la mise en commun de nos matières fissiles. Et surtout, il faut bien le dire, nous espérons tirer, de ce Traité de l'Euratom, une aide financière des autres Etats. Soyons francs!

D'autre part, notre ami M. Reyt a excellemment reconnu que si le Traité permet à la France de fabriquer des armes nucléaires, il institue un contrôle quantitatif total, ce qui est tout de même très grave.

« L'Euratom » — et je reprends les termes excellents de notre collègue M. Reyt — « facilitera-t-il la mise au point d'un programme national ?... » La réponse est également négative.

« Il est tout à fait normal qu'une Communauté, qui a seulement pour but les progrès dans l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, n'envisage aucune facilité pour des applications militaires. » C'est très normal.

« Mais il faut loyalement reconnaître que le financement d'un programme militaire national serait rendu plus difficile dans la mesure où la France souscrirait des crédits importants aux entreprises communes éventuelles d'Euratom... ». Cela est l'évidence même. Inéluctablement, que nous le voulions ou non, nous serons amenés en France à avoir un double secteur: un secteur Euratom et un secteur national. Je reprends ici les déclarations de M. le ministre Maurice Faure qui confirment ce point de vue. Dans son excellent rapport, notre collègue M. Bégarra a dit lui-même: « Le traité d'Euratom ajoute aux efforts nationaux sans rien leur retrancher » — ce qui est parfaitement vrai. « Il permettra notamment de donner une efficacité accrue au plan français ». Ceci est très exact, mais la question suivante se pose: où allons-nous financièrement parlant ? Nous avons parfaitement la liberté de réaliser un programme national comme nous avons l'entière liberté — le Traité nous la laisse — de fabriquer des armes atomiques. Mais que vaut cette liberté ? Si notre participation à l'Euratom est telle que nous n'ayons plus la possibilité financière de réaliser notre programme national, fatalement l'une ou l'autre sera sacrifiée, et cela est dangereux. Car, messieurs — et j'entre ici dans le domaine de la défense nationale — lorsque l'on parle d' « armement nucléaire », on a immédiatement à l'esprit la terrible bombe atomique. Il est bien certain, si triste que cela soit, que le pays qui ne dispose pas de bombes atomiques ne compte plus sur l'échiquier mondial. Mais il n'y a pas que la bombe atomique. Supposons que demain, par un vote général de l'O.N.U., elle soit interdite; il n'en reste pas moins qu'il existe déjà ce qu'un orateur a appelé « l'arsenal atomique », qui comprend, en dehors de la bombe atomique, les fusées atomiques et même des obus atomiques. Nous sommes arrivés à une époque où nous pouvons disposer de projectiles atomiques tirés par des canons; ce n'est pas là une vue de l'esprit, ou un vague projet d'avenir, cela existe; des armées même en sont dotées. Que sera ce projectile ? C'est un engin beaucoup plus puissant que le projectile armé de la poudre, et celui qui n'aura pas ces armes se trouvera absolument démodé par rapport aux autres.

Nous serons donc amenés, par la force des choses, que nous le voulions ou non et même que nous fassions des bombes A ou H, à avoir des armes atomiques, obus ou fusées, etc. Car enfin, messieurs, mettez-vous dans la situation de l'armée qui ne dispose pas de telles armes vis-à-vis d'un adversaire qui en dispose. Je me refuse à envisager un nouveau Crécy.

Alors, je ne vois pas très bien les avantages financiers des traités à cause de ce double secteur. On nous a dit que l'Amérique nous vendra de l'uranium. Elle peut nous en vendre, c'est exact; c'est le seul pays au monde qui puisse le faire; mais, et elle nous l'a dit, elle ne le vendra pas pour des fins militaires, elle le vendra à l'Euratom, et encore en contrôlant l'usage des cet uranium et en se réservant les produits de fusion. Nous ne pouvons absolument pas compter sur elle pour avoir de l'uranium enrichi pour notre armée. Nous serons donc amenés, là aussi, à créer une usine nationale de séparation d'isotopes. Suivant sa puissance, cela représente entre 35 et 80 milliards, disent les experts. Ce sera en plus du programme Euratom, bien entendu.

Enfin, messieurs, une dernière raison m'amène à repousser ce texte. Il me semble qu'il constitue le signe sensible, le sceau, si je puis dire, d'une politique de renoncement national. Que nous ne soyons pas capables d'imiter la Russie ou l'Amérique, c'est l'évidence même; mais que nous ne soyons même pas capables de faire un effort analogue à celui que fait la Grande-Bretagne, c'est-à-dire celui d'avoir une industrie nucléaire indépendante, cela me semble très inquiétant. (*Très bien! très bien! et vifs applaudissements à droite, au centre et sur divers bancs à l'extrême gauche.*)

La Grande-Bretagne est dans une situation analogue à la nôtre; elle a connu des difficultés financières semblables à celles que nous connaissons. Malgré cela, elle a voulu accepter l'effort qui lui assure actuellement, et pour l'avenir, la certitude de rester une grande nation.

M. Cazelles. Puis-je vous interrompre ?

M. de Gouyon. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Cazelles, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Cazelles. La Grande-Bretagne a-t-elle fait, pour ses territoires sous-développés, un effort analogue à celui de la France ?

M. de Gouyon. Non, car elle n'a pas de pays sous-développés.

M. Maurice Dardelle. Là n'est pas la question, monsieur Cazelles.

M. Cazelles. Mais si! C'est bien la question!

M. le président. Je vous en prie, messieurs, la parole est à M. de Gouyon.

M. de Gouyon. Ratifier le Traité me semble donc exprimer publiquement l'aveu d'un renoncement: ou bien nous travaillons dans le double secteur Euratom et national, ce qui coûtera très cher, ou bien nous minimiserons le secteur national, nous livrant à une politique de facilité et alors, messieurs, si nous nous livrons à cette politique, nous ne compterons plus, demain, sur l'échiquier international. (*Vifs applaudissements à droite, au centre, et sur divers bancs*).

M. le président. La parole est à M. Guy.

M. Claude Guy. Alors que s'avance un débat qui a déjà fixé, durant de nombreuses heures, l'attention de cette Assemblée et que la plupart des arguments, fussent-ils les meilleurs, ont déjà été plus ou moins épuisés; alors que tant d'orateurs excellents et plus compétents que moi ont mesuré à cette tribune la portée qu'ils attribuaient à des textes dont chacun, nous le sentons, aura, à relativement court terme, un retentissement social et économique profond à travers toute la communauté française intercontinentale, j'ai l'impression que nous ne sommes plus tant ici, ce soir, pour nous livrer à la seule exégèse des textes que pour « faire du bon sens ».

Puisque nous avons tous, en commun, ce droit d'exprimer, si brièvement que ce soit, notre pensée, et toute notre pensée, même lorsqu'elle nous sépare, je vous dirai la mienne, en

homme libre et convaincu, mais en me souvenant également de ce qui nous unit tous: ce désir passionné d'échapper à la fatalité atomique, et celui encore d'accorder notre vote avec les intérêts essentiels de tous ceux, qui, au delà des mers, font confiance à la République.

Une seule comparaison numérique suffirait, à propos de l'Euratom, à mesurer les avantages évidents d'une mise en commun, tout au moins en certains domaines. « Les Etats-Unis disposent de trois usines de séparation des isotopes. Chacune consomme 17 milliards de kilowatts-heure. Quant à l'usine de séparation projetée par la France, elle consommera seulement 800 millions de kilowatts-heure. A titre de comparaison, la France consomme chaque année un total d'environ 50 milliards de kilowatts-heure d'énergie électrique. »

Economie d'efforts et d'argent? Certes! L'état actuel des recherches et des techniques, leur coût terrifiant, comportent la nécessité d'unir les ressources, les moyens, les cerveaux et les bras. Cela, mes amis et moi ne le nions à aucun moment. Mais encore faudrait-il que, dans le système qui nous est proposé, les inconvénients ne l'emportent pas, de manière aussi écrasante, sur les avantages.

En effet, en matière internationale, c'est l'un des deux points que je voudrais seulement aborder ce soir, les dispositions du Traité nous privent de toute liberté de conclure indépendamment des accords avec des Etats tiers; c'est la Communauté qui reçoit, en fait, à titre exclusif, ces possibilités, le Conseil donnant des directives à la Commission et approuvant les textes négociés par elle à la majorité qualifiée. Faute de disposer d'un droit de veto, nous serions liés sans recours, si j'en crois l'article 101.

A contrario, si nous désirons conclure un accord séparé avec un Etat tiers, nous devrons le notifier à la Commission, répondre à ses objections éventuelles et nous plier, enfin, aux décisions de la cour de justice, en cas de désaccord avec la Commission, ainsi qu'en décide l'article 104, qui annonce déjà le bâton.

Il en va de même avec les accords antérieurs à la signature du Traité: la Commission a le droit de les modifier de telle sorte que la Communauté reprenne à son compte les droits et obligations qui en résultent: ce sont les articles 104 et suivants.

M. Georges Oudard. Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. Claude Guy. Je vous en prie, mon cher président.

M. le président. La parole est à M. Oudard, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Georges Oudard. Vous avez posé une question qui m'a paru particulièrement intéressante et à laquelle j'aimerais que répondît, soit le Gouvernement, soit le rapporteur. Vous avez dit que l'Euratom nous privait de signer des accords avec des tiers. Or, nous en avons signé, et notamment un accord avec la Société européenne de l'énergie atomique, créée en 1954, et qui comprend l'Allemagne de l'Ouest, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la France, la Grande-Bretagne, la Hollande, l'Italie, la Norvège, le Portugal, la Suède et la Suisse. Nous avons adhéré également, avec quatre-vingt-trois autres pays, à l'Agence atomique internationale et nous avons passé un certain nombre d'accords bilatéraux, dont certains sont connus de tous: accords avec les Etats-Unis pour nous fournir de l'uranium enrichi en U 235; accords avec la Grande-Bretagne pour échanger des renseignements et des matériaux spéciaux; mais aussi accords avec l'Inde, Israël, la Suède, etc.

J'aimerais savoir — je ne sais si vous pourrez me répondre — ce que deviennent, avec l'Euratom, tous ces accords conclus avec des puissances tiers ou des puissances faisant, elles-mêmes, partie de l'Euratom?

M. Claude Guy. Si j'en crois les textes soumis à ratification, nous serions bel et bien dans l'impossibilité, dès lors que nous serions en minorité — et nous serons forcément en minorité — de nous opposer à la politique générale de la Communauté. Notre mise en tutelle s'étend d'ailleurs ici à tous les domaines, y compris au domaine commercial, puisque l'article 213, qui autorise l'approvisionnement des installations nationales en minerais et matières brutes, interdit leur vente à l'étranger.

N'est-il pas déplorable que la France soit ainsi privée de ressources essentielles à son économie et qui, l'ère atomique n'en étant encore qu'à son Moyen-âge, pourraient, demain, devenir considérables?

Le Traité nous interdit d'avoir une politique commerciale en matière atomique, et de chercher à rétablir notre balance des comptes en nous faisant exportateur des produits de notre sous-sol. Pensons, par comparaison, à l'exemple belge!

A noter, en outre, que l'absence de toute clause d'annulation vient encore renforcer ce qu'il faut bien appeler une véritable aliénation d'indépendance. On n'a pas voulu prévoir l'institution d'une période d'essai à l'issue de laquelle les Etats participants auraient pu revoir leurs engagements, ou les rompre, ce qui paraissait cependant d'autant plus nécessaire que la matière atomique est en pleine évolution et qu'un proche avenir nous apportera, sans doute, des éléments d'appréciation bouleversants.

Deuxième point: étant donné cette situation, il eut été nécessaire que les institutions, prévues de l'article 107 à l'article 170 du traité d'Euratom, tiennent compte du fait que la France ne pourra, durant de longues années, retirer aucun bénéfice de la collaboration des cinq autres partenaires, sinon par la qualité individuelle des savants associés dans les recherches, ou par le partage des charges.

A prendre seulement la composition de l'organisme constituant le véritable pouvoir de la Communauté, c'est-à-dire la Commission; à admettre même que le représentant de nationalité française ait conservé la mémoire des intérêts de son pays d'origine — ce qui d'ailleurs, en principe, lui est interdit puisque notre représentant sera sensé être « supra-nationalisé » — nous ne disposerions que d'une voix sur cinq, puisque toutes les décisions, dans cette Commission qui constitue l'exécutif véritable de l'Euratom, seront prises à la majorité simple.

Il n'y a aucune raison de supposer que les voix se répartiront de façon favorable à nos intérêts et à nos thèses, dès l'instant où les cinq autres partenaires auront, durant de nombreuses années, un intérêt commun à la répartition des ressources de la Communauté, intérêts le plus souvent opposés aux nôtres, puisque ces ressources seront essentiellement constituées par « l'apport » français.

Sans doute faut-il beaucoup d'imagination pour préciser les cas où notre pays, dans de telles perspectives, pourrait être avantagé!

En cet instant si important pour nous, la meilleure diplomatie étant celle de la franchise, permettez-moi de vous dire qu'il me paraît difficile d'admettre que cette Allemagne, qui signait hier avec nous l'abandon de la Sarre — avec, comme contre-partie, la création du canal de la Moselle — s'y refusant aujourd'hui sous prétexte que l'eau de la Moselle charrirait nos déchets industriels et nous demandant de construire, à nos frais d'immenses bacs de décantation, puisse demain, quand le Traité sera mis en vigueur, faire preuve d'une bonne volonté supérieure, pour ceux qui voient de la « bonne volonté » dans l'exemple que je viens de citer.

Bien plus, si la politique allemande venait à amorcer un nouveau tournant, qui nous prouve que l'Etat allemand nous mettrait au courant demain de toutes ses recherches secrètes, de celles qui auraient été faites, par exemple, dans le sein de ses grosses Gesellschaften alors que, de toute évidence, puisqu'elle est propriété de l'Etat, la matière grise de nos chercheurs serait condamnée, par l'Euratom, à travailler dans des laboratoires de verre.

Si l'idée de patrie doit être maintenue, elle ne peut l'être que si notre communauté demeure rivée et soudée à l'atome, tant il est vrai qu'une société moderne se défend aujourd'hui, non par des fortifications ou des piquets frontières, mais par la force créatrice de ses laboratoires et la force protectrice de ses industries.

Oui, bien sûr, la science est internationale! Mais ce qui doit demeurer national, c'est ce qui appartient en propre à chaque communauté: c'est l'effort scientifique, même si le résultat peut être ultérieurement internationalisé. Dire: partageons ceci, décomposons les tâches de cela, tel effort reviendra à tel partenaire de la Communauté, c'est s'en remettre au moindre effort de la recherche partielle, pas dans tous les cas, mais dans bien des cas, et c'est renoncer à cette vocation que nous assigne déjà notre prépondérance actuelle de fait, en face des cinq autres partenaires de l'Europe restreinte. C'est, en dernier ressort, se vouer insensiblement à je ne sais quelle résignation, à la paresse. Car, si la C. E. D. était un acte de supranationalité dans le domaine défensif, en direction d'ailleurs de l'objectif final, qui était cette transformation politique, imposée, pour la C. E. D., par l'article 38, l'Euratom place intentionnellement la commission, cette fameuse commission, à la racine même de la création, à la source même de notre structure et de notre musculature économique, industrielle, sociale et culturelle.

Cette proposition, oui, on nous l'avait déjà faite! Et, pour vous parler net, il y a dans cet Euratom un côté: « Donnez-moi votre montre, et je vous donnerai l'heure », qui ne nous dit rien qui vaille.

Mais, pratiquement, les avocats de la petite Europe ne redoutent nullement cette réalité inscrite dans le traité. Beaucoup d'entre eux souhaitent secrètement et ardemment leur réalisation. S'il nous font l'aumône de telle ou telle promesse, de telle ou telle fausse bonne raison, leur dévotion au supranational ne souffre, cependant, plus aucune discussion. Il ne faudrait tout de même pas que, par l'usage d'une argumentation de détail, on négligeât de prendre du recul, ou même qu'on cherchât à détourner les esprits de considérer le principe majeur dont s'inspirent ces textes.

Cette ligne directrice, ah! nous la connaissons bien! Le professeur Mondor disait: « Le diagnostic, c'est la mémoire. »

Rappelez-vous, cette ligne directrice repose sur le même principe que la C. E. D. Mais, alors que la progression du précédent cheval de Troie avait été trahie, moins par le grincement — excusez cette image — des roues que par l'insistance bruyante de ses habitants et de ceux qui, à l'extérieur, se relayaient pour le faire progresser, voici que, profitant de l'expérience acquise, une consigne de prudence a été soudain donnée à la veille des débats de ratification. Et pour ceux qui pourraient douter qu'une telle consigne ait été lancée et que des conclusions tactiques aient été tirées de l'échec précédent, il n'est que de constater, à propos du congrès clôturé le 12 juin dernier à Rome, combien les tenants d'une Europe politique se sont, assez singulièrement, montrés silencieux.

Pour la première fois, mes chers collègues, la présidence fut accordée à la discrétion; la motion finale se tenait, très brièvement d'ailleurs, sur la cime des principes, sans doute afin de ne pas encombrer — et pour moi c'est l'évidence! — les perspectives conduisant à la ratification de ces traités. Ne pas mettre en danger la ratification par des déclarations outrancières, oui, tel était bien, à Rome, l'objectif numéro un!

Quant à nous, je ne vous cache pas que nous ne nous sentons nullement tenus à la même discrétion. Au vrai, nous voyons qu'il ne s'agit que de cela: faire passer le supranational, le faire passer coûte que coûte, en allant bien au delà de la traditionnelle limitation par contrat des souverainetés nationales. La ratification accomplirait un pas de géant vers cet objectif; et je crains que ce pas de géant ne soit franchi par la ratification si probable.

Ici, ne pas comprendre reviendrait, pour certains, à faire semblant de ne pas comprendre. La création d'une nation européenne unie, un seul Etat, une seule politique, une seule armée, un seul citoyen, oui, voilà ce que certains appellent de tous leurs vœux.

Qu'est-ce qu'un grand pays, je vous le demande, s'il n'a plus la souveraineté de son armée nationale, qui est l'exécutif d'une politique autonome ?

On m'excusera, en terminant, de citer à nouveau à cette tribune un homme, qui, dans une période de notre Histoire, incarna la résistance de la patrie à ses malheurs et qui déclarait, il y a trois ans, quelques heures seulement avant le rejet de la C. E. D.: « ... il semble qu'une fois encore un sursaut, venu des profondeurs, va sauvegarder l'indépendance de la France. La conjuration, qui tend à la priver de la souveraineté, à lui prendre son armée, à la séparer des terres et des Etats qui la prolongent outre-mer, paraît sur le point d'échouer devant le refus national ».

Mesdames et messieurs, comme il m'est douloureux, au moment de quitter cette tribune, de songer que notre scrutin de ce soir ne répétera vraisemblablement pas ce sursaut d'alors, ce sursaut tout à la fois de bon sens, de fierté et de refus, ce sursaut qui marqua notre débat du 26 août 1954. Et pourtant, il y va encore de notre indépendance et de notre intégrité intercontinentales. *(Très bien! très bien! et applaudissements au centre et sur certains bancs à droite.)*

M. le président. Avant de donner la parole à l'orateur suivant, je veux, monsieur le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, vous accueillir dans notre Assemblée. Nous avons déjà eu l'occasion de vous applaudir à cette tribune et j'ai charge de vous dire notre gratitude pour l'empressement que vous avez mis à apporter à nos commissions réunies toutes informations, avec une grande franchise, un éclat dans l'expression et dans la défense de vos projets qui ont retenu l'attention de tous ici, quels que soient leurs sentiments. En outre, nous avons été frappés du souci qu vous avez des affaires d'outre-mer qui sont ici, tout naturellement, notre préoccupation principale.

Je suis heureux de vous souhaiter à nouveau la bienvenue. *(Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

M. le président. La parole est à M. Ba Amadou.

M. Ba. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, les décrets d'application de la loi-cadre, gages d'une franche collaboration franco-africaine, doivent être exécutés intégralement et loyalement. C'est à cette condition seulement que l'Union française pourra évoquer un jour l'idée d'une grande famille de peuples de statut égal, fédérés pour la mise en valeur, le développement et la sauvegarde de leurs intérêts communs.

La libération politique des territoires d'outre-mer doit, dans nos esprits, être la préface d'une libération économique qui assurerait aux territoires d'outre-mer la pleine gestion de leurs richesses propres et la liberté de leur commerce. M. Pierre Moussa, dans un chapitre de son ouvrage, soulève la question de l'industrialisation de l'Afrique et des conséquences que cette industrialisation peut entraîner pour la métropole. En effet, pourra-t-on demain empêcher tel ou tel territoire de traiter telle ou telle de ces matières premières en vue de leur transformation en produits finis ou semi-finis ? Nous estimons qu'il faut faire remarquer aux Etats membres du Marché commun que, s'ils sont disposés à investir dans les territoires d'outre-mer, faut-il encore qu'au préalable leurs partenaires de ces pays soient dotés d'un statut juridique qui leur permette légalement et valablement de faire figure d'associés.

C'est pourquoi tout en reconnaissant l'utilité du Marché commun, les territoires d'outre-mer ne peuvent valablement être ni associés ni intégrés dans une association économique sans que leur statut propre n'ait été, au préalable, défini, même d'ici cinq ou dix ans. Par contre, les territoires d'outre-mer nantis d'une personnalité politique pourraient, au titre de leur patrimoine, participer librement à toute entreprise économique avec le continent européen.

Nous ne pouvons envisager que la participation de l'Europe aux investissements économiques non rentables puisse servir de prétexte au maintien des territoires d'outre-mer dans un état de vassalité, mais nous savons aussi que sans ces investissements non rentables il ne peut être question de développement économique. Il nous faut donc définir une forme d'association qui, tout en permettant les investissements non rentables et en sauvegardant notre liberté politique, donne des garanties à l'Europe. La participation des territoires d'outre-mer au Marché commun ne pourra donc donner des garanties d'avenir que dans la mesure où ils entreront dans le Marché commun avec leurs statuts futurs et non sur les bases légales de leurs statuts présents.

Si les territoires d'outre-mer, au même titre que l'Europe, devaient participer, à parts égales, dans cette Communauté économique européenne, il serait nécessaire, avant tout, de définir une politique générale propre à chacun des participants. Faire l'Europe sans défaire la France, certes, mais nous disons aussi: faire l'Europe sans assujettir les territoires d'outre-mer.

Un acte aussi important que l'institution d'un Marché commun ne devrait être décidé sans le consentement et la participation active des conseils de gouvernement que vous avez instaurés et des assemblées territoriales. Il engage l'avenir de toute l'Afrique. Le problème du Marché commun européen est très sérieux et doit faire l'objet de mûres réflexions. Il ne faut pas créer un état de fait provisoire qui serait dépassé par l'évolution politique des territoires d'outre-mer. La participation de ces derniers au Marché commun n'est pas un problème insoluble, mais il faut des échanges honnêtes en écartant la réalisation de tout objectif qui ferait naître des frictions entre les partenaires.

Il convient de garder à l'esprit que les problèmes d'outre-mer sont entièrement différents de ceux de la métropole, que leur solution doit s'inspirer, avant tout, du développement futur, politique et économique, des territoires.

D'abord, il y a un préalable élémentaire à régler entre la métropole et les territoires d'outre-mer. Il se trouve déjà que le franc algérien est au pair avec le franc français alors que dans nos territoires existe ce qu'on appelle le franc C. F. A.

Je rappelle les propos de l'éminent président Teitgen devant le congrès de l'Europe, déclarant que « la solidarité de l'Europe et de l'Afrique est une donnée immédiate de l'histoire et de la géographie, que cette association est à la fois la chance de l'Afrique et celle de l'Europe... », l'Afrique trouve intérêt, sur le plan économique du fait que:

1° L'Europe fournit techniciens, matériaux, outillages, crédit, sans parler des conditions politiques;

2° L'Europe représente pour une Afrique désireuse d'élever son standard de vie, d'avoir les meilleurs débouchés, qu'il s'agisse des profits de l'agriculture tropicale ou de matières premières dont l'Afrique déborde et qui manquent à l'Europe. Mais cela ne doit pas impliquer évidemment que les territoires d'outre-mer pourraient un jour constituer une sorte de domaine public à l'Europe.

Sur le plan politique, s'associer à l'Europe donne aux Africains les meilleures chances de réaliser leur aspiration à la liberté et l'autonomie. Il faut se dire que cela implique aussi la nécessité de constituer un patrimoine personnel des territoires d'outre-mer pour maintenir ces chances.

Il ajoute que la chance de l'Europe se traduit en ceci:

1° Sur le plan économique, l'Afrique peut fournir à l'Europe des débouchés nécessaires à son expansion économique et les produits qui lui font défaut.

2° Sur le plan politique, la Communauté européenne qui ne saurait vivre dans l'indépendance en s'isolant de l'Afrique doit s'associer à celle-ci.

Les principes généraux de l'association sont les suivants:

a) L'association doit être constituée sur des bases d'intérêts réciproques, économiques et politiques, franchement énoncées, et sous le signe d'une véritable coopération;

b) L'aide par l'Europe ne devra pas être conditionnée par le statut politique des pays qui en bénéficient.

3° Cette aide devra, en premier lieu, servir à élever progressivement le niveau de vie des Africains.

Dans un autre développement, il conclut: « Les ressources que peuvent posséder nos territoires d'outre-mer appartiennent d'abord et principalement aux populations de ces terri-

toires. Elles doivent être d'abord et principalement affectées au développement de ces territoires, à l'élévation continue du niveau de vie et des conditions d'existence de ces population ». L'exploitation des richesses de l'Afrique ne peut être conduite en vue de leur exportation pure et simple à l'état brut, car les territoires et les populations seraient alors dépouillés d'une partie essentielle de leurs ressources sans en tirer tous les profits possibles. Il est nécessaire, autant que faire se peut, que les usines de transformation soient installées dans les territoires eux-mêmes de manière qu'ils puissent profiter, pour leur économie générale, et des salaires et des profits qui proviendraient de cette transformation sur place. Ces industries qu'il s'agit d'organiser, de développer, doivent utiliser la main-d'œuvre locale, non seulement dans la catégorie des ouvriers et des manœuvres, mais, si possible, à tous les postes intermédiaires de la maîtrise et de la direction. Nous ne pouvons accepter de voir l'effort coopératif de l'Europe, assorti des conditions relatives à l'immigration dans les territoires, sous forme d'une main-d'œuvre non spécialisée, ce qui aurait pour conséquence l'exclusion des autochtones de l'exploitation de leurs propres richesses. Il convient de formuler aussi une condition essentielle à une participation de capitaux extérieurs aux entreprises d'équipement des territoires d'outre-mer, celle de la non-immixtion des représentants de ces capitaux dans la vie administrative et politique de ces territoires.

Je conclus, mes chers amis, en disant que le Traité du Marché commun est un traité historique qui demande de la part des territoires d'outre-mer, beaucoup de réflexion.

Nous désirons convoler en justes noces avec l'Europe, en donnant comme dot nos matières premières qui doivent immédiatement nous faire admettre comme actionnaires valables dans cette grande entreprise économique. Nous serions désagréablement surpris si, au lieu d'être des partenaires égaux aux autres membres, on continuait à nous parler d'avantages tels que l'augmentation du standard de vie des populations, ou d'avantages fiscaux et professionnels, sans jamais nous dire dans quelles conditions nous serons considérés comme associés et intégrés, un jour, au Marché commun. C'est essentiel pour nous!

L'Histoire n'est qu'une roue qui tourne, mes chers amis. Je ne pense pas qu'il suffise de ratifier les traités du Marché commun pour que, tout à coup, naisse chez les gouvernements des Six de l'Europe, la conscience d'un destin commun économique, politique et militaire, parce que, qu'on le veuille ou non, le problème militaire se pose également. Une Europe solidaire sans les territoires d'outre-mer ne peut, dans le siècle présent, empêcher le développement de ces derniers.

Considérant qu'entre deux maux les territoires d'outre-mer préfèrent prendre le moindre, le député de l'Isère, secrétaire du groupe parlementaire R. D. A. à l'Assemblée nationale, lors du débat d'investiture du présent Gouvernement, concluait ainsi son intervention: « ...afin d'assurer les moyens de la réussite de la loi-cadre, malgré des réserves d'ordre politique, le rassemblement démocratique africain se montre favorable au projet. » *(Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.)*

M. le président. La parole est à M. Antonini.

M. Antonini. Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, parodiant la phrase célèbre, je pourrais déclarer que tout a été dit sur les traités qui nous occupent aujourd'hui, et que l'on vient trop tard pour ajouter quoi que ce soit — surtout lorsqu'on est partisan de leur approbation — aux divers rapports si substantiels et de haute élévation de pensée que nous avons entendus. Mais, auteur de deux contreprojets, l'un en faveur de la C. E. D., l'autre en faveur du projet de Marché commun le 29 janvier dernier, il me sera permis aujourd'hui, de façon très brève d'ailleurs, de joindre ma voix au concert d'approbations qui, sur des tons différents, se sont élevées hier et ce matin au nom des commissions.

Ces traités, et principalement celui du Marché commun de l'Europe que j'examinerai plus particulièrement, auront fait couler des flots d'éloquence et... d'encre aussi sur les rotatives des ateliers d'impression. Discours, conférences, études, articles, chroniques, ouvrages, lettres, adresses et réponses, sans omettre les appels et les mises en garde. Dieu sait si de bons apôtres, pas toujours désintéressés, des économistes plus ou moins distingués, ou simplement des hommes qualifiés soucieux d'éclairer l'opinion publique ont étudié, disséqué, blâmé et parfois approuvé les accords signés par le Gouvernement français le 25 mars 1957, à Rome, avec les membres de ce que certains appellent avec dédain et ironie la « petite Europe »! Au point que l'on pourrait se demander s'il ne faut pas vraiment une foi presque mystique pour ne pas être influencé par toutes ces réserves prudentes, ces critiques patelines, ces rejets définitifs.

Rappelons tout d'abord, et je m'excuse de citer des chiffres, que cette petite Europe comprend 173,4 millions d'habitants, après la Chine (600 millions), l'Inde (382 millions), l'U. R. S. S. (200,4 millions) et avant les U. S. A. (168,1 millions).

Elle représente un commerce global de 37,5 millions au total avant les U. S. A. (26,8), le Canada (19,2), la Grande-Bretagne (18,7) et l'U. R. S. S. (6,5).

Elle produit 249,1 millions de tonnes de charbon, après les U. S. A. (488,3), l'U. R. S. S. (305), avant la Grande-Bretagne (225,6); 56,7 millions de tonnes d'acier, immédiatement après les U. S. A. (104,7), mais avant l'U. R. S. S. (48,6) et la Grande-Bretagne (21).

Tandis qu'en matière d'énergie, avec 172,8 milliards de kilowatts, elle vient également immédiatement après les U. S. A. (547,5), mais avant l'U. R. S. S. (170,2), la Grande-Bretagne (80,2) et le Canada (76,3).

Elle produit 1,5 million d'automobiles, alors que les U. S. A. en produisent plus de 7,9 millions, la Grande-Bretagne n'en fabrique que 900.000, le Cananda 400.000, l'U. R. S. S. 100.000.

C'est à dire que ce petit bloc européen tient une place honorable — presque la première — parmi les « Grands » de cette terre. Et nous ne parlerons pas de son potentiel de civilisation et de culture qui le place loin devant tout le monde, d'autant que cette Communauté reste ouverte à toutes les nations qui veulent y adhérer.

Certes, d'aucuns, de bonne foi, reconnaissent cette importance économique et industrielle, mais ils avancent que l'Allemagne aura, dans cette association, la prédominance économique et politique, sans pour autant en donner une preuve irréfutable et surtout sans tenir compte de ce que la France adhère au Marché commun en y associant ses territoires d'outre-mer et que, partant, elle est à même de contrebalancer l'influence, non négligeable certes, de la République fédérale.

Et puis, faut-il oublier à ce sujet que cette dernière, la République fédérale, se trouve intégrée un peu plus au système occidental et que cela compte également ? Ne peut-on se réjouir de voir que les rapports franco-allemands sont des meilleurs, après toutes les guerres qui nous ont opposés les uns aux autres, sur le plan de la collaboration militaire et économique ?

Et pour notre part, tout comme les rapporteurs, nous sommes convaincus qu'en cas de réunification allemande, le nouvel Etat ne désavouera pas la politique de la République de Bonn et demeurera lié au reste de l'Europe libre.

D'autres ont voulu voir dans l'intégration de la France à la Communauté européenne une abdication de sa souveraineté. Tout en reconnaissant qu'il s'agit d'une communauté à caractère essentiellement économique, ils affirment que le but final de ses promoteurs est d'arriver à créer une communauté politique et qu'en tout état de cause, la Communauté, par le jeu des diverses institutions qui la composent, substitue ses propres décisions à celles du Gouvernement français en matière économique et financière, et que la position française sera toujours minoritaire, d'autant que notre représentation, où aucune place n'est faite à la France d'outre-mer, ne correspond pas à l'importance démographique et économique de la République française.

Tout en rappelant d'abord que le Conseil des ministres souverain devra statuer à l'unanimité pour les décisions majeures, nos rapporteurs ont répondu à ces critiques en proposant que lors de l'intégration des territoires d'outre-mer qui ne sont qu'associés pour le moment — ne l'oublions pas! — une place importante leur soit réservée dans les organismes de la Communauté.

D'autre part, nous aimerions assez — et là je m'adresse au Gouvernement — qu'une certaine liaison fût instituée entre la commission chargée d'établir annuellement les programmes généraux d'investissement ainsi que ceux de la Banque européenne, et nos organismes propres tel que le F.I.D.E.S. et le F. I. D. O. M. pour créer une harmonisation des investissements outre-mer. Il ne faudrait tout de même pas qu'il y eût antinomie, opposition ou double emploi.

Par ailleurs, peut-on soutenir valablement qu'à l'époque moderne une nation quelconque, en dehors des deux Grands, puisse se prétendre économiquement indépendante sans pour autant évoquer notre situation actuelle dont la dernière crise gouvernementale et les débats du Palais-Bourbon viennent de mettre en évidence la précarité et la dépendance à l'égard de nos alliés ou amis.

Au surplus, l'économie française ne peut continuer à perir d'asphyxie; elle doit ouvrir des fenêtres, produire et exporter et, partant, réapprendre les luttes de la concurrence internationale. On ne saurait vivre en autarcie à l'intérieur de barrières douanières au moyen de contingents et à l'aide de subventions.

M. Vignes, au nom de la commission saisie au fond, a brillamment commenté le Traité et a donné une analyse détaillée de toutes ses dispositions; nous l'avons déjà dit, nous n'y reviendrons donc pas.

Il n'est pas douteux que les territoires d'outre-mer bénéficient d'avantages certains: élargissement de leurs débouchés sur les

marchés européens, protection de leurs industries naissantes, augmentation des investissements par une contribution européenne qui vient s'ajouter à l'effort maintenu de la France, importation de denrées et produits à meilleur compte. D'aucuns ont trouvé précisément que cette ouverture des territoires à la concurrence étrangère était payée par trop cher en raison de la participation quelque peu modeste des nations européennes. Rappelons à ce sujet que si cette contribution de nos partenaires ne dépasse guère 15 p. 100 lors de la première année, elle s'élève progressivement à 75 p. 100 au cours de la cinquième année. D'autres ont avancé que l'union douanière, en provoquant la disparition progressive des droits de douane, amènerait un certain déséquilibre des budgets des territoires d'outre-mer. M. Vignes et le rapporteur de la commission des affaires financières, M. Léger, ont donné toutes précisions et assurances à ce sujet, tant au point de vue des incidences budgétaires réelles, que nous estimons infimes, que des palliatifs envisagés; nous n'y reviendrons pas.

En vérité, si risques il y a dans cette nouveauté de l'après-guerre, ils sont uniquement pour la France métropolitaine et non pour l'outre-mer, et ceux-là mêmes qui seraient partisans d'un repli de la France sur elle-même auraient été très enclins à suggérer d'écarter les territoires d'outre-mer de cette communauté européenne et de les conserver, si l'on peut dire, comme une chasse gardée. Il ne pouvait en être question et le Gouvernement français l'a très bien compris qui, au début des négociations, a demandé à ses partenaires une association de nos territoires d'outre-mer. Nous ne pouvons que nous en féliciter, de même que nous ne pouvons que nous réjouir de voir ces territoires, par la voix de leurs représentants qualifiés et non pas par celle de certaines associations d'étudiants auxquelles il a été fait allusion tout à l'heure, accepter leur association à la Communauté européenne économique. Ils ont voulu qu'à cette communauté franco-africaine, qui se tisse jour après jour, succède une communauté plus large, plus forte, susceptible d'amener une expansion continue et équilibrée, un relèvement accéléré du niveau de vie de leurs populations, sans pour autant relâcher les liens qui nous unissent.

Ensemble nous créerons cette Eurafrique qui, dans le choc des géants qui s'affrontent, sera notre sauvegarde contre le mouvement afro-asiatique ébauché à Bandoeng et assurera à notre jeunesse de France et d'outre-mer, celle qu'évoquait le président du conseil avant-hier et le président Boisdon hier, des lendemains radieux. Aussi, en rendant hommage au gouvernement de M. Guy Mollet qui en fut le signataire, à celui de M. Bourgès-Maunoury qui en poursuit loyalement la ratification et également à M. Maurice Faure qui en fut l'infatigable négociateur et défenseur, nous apportons, dans un acte de foi raisonné, notre approbation sans réticence au Traité qui nous est soumis. *(Très bien! très bien! et applaudissements à gauche, au centre, et à droite.)*

M. le président. La parole est à M. Bernier.

M. Bernier. Mesdames, messieurs, à la différence des pays et territoires d'outre-mer, qui y sont simplement associés, nos départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion sont, tout comme la France européenne, irréversiblement intégrés dans la Communauté économique européenne. Cependant, ils sont intégrés dans une situation un peu particulière car toutes les dispositions du Traité ne leur sont par applicables, du moins à son entrée en vigueur. Certaines cependant, leur seront immédiatement appliquées: ce sont celles concernant la libre circulation des marchandises, l'agriculture — à l'exception de l'article 40, paragraphe 4° — la libération des services, les règles de concurrence, les mesures de sauvegarde prévues par les articles 108, 109 et 226, enfin les institutions de la Communauté.

Ne seront pas applicables, mais les conditions d'application devront en être déterminées au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur du Traité, les dispositions concernant la libre circulation des personnes et des capitaux, les transports, les dispositions fiscales, le rapprochement des législations, la politique économique, la politique commerciale et la politique sociale.

Retenons aussi que les articles 1er à 8 de la convention d'application relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer, qui crée un fonds de développement pour ces pays et territoires, ont été déclarés applicables à nos quatre départements d'outre-mer, comme d'ailleurs à l'Algérie.

Nous aurions évidemment préféré que soient déjà connues et arrêtées toutes les dispositions du Traité devant faire finalement l'objet d'une application à nos départements d'outre-mer; il nous aurait alors été possible de les apprécier en toute connaissance de cause. Nous sommes donc obligés de noter que nos départements d'outre-mer vont entrer dans le Marché commun irréversiblement, nous l'avons déjà dit, alors que nous allons nous retrouver, après l'entrée en vigueur du Traité, en ce qui les concerne et pour les clauses réservées dont nous avons parlé, dans la situation initiale de la discussion du Traité, c'est-à-dire l'unanimité des partenaires étant requise. Il est en effet prévu que c'est à l'unanimité que le conseil de la Communauté, sur proposition de la commission, devra arrêter les conditions d'application à nos départements d'outre-mer et à l'Algérie, des dispositions présentement réservées.

A cet égard, nous n'hésitons pas à dire que nos négociateurs ont eu tort de réunir dans un même paragraphe (paragraphe 2° de l'article 227) les dispositions du Traité visant à la fois les départements d'Algérie et ceux de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion. Nos quatre départements d'outre-mer ne peuvent, en effet, se comparer en rien à l'Algérie, que l'on se place sur le plan politique, économique ou social. Il paraît certain que la restriction concernant la libre circulation des personnes n'est d'aucun effet pratique s'agissant de nos quatre départements d'outre-mer et qu'elle ne vise, en fait, que le libre accès des travailleurs algériens à l'ensemble des pays du Marché commun.

Par ailleurs, quand on sait — et je prends l'exemple du département que je représente dans notre Assemblée — que la durée du travail y est de quarante heures par semaine, comme en France métropolitaine, que l'égalité des salaires masculins et féminins y est un fait acquis, que la sécurité sociale qui y fonctionne se rapproche toujours de plus en plus de la législation métropolitaine, et que, par conséquent, nous sommes sur ces points en avance sur les pays européens qui vont participer avec nous au Marché commun, il peut paraître paradoxal autant qu'anormal que nous ayons été exclus, ne serait-ce que pour une période de deux ans, des clauses du Traité prévoyant le rapprochement des législations et du bénéfice de la politique sociale de la Communauté. Aussi regrettons-nous que la situation particulière de nos départements d'outre-mer au point de vue social n'ait pas été mise en évidence dès la phase actuelle des discussions et attirons-nous l'attention du Gouvernement sur le fait que l'assimilation sociale des départements d'outre-mer à la France métropolitaine est un fait acquis, reconnu par la loi du 19 mars 1946 qui les a érigés en départements français.

Il ne faudrait donc surtout pas que puisse être remise en cause, dans les discussion qui vont s'ouvrir dans le cadre des institution européennes nouvelles, cette assimilation sociale déjà acquise de nos départements d'outre-mer. Bien au contraire, il faudra que nos représentants, dans les institutions nouvelles, s'attachent à faire valoir les droits acquis des départements d'outre-mer à la législation sociale de la métropole, et par voie de conséquence, à la législation sociale de la Communauté.

Cette réserve émise, nous retiendrons que s'appliquent à nos départements les dispositions du Traité concernant l'agriculture, et que notamment nous devons participer à la politique agricole commune.

Les buts de celle-ci: accroître la productivité de l'agriculture en développant le progrès technique, en assurant le développement rationnel de la production agricole, ainsi qu'un emploi optimum des facteurs de production, notamment de la main-d'œuvre, assurer un niveau de vie équitable à la population agricole, notamment par le relèvement du revenu individuel de ceux qui travaillent dans l'agriculture, stabiliser les marchés, garantir la sécurité des approvisionnements, assurer des prix raisonnables dans les livraisons au consommateur, sont des objectifs valables pour nos départements d'outre-mer qui sont essentiellement des départements agricoles.

Par ailleurs, on connaît la forte expansion démographique de nos trois départements sucriers d'outre-mer face à laquelle il est nécessaire de prévoir une expansion économique rationnelle. L'on se souvient que déjà en 1953 la production sucrière alors excédentaire de la métropole et de nos départements d'outre-mer, avait amené le Gouvernement d'alors à contingenter en fait la production des départements d'outre-mer par le moyen d'un tonnage garanti. On sait aussi que ce contingentement de fait avait gravement mis en péril l'économie de nos départements sucriers d'outre-mer, et qu'il a fallu le déficit actuel et somme toute momentané de la production métropolitaine de sucre de betterave, pour leur permettre d'exporter à prix garanti la totalité de leurs récoltes. L'organisation du Marché commun, avec ses 170 millions de consommateurs, devrait donc être profitable à nos trois départements sucriers d'outre-mer, en leur facilitant l'écoulement de leurs récoltes de sucre. Celles-ci pourraient d'ailleurs se voir offrir en outre une marge appréciable d'expansion. Mais, là encore, il faudra que nos représentants dans les futures institutions européennes puissent s'attacher à faire valoir les légitimes intérêts de nos départements d'outre-mer et à cet égard il serait des plus souhaitables que parmi nos représentants dans ces futures institutions se voient désignés des représentants de nos départements d'outre-mer.

Nous avons dit que nous devions participer à la politique agricole commune, mais il reste à noter que nos départements d'outre-mer ne bénéficient pas de la disposition de l'article 40,

paragraphe 4°, qui prévoit la possibilité de la création d'un ou de plusieurs fonds d'orientation et de garantie agricoles en vue de permettre à l'organisation commune d'atteindre ses objectifs. Cela nous paraît être une anomalie car les produits agricoles de nos départements d'outre-mer devront s'inclure dans la politique agricole commune et nous ne comprenons pas que l'on ait jugé nécessaire de nous exclure de cette possibilité — car ce n'est qu'une possibilité — de création de fonds d'orientation et de garantie pouvant intéresser nos productions agricoles. Nous espérons que cette anomalie disparaîtra très rapidement dès la mise en œuvre des futures institutions.

En ce qui concerne la banane, les deux départements des Antilles, seuls producteurs des départements d'outre-mer, n'ont pas encore atteint les limites de leurs possibilités d'exportation, alors que le marché de la métropole en est à la limite de sa capacité d'absorption. Les débouchés nouveaux qu'offriront à cet égard les pays membres de la Communauté économique européenne ne pourront qu'être de la plus grande utilité pour nos départements antillais si nous pouvons aligner notre production sur les cours mondiaux.

C'est que le principal importateur, la République fédérale d'Allemagne, a obtenu le bénéfice de contingents tarifaires pour ses importations de bananes. Elle s'est, certes, engagée à appliquer un droit de douane sur 10, puis 20, enfin 25 p. 100 de ses importations de l'année 1956, soit 290.000 tonnes, plus la moitié de l'augmentation éventuelle de sa consommation. Mais, en l'occurrence, il s'agit de contingents tarifaires et non de contingents tout courts. Il est à noter que rien n'existe dans le traité actuel pour obliger l'Allemagne fédérale à acheter ses bananes dans l'outre-mer français. Elle peut fort bien continuer à faire appel à ses fournisseurs actuels, sauf par elle à payer, pour la partie soumise au contingent tarifaire, le droit de douane de 20 p. 100. Ainsi nos producteurs ne pourront prétendre gagner le marché allemand que s'ils sont en mesure de rivaliser avec les cours mondiaux et il entre dans le calcul non seulement le prix du produit, mais les frets qu'il faudra payer pour acheminer la production.

Nous en venons donc à regretter que le problème du fret ait été laissé en dehors des stipulations du Traité. Ce problème est d'une importance vitale pour nos départements d'outre-mer soumis, comme chacun sait, au monopole du pavillon français, ce qui se traduit, sur le plan pratique, par des taux de fret doubles du taux de fret mondial. Et il serait illusoire pour nous de compter vendre même un seul kilogramme de bananes sur le marché de la Communauté économique européenne, même sous la protection d'un droit de douane de 20 p. 100, si nous n'arrivons pas à obtenir le bénéfice du taux de fret mondial.

M. Guyard. Très bien!

M. Bernier. C'est, à notre avis, un des problèmes les plus urgents à résoudre par le Conseil de la Communauté que celui de permettre à nos départements d'outre-mer de retirer, de la future Communauté, tous les avantages qu'ils seraient en droit d'y trouver.

Enfin, ainsi que j'ai eu l'occasion de le dire il y a un instant, nos départements d'outre-mer vont pouvoir bénéficier, pour leur développement économique et social, du fonds créé par le traité pour les pays et territoires d'outre-mer. Nous savons que l'apport de nos partenaires européens à ce fonds atteindra plus de 42 milliards de francs au bout de la cinquième année et qu'après ce délai ces 42 milliards de francs représenteront leur contribution annuelle minima. Nous savons aussi qu'il s'agira là d'une contribution supplémentaire à celle que consent et que continuera de consentir le F. I. D. O. M. à nos départements. Il va donc sans dire que nous souscrivons de grand cœur à cette création particulièrement heureuse. Restera évidemment à définir la part qui sera attribuée à nos départements, mais c'est là entrer dans le fonctionnement des institutions de la Communauté. Si nous apportons donc, malgré les réserves que nous avons cru devoir exprimer, notre approbation au traité instituant la Communauté Economique Européenne, nous espérons qu'il sera tenu compte de nos objections. Nous espérons notamment que des représentants des départements d'outre-mer seront désignés au sein des futures institutions de manière à garantir à ceux-ci la défense de leurs intérêts légitimes. Ainsi nos départements d'outre-mer pourront-ils parvenir au but que se propose la Communauté: promouvoir le développement harmonieux de leurs activités économiques, connaître une expansion continue et équilibrée ainsi que le relèvement accéléré de leur niveau de vie. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

M. Maurice Faure, *secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.* Monsieur le président, messieurs, c'est la troisième fois que j'ai l'honneur de venir entretenir votre Assemblée des problèmes de l'Euratom et plus particulièrement du Marché commun. Une première fois, il y a quelques mois, je m'étais adressé, de cette tribune, à votre Assemblée plénière et je vous avais exposé, en cours même de négociations, quel était le point de vue du Gouvernement français sur l'association des territoires d'outre-mer au Marché commun projeté. Une deuxième fois, il y a quelques jours à peine, je suis revenu devant les commissions compétentes et j'ai plus longuement essayé de démontrer et d'exposer pour vous le mécanisme général du Traité. Je n'ai donc pas un instant l'intention de revenir sur les propos que je vous ai déjà tenus. Mais je veux saisir l'occasion qui m'est donnée de remercier et féliciter vos rapporteurs qui ont, les uns et les autres, parfaitement exposé le mécanisme du Traité.

Je voudrais souligner tout d'abord l'importance de vos débats. Vous êtes la première de nos Assemblées à statuer sur ce problème. Il est bien évident que votre décision, votre vote auront un écho, seront commentés et exploités aussi bien par les deux autres Assemblées qui vont en être saisies dans les jours qui viennent, que par l'opinion publique, et plus particulièrement celle des pays, des départements et des territoires d'outre-mer dont, ainsi que le rappelait M. le président, vous avez plus particulièrement vocation de défendre les intérêts. C'est pourquoi, sans le moins du monde contester ou nier la vocation générale de l'Assemblée de l'Union française, c'est sur ce problème particulier de l'association des territoires d'outre-mer au Marché commun et des incidences de l'Euratom sur les territoires d'outre-mer que je voudrais en cet instant m'appesantir.

Certes, nous avons entendu de nombreuses interventions favorables. Je m'excuse de n'avoir pu assister à l'ensemble de vos débats et de n'avoir pu venir que ce soir y participer mais j'ai pris connaissance, par le compte rendu analytique, des interventions de ce matin et de cet après-midi et je peux dire aux orateurs qu'elles retiendront l'attention du Gouvernement.

MM. Hazoumé et Deroux, par exemple, ont parlé de la nécessité des contacts avec les représentants des pouvoirs locaux dans la répartition des crédits du fonds d'investissement pour les territoires d'outre-mer. Je peux leur donner l'assurance qu'ils vont au devant de nos propres désirs et de ce que nous considérons comme un fonctionnement judicieux et efficace de ce fonds d'investissement. D'ailleurs ils n'ignorent pas que la procédure retenue dans le Traité prévoit expressément que les crédits dont disposera ce fonds d'investissement pour les territoires d'outre-mer seront répartis selon une procédure communautaire — comment voudriez-vous, mesdames, messieurs exclure du droit à la répartition ceux-là mêmes qui financent le fonds d'investissement ? — mais l'initiative exclusive des projets appartient aux autorités nationales compétentes après consultation obligatoire et sur avis conforme des assemblées locales représentatives.

Je dois dire, car j'ai été le négociateur de ce Traité, que nous l'avons négocié au moment même où l'Assemblée nationale et le Conseil de la République ratifiaient la loi-cadre. Et tout cela ayant marché de pair, nous n'avons pu, sur ce point particulier de la procédure d'association des autorités représentatives des populations locales au fonctionnement du fonds d'investissement pour les territoires d'outre-mer, être plus précis. Mais il est bien évident que ce sont les autorités instituées par la loi-cadre qui, dans notre esprit, doivent être et seront consultées.

Par ailleurs, les orateurs que je viens de nommer ont fait allusion à la nécessité de respecter les courants d'échange traditionnels. Ils ont fait remarquer que ces territoires d'outre-mer avaient, pour des raisons de proximité géographique évidentes, des rapports déjà anciens avec tel territoire voisin qui ne fait pas partie de l'ensemble de nos territoires d'outre-mer et qui sera, par conséquent, hors même de l'association avec la Communauté. Je réponds que le Traité donne sur ce point toutes garanties à la revendication fort légitime ainsi présentée, puisque c'est le propre d'une zone de libre échange, à laquelle on peut assimiler l'association des territoires d'outre-mer au Marché commun, que de conserver la liberté, l'autonomie, la souveraineté de son tarif extérieur vis-à-vis des pays tiers. C'est le cas pour tous les territoires d'outre-mer qui ne sont pas assujettis — et c'est un des points qui les distingue du Marché commun proprement dit — au tarif extérieur commun, au tarif extérieur unique.

Voilà donc quelques-uns des points sur lesquels nous avons écouté et entendu les préoccupations émises à cette tribune.

J'en viens aux objections. Je voudrais me débarrasser d'abord rapidement de celles qui tiennent, à mon sens, à une mauvaise information, pour ne pas dire davantage. Oh, je ne parlerai pas, bien entendu, de la canalisation de la Moselle; je n'ai pour ma part aucune information, et je suis assez bien placé dans ce domaine pour me permettre de dire qu'elle ne semble pas aujourd'hui le moins du monde compromise. Mais cela n'est pas votre propos, reconnaissez-le avec moi. Je voulais seulement dire que certains arguments sont apportés à cette tribune qui ne sont ni pertinents ni probants.

Je retiendrai parmi celles que je qualifierai d'objections « par manque d'information » quatre points:

Premièrement, nous a-t-on dit, l'industrie atomique française est nationalisée; c'est une maison de verre et, par conséquent, toutes les recherches, toutes les inventions auxquelles elle aboutira, auxquelles elle se livrera, seront *ipso facto* communiquées à nos partenaires en vertu de la règle de la communication du résultat des recherches, alors que l'Allemagne, dont la même industrie fait partie du domaine privé, cachera très soigneusement le résultat de ses recherches, de ses inventions. C'est précisément pour aller aux devants de cette objection que nous avons prévu non pas la communication obligatoire des résultats des recherches, mais la communication obligatoire des résultats des recherches « brevetées ». Aussi bien les industries privées en Allemagne que l'industrie nationalisée française seront libres ou non de breveter les résultats de leurs recherches, et ce n'est que dans la mesure où elles les auront brevetés que la communication sera alors obligatoire; chacun des utilisateurs de la Communauté y aura un égal accès à condition, bien entendu, de rémunérer l'inventeur, ce qui est parfaitement légitime.

Deuxième objection du même genre: on nous a dit que le Traité du Marché commun livrait les territoires d'outre-mer pratiquement désarmés et sans protection douanière. C'est, je crois, M. Giovoni qui, dans son intervention, a annoncé cette nouvelle. Il me suffit, pour y donner réponse, de lire l'article 133 du Traité dans son paragraphe 3, premier alinéa, où il est indiqué:

« Toutefois, les pays et territoires peuvent percevoir des droits de douane qui répondent aux nécessités de leur développement et aux besoins de leur industrialisation ou qui, de caractère fiscal, ont pour but d'alimenter le budget. » Je n'ai pas besoin de dire, en effet...

M. Raymond Barbé. Si vous lisiez la suite, monsieur le ministre, vous comprendriez ce qui justifie notre objection!

M. le secrétaire d'Etat. Veuillez préciser.

M. Raymond Barbé. La suite de l'article dispose:

« Les droits visés à l'alinéa ci-dessus sont cependant progressivement réduits jusqu'au niveau de ceux qui frappent les importations des produits en provenance de l'Etat membre avec lequel chaque pays ou territoire entretient des relations particulières. Les pourcentages et le rythme des réductions prévus dans le présent Traité sont applicables à la différence existant entre le droit frappant le produit en provenance de l'Etat membre qui entretient des relations particulières avec le pays ou territoire et celui dont est frappé le même produit en provenance de la Communauté à son entrée dans le pays ou territoire importateur. »

Cela signifie — prenons un exemple concret — que si les relations d'un territoire d'outre-mer avec la métropole ne comportent pas de droits de douane — ce qui est, d'ailleurs, l'immense majorité des cas — le système prévu par l'ensemble du paragraphe 3, premier et deuxième alinéas, prescrit que la diminution des droits de douane — car c'est de diminution qu'il s'agit — entre ledit territoire d'outre-mer et les pays de la Communauté suivra exactement la diminution des droits de douane entre la métropole et les pays de la Communauté.

Voilà, monsieur le ministre, ce que prescrit le deuxième alinéa de votre texte.

M. le secrétaire d'Etat. Je vais vous préciser très exactement, mon cher collègue, de quoi il s'agit: je reconnais parfaitement que la rédaction de ce paragraphe est compliquée, et j'ajoute qu'il ne pouvait guère en être autrement, étant donné l'idée que nous avons voulu condenser en quelques lignes.

De quoi s'agit-il ? Il s'agit de préciser, dans ce deuxième alinéa, que si, aujourd'hui, les droits de douane à l'entrée, dans tel territoire d'outre-mer, sont différents selon que le produit est fourni par un de nos partenaires ou par la métropole, les droits de douane frappant les produits venant de nos partenaires devraient être diminués jusqu'à ce qu'ils atteignent le niveau du droit de douane frappant les produits analogues en provenance de la métropole. Si ce droit est nul, cela aboutira, en effet, pour les produits en provenance de nos partenaires, à un droit inexistant. Mais il n'y a à cela qu'une conclusion à tirer: on doit tendre, au bout de quinze ans, à la non-discrimination. Rien n'empêche le territoire d'établir des droits de douane s'il n'en a pas, à la seule condition — celle-là, en effet, est certaine — que si les territoires frappent de droits de douane à l'entrée les produits en provenance de nos partenaires, ils en établissent, aussi, pour les mêmes produits en provenance de la métropole. C'est là la seule obligation faite dans le traité. Nous avons accepté qu'au bout de quinze ans il n'y ait aucune discrimination dans les droits de douane pour les produits en provenance de ce que j'appellerai — permettez-moi l'expression — les « six pays européens », en prenant ici l'expression dans son sens géographique. Mais en aucun cas la souveraineté douanière ou la faculté de protection de ces territoires n'est contestée par cet article.

Troisième objection de la même catégorie: quelqu'un a dit, M. Fleury, je crois, que le champ d'application du traité d'Euratom dépendait du conseil des ministres statuant à la majorité. Et M. Fleury a cité, pour appuyer sa thèse, l'article 92 du Traité d'Euratom. Il oublie que cet article du Traité d'Euratom ne vise que le Marché commun nucléaire. Il est prévu, en effet, que pour les produits nucléaires le Marché commun sera accéléré par rapport au Marché commun général, c'est-à-dire que pour les produits nucléaires nous faisons une sorte d'anticipation. Mais ce qui constitue le vrai champ d'application du Traité, ce qui est fondamental, c'est l'article 197, qui fixe, lui, précise et détermine d'une manière absolument catégorique la définition des minerais, la définition des métaux, la définition des matières fissiles. De même, j'attire votre attention sur les annexes 1 et 2 du Traité, l'annexe 1 ayant trait aux recherches et l'annexe 2 au secteur industriel; sur ces points fondamentaux, il n'y a absolument aucune équivoque.

Quatrième et dernier point: des contre-vérités ont été énoncées à cette tribune concernant le problème de l'énergie militaire, c'est-à-dire l'application militaire de l'énergie atomique.

Je m'élève, mois, contre un procès d'intention. Je n'aime pas beaucoup qu'on vienne dire à cette tribune que les négociateurs ont défendu la liberté de fabrication militaire atomique de la France avec regret, avec réticence. Je ne dirai pas que nous avons eu beaucoup de difficultés pour aboutir au résultat que nous avons obtenu, mais nous en avons quand même rencontré une certain nombre. Il faut bien reconnaître, en effet que, dans ce domaine, le Traité crée une situation discriminatoire en faveur de la France puisque, parmi nos partenaires, un seul, pratiquement, aurait la puissance industrielle suffisante pour se livrer à des fabrications militaires atomiques; c'est l'Allemagne, mais de telles fabrications lui sont interdites par les Accords de Paris dont le traité d'Euratom ne met nullement en cause la validité. Par conséquent, nous avons obtenu ce résultat, je le répète, sans grand mal mais tout de même en défendant le point de vue français, et je ne peux laisser passer sans la relever une accusation de ce genre. Toujours est-il que le résultat demeure.

J'ai lu dans le compte-rendu analytique le discours de M. de La Malène; je n'y trouve aucune objection véritable. J'ai fait devant la commission de la défense nationale du Sénat, particulièrement pointilleuse sur cette question, un exposé détaillé, stipulant comment et combien nous conservions non seulement notre liberté juridique mais aussi notre liberté concrète de fabrication militaire dans le domaine atomique. Je n'estime donc pas devoir y revenir et je passe directement à l'essentiel. L'essentiel, pour moi, sera de poser deux questions. La première: les Traités rompent-ils l'unité de la République française ? Et, deuxième question, les traités présentent-ils, oui ou non, des avantages pour les territoires d'outre-mer ? C'est bien là, n'est-il pas vrai, le débat qui nous intéresse et le point sur lequel nous devons concentrer notre attention.

Les Traités européens rompent-ils l'unité de la République française ? Il a été, à ce propos, reproché au Gouvernement d'avoir, dans les traités, fait un sort différent aux territoires d'outre-mer dans l'Euratom et dans le Marché commun. Je m'excuse de dire que c'est tout à fait volontairement que nous l'avons fait. En effet, sur le plan économique, il était de l'intérêt des territoires d'outre-mer d'être intégrés à la Communauté atomique, d'avoir exactement le même libre accès, pour les utilisateurs des territoires d'outre-mer, à cette forme d'énergie de demain qu'est l'énergie de l'atome. Si nous avions, même partiellement, exclu les territoires d'outre-mer du bénéfice de l'Euratom, on aurait pu, alors, nous adresser ce reproche.

Par contre, en ce qui concerne le Marché commun, est-il un seul d'entre vous pouvant prétendre qu'il eût été souhaitable, préférable, d'intégrer purement et simplement, au même titre que les pays européens eux-mêmes, les territoires d'outre-mer dans le Marché commun ?

Ce n'est pas le lieu — vous connaissez ces questions, puisque vous en êtes des spécialistes, beaucoup mieux encore que moi-même — ce n'est pas le lieu de rappeler ici combien les structures économiques et sociales, les données géographiques et naturelles sont différentes entre ces territoires, d'une part, et l'Europe occidentale, d'autre part. Il fallait donc trouver une solution originale, une solution *ad hoc* — permettez-moi cette expression. C'est celle que nous avons recherchée dans ce que l'on appelle « l'Association ».

Je voulais non seulement relever cette première critique, mais une deuxième confusion, celle-ci d'ordre plus juridique. On a confondu la collectivité étatique, c'est-à-dire l'entité juridique signataire des Traités, d'une part, et l'aire d'application du traité, d'autre part. Il est incontestable que c'est l'entité « République française », et elle seule, c'est-à-dire métropole plus territoires d'outre-mer dans le sens le plus large, qui signe le Traité. L'association particulière, telle qu'elle a été

prévue, n'est qu'une des modalités déterminant l'aire géographique et les conditions économiques de l'application; mais c'est la République française qui signe le tout et qui est la seule à engager l'ensemble de la collectivité: la métropole dans telles conditions, les territoires d'outre-mer dans telles autres conditions. Ce n'est pas la première fois — je n'ai pas besoin de le rappeler à cette Assemblée — que la République française signe un traité qui ne s'applique pas *ipso facto*, tel quel, dans son intégralité et dans les mêmes conditions, à l'ensemble des territoires relevant de sa juridiction. Il n'y a là absolument rien de nouveau, mais seulement l'application d'un des principes les plus élémentaires du droit international public dont nous avons souvent fait usage, application encore plus nécessaire dans le cas présent pour les raisons que je viens d'indiquer. Il n'y a donc aucune contradiction entre ces deux points de vue.

Reste la question de la représentation dans les Assemblées. Je dois dire que la thèse de M. Habib-Deloncle me semble se détruire d'elle-même. Il nous dit: « Si vous aviez institué trois assemblées avec, dans chacune d'elles, une représentation particulière de la République française, alors vous auriez sauvé l'unité de la République française ». A mon avis, c'est exactement le contraire. Les territoires d'outre-mer ne font pas partie de la C. E. C. A.; ils sont associés au Marché commun; ils sont intégrés à l'Euratom. Trois traités, trois communautés, trois situations différentes en ce qui concerne les territoires d'outre-mer. M. Habib-Deloncle aurait voulu que nous envoyions siéger dans les assemblées de contrôle trois représentations différentes. Il m'apparaît, au contraire, que ce qui sauve l'unité de la République française c'est précisément l'unité de la représentation. Demain, dans l'assemblée qui contrôlera la C. E. C. A., le fait que la représentation française comprendra des députés français d'outre-mer qui contrôleront le fonctionnement de la Communauté, alors que les territoires qu'ils représentent n'en font pas partie, que je sache, c'est bien là la preuve que ce que nous avons voulu et réussi à sauvegarder c'est précisément l'unité de la République. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

L'inverse eût abouti à internationaliser précisément nos problèmes de structure constitutionnelle, alors que l'effet des traités, celui que nous avons voulu de façon tout à fait consciente, en envoyant les représentants des territoires d'outre-mer dans une assemblée unique, c'est précisément de sauvegarder cette unité de la représentation de la République française.

Reste une dernière objection sur le chiffre des représentants. Je reconnais que la question se pose et qu'il s'en pose beaucoup d'autres. Je ne prétends pas que les traités sont parfaits; comme toutes les œuvres humaines ces traités sont le résultat d'un compromis et dans les centaines d'articles qu'ils renferment, si vous voulez vous attacher à des imperfections vous en trouverez certainement; je les connais mieux que vous puisque, chemin faisant, j'ai eu l'occasion de les rencontrer; si je n'ai pas pu les surmonter, c'est précisément en raison des difficultés inhérentes, en quelque sorte, à toute négociation.

Mais, sur ce point du nombre de nos représentants, que s'est-il passé ? Nous avons été fidèles à un vieux principe de la diplomatie française, que nous avons d'ailleurs appliqué à plusieurs traités ayant trait, soit au fonctionnement de l'O. N. U., soit au fonctionnement de telle autre communauté européenne que nous avons mise sur pied; à savoir que si le facteur démographique est fondamental, il n'est quand même pas le seul, et c'est à une sorte de forfait que nous avons abouti.

Je ne nie pas qu'il serait peut-être préférable qu'il y ait davantage de représentants de la République française; mais la Belgique n'a pas un représentant de plus du fait de l'association du Congo belge. Voulez-vous donner corps, d'ores et déjà, à la doctrine qui permettrait, par exemple, à l'Allemagne, le jour où, réunifiée elle rentrerait dans le Marché commun, si c'est l'hypothèse qui se présente, de voir sa représentation augmenter des deux cinquièmes ? La République fédérale a 53 millions d'habitants; l'Italie 50 millions; la France 43 millions plus ses territoires d'outre-mer. N'exagérons pas! Le rôle de l'Assemblée n'est pas fondamental dans cette construction. Cela ne veut pas dire qu'il soit nul, qu'il n'existe pas, qu'il soit superfétatoire; mais la hiérarchie comporte tout de même des notions d'importance et ce n'est pas l'Assemblée qui me semble, en quelque sorte, coiffer toute la communauté.

Je sais aussi que le Luxembourg — permettez-moi cette expression — « est bien servi ». (*Sourires.*) Je dois dire que, pour descendre au-dessous d'un représentant, nous nous sommes heurtés à des difficultés. (*Sourires.*)

Par ailleurs, et je voudrais rendre hommage à son Gouvernement, le délégué du Luxembourg, tout au long de la négociation, s'est rangé à l'avis de la délégation française; et s'il y a, au sein de la Communauté, un pays qui est plus particulièrement notre ami, c'est bien le Luxembourg. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Par conséquent il faut, sur ce point, prendre conscience de la nécessité de négocier.

Cette question est d'ailleurs en pleine évolution. Je ferai référence à l'article 138. Je sais que l'on a tiré de cet article des déductions qui, à mon avis, dépassent de beaucoup la pensée de ses auteurs. Que dit-il ? Il stipule que si un jour les Gouvernements sont d'accord entre eux, à la suite de négociations, et si les six Parlements ratifient leurs décisions, pour faire élire une assemblée, l'Assemblée de contrôle sera élue au suffrage universel.

J'ajoute que cela allait sans dire, car aujourd'hui, sur n'importe quelle question, si les six Gouvernements et les six Parlements sont d'accord nous pouvons faire n'importe quoi.

Si nous avons indiqué que c'était sur ce problème de l'élection au suffrage universel de l'Assemblée de contrôle que nous souhaitions voir l'assemblée européenne se livrer à des études et jouer un rôle d'indication, c'est parce que nous pouvions émettre le vœu d'une coordination de nos structures politiques.

Et je suis de ceux qui croient que l'une des conditions du bon fonctionnement du Marché commun, c'est que nous nous dirigions vers une autorité politique. Il ne fait pas de doute que le pouvoir aura souvent besoin de rendre des arbitrages puisque, dans une large mesure, c'est son rôle dans divers domaines, et particulièrement dans celui-ci. Et s'il y a, à la tête de la Communauté, un pouvoir trop débile, là est le danger.

Par conséquent, je ne cache pas qu'il y a une certaine logique dans le système, et je suis de ceux qui pensent qu'un pouvoir d'arbitrage est nécessaire.

Il me reste à aborder un dernier point: les traités sont-ils, oui ou non, avantageux pour les territoires d'outre-mer ?

M. Bernier, mon ami M. Antonini et de nombreux orateurs qui m'ont précédé à cette tribune ont déjà, après les rapporteurs, largement répondu à cette question.

L'Assemblée de l'Union française me permettra seulement de lui faire l'observation suivante:

A la rigueur, sur ce point précis de l'association des territoires d'outre-mer au Marché commun, et si l'on a une vue à court terme, on peut estimer que la solution intervenue fait supporter à la métropole des sacrifices importants. C'est exact et j'en ai conscience.

Mais il est un point que l'on peut difficilement contester, c'est que le règlement intervenu n'aille pas dans le sens de l'intérêt des territoires d'outre-mer.

Je ne reprends pas la démonstration en trois points que j'ai eu l'honneur de présenter devant vos commissions, réunies la semaine dernière, mais, enfin, qui a intérêt à ce fonds d'investissement des territoires d'outre-mer ? Je voudrais bien le savoir. Oh! je sais bien, on dit que 110, 120 milliards sont une aumône! J'admire cette expression. Mais c'est un début; la première année ce sont 10 milliards et, la cinquième, 40 milliards que nos partenaires sont prêts à donner, et c'est à partir de ce seuil de 40 milliards que nous continuerons à négocier pour la période quinquennale qui suivra cette courbe de leur contribution.

Savez-vous quel va être le degré d'ouverture à leurs produits des marchés des territoires français d'outre-mer ? Actuellement ils vendent aux territoires d'outre-mer 20 milliards de produits; dans cinq ans, c'est-à-dire à l'expiration de la première période, alors qu'ils donneront 40 milliards au fonds d'investissement des territoires d'outre-mer, les contingents qui leur seront ouverts se seront élevés de 20 milliards, chiffre actuel, à 40 milliards. Par conséquent je ne crois pas qu'on puisse dire qu'ils font une affaire si considérable et je trouve le marché équilibré.

Je disais qu'il faut voir une amorce dans cette affaire; le plus important est la direction politique générale de notre volonté.

Deuxième avantage: les débouchés que doivent trouver, en Europe, les territoires d'outre-mer pour leurs produits, qui sont précisément complémentaires des productions européennes elles-mêmes ?

On a indiqué que ces débouchés, s'ils étaient importants et présentaient des avantages certains, étaient grevés d'hypothèques, et qu'ils n'étaient pas aussi intéressants qu'on voulait bien le prétendre. C'est partiellement vrai; les contingents tarifaires existent; mais, même en en tenant compte, que reste-t-il à la disposition des exportations privilégiées de nos territoires d'outre-mer ? Prenons les bananes et le café — je m'excuse de parler de ces questions qui, pour matérielles qu'elles soient, sont d'une importance certaine et vitale dans ce débat.

Pour les bananes, il reste que le quart de la consommation allemande actuelle, c'est-à-dire près de 80.000 tonnes, sera, je ne dis pas réservé aux importations en provenance des territoires français d'outre-mer, mais subira un droit de douane de 20 p. 100 à l'entrée si ces importations proviennent de pays tiers; alors que, si elles proviennent de l'Union française, elles ne supporteront aucun droit de douane. A l'heure

actuelle, nous vendons à l'Allemagne 1.000 tonnes de bananes. Or, entre 1.000 et 80.000 tonnes, il y a tout de même une marge importante pour l'expansion de notre production.

Sur un deuxième point — le café — c'est seulement 50 p. 100 de la consommation italienne et de la consommation des pays du Benelux qui bénéficient du contingent tarifaire; ce qui veut dire que 50 p. 100 de la consommation de l'Italie et du Benelux — c'est-à-dire d'une population de 70 millions d'habitants — sera grevée, à l'entrée, en provenance des pays tiers, d'un droit de douane de 16 p. 100, alors qu'en provenance des territoires de l'Union française ils entreront en franchise sur le marché.

Il y a donc là des avantages certains qu'il faut savoir mesurer, dont je sais très bien, que s'ils ne sont pas une assurance formelle, ils ouvrent des possibilités considérables à nos territoires d'outre-mer, à condition que ceux-ci entrent, par la voie d'un équipement accéléré, d'une politique d'investissement accrue et d'un abaissement de leur prix de revient, dans le système général qui tend à rapprocher les conditions de production de la métropole et des territoires d'outre-mer, des conditions de production mondiale.

Il me reste un dernier point à évoquer à ce propos, c'est la circulation de la main-d'œuvre et le droit d'établissement.

Je ne veux pas éluder, avant de conclure, les objections formulées à cette tribune.

Vos préoccupations sont parfaitement fondées. Ces traités sont trop importants et engagent de façon trop profonde l'avenir même de notre nation pour qu'ils ne les suscitent pas. Il est exact qu'en ce qui concerne le droit d'établissement entre l'Europe — pour reprendre le terme générique — et les territoires d'outre-mer pendant une première période, c'est à l'unanimité qu'il en sera décidé; puis à la majorité qualifiée, c'est très exact, mais à la majorité qualifiée dans les deux sens, puisque l'on décidera du droit d'établissement des Européens en Afrique, et des Africains en Europe; mais, me direz-vous, cela ne jouera qu'à sens unique: les firmes industrielles européennes installeront des succursales ou des entreprises en Afrique, alors que nous voyons mal les Africains venir installer des entreprises en Europe.

Ce peut être vrai sur le plan industriel, mais êtes-vous sûrs que ce le soit aussi sur le plan commercial et que tel territoire ou telle association de producteurs d'outre-mer, n'aura pas intérêt à installer une firme commerciale en Italie, en Allemagne ou au Benelux ?

Quant à la libre circulation de la main-d'œuvre, il est exact que c'est à l'unanimité qu'il en sera décidé. Mais, là aussi, sans aucune discrimination; c'est à l'unanimité dans les deux sens que seront décidées les conditions dans lesquelles les travailleurs de l'Afrique noire, d'une part, pourront venir s'installer chez nos cinq partenaires européens, et d'autre part, les conditions dans lesquelles les travailleurs européens pourront s'installer dans les pays et territoires français d'outre-mer. Si l'on veut voir les choses objectivement, je ne sais à qui ce système pourra profiter et à qui il pourra nuire, ni s'il y a une plus forte probabilité de voir les travailleurs originaires de l'Afrique centrale aller s'installer dans la Ruhr ou dans la plaine du Pô ou, au contraire, les travailleurs italiens ou hollandais (pays à très forte densité de population), aller s'installer dans les territoires de l'Afrique noire. (*Très bien! très bien ! et applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Ce qui est sûr, c'est que la libre circulation des travailleurs est un problème économique et social; mais c'est également un problème politique, et c'est à ce titre que nous avons demandé à conserver le droit de veto pour la réalisation des conditions dans lesquelles les travailleurs européens pourront aller s'installer outre-mer et ce, en acceptant la réciproque, afin que nos partenaires aient, eux aussi, le droit de veto lorsqu'il sera question de déterminer les conditions dans lesquelles les travailleurs d'outre-mer pourront venir s'installer en Europe.

Voilà, monsieur le président, messieurs, les quelques réponses que je voulais faire aux préoccupations que les uns et les autres aviez exprimées à cette tribune. Je conclus en disant que ces traités ouvrent la voie, constituent l'amorce d'une politique de coopération et de liaison entre l'Europe et l'Afrique. Ah! je sais, on a ici fait le procès de cette union entre l'Europe et l'Afrique; on n'a pas hésité à citer tel article d'un journal allemand, tel article d'un journal anglais, journaux qui d'ailleurs n'engagent qu'eux-mêmes. Si l'on voulait s'amuser à lire à la tribune des parlements étrangers des passages de la presse française, on pourrait, je vous l'assure, en citer dans tous les sens et dans toutes les directions et on en tirerait très exactement ce qu'on voudrait. Il est évident que dans les pays où la presse est libre, les articles peuvent exprimer des idées fort différentes. Je ne retiens donc pas cet argument.

On a prononcé, à propos de Suez, des paroles inconvenantes à l'égard de pays amis, propos qu'il est de mon devoir de relever ici. Je sais trop l'écho des paroles prononcées à cette tribune pour ne pas relever, au nom du Gouvernement, cette incorrection. Toujours est-il que la liaison entre l'Europe et l'Afrique ne correspond pas à ces caricatures qu'on a bien voulu tracer. Pour les uns, c'est la dernière trouvaille de l'impérialisme capitaliste, pour les autres, c'est un complot germano-américain. Eh bien! pour nous, au contraire, c'est une idée féconde, c'est dans l'avenir, l'association loyale, sans discrimination, et sur un pied d'égalité et dans l'intérêt de tous, des pays de l'Europe occidentale et du continent africain. Je suis convaincu que cette association ne peut se faire que par la France, c'est là son rôle historique et sa vocation. (*Vifs applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs au centre et à droite.*)

Il ne s'agit pas de revenir à une politique colonialiste condamnée, à la fois, par notre tempérament et par l'évolution de l'Histoire, la plupart des représentants des territoires d'outre-mer le savent qui donnent leur adhésion, tout au moins de principe, même s'ils l'assortissent de critiques techniques, à la construction que nous leur présentons. J'ai le sentiment que nous avons atteint le but que nous nous étions tracé qui était d'aller, au delà du dialogue politique, vers une construction permettant le jeu des intérêts économiques, l'expansion des territoires, l'accélération du progrès social.

Il n'est pas question d'un abandon de la métropole vis-à-vis de ces territoires mais d'un geste fraternel et généreux qui anticipe sur le cours de l'Histoire. C'est la véritable vocation de la France. L'Europe sans l'Afrique ne serait, croyez-moi, qu'un débris de continent. L'Afrique sans l'Europe serait un continent à l'aventure. L'avenir, c'est l'Europe et l'Afrique par l'intermédiaire de la France. (*Applaudissements prolongés à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Héline.

M. Héline. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je devine vos muettes réflexions qui qualifient d'audacieuse mon intervention à ce moment du débat. Soyez tranquilles, elle sera brève. Je manie mal le dithyrambe, mais laissez-moi dire tout de même que je ne pouvais pas être insensible à l'éloquente argumentation de M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et, quelle que soit, sur certains points, ma conviction, je dois dire qu'il a présenté avec beaucoup de foi, de sincérité et de talent la thèse qui est la sienne et celle du Gouvernement; et à cela je veux rendre hommage dès à présent.

Je veux rendre hommage aussi à la conscience de nos rapporteurs, à l'excellent travail qu'ils ont fait. Mais nous avons entendu cet après-midi de nombreux discours constituant une sorte de douche écossaise, où alternaient la ferveur des uns en faveur du projet et l'hostilité des autres qui n'était pas masquée.

Après avoir reçu, comme tous, de nombreuses brochures sur ces problèmes qui, elles aussi, défendaient l'une et l'autre thèses avec la même âpreté, je m'étais résolu à m'en tenir à ma seule conscience. Comme la vôtre, mesdames et messieurs, elle était mise à rude épreuve. J'en étais arrivé à trouver que le Marché commun était une chose idéalement souhaitable, mais peut-être un peu prématurée. Je craignais que nous ne fussions pas dans les conditions optima pour affronter cette nouvelle épreuve d'une sorte de coordination internationale, mais je dois reconnaître que les rapporteurs d'abord, M. le ministre ensuite, m'ont apporté des arguments qui infléchissent, je le reconnais bien volontiers, la position peut-être un peu draconnienne que j'avais primitivement adoptée.

Si je fais certaines concessions pour le Marché commun auquel j'apporterai un vote positif comme la plupart de mes amis, je reste néanmoins réservé en ce qui concerne l'Euratom. Les conditions dans lesquelles on va le réaliser marquent une différence très profonde dans l'immédiat, comme d'ailleurs dans une période encore assez longue, entre la position française et celle des contractants. Oh! je ne suis pas, croyez-le bien, un nationaliste invétéré. Je souhaite, comme tout le monde, projeter vers l'avenir, et le plus tôt possible, notre vœu intime d'une collaboration internationale féconde. (*Très bien! très bien!*) Mais, plus encore que pour le Marché commun, je crois qu'il y a là, non pas une imprudence, mais une anticipation peut-être hasardeuse. C'est vous dire que, pour l'Euratom, je m'abstiendrai; ce n'est peut-être pas courageux, me direz-vous, mais j'ai des scrupules et je craindrais que, dans un avenir prochain, nous n'ayons à regretter des gestes, peut-être charitables, peut-être utiles ou même généreux, dans le sens de la conservation ou de la consolidation de la paix; mais sans doute ne faudrait-il pas non plus que l'on méprisât, que l'on sous-estimât la position privilégiée de la France dans ce domaine où, si elle consentait certains abandons, elle pourrait obtenir certaines contreparties. Cela dit, je voterai pour le

Marché commun et je m'abstiendrai en ce qui concerne l'Euratom.

On a dit ici des choses excellentes. Je me garderai bien de reprendre des arguments longuement développés dans les deux sens et, après l'intervention de M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chacun de nous est parfaitement fixé sur les intentions des négociateurs, infiniment louables d'ailleurs, sur leur portée, sur leur réalisation. Il a par ailleurs confirmé ce que j'avais déjà entendu il y a quelques jours, que certaines de mes inquiétudes et sans doute aussi les vôtres, messieurs, devaient très loyalement disparaître après les explications très claires et très complètes qu'il nous a fournies.

En conséquence, si je pouvais faire un appel, d'abord à mes amis, puis à cette Assemblée, ce serait pour répondre à un souci qu'a tout à l'heure traduit dans sa péroraison M. le ministre, et pour dire: La France doit encore une fois montrer que sa vocation est d'être à l'avant-garde de tout ce qui peut se traduire par une consolidation de la paix, par un appel pressant à toutes les autres nations pour éviter entre elles des fossés profonds, pour unir leurs efforts et pour accroître leur puissance. Me ralliant à cette éventualité et confiant dans cet espoir, je vous demande d'approuver ou tout au plus de vous abstenir, mais de ne pas vous opposer aux traités qui nous sont proposés. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Dumas

M. Joseph Dumas. Monsieur le président, étant donné les explications auxquelles j'ai assisté, je ne crois pas utile d'intervenir.

Je voudrais néanmoins poser à M. le secrétaire d'Etat une question sur les mouvements de main-d'œuvre dans les territoires d'outre-mer. Le rapport de la commission des affaires sociales, fait par Mlle Le Ber, et auquel j'avais apporté certains amendements, stipule:

« Afin de prévenir toute équivoque dans l'interprétation, nous rappelons que la législation sociale d'outre-mer régit les problèmes de main-d'œuvre. Les travailleurs d'outre-mer sont protégés par les dispositions des articles ..., etc., du code du travail. »

Je souhaite savoir si le Traité ne va pas à l'encontre des garanties accordées pour le plein emploi de la main-d'œuvre aux autochtones dans les territoires d'outre-mer.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'avis sur le projet de loi.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'avis.*)

M. le président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Mesdames, messieurs, la commission a étudié séparément les trois traités et nous avons donné un avis sur chacun des textes; cependant, il s'agit d'un instrument diplomatique qui forme un tout. L'avis qui nous est demandé repose sur un article unique et, par conséquent, nous devons y répondre par un seul vote sur l'ensemble. J'attire l'attention de l'Assemblée sur ce point, et si je suis dans l'erreur, je demande au Gouvernement de me l'indiquer.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le secrétaire d'Etat. Monsieur le président, l'avis demandé à l'Assemblée de l'Union française porte de façon très précise sur le projet de loi tel qu'il est soumis à l'approbation du Parlement. A l'issue des débats de ratification qui vont s'ouvrir devant l'Assemblée nationale, puis devant le Conseil de la République, il sera demandé aux députés s'ils approuvent ou s'ils repoussent le projet de loi. Ce projet de loi forme évidemment un tout, et c'est sur ce tout que vous devez donner un avis; c'est une question de droit constitutionnel; vous devez donner un avis sur le problème posé à l'Assemblée nationale, et dans les conditions mêmes dans lesquelles il lui est soumis.

M. le président. La parole est à M. Dusseaulx.

M. Roger Dusseaulx, *président de la commission des affaires économiques saisie pour avis.* Monsieur le président, le Gouvernement nous soumettant un projet de loi avec un article unique, nous devons exprimer un vote d'ensemble. Rien n'empêche, cependant, nos collègues de demander des votes séparés sur chacun des paragraphes de l'article. Cela n'est pas contraire à notre règlement.

M. Jean Guiter. Le vote par division est de droit s'il est demandé.

M. Joseph Dumas. Monsieur le ministre, pourriez-vous répondre à la question que je viens de vous poser ? Ce point a une grande importance, tout au moins pour mon vote.

M. le président. La parole est à M. le ministre pour répondre à M. Dumas.

M. le secrétaire d'Etat. Je dirai à M. Dumas qu'à aucun moment, dans aucune de ses stipulations, le Traité ne remet en cause ni ne compromet l'application du code du travail. Il pourrait indirectement le faire à la faveur du règlement qui interviendra sur le problème de la libre circulation des travailleurs, mais, étant donné que nous avons conservé le droit de veto, nous n'admettrons une réglementation de la libre circulation des travailleurs que si elle préserve et sauvegarde le progrès social et, par conséquent, les stipulations du code du travail. Le traité d'ailleurs indique de façon très précise que ce qui a guidé ses rédacteurs dans leurs négociations, c'est l'intérêt des populations autochtones, l'élévation de leur niveau de vie, et il serait absolument contradictoire avec les buts que se fixe très clairement et très explicitement le Traité de remettre en cause les stipulations du code du travail.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de vote par division.

Je vais donc faire voter sur chaque partie de l'avis, avant de mettre aux voix l'ensemble.

M. le président de la commission. Sur ce point, la commission est d'accord.

M. Robert Schmitt. Nous demandons un scrutin.

M. le président. Je donne lecture de la première partie de l'avis relatif au marché commun:

« L'Assemblée de l'Union française:

« Considérant que le Traité instituant la Communauté économique européenne répond aux préoccupations qu'elle avait exprimées le 29 janvier dernier, à l'issue d'un débat préliminaire, dans une proposition adressée au Gouvernement,

« Invite le Gouvernement:

« — à s'assurer que, lors des négociations qui s'ouvriront ultérieurement dans le cadre dudit Traité, la promotion économique et sociale des peuples d'outre-mer demeure garantie par priorité, avec le concours des représentants des populations des pays et territoires d'outre-mer comme le prévoit le Traité;

« — à proposer ultérieurement, dans le cadre dudit traité, qu'un système de liaison soit établi entre les investissements immédiatement productifs et les investissements non directement rentables;

« — à prévoir la représentation de l'outre-mer au sein de l'Assemblée, du Comité consultatif et éventuellement des autres organismes dont la création est prévue par ledit Traité;

« — à faire en sorte que les pays d'outre-mer soient ultérieurement admis, en qualité d'associés, à adjoindre, aux six délégations, des experts ou des conseillers dont la compétence serait strictement limitée au fonctionnement de l'association de l'outre-mer au Marché commun.

« Sous le bénéfice de ces recommandations, émet un avis favorable à la ratification dudit Traité. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Georges Monnet, au nom de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, tendant:

1° Au troisième alinéa, à remplacer les mots: « invite le Gouvernement », par : « invite l'Assemblée nationale et le Gouvernement... ».

2° A insérer un quatrième alinéa nouveau, ainsi rédigé:

« A réserver au sein de l'Assemblée, du Comité consultatif et éventuellement des autres organismes dont la création est prévue au Traité, la représentation équitable des populations d'outre-mer ».

3° Par voie de conséquence, à supprimer le sixième alinéa ainsi rédigé:

« A prévoir la représentation de l'outre-mer au sein de l'Assemblée, du Comité consultatif et éventuellement des autres organismes dont la création est prévue par ledit Traité. »

La parole est à M. Alfred Bour, pour soutenir l'amendement.

M. Alfred Bour. En l'absence de M. Monnet, président et rapporteur de la commission de l'agriculture de cette Assemblée, M. Reyt, vice-président de la commission, devait défendre l'amendement. Mais celui-ci a dû s'absenter quelques instants et m'a prié, pour le cas où il ne serait pas présent au moment où l'amendement viendrait en discussion, de le défendre à sa place. Il s'agit d'un amendement de portée limitée.

En ce qui concerne le premier alinéa de cet amendement, il y a lieu de remarquer que la réalisation de certains des désirs exprimés dans le texte de l'avis qui nous est soumis nécessitent une loi et que, par conséquent, il ne faut pas seulement inviter le Gouvernement, mais encore le Parlement, à les satisfaire. Je ne crois pas que le rapporteur au fond, notre ami M. Vignes, non plus que le distingué président de la commission des affaires extérieures, se refuseront à reconnaître la nécessité d'inviter à la fois le Gouvernement et le Parlement.

La deuxième modification demandée par l'amendement concerne le sixième paragraphe de l'avis, ainsi conçu: « A prévoir la représentation de l'outre-mer au sein de l'Assemblée, du comité consultatif et éventuellement des autres organismes dont la création est prévue par ledit Traité. »

La commission de l'agriculture a estimé que cette formule de « représentation de l'outre-mer » était vraiment très vague et qu'elle ne préservait pas d'une manière assez précise la représentation des populations, celles-ci s'exprimant par la voie de leurs organes légaux: les assemblées territoriales et les gouvernements. La commission de l'agriculture propose donc de supprimer le sixième paragraphe et de le remplacer par un autre ainsi rédigé: « A réserver au sein de l'Assemblée, du comité consultatif éventuel et d'autres organismes dont la création est prévue, la représentation équitable des populations d'outre-mer ». J'entends bien que M. le secrétaire d'Etat a tout à l'heure dans sa très brillante intervention, expliqué qu'il s'agissait d'un forfait, que, par conséquent, nous ne pouvions qu'accepter ce forfait concernant le nombre des représentants de la République française, métropole et outre-mer.

Cependant, il peut y avoir moyen de faire représenter dans ces organismes les populations d'outre-mer, ne serait-ce que par des experts. Sur ce point, je serais très heureux de connaître l'avis de M. le secrétaire d'Etat.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement ?

M. le président de la commission. La commission remercie d'abord la commission de l'agriculture du supplément de sérieux qu'elle a bien voulu apporter à notre travail, qui a aussi été très sérieux. Nous atteignons le maximum! (*Sourires.*)

Vous avez parfaitement traduit l'état d'esprit dans lequel nous avons délibéré et la commission des relations extérieures donne son complet accord à l'amendement proposé par la commission de l'agriculture.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Dans ces conditions, je mets aux voix l'amendement accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est accepté.*)

M. le président. Avant de la mettre aux voix, je redonne lecture de la première partie de l'avis modifiée par l'amendement de M. Monnet:

« L'Assemblée de l'Union française,

« Considérant que le Traité instituant la Communauté économique européenne répond aux préoccupations qu'elle avait exprimées le 29 janvier dernier, à l'issue d'un débat préliminaire, dans une proposition adressée au Gouvernement,

« Invite l'Assemblée nationale et le Gouvernement:

« A réserver au sein de l'Assemblée, du Comité consultatif et éventuellement des autres organismes dont la création est prévue au Traité, la représentation équitable des populations d'outre-mer;

« A s'assurer que, lors des négociations qui s'ouvriront ultérieurement dans le cadre dudit Traité, la promotion économique et sociale des peuples d'outre-mer demeure garantie par priorité, avec le concours des représentants des populations des pays et territoires d'outre-mer comme le prévoit le Traité;

« A proposer ultérieurement, dans le cadre dudit Traité, qu'un système de liaison soit établi entre les investissements immédiatement productifs et les investissements non directement rentables;

« A faire en sorte que les pays d'outre-mer soient ultérieurement admis, en qualité d'associés, à adjoindre, aux six délégations, des experts ou des conseillers dont la compétence serait strictement limitée au fonctionnement de l'association de l'outre-mer au Marché commun.

« Sous le bénéfice de ces recommandations, émet un avis favorable à la ratification dudit Traité. »

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

M. Ibrahima Sall. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Ibrahima Sall pour expliquer son vote.

M. Ibrahima Sall. Nous avons demandé, au nom du rassemblement démocratique africain à monter à la tribune pour expliquer notre vote parce que l'acte que nous allons accomplir aujourd'hui revêt, quoi qu'on dise, pour nous, populations d'outre-mer, un caractère historique. Nous vous dirons que ce n'est pas sans scepticisme que nous avons accueilli la discussion des projets d'Euratom et de Marché commun. Parce qu'à la suite de la propagande menée par certaine presse ici, nous nous sommes demandé: aurait-on craint une scission politique pour se refuser jusque-là à la revision de la Constitution qui n'a cessé de s'imposer avec acuité depuis plusieurs années, en vue de définir la condition juridique, au sein de l'Union française, des territoires d'outre-mer.

Etait-il besoin de prendre le biais d'une Communauté économique pour s'assurer de la permanence africaine dans l'ensemble français, étant établi qu'en ce siècle toute transformation, toute évolution étatique valable, est fonction essentiellement des données économiques ? Et cela alors que des assurances solennelles ont été données en vue de la constitution d'une communauté franco-africaine par les leaders les plus représentatifs des populations d'Afrique noire, tandis qu'aujourd'hui comme hier ils demeurent les avocats convaincus de la constitution de cette Communauté franco-africaine dynamique, forte, capable de se forger un destin de premier plan.

Oui, nous savons que des métropolitains, hommes politiques ou simples citoyens conscients du devenir du patrimoine commun, n'ont cessé d'être préoccupés par le problème « Union française ». Nous savons que leurs méditations ne sont pas toujours identiques, qu'elles sont souvent contradictoires. Les points de vue émis ,soutenus, étant le résultat de données économiques, sociales, considérées à travers un prisme politique donné.

Nous savons que certains, desespérés de ne pas obtenir le retour au régime colonialiste, à la survivance du pacte colonial, ont suggéré l'abandon de l'Afrique par l'asphyxie économique.

Par contre, nous savons que d'autres ont fait des propositions réellement novatrices; nous savons qu'ils ont joué et qu'ils continuent de jouer, avec une confiance hardie, la carte « Afrique ».

Le législateur, égratignant les uns, caressant les autres a, très récemment d'ailleurs, opéré dans l'Union française certaines réformes de portée interne, à l'heure où doivent intervenir des réformes de portée internationale.

Il ne s'est pas attaqué à la réforme de la Constitution du 27 octobre 1946; il a donné une quasi-autonomie aux territoires d'outre-mer en vertu de la loi 56-119 du 23 juin 1956. Il a cru, ainsi, devancer les événements outre-mer, en obtenant un apaisement politique, pour juguler les effets probables de la campagne d'indépendance entreprise en ces territoires.

Mais ne voilà-t-il pas que sur le plan international les événements se sont précipités ? Car, dans le monde entier, les Etats se recherchent, obnubilés par l'énergie nucléaire, obnubilés par l'auto-défense, obnubilés par les fluctuations financières et économiques, dans une psychose d'insécurité.

Plus que tous autres, les Etats européens, face à l'U.R.S.S., face aux Etats-Unis, ont senti le besoin impérieux de se constituer en communautés en des domaines déterminés parallèles à d'autres, prévus par la charte des Nations Unies dans un but de « complémentarité », dit-on.

Est-ce à dire que les conséquences des divers traités et conventions signés par eux ou passés entre eux s'arrêteront là ? C'est ce que nous établirons tout à l'heure.

Quoi qu'il en soit, nous nous trouvons devant un véritable dilemme, au moment de nous prononcer sur les projets soumis à notre Assemblée, particulièrement sur ceux relatifs au Marché commun.

Quelles objections avons-nous formulées à l'encontre de ces textes ?

Nous avons expliqué à la tribune qu'elles étaient d'ordre constitutionnel, institutionnel, politique et enfin militaire.

En effet, aux termes de l'article 131 du Traité, les territoires d'outre-mer sont considérés comme associés dans la Communauté européenne économique. A notre sens il y a là une contradiction ou, si vous le préférez, un défaut d'harmonie entre la position économique, juridiquement admise des territoires d'outre-mer, et la position politique juridique actuelle des mêmes territoires au sein de l'Union française.

Oui, à cette tribune, le représentant du Gouvernement a déclaré que l'association en ce qui concernait le Marché commun était une formule *ad hoc*, c'est-à-dire une formule de circonstance, une formule opportuniste. Nous admettons cette formule en la circonstance, mais nous n'acceptons pas qu'on dise — du fait que les territoires d'outre-mer font constitutionnellement partie de la République — que le Traité est valablement signé et qu'il a force légale vis-à-vis de ces territoires.

En effet, si nous voulions examiner le Traité sous son aspect constitutionnel, nous pourrions dire que les territoires d'outre-mer, faisant partie de la République française, il n'était pas besoin de parler d'association sur le plan du Marché commun, mais purement et simplement d'intégration, que nous appartenons à une république, que le Gouvernement décide et que cette décision devient automatiquement exécutoire en ce qui nous concerne. Si cette « motivation » était admise, nous reviendrions par le biais à la formule d'assimilation. Alors, nous dirions que l'intégration, quand il s'agit de la matière, a un nom lorsqu'elle s'applique à des hommes dans un système politique donné. C'est l'assimilation, formule rejetée en 1946 lorsque les conséquences en ont été signalées par des hommes politiques de premier plan tel que le regretté Edouard Herriot, à la tribune de l'Assemblée nationale: « Si vous assimilez les populations d'outre-mer, vous serez obligés d'appliquer intégralement à ces populations nos dispositions républicaines et démocratiques, et nous n'aurons plus dix ou vingt députés à l'Assemblée nationale, mais plus de trois cents représentants de l'outre-mer ». Et il a laissé échapper la phrase restée fameuse: « Nous verrons la France colonisée par ses colonies ».

L'intégration ne pouvant donc être retenue, nous disons que sur le terme d'association nous n'admettons pas de « motivation » légale, mais que nous acceptons le sens donné au mot en la circonstance, c'est-à-dire l'expression considérée comme « ad hoc ».

Mais c'est là que je me tournerai vers l'Assemblée, et particulièrement vers les représentants du Gouvernement, en leur disant qu'en parlant d'association pour la Communauté européenne, on a voulu marquer que l'on tenait à matérialiser déjà, dans un domaine déterminé, une formule qui commence à sortir des ténèbres et que depuis 10 ans la France recherche pour donner corps légalement, valablement, à cette Union française, à cette communauté franco-africaine, qui pourrait faire contrepoids dans n'importe quel ensemble européen, ensemble qui ne saurait être concevable, viable, sans elle.

Et c'est pourquoi lorsque le président du conseil, appuyé par le Parlement, a entrepris de promulguer la série des décrets dont l'aboutissement a été l'autonomie des territoires d'outre-mer, ceux qui étaient chargés d'élaborer ces traités relatifs à la Communauté européenne se sont dit qu'ils n'avaient plus le droit d'intégrer ces Etats dont le statut juridique ne leur permettait cependant pas de venir eux-mêmes postuler leur entrée dans les organismes de la Communauté. Ils ont alors pensé qu'ils allaient associer ces territoires à cette Communauté économique, espérant que ce serait le prélude à l'établissement de conditions nouvelles leur permettant de contracter avec la France une association plus large.

Par ailleurs, ne violons-nous pas les principes démocratiques en prenant option sur une question qui devrait tout d'abord être soumise aux organismes mis en place ? En effet, aux termes de la loi 56-119 du 23 juin 1956, et des décrets 57-458 et suivants du 4 avril 1957, les assemblées territoriales, fédérales, les conseils de Gouvernement, ont compétence en toutes les matières concernant le développement économique des territoire d'outre-mer, et singulièrement en l'espèce puisque les organismes précités ont pouvoir sur la santé publique, le sol, les permis de recherche, les forêts et les conditions dans lesquelles les étrangers peuvent exercer certaines professions libérales, commerciales ou industrielles outre-mer.

Nous avons obtenu du représentant du Gouvernement des assurances dans ce domaine et il a tenu notamment à nous déclarer que si ces organismes nouveaux n'avaient pas été consultés, c'est que les discussions relatives au Marché commun n'avaient pas encore abouti, au moment de leur mise en place... (*Très bien! très bien!*).

En conséquence, notre vote intervenant sans s'appuyer sur l'avis préalable de ces institutions — et cela qu'elles qu'en soient les raisons — possède-t-il l'efficacité requise, possède-t-il valeur absolue pour engager les populations africaines ? Ne sera-t-on pas tenté un jour de ne reconnaître qu'une portée toute relative à notre option, quel que soit le vote émis par les élus d'outre-mer au Parlement ?

D'autre part, du fait de la participation de l'Allemagne fédérale, de l'Italie, de la Belgique à la Communauté européenne, les ressortissants de ces Etats ont droit de cité dans les territoires d'outre-mer, cela à une époque où l'Afrique travaille à former son unité pour s'intégrer plus valablement et avec plus d'autorité à l'Union française. La présence en ce moment d'étrangers qui n'ont pas tous acquis notre sympathie — puisque nous avons été nourris dans les écoles publiques de la culture française et avons appris à considérer la plupart de ces Etats comme des ennemis héréditaires — ne serait-elle pas un élément susceptible, soit de retarder la réalisation de l'unité africaine que nous recherchons, soit de donner un sens non conforme au souhait des leaders locaux, à cette unité si, en dépit de tout elle se réalisait

Enfin, nous a dit M. le rapporteur, l'association au Marché commun peut aussi valoir à l'outre-mer d'échapper au risque d'être un enjeu discuté entre l'Est et l'Ouest. Sommes-nous si sûrs d'avoir à nos côtés au cas d'un conflit, tous les participants actuels et même futurs du Marché commun, puisque la Communauté demeure ouverte ? Pouvons-nous affirmer que présentement aucun d'eux ne serait lié, voire de façon occulte, à l'une des deux grandes puissances mondiales érigées en épouvantail ? Certes, il ne nous appartient pas d'éveiller l'attention d'hommes tels que vous tous, Résistants pour la plupart ou connaissant les milieux diplomatiques et d'insister sur le danger que peuvent présenter, en période de tension internationale — tension froide ou tension chaude — certaines présences étrangères pour aussi valables qu'elles soient d'un point de vue économique.

Nous aurions souhaité accomplir avec la France, et avec la France seule, notre révolution politique, économique et sociale. Mais il paraît, hélas, que dans la conjoncture actuelle, la métropole manque des disponibilités financières nécessaires. Et comme nous devons peser le pour et le contre, nous ne pouvons nous complaire au seul aspect favorable de la question. Or, nous craignons qu'à la suite d'un concours de circonstances imprévisibles l'Afrique noire ne tombe sous le coup de l'asservissement économique de l'Europe et que ne s'y installe ce qui serait une forme de colonisation, à l'heure où ses habitants aspirent non seulement à toutes les libertés républicaines, mais à la libération totale de l'homme noir.

Vous voyez donc, mesdames et messieurs, que le Marché commun, examiné dans l'optique de la condition juridique et politique présente des territoires d'outre-mer, en ses effets institutionnels certains, en ses effets politiques et militaires possibles, ne saurait provoquer en nous d'euphorie. Mais, compte tenu des explications qui ont été données, nous voulons croire que nous dominerons les faits et sommes prêts à accorder à la Communauté un préjugé favorable. Nous sommes convaincus que nos partenaires respecteront leurs engagements et que nous assisterons à l'élévation du niveau de vie du travailleur africain qui, à rendement égal — et nous insisterons au besoin sur ce point, dans le cadre des pouvoirs que la loi met à la disposition des organismes locaux — devra percevoir un salaire identique à celui de son camarade européen. Nous comptons aussi, grâce à notre association au sein du Marché commun, pouvoir mettre à la disposition de nos agriculteurs, de nos éleveurs, de nos transporteurs, un matériel moderne de travail qu'ils pourront acquérir en toute liberté. Et nous assisterons enfin, nous le souhaitons, la promotion économique étant acquise, à la promotion politique des territoires d'outre-mer.

Ainsi, malgré les objections sur lesquelles nous avons tenu à attirer particulièrement, non seulement l'attention de l'Assemblée, mais aussi celle des hommes d'Etat qui seront appelés à veiller aux destinées de la Communauté européenne, nous ne rejetterons pas l'association des territoires d'outre-mer au Marché commun dont nous sommes convaincus qu'elle servira de prélude à la réforme constitutionnelle si vivement souhaitée tant en France qu'outre-mer, car le législateur français ne saurait laisser se perpétuer la situation de fait, paradoxale, de territoires participant à une communauté économique sans se trouver dans les conditions de statut juridique requises.

Nous voterons l'avis, signe de notre attachement au pacte historique qui nous lie à la France, en raison même des périls, des épreuves qu'ont traversés ensemble les hommes de la métropole et les hommes d'Afrique noire aux jours sombres de 1940, après l'appel mémorable du général De Gaulle le 18 juin.

Certes, nous savons que dans cette Assemblée, suivant la doctrine dont nos collègues se réclament, les avis seront partagés mais quant à nous, nous nous rangerons aux côtés de tous ceux qui veulent entreprendre et réussir ce que communément on a appelé « l'expérience du siècle ». (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la première partie de l'avis, modifiée.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Schmitt au nom du groupe du mouvement républicain populaire.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin sur la première partie de l'avis sur le projet de loi:

Nombre des votants	145
Majorité absolue	73
Pour l'adoption	106
Contre	39

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Je donne maintenant lecture de la seconde partie de l'avis:

« L'Assemblée de l'Union française émet un avis favorable à la ratification du Traité instituant la communauté européenne de l'énergie atomique. »

Personne ne demande la parole ?

M. Robert Schmitt. Je demande un scrutin.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je voudrais me permettre, en cet instant, pour clarifier le problème politique qui se pose à l'Assemblée de l'Union française, de lancer un appel en faveur d'un vote également positif sur cette deuxième partie de l'avis. Il serait, en effet, inconcevable que quelqu'un votât contre l'Euratom et tout à l'heure votât l'ensemble car ce n'est pas ainsi que le problème se posera à l'Assemblée nationale. Il n'est pas impensable que tel ou tel d'entre vous, ayant des doutes ou des hésitations sur la communauté atomique, s'abstienne, par exemple, et, tout à l'heure, vote l'ensemble. Mais ce que je voulais vous faire remarquer, la souveraineté de chacun restant, bien entendu,

entière, c'est que le vote « contre » dans ce deuxième scrutin entraîne le vote « contre » sur l'ensemble. Ce deuxième vote engage toute la construction de l'ensemble. Je me permets, compte tenu des précautions prises, de l'intérêt qu'éprouvent les territoires d'outre-mer à la coopération économique européenne, du libre accès qui leur est ouvert, je me permets, dis-je, de lancer un appel en faveur de l'adoption de cette deuxième partie de l'avis. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre et à gauche.*)

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Robert Schmitt au nom du groupe du mouvement républicain populaire.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin sur la deuxième partie de l'avis:

Nombre des votants	144
Majorité absolue	73
Pour l'adoption	98
Contre	46

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

M. Georges Oudard. L'Europe est en baisse! (*Sourires.*)

M. le président. Je donne maintenant lecture de la troisième partie de l'avis:

« En ce qui concerne, d'autre part, la convention relative à certaines institutions communes aux communautés européennes, l'Assemblée de l'Union française,

« Considérant qu'il convient d'éviter la multiplicité des institutions appelées à accomplir des missions analogues dans les communautés européennes déjà existantes ou en voie de création,

« Emet un avis favorable à la ratification de ladite convention. »

Personne ne demande la parole !...

M. le président de la commission. Je demande un scrutin, monsieur le président.

M. Georges Oudard. Je demande également un scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. le président de la commission et par M. Oudard au nom du groupe des républicains sociaux.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin sur la troisième partie de l'avis:

Nombre de votants	143
Majorité absolue	72
Pour l'adoption	104
Contre	39

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Je vais maintenant mettre aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

La parole est à M. Jean Guiter pour expliquer son vote.

M. Jean Guiter. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, à l'issue de ce long et passionnant débat, je voudrais indiquer, très brièvement, pour quelles raisons le groupe des républicains sociaux refusera, à la presque unanimité, son vote favorable à la ratification du Traité instituant la Communauté économique européenne, du Traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique et de la convention relative à certaines institutions communes aux Communautés européennes.

Ces raisons, mes camarades de groupe, MM. Jean Fleury, Claude Guy, Michel Habib-Deloncle, Christian de La Malène et mon président, M. Georges Oudard, vous les ont déjà développées dans leurs interventions respectives.

Pour ma part, je voudrais m'en tenir à l'essentiel.

En ce qui concerne le Marché commun, nous aurions parfaitement admis, ainsi que l'a écrit récemment mon ami M. Michel Debré, un « accord entre nations européennes pour faciliter les échanges commerciaux, éviter les doubles emplois industriels, harmoniser les législations — notamment les charges sociales, fiscales et salariales — relever le niveau de vie des régions les moins favorisées », équilibrer, en un mot, les économies européennes.

Mais le Marché commun a été limité à six pays, avec une fatale prédominance de l'Allemagne, et toute négociation étendue à l'ensemble de la véritable Europe a été volontairement ralentie et intentionnellement ajournée.

Contrairement aux affirmations qui nous avaient été prodiguées au début, l'harmonisation des charges sociales et fiscales n'est nullement réalisée dans le présent Traité.

Bien plus, le passage de la première à la deuxième étape, dont il nous avait été assuré en juillet 1956 qu'il exigerait l'unanimité des contractants, peut maintenant se réaliser sans unanimité, à la simple majorité qualifiée, au terme de la sixième année d'application. Et c'est là le plus grave défaut de ce Traité de Marché commun: il est malheureusement irréversible.

J'ajoute que nous nous apprêtons à le ratifier à une heure où l'extrême gravité de la situation de notre commerce extérieur vient d'entraîner des mesures de restriction et de contrôle des échanges incompatibles avec l'application des textes proposés.

En ce qui concerne l'Euratom, et ainsi que mes amis Jean Fleury et Christian de La Malène l'ont déclaré ce matin, nous aurions parfaitement admis « un accord entre nations européennes pour développer en commun les recherches, pour créer des installations à frais partagés, pour étendre aux nations dépourvues des chances dont disposent les nations plus favorisées. Car, l'intérêt de la France et de l'Europe invitait d'autant plus à étendre largement le cercle des négociations qu'il était intéressant, en raison même du sujet traité, d'associer les nations « en avance »: France et Allemagne, mais aussi Angleterre, Suisse, Suède, et que ces dernières nations étaient fort désireuses d'un tel accord ».

Mais, sur ce point encore, on a volontairement freiné et retardé l'activité louable de l'organisation économique de coopération européenne, qui s'apprêtait à réaliser des accords très étendus.

Le Traité d'Euratom crée une agence qui exerce, à peu d'exceptions près, la totalité des droits qui s'attachent à la propriété. Comment réaliser une défense nationale indépendante avec cette expropriation des matières indispensables à l'énergie atomique ? Et comment la réaliser surtout, alors qu'on ne parle plus guère du projet de loi n° 4789, déposé par le précédent gouvernement sur le bureau de l'Assemblée nationale le 4 avril dernier, projet qui instituait un plan de développement de l'énergie atomique pour les années de 1957 à 1961, cela en prévoyant notamment une autorisation de programme de 25 milliards représentant la participation du commissariat à la réalisation d'une usine nationale de séparation des isotopes de l'uranium.

Non, mes chers collègues, les justes objectifs d'une politique européenne de l'énergie atomique, comme les justes objectifs d'une politique européenne de coopération économique ne sauraient être atteints au sein d'une Europe systématiquement réduite au cadre supranational de six nations seulement.

Reste la convention relative à certaines institutions communes aux Communautés européennes. Sur ce point, les engagements, à notre égard notamment, qui avaient été pris en Juillet 1956 par M. le président Guy Mollet à l'Assemblée nationale, et par M. Maurice Faure au Conseil de la République, n'ont pas été respectés.

Il avait été déclaré, en effet, tant devant les députés que devant les sénateurs, qu'il n'y aurait pas d'assemblée commune aux différentes communautés existantes, mais des assemblées spécialisées, dont l'une pour l'Euratom. Or, à la lecture du Traité, on voit que l'Assemblée de la C. E. C. A. disparaît au profit de l'Assemblée commune de l'Euratom, du Marché commun du charbon et de l'acier.

Mais une semblable assemblée ne peut être que politique, et la convention le précise: elle devra être élue au suffrage universel.

C'est la « Petite Europe » politique qui renaît des cendres de la C. E. D. défunte et du projet mort-né de communauté politique européenne.

Et c'est d'autant plus vrai que, primitivement, il devait y avoir trois sièges distincts. Or il n'y en a plus qu'un seul, dans une ville internationalisée.

Cette intégration dans l'Europe à Six nous paraît être de nature, comme dans la C. E. D., à séparer la France métropolitaine de ses territoires d'outre-mer.

A la « Petite Europe », et avec une foi demeurée inébranlable dans les destinées de la patrie, nous continuerons à opposer le grand ensemble de l'Union française, réorganisé et rénové.

C'est pourquoi nous refuserons notre vote à des traités qui nous paraissent néfastes pour l'indépendance de la France et de l'Union française. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis.

M. le président de la commission. Je demande un scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. le président de la commission.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants 143
Majorité absolue 72

Pour l'adoption 100
Contre 43

L'Assemblée de l'Union française a adopté. *(Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs au centre et à droite.)*

Je suis sûr que l'Assemblée s'applaudit, avec raison, pour la qualité et la tenue de ce débat. *(Rires à l'extrême gauche.)*

— 4 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'Assemblée a précédemment décidé de tenir sa prochaine séance publique mardi 2 juillet, à quinze heures.

Voici quel serait l'ordre du jour de cette séance :

Mardi 2 juillet 1957, à quinze heures, séance publique :

1° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Félix-Tchicaya et plusieurs de ses collègues, députés, portant amnistie dans certains territoires d'outre-mer. (Nos 32 et 379, session 1956-1957, M. Ribéra, rapporteur de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.)

2° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant le décret du 7 avril 1928, relatif à l'organisation de la justice en Nouvelle-Calédonie. (Nos 341 et 382, session 1956-1957, M. Boisdon, rapporteur de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.)

3° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant le décret du 8 août 1933 portant organisation de la justice française aux îles Wallis et Futuna. (Nos 342 et 383, session 1956-1957, M. Boisdon, rapporteur de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.)

4° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant le décret du 9 mai 1909 relatif à l'institution des tribunaux français aux Nouvelles-Hébrides. (Nos 343 et 384, session 1956-1957, M. Boisdon, rapporteur de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 26 juin à une heure cinq.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
MADELEINE PESTEL.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

3e séance du mardi 25 juin 1957.

SCRUTIN (N° 104)

Sur la première partie de l'avis sur le projet de loi relatif aux traités européens (Communauté économique européenne et ses annexes).

Nombre des votants **144**
Majorité absolue **73**

Pour l'adoption **105**
Contre **39**

L'Assemblée de l'Union française a adopté

Ont voté pour :

MM.
Ahidjo (Ahmadou).
Ahmed Abdallah.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Avinin.
Ba Amadou.
Bangoura.
Baudouin.
Begarra.
Begat.
Belabet.
Benon.
Bernier.
Berthé.
Bertrand.
Bidet (André).
Bocher.
Boisdon.
Boucavel.
Bouda (François).
Bougenot.
Bour (Alfred).
Cazelles.
Charles-Cros.
Charlier.
Chastenet.
Chekkai Daho.
Coquart.
Cornet.
Costes.
Coulibaly (Mamadou).
Courtois.
Mme Suzanne Crémieux.
Darlan.
David-Darnac.
Deroux.
Detraves.
Diallo.
Dumas.
Duval.
Frédet.
Gay.
Georget.
Gervain.
Guillabert.
Guirandou N'Diaye.
Guyard.
Hazoumé.
Héline.
Iba Zizen.
Jacobson.
Jacquier.
Julien (Charles André).
Junillon.
Kémajou.
La Gravière.
Lakhdari.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Le Coutailer.
Mme Lefaucheux.
Legentilhomme.
Léger.
Léon.
Letourneau.
Lévy (Roger).
Lounda.
Mme Malroux.
Mama.
Marquet.
Mayaki.
Menguy.
Monnet (Georges).
Mme Emilienne Moreau.
Olléon.
Peretti.
Perier.
Pialoux.
Polycarpe.
Randretsa.
Rencurel.
Reverbori.
Reyt.
Ribéra.
Rogier.
Rogué.
Rosenfeld.
Roulleaux-Dugage.
Saïdou Djermakoye (Issoufou).
Sall Ibrahima.
Sarr Ibrahima.
Sarraut (Omer).
Schleiter (Gabriel).
Schmitt (René).
Schmitt (Robert).
Schneider.
Signoret.
Soppo Priso.
Sylla.
Thomas (Jean Marie).
Troisgros.
Vignes.
Vivier.
Ya Doumbia.

Ont voté contre :

MM.
Audu (Jean-Bertrand).
Barbé.
Bazé (William).
Boiteau.
Charles.
Cheikh Sidya.
Cniarasini.
Daber.
Delmas (Louis).
Dorange.
Dubois.
Dusseaulx.
Mme Eboué-Tell.
Egretaud.
Feix.
Fleury.
Foccart.
Frey.
Giovoni.
Guiter (Jean).
Guy.
Habib-Deloncle (Michel).
Kamil.
Lachenal.
Mlle Lafon.
La Malène (Christian de).
Laurin.
Lhuillier.
Mignot.
Mitterrand.
Moullec.
Natali.
Odru.
Oudard.
Parinaud.
Razafindrakoto.
Theetten.
Thévenin.
Toujas.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Pentounès.
Burkhardt.
Castex.
Céran-Jérusalemy.
Dardelle.
Dède.
Fadda.
Gouyon (de).
Isautier.
Kaouza.
Loste.
Marche.
Michalet.
Morel.
Rocaglia.
Roy.
Viniger.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bême.
Benamor.
Bentchicou.
Blanchard de La Brosse.
Boumendjel.
Djima Doumbaye.
Dupuy (Marceau).
Khammao (Mme la princesse).
Lechani.
Luciani.
Montrat.
Pheng.
Ramus.
Raphaël-Leygues.
Sim Var.
Thonn Ouk.
Mme la Princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusés ou absents par congé :

MM. Eschenbrenner, Gorse et Riond.

N'ont pas pris part au vote:

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Laurent-Eynac, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 145
Majorité absolue..... 73

Pour l'adoption..... 106
Contre 39

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 105)

Sur la deuxième partie de l'avis sur le projet de loi relatif aux traités européens (Communauté européenne de l'énergie atomique).

Nombre des votants..... 144
Majorité absolue..... 73

Pour l'adoption..... 98
Contre 46

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ahidjo (Ahmadou).
Ahmed Abdallah.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Avinin.
Ba Amadou.
Bangoura.
Begarra.
Begat.
Belabed.
Bernier.
Berthé.
Bertrand.
Bidet (André).
Bocher.
Boisdon.
Boucavel.
Bouda (François).
Bougenot.
Bour (Alfred).
Cazelles.
Charles-Cros.
Charlier.
Chastenet.
Chekkal Daho.
Coquart.
Cornet.
Costes.
Coulibaly (Mamadou).
Courtois.
Mme Suzanne Crémieux.
Darlan.
David-Darnac.
Deroux.
Detraves.
Diallo.
Dumas.
Duval.
Gay.
Gervain.
Guillabert.
Guirandou N'Diaye.
Guyard.
Hazoumé.
Iba Zizen.
Jacobson.
Jacquier.
Julien (Charles-André).
Junillon.
Kémajou.
La Gravière.
Lakhdari.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Le Coutalier.
Mme Lefaucheux.
Legentilhomme.
Léger.
Léon.
Letourneau.
Lévy (Roger).
Lounda.
Mme Malroux.
Mama.
Marquet.
Mayaki.
Menguy.
Monnet (Georges).
Mme Emilienne Moreau.
Olléon.
Perier.
Pialoux.
Polycarpe.
Ramus.
Randretsa.
Reverbori.
Reyt.
Ribéra.
Rogier.
Rogué.
Rosenfeld.
Roulleaux-Dugage.
Saïdou Djermakoye (Issoufou).
Sall Ibrahima.
Sarr Ibrahima.
Sarraut (Omer).
Schmitt (René-Jean).
Schmitt (Robert).
Schneider.
Signoret.
Soppo Priso.
Sylla.
Thomas (Jean-Marie).
Troisgros.
Vignes.
Vivier.
Ya Doumbia.

Ont voté contre :

MM.
Audu (Jean-Bertrand).
Barbé.
Baudouin.
Bazé (William).
Benon.
Boiteau.
Burkhardt.
Charles.
Cheikh Sidya.
Chiarasini.
Daber.
Dardelle.
Dède.
Delmas (Louis).
Dorange.
Dubois.
Dusseaulx.
Mme Eboué-Tell.
Egretaud.
Feix.
Fleury.
Foccart.
Frey.
Giovoni.
Gouyon (de).
Guiter (Jean).
Guy.
Habib-Deloncle (Michel).
Kamil.
Lachenal.
Mlle Lafon.
La Malène (Christian de).
Laurin.
Lhuillier.
Loste.
Mignot.
Mitterrand.
Moullec.
Natali.
Odru.
Oudard.
Parinaud.
Razafindrakoto.
Theetten.
Thévenin.
Toujas.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Bentounès.
Castex.
Céran-Jérusalemy.
Fadda.
Frédet.
Georget.
Héline.
Isautier.
Kaouza.
Marche.
Michalet.
Morel.
Peretti.
Rencurel.
Rocaglia.
Roy.
Schleiter (Gabriel).
Viniger.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Béme.
Benamor.
Bentchicou.
Blanchard de La Brosse.
Boumendjel.
Djima Doumbaye.
Dupuy (Marceau).
Khammao (Mme la Princesse).
Lechani.
Luciani.
Montrat.
Pheng.
Raphaël-Leygues.
Sim Var.
Thonn Ouk.
Mme la Princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusés ou absents par congé :

MM. Eschenbrenner, Gorse et Riond.

N'ont pas pris part au vote :

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Laurent-Eynac, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 106)

Sur la troisième partie de l'avis sur le projet de loi relatif aux traités européens (Institutions communes aux communautés européennes).

Nombre des votants..... 143
Majorité absolue..... 72

Pour l'adoption..... 104
Contre 39

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Ahidjo (Ahmadou).
Ahmed Abdallah.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Avinin.
Ba Amadou.
Bangoura.
Begarra.
Begat.
Belabed.
Bernier.
Berthé.
Bertrand.
Bidet (André).
Bocher.
Boisdon.
Boucavel.
Bouda (François).
Bougenot.
Bour (Alfred).
Cazelles.
Charles-Cros.
Charlier.
Chastenet.
Chekkal Daho.
Coquart.
Cornet.
Costes.
Coulibaly (Mamadou).
Courtois.
Mme Suzanne Crémieux.
Darlan.
David-Darnac.
Dède.
Deroux.
Detraves.
Diallo.
Dumas.
Duval.
Frédet.
Gay.
Georget.
Gervain.
Guillabert.
Guirandou N'Diaye.
Guyard.
Hazoumé.
Héline.
Iba Zizen.
Jacobson.
Jacquier.
Julien (Charles-André).
Junillon.
Kaouza.
Kémajou.
La Gravière.
Lakhdari.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Le Coutalier.
Mme Lefaucheux.
Legentilhomme.
Léger.
Léon.
Letourneau.
Lévy (Roger).
Lounda.
Mme Malroux.
Mama.
Marquet.
Mayaki.
Menguy.
Monnet (Georges).
Mme Emilienne Moreau.
Olléon.
Peretti.
Perier.
Pialoux.
Polycarpe.
Ramus.
Randretsa.
Rencurel.
Reverbori.
Reyt.
Ribéra.
Rogier.
Rogué.
Rosenfeld.
Roulleaux-Dugage.
Saïdou Djermakoye (Issoufou).
Sall Ibrahima.
Sarr Ibrahima.
Sarraut (Omer).
Schmitt (René).
Schmitt (Robert).
Signoret.
Soppo Priso.
Sylla.
Thomas (Jean-Marie).
Troisgros.
Vignes.
Vivier.
Ya Doumbia.

Ont voté contre:

MM.
Audu (Jean-Bertrand).
Barbé.
Bazé (William).
Benon.
Boiteau.
Charles.
Cheikh Sidya.
Chiarasini.
Delmas (Louis).
Dorange.
Dubois.
Dusseaulx.
Mme Eboué-Tell.
Egretaud.
Feix.
Fleury.
Foccart.
Frey.
Giovoni.
Guiter (Jean).
Guy.
Michel Habib-Deloncle.
Kamil.
Lachenal.
Mlle Lafon.
La Malène (Christian de).
Laurin.
Lhuillier.
Mignot.
Mitterrand.
Moullec.
Natali.
Odru.
Oudard.
Parinaud.
Razafindrakoto.
Theetten.
Thévenin.
Toujas.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Baudouin.
Bentounes.
Burkhardt.
Castex
Céran-Jérusalemy.
Dabar.
Dardelle.
Fadda.
Gouyon (de).
Isautier.
Loste.
Marche.
Michalet.
Morel.
Rocaglia.
Roy.
Schleiter (Gabriel).
Schneider.
Viniger.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Bême.
Benamor.
Bentchicou
Blanchard de La Brosse
Boumendjel.
Djima Doumbaye.
Dupuy (Marceau).
Khammao (Mme la Princesse).
Lechani.
Luciani.
Montrat.
Pheng
Raphaël-Leygues.
Sim Var.
Thonn Ouk
Mme la Princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusés ou absents par congé:

MM. Eschenbrenner, Gorse et Riond.

N'ont pas pris part au vote:

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Laurent-Eynac, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 107)

Sur l'ensemble de l'avis sur le projet de loi relatif à la ratification des traités européens.

Nombre des votants..... 143
Majorité absolue..... 72

Pour l'adoption..... 100
Contre 43

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Ahidjo Ahmadou.
Ahmed Abdallah.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Avinin.
Ba Amadou.
Bangoura.
Begarra.
Begat.
Belabed.
Bernier.
Berthé.
Bertrand.
Bidet (André).
Bocher.
Boisdon.
Boucavel.
Bouda (François).
Bougenot.
Bour (Alfred).
Cazelles.
Charles-Cros.
Charlier.
Chastenet.
Chekkat Daho.
Coquart.
Cornet.
Costes.
Coulibaly (Mamadou)
Courtois.
Mme Suzanne Crémieux.
Darian.
David-Darnac.
Deroux.
Detraves.
Diallo.
Dumas.
Duval.
Gay.
Georget.
Gervain.
Guillabert.
Guirandou N'Diaye.
Guyard.
Hazoumé.
Héline.
Iba Zizen.
Jacobson.
Jacquier.
Julien (Charles-André).
Junillon.
Kémajou.
La Gravière.
Lakhdari.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Le Coutaller.
Mme Lefaucheux.
Legentilhomme.
Léger.
Léon.
Letourneau.
Lévy (Roger).
Lounda.
Mme Malroux.
Mama.
Marquet.
Mayaki.
Menguy.
Monnet (Georges).
Mme Emilienne Moreau.
Olléon.
Perier.
Pialoux.
Polycarpe.
Ramus
Randretsa.
Rencurel
Reverbori.
Reyt.
Riéra.
Rogier.
Rosenfeld.
Rouileaux-Dugage
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sall Ibrahima.
Sarr Ibrahima.
Sarraut (Omer).
Schmitt (René).
Schmitt (Robert).
Schneider.
Signoret.
Soppo Priso.
Sylla.
Thomas (Jean-Marie).
Troisgros.
Vignes.
Vivier.
Ya Boumbia.

Ont voté contre :

MM.
Audu (Jean-Bertrand).
Barbé.
Bazé (William).
Boiteau.
Charles.
Cheikh Sidya.
Chiarasini.
Daber.
Dardelle.
Dède.
Delmas (Louis).
Dorange.
Dubois.
Dusseaulx.
Mme Eloué-Tell.
Egretaud.
Feix.
Fleury.
Foccart.
Frey.
Giovoni.
Gouyon (de).
Guiter (Jean).
Guy.
Habib-Deloncle (Michel).
Kamil.
Lachenal.
Mlle Lafon.
La Malène (Christian de).
Laurin.
Lhuillier.
Loste.
Mignot.
Mitterrand.
Moullec.
Natali.
Odru.
Oudard.
Parinaud.
Razafindrakoto.
Theetten.
Thévenin.
Toujas.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Baudouin.
Benon.
Bentounès.
Burkhardt.
Céran-Jérusalemy.
Fadda.
Frédet.
Isautier.
Kaouza.
Marche.
Michalet.
Morel.
Peretti.
Rocaglia.
Roy.
Schleiter (Gabriel).
Viniger.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bême.
Benamor.
Bentchicou.
Blanchard de La Brosse.
Boumendjel.
Castex.
Djima Doumbaye.
Dupuy (Marceau).
Khammao (Mme la princesse).
Lechani.
Luciani.
Montrat.
Pheng.
Raphaël-Leygues.
Rogué.
Sim Var.
Thonn Ouk.
Mme la princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusés ou absents par congé:

MM. Eschenbrenner, Gorse et Riond.

N'ont pas pris part au vote :

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Laurent-Eynac, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

Ce numéro comporte le compte rendu des trois séances du mardi 25 juin 1957.

1re séance: page **625**. — 2e séance: page **639**. — 3e séance: page **664**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.